



R.A.A. - 2005

n° 1	31 Janvier
n° 2	28 Février
n° 3	31 Mars
n° 4	29 Avril
n° 5	31 Mai
n° 6	30 Juin
n° 7	29 Juillet

N° 7
29 juillet 2005

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
- Bureau de la Logistique -
Atelier P.A.O.
Jean-Marc LAVINA
03.80.44.65.28
jean-marc.lavina@cote-dor.pref.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande

à partir du 29 juillet 2005

aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.pref.gouv.fr> - Rubrique Préfecture

S O M M A I R E

SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD

Arrêté du 4 juillet 2005 autorisant l'ouverture du magasin AUCHAN implanté sur les communes de MONTLIOT ET COURCELLES et SAINTE COLOMBE SUR SEINE	7
Arrêté du 8 juillet 2005 portant autorisation de la fête nautique du 14 juillet 2005 au Lac de Pont.....	7

SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE

Arrêté du 12 juillet 2005 portant extension de la compétence sociale de la communauté de communes du Pays d'Arnay le Duc	8
--	---

CABINET

Arrêté du 20 juin 2005 décernant la Médaille d'Honneur du Travail - Promotion du 14 juillet 2005	8
Arrêté du 20 juin 2005 accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 14 juillet 2005	43
Arrêté du 20 juin 2005 décernant la Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2005	46
Arrêté du 4 juillet 2005 décernant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-pompiers - Promotion du 14 juillet 2005	48

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

Arrêté du 1er juillet 2005 complétant la liste d'aptitude opérationnelle pour la pratique de la plongée subaquatique - Modificatif n° 1	48
---	----

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 312 du 4 juillet 2005 portant modification du plan de gestion d'une canicule départementale	49
---	----

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 4 avril 2005 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement : - Entreprise GARNIER - Commune de TROUHANS	49
Arrêté du 12 avril 2005 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement : - Entreprise GARNIER - Commune de TROUHANS	49
Arrêté du 10 mai 2005 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement : - SOCIETE Les Salaisons Dijonnaises - Commune de DIJON	49
Arrêté du 17 juin 2005 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement : - SOCIETE GAZELEY Properties Limited - Commune de PAGNY-LE-CHATEAU	49
Arrêté du 27 juin 2005 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement : - M. Jean-François PARFAIT - Commune de VIEVY	49
Arrêté du 28 juin 2005 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement : - S.A. ROCAMAT - Commune de PREMEAUX-PRISSEY	50

Arrêté du 5 juillet 2005 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement :	
- SOCIETE BOURGOGNE FONDERIE - Commune de CHATILLON-SUR-SEINE	50
- Mme Elisabeth POILLOT - Commune de THOISY-LA-BERCHERE	50
Arrêté du 13 juillet 2005 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement :	
- S.A.R.L. SOTARCOT - Commune de CHANCEAUX	50
Arrêté n° 331 du 13 juillet 2005 portant constat de franchissement de seuil d'alerte entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de Côte d'Or et des mesures générales de restriction sur le grand bassin Seine Normandie – Loire Bretagne en Côte d'Or	50
Arrêté n° 337 du 20 juillet 2005 portant constat de franchissement de seuil d'alerte entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de Côte d'Or et des mesures générales de restriction sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Or	52
BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE	
Arrêté du 27 juin 2005 portant modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon	55
Arrêté interpréfectoral n° 980 du 28 juin 2005 portant sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Amaous (SIAPA)	58
Arrêté du 29 juin 2005 portant modification des statuts du SIVOS de la Bannière	59
Arrêté du 12 juillet 2005 portant modification du siège et de la dénomination du SICECO	59
Arrêté du 12 juillet 2005 portant refonte des statuts de la communauté de communes du canton de PONTAILLER-SUR-SAONE	59
Arrêté du 13 juillet 2005 portant modification des statuts du SIVOS du Plateau de DAROIS	62
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE	
Arrêtés du 5 juillet 2005 - Commune de CHAUDENAY-LE-CHATEAU :	
- Règlement d'office du budget primitif 2005	63
- Règlement d'office du compte administratif 2004	63
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES	
MISSION FINANCES, DEVELOPPEMENT LOCAL ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Arrêté DACI/2 n° 305 du 29 juillet 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la CRS n° 40 de Plombières-Les-Dijon	64
MISSION SOLIDARITÉ - EXCLUSION - COORDINATION	
Arrêté n° 307/DACI du 1er juillet 2005 portant création d'une Mission Inter services de la Sécurité Sanitaire des Aliments (MISSA)	64
ANNEXE de l'arrêté préfectoral n° 307/DACI du 1er juillet 2005 portant création d'une Mission Inter services de la Sécurité Sanitaire des Aliments (MISSA)	65
Arrêté n° 314/DACI du 6 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VANIER, Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt en matière de personne responsable des marchés	66
Arrêté n° 317/DACI du 6 juillet 2005 portant renouvellement du Comité Départemental du Fonds Social de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (F.A.M.E.X.A)	66
Arrêté n° 319/DACI du 6 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, Directeur Départemental des Services Vétérinaires en matière de personne responsable des marchés	66
Arrêté n° 320/DACI du 8 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Christophe QUINTIN, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne	67
Arrêté n° 321/DACI du 8 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Gérard MOYSE, Directeur des Archives Départementales	68
Arrêté n° 322/DACI du 8 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, Directeur du Service Navigation Rhône-Saône	68
Arrêté n° 323/DACI du 8 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Daniel PENDARIAS, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON, en matière d'ingénierie publique	69
Arrêté n° 333/DDE du 13 juillet 2005 - Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de la Côte d'Or	70
Arrêté n° 338/DACI du 21 juillet 2005 portant renouvellement des membres de la Commissions Départementale d'Education Spéciale	70
Commission Départementale d'Équipement Commercial - Extraits de décision	71
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES	
BUREAU DE LA CITOYENNETE - ÉLECTIONS	
Mise à jour n° 7 du 12 juillet 2005 à la liste nominative des maires et des adjoints publiée au RAA n° 6 du 25 mai 2001	72

DIRECTION DU SERVICE DE LA NAVIGATION RHONE-SAONE

Arrêté n° 106 du 29 juin 2005 réglementant la circulation de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la rivière "La Saône" à Auxonne dans le département de la Côte d'Or	77
--	----

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 2005 -DRLP/2-109 du 1er juillet 2005 complétant l'arrêté n° DRLP/2-199 du 16 décembre 2004 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Côte d'Or pour l'année 2005 et fixant le prix de la ligne d'annonces	80
Etablissements autorisés à utiliser un système de vidéosurveillance - Commission départementale de vidéosurveillance des 26 janvier et 8 juin 2005	80
Arrêté n° 2005-DRLP/2 113 du 5 juillet 2005 portant modification de la réglementation de la police des débits de boissons	82
Arrêté n° 2005-DRLP/2-118 du 11 juillet 2005 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée Société "F-J-S" à DIJON	83
Arrêté n° 2005-DRLP/2-122 du 22 juillet 2005 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance, de gardiennage - S.A.S. "GROUP 4 SECURICOR"	83
Arrêté n° 2005-DRLP/2-123 du 25 juillet 2005 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée SARL "G.P.S.B." à ATHEE	83

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale agricoles**

Arrêté n° 315/SDITEPSA du 6 juillet 2005 portant renouvellement de la Commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation au régime de protection sociale des membres non salariés des professions agricoles, en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers	84
Contrôle des structures agricoles - Demandes d'autorisation d'exploiter :	
Notification de décision du 2 mai 2005 :	85
GAEC CHEVALIER Sylvain, Mme ALIBERT Christiane, EARL Christophe BERTAUX, GAEC DE BESSEY EN CHAUME, GAEC DES FONTENOIS, HARAS de la CLUZE, M. MOUSSERON Bruno, M. PAUTHIER William, M. WOLTERS Philippe, M. BLIN Cyril, M. BONY Jacques, M. BOURGEOT Bertrand, M. BOURGEOT David, M. BUSSIÈRE Guy, M. CORON Philippe, EARL BOUDROT François, EARL BOYER Renaud, EARL DE LA FACONNIÈRE, EARL LAFONTAINE Albert, EARL MARIE, EARL PLAÏT Michel et Didier, M. FLEURY Nicolas, Mme FOUCHEROT Gisèle, GAEC CATTET, GAEC DE LA CROISOTTE, GAEC DE LA MILLIÈRE, GAEC DU THOREY, M. GIBOULOT Christophe, M. JEANNIN Christian, M. RODOT Michel, SCEA Domaine BONNARDOT, SCEA GAY PERRET, EARL ALLEXANT Samuel, EARL Laurent LEGROS, Mme MEUZARD Anne, SCEA NICONAT, EARL DE ST REMY, GAEC DE LA VOUGE	
Notification de décision du 12 mai 2005 : GAEC DU CHATEAU DE ROSIERES,	91
Notification de décision du 30 mai 2005 :	91
GAEC PITOLLET, M. ARNOUX Frédéric, M. BERTON Laurent, M. CARRE Lionel, M. COLLOT Robert, M. CONFURON François, EARL BERGEROT André Père et Fils, EARL DE LA RONCIÈRE, EARL DE MEY, EARL DEMARTINECOURT Marcel et Fils, EARL DES ATHIES, EARL Domaine CLEMANCEY, EARL DOROTTE, EARL DU BOURG, EARL DU RASAIS, EARL DU VINGEANNOT, EARL FOROIT, EARL TOURNIER Louis, M. FEVRIER Dominique, Mme FEVRIER Monique, GAEC CADET Frères, GAEC CAVEROT-QUIGNARD, GAEC DE LA DOUÏX, EARL DE LA CHAPELLE, GAEC DES 3 RIVIERES, GAEC DES VIGNOTTES, GAEC DU MEIX COULLENOT, EARL FONTAINE Michel, GAEC DU TRONCOIS, GAEC GUENEAU, GAEC ST BARTHELEMY, M. GUYARD Yohan, M. HARTMANN Guillaume, M. LAGRANGE Bernard, M. PITOIS Daniel, M. SALIN Jean Yves, SCEA BILLARD LAMARGUE, SCEA Domaine LAMY PILLOT, Mme VALLIOT Nadine, GAEC DES EGUILLOTES, GAEC DE ST LEGER et TALMAY	
Notification de décision du 17 juin 2005	98
GAEC DES VIAUX, M. CORDELIER Alain, EARL BOULEZ Régis	
Notification de décision du 20 juin 2005	98
M. BELORGEY Rémy, M. CONTI Jean, M. DOUSSOT Fabrice, EARL DE LA GRANGE AUX BICHES, EARL DES SILLONS, EARL DESPLANTES Guy et Marylène, EARL LA COLOMBIÈRE, M. FAIVRE Franck, M. FAIVRE Jean François, Mme FRETIGNY Catherine, GAEC CHANSON, GAEC DE LA BRETONNIÈRE, GAEC DE LA SOURCE, GAEC DE LA SUZE, GAEC DE PUISET, GAEC FRANET, GAEC GRAND VIE, GAEC GUENEAU Alain et Nicolas, GAEC JOLIMET, M. GUILLARME Max, M. LOISON Didier, M. MICHAUD Michel, M. PERCHET Joël, SCE SOCIETE D'EXPLOITATION AGRO-VITICOLE, EARL POISSONNIER David, SCEA CHATEAU DE POMMARD, SCEA LES JONNIERES, SCI CLOS DE THOREY, Mme VECTEN Clotilde, EARL DE LARAGON.	
Notification de décision du 22 juin 2005 : M. FOURNIER Vincent, GAEC RAILLARD	104
Arrêtés DDAF (modificatifs) du 9 juin 2005 relatif à la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de :	
- BALOT	104
- BOUDREVILLE, MONTIGNY-SUR-AUBE et VEUXHAULLES-SUR-AUBE	104
- CHATILLON-SUR-SEINE	105
- ETAIS	105
- FONTAINE-LES-SECHES	106
- GEVROLLES	106

- LAIGNES	107
- LARREY, MARCENAY et POINCON-LES-LARREY	107
- MOLESME	108
- NESLE ET MASSOULT	108
- PUIITS	108
Arrêté n° 272 / DDAF du 14 juin 2005 fixant les règles relatives aux dérogations à l'interdiction du brûlage des résidus de paille et des résidus de cultures dans le département de Côte d'Or	109
Arrêté n° 277 D.D.A.F. du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 81 D.D.A.F. du 1er février 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BAIGNEUX LES JUIFS	110
Arrêté n° 278 D.D.A.F. du 15 juin 2005 relatif à la dissolution de l'association foncière de ECHEVRONNE	110
Arrêté n° 279 D.D.A.F. du 15 juin 2005 relatif à la dissolution de l'association foncière de MINOT	110
Arrêté n° 280 D.D.A.F. du 15 juin 2005 relatif à la dissolution de l'association foncière de VOUDENAY	110
Arrêté n° 281 D.D.A.F. du 15 juin 2005 relatif à la dissolution de l'association foncière de AUBAINE	111
Arrêté n° 282 D.D.A.F. du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BEZOUOTTE	111
Arrêté n° 283 D.D.A.F. du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CHAMPAGNE SUR VINGEANNE	111
Arrêté n° 284 D.D.A.F. du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CORGOLOIN	111
Arrêté n° 285 D.D.A.F. du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CUISEREY	111
Arrêté n° 286 D.D.A.F. du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de GISSEY SOUS FLAVIGNY	112
Arrêté n° 287 D.D.A.F. du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de LIERNAIS	112
Arrêté n° 288 D.D.A.F. du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de RENEVE	112
Arrêté n° 291 D.D.A.F. du 17 juin 2005 modificatif portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VILLEBICHOT	112
Arrêté n° 299 D.D.A.F. du 23 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de SAVOUGES	112
Arrêté n° 300 D.D.A.F. du 23 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VILLECOMTE	113
Arrêté n° 301 D.D.A.F. du 23 juin 2005 modificatif portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CORPOYER LA CHAPELLE	113
Arrêté n° 302 D.D.A.F. du 23 juin 2005 modificatif portant renouvellement du bureau de l'association foncière de LABERGEMENT LES SEURRE	113
Arrêté n° 303 D.D.A.F. du 23 juin 2005 modificatif portant renouvellement du bureau de l'association foncière de FRANXAULT	113
Arrêté du 30 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 409 D.D.A.F. du 1er août 2002 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de ARGILLY	113
Arrêtés du 30 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de :	
- BELLENOT SOUS POUILLY	113
- FONTENELLE	114
- POISEUL LES SAULX	114
Arrêté n° 310 /DDAF du 1er juillet 2005 relatif à une reconnaissance de sinistre sur les communes de Labergement-lès-Auxonne et Auxonne	114
Arrêté du 5 juillet 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de JUILLY	114

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Inspection Départementale de la Santé

Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.173 du 9 mai 2005 portant sur le fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale Laboratoire n° 21-24	115
Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.183 du 11 mai 2005 portant sur l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale - Laboratoire n° 21-68	115
Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.185 du 12 mai 2005 - Déclaration d'exploitation n° 610	115
Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.186 du 12 mai 2005 - Déclaration d'exploitation n° 611	115
Arrêté D.D.A.S.S. n° 05 du 13 mai 2005 - Transfert d'officine : M. David Bastien	115
Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.191 du 19 mai 2005 - Société Civile Professionnelle d'infirmier(e)s n° 1 - 7	116
Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.195 du 23 mai 2005 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyse de Biologie Médicale : Laboratoire n° 21-9 S.E.L.A.R.L. Bio-Santé 52000 Chaumont	116
Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.246 du 6 juin 2005 - Société Civile Professionnelle d'infirmier(e)s n° 1 - 9	116

Orientation et Suivi des Etablissements de Soins

Arrêté DDASS n° 2005.271 du 21 juin 2005 rejetant la demande visant à créer à Dijon, un centre de pré orientation de 15 places en externat, pour adultes reconnus travailleurs handicapés	116
Arrêté DDASS n° 2005.278 du 21 juin 2005 autorisant, à titre de régularisation, la création d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de 75 places, à Dijon, 31 B rue Auguste Blanqui, géré par la Croix Rouge Française	117

Arrêté DDASS n° 2005.279 du 21 juin 2005 autorisant, à titre de régularisation, la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.) de 35 places, 9, Bd du Champ aux Métiers 21800 Quetigny, géré par la Croix Rouge Française	117
Arrêté n° 2005.320 du 6 juillet 2005 autorisant la création de 8 places supplémentaires de service d'éducation spéciale et de soins à domicile au SESSAD "centre Aurore" 20 rue Saint-Vincent de Paul à Dijon, avec modification de l'âge d'accueil de 0 à 14 ans	118
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE	
Arrêté ARHB/DDASS n° 2005/12 du 7 juin 2005 fixant les tarifs de prestation - Hôpital local de Nuits Saint Georges	118
Arrêté ARHB/DDASS n° 2005/13 du 24 juin 2005 fixant les tarifs de prestation - Centre Hospitalier de Saulieu	119
Arrêté ARHB/DDASS n° 2005/14 du 24 juin 2005 fixant les tarifs de prestation - Hôpital local de Seurre	119
Arrêté ARHB/DDASS21/2005-09 du 30 juin 2005 modifiant l'arrêté portant autorisation de création et de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Syndicat interhospitalier de Côte d'Or Sud	119
Arrêté ARHB/ DDASS 21/2005-15 du 30 juin 20052 fixant le montant des tarifs de prestation pour 2005 du Centre Hospitalier Régional de Dijon - Budget général	120
Arrêté ARHB/DDASS21/2005-010 du 4 juillet 2005 portant autorisation pour une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé d'exercer l'activité de vente de médicaments au public : "Fondation Clément Drevon" à DIJON	120
Arrêté ARHB/ D.D.A.S.S. 21/2005.18 du 7 juillet 2005 fixant la liste des médecins autorisés à exercer à l'Hôpital local d'Arnay le Duc	120
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	
Arrêté n° 283/DDSV du 6 juillet 2005 relatif à la levée des dispositions de mise sous surveillance sanitaire pour Fièvre Charbonneuse	121
Arrêté n° 284/DDSV du 6 juillet 2005 portant nomination de M. KESSLER Thomas, vétérinaire sanitaire	121
Arrêté n° 285/DDSV du 6 juillet 2005 portant nomination de Mme BARBEAU-BIGNAULT Charlotte, vétérinaire sanitaire	121
Arrêté n° 286/DDSV du 7 juillet 2005 levant un arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'une exploitation pour suspicion de tuberculose bovine	122
Arrêté n° 287/DDSV du 7 juillet 2005 portant nomination de M. VAN DEN BERGE Stéphane, vétérinaire sanitaire	122
Arrêté n° 335/DDSV du 19 juillet 2005 fixant pour l'année 2005 la rémunération des actes accomplis par les vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de Police Sanitaire dans le département de la Côte-d'Or	122
Arrêté n° 336/DDSV du 19 juillet 2005 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie bovine dans le département de la Côte-d'Or	124
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA COTE D'OR	
Arrêtés du 1er juillet 2005 réglementant la circulation RN 274 (rocade est de Dijon) :	
- entre les P.R. 4+470 et 6+780 dans le sens Sud Nord	126
- entre les P.R. 6+680 et 9+300 dans le sens Nord Sud	127
Arrêté n° 332 du 13 juillet 2005 portant réglementation temporaire de la circulation - Expérimentation de la neutralisation de la Voie Spéciale Véhicule Lent sur l'autoroute A6 dans la section comprise entre les PR 289+555 et 299+489, dans le sens Lyon-Paris	127
Arrêté n° 334 du 19 juillet 2005 portant réglementation temporaire de la circulation - Voie Spécialisée Véhicules Lents sur l'A 31 du P.R. 74+400 au P.R. 83+250 dans le sens BEAUNE – NANCY	128
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
Arrêté n° 313 / DDTEFP du 6 juillet 2005 portant agrément d'un organisme de services aux personnes AAD SERVICES BOURGOGNE	129
Arrêté n° 326/DDTEFP du 11 juillet 2005 portant agrément d'un organisme de services aux personnes - SARL RAIZIN	129
RESEAU FERRE DE FRANCE	
Décision du 13 juin 2005 de déclassement du domaine public ferroviaire - Terrains à SEMUR EN AUXOIS	130
Décision du 20 juin 2005 de déclassement du domaine public ferroviaire - Terrain bâtis à GRANCEY LE CHÂTEAU	130
Décision du 20 juin 2005 de déclassement du domaine public ferroviaire - Terrain à VILLEY SUR TILLE	130
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA COTE D'OR	
Délégation de signature en matière de cautionnements envers les tiers des conservateurs des hypothèques	131
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE	
Décision du 21 juillet 2005 donnant délégation de compétence au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Côte d'Or	131

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté du 11 juillet 2005 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie de Bourgogne Franche Comté 132

INFORMATIONS**AVIS DE CONCOURS**

Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse à Dijon : un ouvrier professionnel spécialisé "option peinture" 132

Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-Seine et de Montbard (Côte d'Or) :
1 poste d'Infirmier(e) Cadre de Santé 132

Centre Hospitalier de BEAUNE - Côte d'Or : 3 postes de cadres de santé (filiale infirmière) 133

Annulation d'un avis de concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants de la fonction publique hospitalière 133

Centre Hospitalier de Nevers (Nièvre) - Modificatif - cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière 133

Hôpital local de Cluny : 1 cadre de santé 133

Hôpital de Tournus : 1 poste d'infirmier(e) diplômé(e) d'état 133

Centre Hospitalier d'AUTUN : 1 poste de sage-femme 134

AVIS DE RECRUTEMENT

Direction des Services fiscaux de Côte d'Or : 1 agent de service technique de 2ème classe stagiaire 134

DIVERS

Délégation de signature - Hôpital local d'Auxonne 134



SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD

Arrêté du 4 juillet 2005 autorisant l'ouverture du magasin AUCHAN implanté sur les communes de MONTLIOT ET COURCELLES et SAINTE COLOMBE SUR SEINE

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbard,

VU l'article L 2212-2 et l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11, R 123-28 et le R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 11-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 502/AI/FG du 23 juin 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 786/FG du 23 octobre 1995 portant création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral 787/FG du 23 octobre 1995 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 794/FG du 23 octobre 1995 portant création de la commission pour sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de MONTBARD ;

VU l'arrêté préfectoral 795/FG du 23 octobre 1995 portant création de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de MONTBARD ;

VU l'arrêté préfectoral 137/DACI du 29 mars 2005 donnant délégation de signature à M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet chargé de l'administration de l'arrondissement de Montbard ;

VU l'avis favorable du 4 juillet 2005 émis par la Sous-Commission départementale de Sécurité et d'accessibilité sur le dossier du Centre Commercial AUCHAN sis sur le territoire des deux communes de MONTLIOT ET COURCELLES et SAINT COLOMBE SUR SEINE ;

CONSIDERANT que le représentant de l'Etat est seul compétent pour prendre les mesures relatives à la sécurité publique, de par la situation de l'établissement sur le territoire des deux communes précitées ;

VU les pièces du dossier ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement : Centre commercial AUCHAN de 1^{ère} catégorie de Type M/N/W sis : Champs Gaillard à MONTLIOT ET COURCELLES et SAINT COLOMBE SUR SEINE, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

Tout aménagement ou réaménagement de boutique doit faire l'objet d'un projet, accompagné d'une notice de sécurité et d'un rapport préalable d'un organisme agréé, adressé à M. le Maire pour avis de la commission de sécurité, par le directeur unique du centre commercial.

Afficher à l'entrée de l'établissement un avis de contrôle de sécurité incendie dont le modèle est joint en annexe (article GE 5).

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement.

Article 4 : Le présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs sera notifié à l'exploitant. En outre, une copie sera transmise à :

- Mme le Maire de MONTLIOT ET COURCELLES,
- M. le Maire de SAINTE COLOMBE SUR SEINE,
- M. le Chef d'Escadron, Commandant la compagnie de Gendarmerie,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur départemental de l'Équipement.

Fait à MONTBARD, le 4 juillet 2005

Le Sous-Préfet,
Pierre BESNARD

Arrêté du 8 juillet 2005 portant autorisation de la fête nautique du 14 juillet 2005 au Lac de Pont

Le Sous-Préfet de MONTBARD,

VU la demande, déposée le 15 mars 2005, par laquelle M. Thierry POITOUT, Président du Club Nautique Semurois, sollicite l'autorisation d'organiser une fête nautique sur le site du lac de Pont (commune de PONT ET MASSENE) le 14 juillet 2005, avec report possible au 15 juillet 2005 en cas de mauvaises conditions atmosphériques ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de PONT ET MASSENE, en date du 29 avril 2005 ;

Considérant que les conditions prévalant à l'organisation de cette manifestation sont identiques à celles précédemment arrêtées ;

VU l'arrêté préfectoral 137/DACI DU 29 mars 2005 donnant délégation de signature à M. P. BESNARD, Sous-Préfet chargé de l'administration de l'arrondissement de Montbard ;

VU les pièces du dossier ;

ARRETE

Article 1 : M. Thierry POITOUT, Président du Club Nautique Semurois, est autorisé à organiser une fête nautique sur le site du lac de Pont (commune de PONT ET MASSENE) le 14 juillet 2005, avec report possible au 15 juillet 2005 en cas de mauvaises conditions atmosphériques, et selon le programme suivant :

APRES MIDI :

- 15H00 : Jeux intervilles 1^{ère} manche : course en sac - tir canoë - joute canoë - tir à la corde - trapèze

Avec la participation des équipes de Semur en Auxois, Vénarey les Laumes, Epouisses, Montbard, Vitteaux, Précy sous Thil, Somberton et du V.V.F.

- Activités sur la plage et sur l'eau : Chamboultout, Pêche à la ligne, Quilles, Caravane de l'Auxois, Promenades hors-bard, Bateau électriques et Pédaliers, Canoës-kayaks, Vélodos, Babyski.

SOIREE :

- 20H00 : show nautique présenté par les skieurs du Club Nautique Semurois (jusqu'à 21H00) puis finales Intervilles (jusqu'à 22H00)
- 22H30 : Remise des Prix
- 23H00 : Feu d'artifice et Soirée dansante (jusqu'à 3H00 du Matin).

Article 2 : L'organisation de la manifestation pourra être reportée, à tout moment, s'il apparaît que l'organisateur ne respecte plus les dispositions prévues pour la protection du public.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer à la réglementation applicable à ce genre de manifestation.

Article 4 : M. le Capitaine, commandant la Compagnie de gendarmerie de MONTBARD, M. le Maire de PONT ET MASSENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera également adressée à :

- M. le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours,
- M. Thierry POITOUT, Président du Club Nautique Semurois.

Fait à MONTBARD, le 8 Juillet 2005
Le Sous-Préfet,
Pierre BESNARD

SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE

Arrêté du 12 juillet 2005 portant extension de la compétence sociale de la communauté de communes du Pays d'Arnay le Duc

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : La Communauté de Communes du Pays d'Arnay le Duc est autorisée à étendre sa compétence dans le domaine social.

En conséquence, l'article 7 – B – 3° des statuts est complété comme suit :

- En complémentarité et en partenariat avec l'action menée par les communes, le Conseil Général, la D.D.J.S., et la C.A.F., au principal et les différents organismes œuvrant dans le domaine social, la communauté de communes entend favoriser le développement des liens sociaux en direction de toutes les générations et sur l'ensemble du territoire communautaire.

La communauté réalisera une étude des besoins et des attentes de la population s'agissant de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et des personnes âgées.

Cette analyse mettra en évidence les structures et partenariats existants, les carences constituées en matière d'équipement, d'animations et de réseaux.

Une procédure de modification des statuts sera, par la suite, engagée pour permettre à la communauté de communes de mettre en œuvre la politique d'action sociale qu'elle aura déterminée et de porter l'offre de services à créer.

Article 2 : Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Fait à Beaune, le 12 juillet 2005
La Sous-Préfète,
Josiane LECRIGNY

CABINET

Arrêté du 20 juin 2005 décernant la Médaille d'Honneur du Travail - Promotion du 14 juillet 2005

Le Préfet de la région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la Médaille d'Honneur du Travail ;

Vu le décret 57-107 du 14 Janvier 1957 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;

Vu l'arrêté du 7 février 1957 du Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;

Vu la circulaire BC du 1er avril 1957 du Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;

Vu le décret 74-229 du 6 mars 1974 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

Vu la Circulaire BC 22 du 9 juillet 1974 du Ministère du Travail ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1975 du Ministère du Travail ;

Vu le décret 75-864 du 11 septembre 1975 du Ministère du Travail

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984, relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail ;

Vu la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

A l'occasion de la Promotion du 14 JUILLET 2005 ;

Sur Proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille d'Honneur du Travail en ARGENT est décernée à :

Mme AFKIR Fatiha, PREPARATRICE DE COMMANDES-CARISTE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. AGIS Adrian, EMPLOYE ADMINISTRATIF (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mlle AIRES Marie-Hélène, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme ANDRE Annie, INFIRMIERE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. ANGERAND François, RESPONSABLE QUALITE, APEX AIRCRAFT à DAROIS (21)

M. ANGEVELLE Christian, MECANICIEN, GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

M. ANTOINE Philippe, TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. APARICIO Michel, CHARGE APPLICATION SECURITE ENVIR., LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

Mme APARICIO Paulette née FOURCAULT, OUVRIERE QUALIFIEE, TITANITE S.A. à PONTAILLER SUR SAONE (21)

M. ARNAL Thierry, RESPONSABLE DU KILOLAB, SYNKEM à CHENOVE (21)

M. AUMER Daniel, CHEF CUISINIER, MAISON DE RETRAITE SAINT PHILIBERT à DIJON (21)

M. AVOGADRO Daniel, ASSEMBLEUR, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

Mme AZARIAN Guillemette née CHOMEL, DOCUMENTALISTE SCIENTIFIQUE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. BADETZ Jacques, TOURNEUR, ROSENUND à SEMUR EN AUXOIS (21)

M. BAILLIEUX Rémi, PSYCHOMOTRICIEN, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. BAILLY Christian, TOURNEUR, ROSENUND à SEMUR EN AUXOIS (21)

Mme BAILLY Chantal née MILLET, REDACTRICE TECHNICIENNE, AXA FRANCE à DIJON (21)

Mme BALLUET Marie-Jeanne, JURISTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme BARASTIER Françoise née KELLER, CHEF DE SERVICE EDUCATIF, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme BARBE Katia née FRANCIA, AIDE-AUDIOPROTHESISTE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mlle BARBEROUSSE Véronique, RESPONSABLE CHIMIE OPTIMISATION U1, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mlle BARBIER Brigitte, AGENTE ADMINISTRATIVE, I B C E CONCEPTS ELECTRIQUES à MARSANNAY LA COTE (21)

Mme BARBRY Sylvie, TECHNICIENNE EXPERT MAINTENANCE, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

M. BASILETTI Dominique, TUYAUTEUR SOUDEUR, CLEMESY S.A. - AGENCE DE DIJON à AHUY (21)

M. BAUDRAND Christian, TECHNICIEN D'ATELIER, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. BAUDUIN Christian, TECHNICIEN GEOMETRE, INEO RESEAUX HAUTE TENSION à VENISSIEUX (69)

Mme BEAUMONT Florence née LESPAGNOL, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme BEAUPOIL Irena née LICHACZ, EMPLOYEE QUALIFIEE SVC COMMERCIAL, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme BECAMEIL Sylvie née MANEVEAU, VENDEUSE SEDENTAIRE INDUSTRIE, AUTODISTRIBUTION JULLIEN à CHENOVE (21)

Mme BELKOUCHE Houria née BIOUS, AIDE-SOIGNANTE DIPLOMEE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. BENUCCI Bernard, CHEF DES DPTS INGENIERIE ET SAV, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. BERGER Denis, OUVRIER QUALIFIE, KRITER BRUT DE BRUTETS PATRIARCHE à BEAUNE (21)

M. BERGES Alain, RESPONSABLE ELABORATION VERRE, ST GOBAIN EMBALLAGE à CROUY (02)

M. BERGET Serge, RESPONSABLE PRODUCTION, TITANITE S.A. à PONTAILLER SUR SAONE (21)

Mme BERIC Ruzica née ACIMOVIC, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme BERNARD Michelle née BIZINGRE, COMPTABLE, CILCO à DIJON (21)

M. BERNARDIN Max, CHAUFFEUR-LIVREUR, WOREX S.N.C. à LE PECQ (78)

M. BERNARDON Gérard, RESPONSABLE PLATEFORME D'ESSAIS, SSD PARVEX SAS à DIJON (21)

Mme BERNARDON Odile née MARIE, RESPONSABLE PROJET INFORMATIQUE, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. BERTHELEMOT Marc, RESPONSABLE DE PARC, KDI NOZAL à LONGVIC (21)

M. BERTRAND Jean-Pierre, CARISTE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. BESANCON Pierre-Philippe, MASSICOTIER, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. BESSON Jean-Michel, TOURNEUR, SOCIETE SERMAB à CHENOVE (21)

Mlle BEZANCON Madeleine, SECRETAIRE, J. VIRLY S.A.S. à LONGVIC (21)

M. BINET Laurent, SOUDEUR, SA CONSTRUCTIONS METALLIQUES C. AUER à OCCEY (52)

M. BIOT Gérard, OPTICIEN INSTRUMENTAL, NACHET à DIJON (21)

Mlle BLANCHARD Murielle, AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mlle BODENES Danielle, COMPTABLE, C.G.A.H. DES EXP. AGRICOLES ET VINICOLES à DIJON (21)

M. BOISSEL Guy, SOUDEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. BOISSIERE Joël, OUVRIER DE PRODUCTION, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. BOIVIN Patrick, MONTEUR REGLEUR, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. BOLNOT Claude, OUVRIER DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. BON Jacques, EXPERT OPERATIONS, SYS&COM à BRON CEDEX (69)

Mme BONATO Odile, AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. BONIN Didier, CONDUCTEUR PRESSE CUIR, DIJON CARTON à DIJON (21)

M. BONNARD Alain, CARROSSIER, GARAGE LEFEBVRE S.A. à LADOIX SERRIGNY (21)

M. BONNOT Hervé, TECHNICIEN TRAVAUX NEUFS, AMORA MAILLE S.I. à DIJON (21)

Mme BORTOT Françoise née JOANNET, AGENTE D'ENTRETIEN, GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

Mlle BOSSUET Catherine, MANIPULATRICE EN RADIOTHERAPIE, CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOT. DU PARC à DIJON (21)

M. BOUCHARD André, OPERATEUR GESTION DES RESEAUX, SAUR FRANCE - REGION CENTRE EST à LUDRES (54)

M. BOUCHERON Alain, INGENIEUR CONSEIL, SG EDF - D.G.S.C. à NANTERRE (92)

M. BOUCHTEB Rabia, SERVEUR, SARL HOTEL DU COMMERCE à POUILLY EN AUXOIS (21)

Mme BOUGE Monique née DUCOUDRAY, HOTESSE DE CAISSE, CSF SAS CHAMPION à LAGNIEU (01)

M. BOULEY Jean-Luc, TECHNICIEN, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme BOURGEOIS Béatrice, TELEOPERATRICE, LABORATOIRE DOLISOS à CASTRES (81)

Mme BOURGEOIS Véronique, ASSISTANTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. BOURGEOIS Joël, CHEF DE LIGNE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. BOUSSARD Gilles, TECHNICIEN ATELIER, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

Mlle BOUTIN Laurence, SECRETAIRE-ASSISTANTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. BOUVOT Alain, CHAUFFEUR, DIJON LOGISTIQUE FROID à CHENOVE (21)

Mlle BRACON Pascale, ASSISTANTE COMMERCIALE, SOCIETE S.T.L. à VILLERS LES POTS (21)

Mme BRATIGNY Monique née BREUL, RESPONSABLE ADMINISTRATIVE, TELES - TELESURVEILLANCE à DIJON (21)

M. BRETON Dominique, ACHETEUR AFFAIRES SCIENTIFIQUES, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. BREUIL Jacques, TECHNICIEN INDUSTRIALISATION, BERICAP SARL à LONGVIC (21)

Mme BRISSONNET Sylvie née MAUGUIN, AGENTE QUALIFIEE DE LANCEMENT, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme BRODBECK Roselyne née CHEVELUS, COMPTABLE, MERCK MEDICATION FAMILIALE à DIJON (21)

M. BROUILLARD Daniel, FRAISEUR, SOCIETE SERMAB à CHENOVE (21)

M. BROUILLET Christian, CHEF D'EQUIPE, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

Mme BROUSSARD Liliane née URSELLA, ASSISTANTE DE DIRECTION, TITANITE S.A. à PONTAILLER SUR SAONE (21)

M. BRUYERE Denis, CAVISTE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. BUFFET Michel, EQUIPIER DE COLLECTE, SOCIETE ECONOMIQUE FRANCO-SUISSE à DIJON (21)

M. BUGUET Franck, AGENT TECHNIQUE EXPLOIT. ENTRETIEN, EDF ENERGIES - UNITE DE SERVICES EST à VILLERS LES NANCY (54)

M. BUHLMANN Lionel, CHEF DE PRODUCTION, SOCIETE SERMAB à CHENOVE (21)

Mme BUSTO Maria-Alcina née MARTINS VILACA, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme BUSTON Karine née GATHELOT, TECHNICIENNE STATISTIQUES, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL à DIJON (21)

M. CADET Jean-Louis, V.R.P., AVENIR MOTOCULTURE à ARC SUR TILLE (21)

M. CAILLEAUX Louis-Marie, TECHNICIEN ORDONNANCEMENT, BERICAP SARL à LONGVIC (21)

Mme CAMP Corine née VINCENT, ASSISTANTE DE BUREAU, DIJON CEREALES à LONGVIC (21)

Mlle CAMPANA Sylvie, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. CAMUS Philippe, TECHNICIEN SERVICE CLIENTELE, BERICAP SARL à LONGVIC (21)

Mme CAMUSAT Ginette née MILLAN, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. CANDAT Gérard, OUVRIER DE PRODUCTION, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme CARON Nadine née GREUZARD, SECRETAIRE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. CARPENTIER Thierry, RESPONSABLE D'AGENCE, MORY BEKAERT à ST NICOLAS LES ARRAS (62)

Mme CARRETERO Anne-Marie née THOMASSIN, EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS - SUCCURSALE DE DIJON à DIJON (21)

Mme CARRION Agnès, CHARGEE DE CLIENTELE PARTICULIERS, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL C. EST à DIJON (21)

M. CARVALHO Orlando, TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. CATHERINET Bernard, ADJOINT RESPONSABLE DE PRODUCTION, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

Mme CHADEVILLE Monique née LAMAS, OUVRIERE SPECIALISEE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. CHAGNEUX Christophe, CONDUCTEUR DE TRAVAUX, SATEM à MARSANNAY LA COTE (21)

M. CHAMPANAY Frédéric, RESPONSABLE DE DEPARTEMENT, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. CHARBIT Jean-Pierre, RESPONSABLE SECURITE ENVIRONNEMENT, SYNKEM à CHENOVE (21)

M. CHARLES Christian, OPERATEUR REGLEUR, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

Mme CHARLEUX Catherine née BRICLER, EMPLOYEE ADMINISTRATIVE IMPRIMERIE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. CHARLUT Joël, AGENT DE MAITRISE, SOCIETE WESTFALIA JAPY à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme CHARLUT Lucienne née RICARD, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

M. CHAVERIAT Denis, TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE à DIJON (21)

M. CHEVAILLER Philippe, OUVRIER SUR COMPOSANTS, T.P.C. SAINTAPOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme CHEVALLIER Marie-Hélène née LEVRESSE, EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS - SUCCURSALE DE DIJON à DIJON (21)

M. CHEVALOT Jean, INSPECTEUR DE RECOUVREMENT, URSSAF DE LA COTE D'OR à DIJON (21)

M. CHEVRON Patrick, TECHNICIEN PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme CHEVROT Evelyne née DURAND, SECRETAIRE, GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme CHIONO Christine née HENRY, GESTIONNAIRE DE FLUX, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. CHIPILOFF Jean-Claude, CHARGE DE CLIENTELE, KPMG S.A.-BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à SAINT MARCEL (71)

Mme CHOPARD Martine née FILLIAUX, OPERATRICE DE SAISIE, S.A.S. LEJAY-LAGOUTE à DIJON (21)

Mme CHOUARD Jeanine née MILER, CONDUCTRICE DE LIGNE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. CIRON Rémy, VENDEUR, GARAGE LEFEBVRE S.A. à LADOIX SERRIGNY (21)

M. CLAIRET Thierry, CHEF D'EQUIPE, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. CLAUDON Eric, RESPONSABLE ADM. VINS BOUTEILLES, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. CLEMENT Georges, CARISTE, SIMELECTRO SA à LONGVIC

Mme CLERC Chantal née GROS, CONSEILLERE VENTE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

M. CLIGNY Yves, PROJETEUR MECANIQUE, ABB MC S.A.S. à BEAUCHAMP (95)

Mme COCANDEAU Colette, AIDE-COMPTABLE, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. COITE Pierre, EQUIPIER DE COLLECTE, SOCIETE ECONOMIQUE FRANCO-SUISSE à DIJON (21)

M. COLABELLA Bruno, REPARATEUR AERONAUTIQUE, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. COLAS Pierre-Marie, RESPONSABLE ADMINISTRATIF, CILCO à DIJON (21)

M. COLLAERT James, OUVRIER DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. COLLARDOT Fabrice, TECHNICIEN, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. COLLE Hugues, CONDUCTEUR OFFSET, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme COLLIN Maryse née BRESSAN, CHARGEE DE RELATIONS SOCIALES, O.P.A.C. DE DIJON à DIJON (21)

Mme COLLINOT Ghislaine, ATTACHEE DE DIRECTION, GIE LDIM à VAUX SOUS AUBIGNY (52)

M. COLOMBELLE Pascal, AGENT DE SECURITE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. COLOMBET Jean-Pierre, MANUTENTIONNAIRE, APEX INDUSTRIES à DAROIS (21)

M. COLONNA Jean-Marie, RESP. INDUSTRIALISATION PROJET, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. COMMANDEUR Roland, ANIMATEUR, COPAL à RILLIEUX LA PAPE (69)

Mlle COPREAU Isabelle, ASSISTANTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. COQUINOT Norbert, MONITEUR EDUCATEUR, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. CORDA Christophe, MEDECIN CHARGE RELATIONS INSTITUT., SOCIETE LABORATOIRES FOURNIER à GARCHES (92)

M. CORNET Jean-Luc, CHIMISTE, SIGMAKALON EURIDEP à GENLIS (21)

M. CORREIA Victor, AGENT TECHNIQUE DE PROXIMITE, O.P.A.C. DE DIJON à DIJON (21)

Mme COUCHOUX Anne-Laure née DUBUC, TECHNICIENNE LOGISTIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

Mme COULON Françoise, RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES, ROSENMUND à SEMUR ENAUXOIS (21)

M. COURRIOL Jean-Luc, CONDUCTEUR DE TRAVAUX, TIBCO - TELECOM-RESEAU à ST-AIGNAN DE GRAND LIEU (44)

Mme COURSAGET Martine née BENOIST, AGENTE DE SERVICE INTERIEUR, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme COURTOIS Chantal née MIAU, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme COUSIN Dominique née HERSERANT, AGENTE DE PRODUCTION, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

M. CRAPPIER Alain, CHARGE D'AFFAIRES AUTOMATISME, CLEMESSY S.A. - AGENCE DE DIJON à AHUY (21)

M. CREUSVAUX Denis, DIRECTEUR D'AGENCE, CALBERSON RHONE ALPES DIJON à CHENOVE (21)

Mme CRIMET Dominique, RESPONSABLE DEVELOPPEMENT CLINIQUE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme CRIQUI Catherine née MARIOTTE, TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE, CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

Mlle CUADRADO Véronique, SECRETAIRE, SCP F.MIAS - B.HOUSSIN - S.LALEVE à DIJON (21)

M. CUENOT Alain, PROJECT MANAGER, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. CUINET Jean-Louis, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. CURIALLET Hervé, SECOND DE CUISINE, SODEXHO FRANCE à ST MEDARD EN JALLES (33)

M. DALSTEIN Gilles, TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. DAMERVALLE Gilles, ELECTROMECHANICIEN, ARTRU SERVICES à LONGVIC (21)

M. DAMIEN Laurent, MONTEUR, ROSENMUND à SEMUR ENAUXOIS (21)

Mme DARD Marie-Line née DREMEAU, CONSEILLERE VENTE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

M. DAUSSE Jacky, MECANICIEN D'ENTRETIEN, SOCIETE AMTEC à CHENOVE (21)

M. DE ALMEIDA E SOUSA Antonio, CHEF D'EQUIPE, S.A. ENTREPRISE FERRON J-F à FONTAINE LES DIJON (21)

M. DE CAMPOS Luis, OUVRIER, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mlle DE CARLI Valérie, CONDUCTRICE REGLEUSE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. DE FERAUDY Luc, INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme DE MARCH Marie-Thérèse, AGENTE DE DROIT PRIVE, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. DE PABLOS José, OUVRIER DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. DE SOUSA Américo, CHEF D'EQUIPE MACONNERIE, S.A. ENTREPRISE FERRON J-F à FONTAINE LES DIJON (21)

M. DEBARNOT Michel, RESPONSABLE METHODES, VALEO SECURITE HABITACLE à DIJON (21)

Mme DECOSNE Chantal née JACOTOT, AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme DEDIOT Edith née CHAUME, COMPTABLE, C.G.A.H. DES EXP. AGRICOLES ET VINICOLES à DIJON (21)

M. DEGUIN Michel, OPERATEUR RESEAU, GENERALE DES EAUX - RG CENTRE-EST à LYON CEDEX 06 (69)

Mme DELAPIERRE Chantal, TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE GED, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

M. DELAVICTOIRE Gilbert, GESTIONNAIRE DE STOCK, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

Mme DELBEY Emmanuelle née CHEVAILLIER, RESPONSABLE ANIMALERIE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme DELESTRE Claudine née ROSSELIN, TECHNICIENNE SUPERIEURE GALENISTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. DELHOMMEAU Jérôme, REGLEUR, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. DELIAVAL Robert, OPERATEUR EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

Mlle DELTONNE Dany, ORTHOPHONISTE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme DEMAS Brigitte née PAQUIS, EMPLOYEE COMMERCIALE CONFIRMEE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE SAS à SAINT ETIENNE (42)

M. DENEFFLE Bruno, RESPONSABLE LOGISTIQUE CLIENTS, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

Mme DENIS Hélène née LOFFREDO, AIDE-SOIGNANTE DIPLOMEE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme DENIS Bernadette née THEVILLOT, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. DENIZART Yves, TECHNICIEN D'ATELIER OUTILLAGE, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

M. DENUIT Philippe, CHEF DE PROJET, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. DEPARIS Pascal, CONDUCTEUR CHARIOT ELEVATEUR, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mlle DESPATY Françoise, OUVRIERE DE PRODUCTION, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. DESPIERRES Emmanuel, DESSINATEUR-PROJETEUR, ABB MC S.A.S. à BEAUCHAMP (95)

Mme DESSERRE Isabelle, INGENIEUR, SUNTEC INDUSTRIES FRANCE à LONGVIC (21)

M. DI GIOVANNI Luigi, DIRECTEUR DE COMPTES, GE MEDICAL SYSTEMS à BUC (78)

M. DINET Jean-Claude, ASSISTANT FUNERAIRE, SOCIETE O.G.F. à PARIS CEDEX 19 (75)

M. DOMINIQUE Jean-Luc, CHEF DES VENTES REGIONAL, L'OREAL PARIS à SAINT OUEN CEDEX (93)

Mme DOUCEN Annick née FRESCHI, TECHNICIENNE COMPTES INDIVIDUELS, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. DUBOIS Patrick, MAGASINIER, AMORA MAILLE S.I. à DIJON (21)

M. DUBOIS François, TRESORIER, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. DUBUS Jean-Louis, AGENT DE SECURITE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme DUCROZET Florence née PINOT, OUVRIERE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme DUMONT Véronique née ESTURGIE, ASSISTANTE DENTAIRE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme DUMONT Jacqueline, AIDE-SOIGNANTE NON DIPLOMEE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. DUMONT Jean-Claude, TECHNICIEN INDUSTRIALISATION, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme DUMONT Jacqueline née VIVOT, GESTIONNAIRE CONSEIL MAQUILLAGE, L'OREAL PARIS à SAINT OUEN CEDEX (93)

M. DURAND Philippe, CHARGE DE CLIENTELE PARTICULIERS, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL C. EST à DIJON (21)

M. DUVERT Lionel, AGENT DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme DYNAK Sylvie née ASTEAU, CONDUCTRICE DE LIGNE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme ESTIVALET Anne née MORTET, ASSISTANTE CREDIT MANAGEMENT, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme EUVRARD Maria Fernanda née DE OLIVEIRA, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. FAIVRE André, SOUDEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

Mme FALCO Elizabeth née VERDU, ASSISTANTE DE DIRECTION USINE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. FAVOTTE Robert, OUVRIER, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme FERREIRA-SOUSA Nadine née BONNEFOY, CONDUCTRICE DE LIGNE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. FERREUX Eric, MONITEUR D'ATELIER, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme FINELLE Sabine née TAINURIER, EMPLOYEE COMMERCIALE, SARL ORCASSA à TALANT (21)

Mme FLOURIOT Marie-Claude née BARNAY, CONSEILLERE VENTE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

M. FOUQUART André, OUVRIER DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. FOUROT Marc, CHARGE DE CLIENTELE, AXA FRANCE à PARIS LA DEFENSE (92)

M. FRACCHIOLLA Jean, MONTEUR-TESTEUR, SUNTEC INDUSTRIES FRANCE à LONGVIC (21)

M. FREI Jean-Luc, ATTACHE TECHNIQUE, LEGRAND SNC à LIMOGES (87)

Mme FRIAT Françoise née JOANNY, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme FRIZOT Evelyne, SECRETAIRE, AVENIR MOTOCULTURE à ARC SUR TILLE (21)

M. FROIDUROT Eric, PREPARATEUR MAGASIN, DIJON CARTON à DIJON (21)

M. FROMONT Didier, RESPONSABLE COMMERCIAL, DALKIA FRANCE à SAUSHEIM (68)

M. GAILLARD Jean-Michel, AUDITEUR SENIOR, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. GAINNET Martial, OUVRIER PROFESSIONNEL, PROTEOR - HANDICAP TECHNOLOGIE à SEURRE (21)

M. GALASSO Pasquale, OPERATEUR ASSEMBLAGE, TRW FRANCE S.A. à LONGVIC (21)

Mme GALLOIS Claude née MESMACQUE, SECRETAIRE DE DIRECTION, KPMG S.A.- BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à SAINT MARCEL (71)

Mme GASCARD Nathalie née BOURGEOT, REDACTRICE CONTEN-TIEUX, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. GATT Frédéric, GERANT, SOCIETE CGF ESSH à MARSEILLE CEDEX 20 (13)

Mme GAUDIOT Liliane née BILLON, RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme GAUDRON Monique, OPERATRICE DE TELESURVEILLANCE, TELES - TELESURVEILLANCE à DIJON (21)

M. GAUTHEROT Raymond, CHEF D'ENTREPOT, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

Mme GAUTHEY Pascale née FRAIZE, AGENT DE SERVICE, CROIX-ROUGE FRANCAISE COTE D'OR à TALANT (21)

M. GAUVENET Jean-Pierre, TECHNICIEN D'ATELIER, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

Mme GAY Laurence née GUERRI, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

Mme GAY Mauricette née GEVREY, AGENTE DE QUALITE, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. GELIN Henri, MECANICIEN CYCLES ET MOTOS, BARRET MOTOS à DIJON (21)

Mme GENESTE Nadine née DUFFET, GERANTE DE MAGASIN, ERAM PRESTATIONS à ST PIERRE MONTLIMART CDX (49)

Mme GEORGEL Agnès née CHEMITELIN, CONSEILLERE VENTE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mlle GIBAUX Elisabeth, MANIPULATRICE EN RADIOTHERAPIE, CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOT. DU PARC à DIJON (21)

Mme GIET Marie-Thérèse née WEINACHTER, ORTHOPHONISTE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme GILQUIN Patricia née PRIEUR, AGENTE ADMINISTRATIVE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme GIRARD Nicolle née LAMBERT, CONSEILLERE VENTE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme GIRAULT Frédérique née VADOT, CONDUCTRICE DE LIGNES, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. GIRIER Pierre, DIRECTEUR GENERAL, UNILEVER FRANCE à DIJON (21)

Mme GIROUX Martine née GALLIMARD, TECHNICIENNE SUPERIEURE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme GOMES Maria née COURACEIRO, AGENTE DE SERVICE, MAISON DE RETRAITE SAINT PHILIBERT à DIJON (21)

M. GONCALVES Carlos, ELECTROMECHANICIEN, AMORA MAILLE S.I. à DIJON (21)

M. GONCALVES Michel, CONVOYEUR DE FONDS, BRINK'S EVOLUTION CENTRE EST à TALANT (21)

Mme GORT Florence née CIKALLESKI, AGENTE DE PRODUCTION, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

M. GOVERNET Georges, AGENT D'ENTRETIEN, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme GOZARD Ghyslaine, EDUCATRICE SPECIALISEE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. GRAEFFLY Pascal, DIRECTEUR, ARMACELL FRANCE SA à CHEVIGNY ST SAUVEUR (21)

M. GRAND Pierre, INGENIEUR PROCESS, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme GRAPIN Yvonne née ROUSSIN, LOGISTICIENNE, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

M. GREGOIRE Jean-Pierre, OPERATEUR POLYVALENT, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

Mme GRILLARD Ghislaine, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mlle GRIMAUD Véronique, VENDEUSE TRES QUALIFIEE, HEYRAUD S.A. à PARIS (75)

Mme GROZEL Catherine née CHAPUT, ORTHOPHONISTE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme GUENIN Martine née LHOMME, AGENTE A DOMICILE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. GUERIN Thierry, PREPARATEUR DE COMMANDES, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. GUERRIERO Thierry, SECRETAIRE GENERAL, S.A. MAISON JOSEPH DROUHIN à BEAUNE (21)

M. GUILLAUD Jean-François, DIRECTEUR D'AGENCE RATTACHEE, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. GUILLAUME Daniel, CHAUFFEUR, DIJON LOGISTIQUE FROID à CHENOVE (21)

M. GUILLAUMOT Jean-Christophe, AUTOMATICIEN, SUNTEC INDUSTRIES FRANCE à LONGVIC (21)

M. GUILLEMAUX Pascal, TECHNICIEN INSTALLATION, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. GUILLEMIER Jean-Claude, CONDUCTEUR D'ENGINS, COLAS EST - CENTRE DE DIJON à LONGVIC (21)

M. GUILLOT Thierry, MONTEUR, ROSENKUND à SEMUR ENAUXOIS (21)

M. GUINCHARD François, DIRECTEUR COMMERCIAL, J. VIRLY S.A.S. à LONGVIC (21)

M. GUINOT Fabien, MECANICIEN, PROTEOR - HANDICAP TECHNOLOGIE à SEURRE (21)

M. GUTKNECHT Bertrand, COORDINATEUR TECHNIQUE INFORMATIQUE, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. GUY Alain, MONTEUR, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. HACQUART Jean-Paul, AGENT DE FABRICATION, APPETIT DE FRANCE à ROMANS CEDEX (26)

M. HALEJCIO Christian, AGENT DE MAITRISE, LYONNAISE DES EAUX - C.R. DIJON H. MARNE à DIJON (21)

Mme HAUBERT Brigitte née DURIEU, RESP. AFFAIRES REGL. INDUSTRIELLES, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. HEBERT Gilles, TELECONTROLEUR, LYONNAISE DES EAUX - C.R. DIJON H. MARNE à DIJON (21)

Mme HELLEBOID Catherine née DELLISTE, ASSISTANTE DE DIRECTION, MERCK MEDICATION FAMILIALE à DIJON (21)

M. HENRIOT Patrice, CHAUFFEUR RECEPTIONNISTE, KRITER BRUT DE BRUT - ETS PATRIARCHE à BEAUNE (21)

M. HENRY Patrick, INGENIEUR ETUDES, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. HERRERO Fabrice, ADJOINT TECHNIQUE, TELES - TELESURVEILLANCE à DIJON (21)

Mme HEUVRARD Huguette née LATOUR, AGENTE ADMINISTRATIVE, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

M. HUAT Sokha, MONTEUR, APEX INDUSTRIES à DAROIS (21)

M. HUBLER Patrice, CHEF D'ATELIER, AVENIR MOTOCULTURE à ARC SUR TILLE (21)

Mme HUDELLOT Arlette, SECRETAIRE-ASSISTANTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. HUGENTOBLER Denis, RESPONSABLE DE PRODUCTION, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme HUGUENET Florence née DEROUSSIAUX, AIDE-SOIGNANTE, MAISON DE RETRAITE SAINT PHILIBERT à DIJON (21)

Mme HUGUENOT Martine née CHAPET, INFIRMIERE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. HUMBERT Joël, SOUDEUR, SA CONSTRUCTIONS METALLIQUES C. AUER à OCCEY (52)

M. HUOT Thierry, CHEF D'EQUIPE, SA CONSTRUCTIONS METALLIQUES C. AUER à OCCEY (52)

M. HURET Gilles, APPRO.MONTAGE, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme HUTTER Marie-Hélène née KECHICHIAN, PSYCHOMOTRICIENNE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme IDBAZZI Christiane née HERON, AGENTE DE COLLECTIVITE POLYVALENTE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. INGREZ Jean-Marc, RESPONSABLE ADMINISTRATIF, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme JACOB Anna née HOCZOPAN, PSYCHOLOGUE, CPMP DE L'ACADEMIE DE DIJON à DIJON (21)

Mme JACQUOT Sylvie née VIROT, ASSISTANTE SERVICE FACTURATION, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. JEANBLANC Alain, ATTACHE REGIONAL VEILLE, SG EDF - D.G.S.C. à NANTERRE (92)

M. JEDRZEJCZAK-REY Marc, ATTACHE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SG EDF - D.G.S.C. à NANTERRE (92)

Mme JENECOURT Bernadette, RESPONSABLE CONTENTIEUX, CILCO à DIJON (21)

Mme JOMARD Corinne née THILL, SECRETAIRE EN SECTEUR SOCIAL, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

M. JOUAIRE Jean-Claude, DESSINATEUR, ABB MC S.A.S. à BEAUCHAMP (95)

Mme JOYANDET Edwige née MENNEGAUX, STENODACTYLOGRAPHIE, SMABTP à PARIS Cedex 15 (75)

Mme JUNCHAT Chantal née PLOTON, RESPONSABLE COURRIER/ARCHIVAGE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

M. KARLSHAUS Eric, CHAUFFEUR NAVETTE ROUTIERE, TAT EXPRESS à TOURS CEDEX 2 (37)

M. KAWALEC Jean-Louis, ASSISTANT MAITRE D'HOTEL, SARL RESTAURANT LES GOURMETS à MARSANNAY LA COTE (21)

M. KOLLER Thierry, TECHNICIEN CONTROLE ET METROLOGIE, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. KOLODZIEJSKI Lionel, CHAUFFEUR POIDS LOURDS, GEDIMAT CGB à TROYES CEDEX (10)

Mme KORDEL Martine née BONNARDOT, EMPLOYEE SERVICE ADMINISTRATIF, KRITER BRUT DE BRUT - ETS PATRIARCHE à BEAUNE (21)

Mme KOSTRECHE Clarisse, AIDE-SOIGNANTE DIPLOMEE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. KUS Didier, TECHNICIEN MAINTENANCE, GENERAL INCENDIE à LE BLANC MESNIL (93)

M. LABEAUNE Christian, MACON, EUROVIA BOURGOGNE à LONGVIC (21)

Mlle LABROUSSE Patricia, EMPLOYEE COMMERCIALE, SARL ORCASSA à TALANT (21)

Mlle LACHENY Isabelle, GESTIONNAIRE D'ETUDES, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme LACROIX Sylvie, ACHETEUSE DELEGUEE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. LADOUCE Jean-Marc, OUVRIER SPECIALISE, S.A. CLARILAC à PESMES (70)

M. LAGOUTTE Jean-Marie, INGENIEUR SYSTEME ET RESEAU, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme LALLEMENT Sylvie, DOCUMENTALISTE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme LAMBERT Monique née POUPA, ASSISTANTE ACHAT (RETRAITEE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme LAMBERTI Edith née BOURGEON, EMPLOYEE COMMERCIALE, SARL ORCASSA à TALANT (21)

M. LAMBERTI Gilles, OPERATEUR MACHINE AUTOMATISEE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme LAMY Raphaëlle née FUSARO, CHEF DES COMPTABILITES, APEX AIRCRAFT à DAROIS (21)

Mme LAMY-CHAPUIS Catherine née BATTEAULT, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. LAPOSTOLLE Gérard, OPERATEUR DE TELESURVEILLANCE, TELES - TELESURVEILLANCE à DIJON (21)

M. LARUE Bruno, CONDUCTEUR COMBINES, GIEPAC BOURGOGNE à BEAUNE (21)

Mme LATASSE Nadine née LANOË, TECHNICIENNE PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme LAURET Martine née GUILLET, RESPONSABLE ADMINISTRATIVE, LIGUE DE BOURGOGNE DE HANDBALL à DIJON (21)

M. LAVAL Philippe, OPERATEUR MACHINE AUTOMATISEE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. LAVIER Pascal, TOURNEUR, SOCIETE SERMAB à CHENOVE (21)

Mme LAYER Micheline née VACHON, OUVRIERE DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. LE MEUR Philippe, EMPLOYE, CALBERSON RHONE ALPES DIJON à CHENOVE (21)

Mme LE ROUX Catherine née GREUILLET, RESPONSABLE DE STOCK/ACHETEUR LOCAL, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. LEAURANT Patrick, SOUDEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. LEBAULT Jean-Paul, VENDEUR SPECIALISE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme LECONTE Anne-Marie, ASSISTANTE DIRECTION DE SITE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. LECRIVAIN Bernard, MAGASINIER-CARISTE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. LECUYER Denis, CHEF DE BRIGADE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. LEGIOT Marc, PREPARATEUR CARISTE, AMORA MAILLE S.I. à DIJON (21)

Mlle LEGRAND Katy, RECEVEUR CHEF, AUTOROUTES PARIS-RHONNE à BEAUNE (21)

Mlle LEMAIRE Marie-Christine, CHARGEE DE CLIENTELE PARTICULIERS, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL C. EST à DIJON (21)

Mme LENOIR Valérie née PRELAT, TECHNICIENNE PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme LESAGE Patricia née FERRANT, GESTIONNAIRE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mlle LESPRIT Myriam, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme LEVY Gabrielle née GIROUDON, COMPTABLE, COMITE D'ENTREPRISE MFCO à DIJON (21)

M. LHOMME Frank, CADRE DE BANQUE, LYONNAISE DE BANQUE à BOURG EN BRESSE (01)

M. LIEBELIN Thierry, MAGASINIER, SIGMAKALON EURIDEP à GENLIS (21)

Mme LIGIER Marie-France, TECHNICIENNE EXPERIMENTEE, ASSEDIC FRANCHE-COMTE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. LONGHINI Jean, OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, O.P.A.C. DE DIJON à DIJON (21)

M. LOPES Antonio, CHEF D'EQUIPE, ROSENMUND à SEMUR EN AUXOIS (21)

Mme LOUBRIAT Sylvie, GESTIONNAIRE, AREAS CMA CENTRE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme LOUET Martine née MARQUET, COMPTABLE, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

M. MAES Alain, CHEF DE PROJET, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. MAILLARD Franck, OPERATEUR DE TELESURVEILLANCE, TELES - TELESURVEILLANCE à DIJON (21)

Mme MAILLOT Colette née MIGNARD, OUVRIERE DE PRODUCTION, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mlle MAITROT Claudine, ASSISTANTE, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. MAJNONI D'INTIGNANO Jean-Marc, MONTEUR-RACCORDEUR, CINTEL à CHAMPFORGEUIL (71)

Mme MALLARD Marie-Françoise née LEVY, EMPLOYEE COMMERCIALE, SARL ORCASSA à TALANT (21)

M. MANDOT Jean-Philippe, CONDUCTEUR PRESSE CUIR, DIJON CARTON à DIJON (21)

M. MANIERE Franck, CHEF DE PROJET INFORMATIQUE JUNIOR, VENDOME SA à QUETIGNY (21)

M. MARCAIRE Joël, FRAISEUR, SOCIETE SERMAB à CHENOVE (21)

M. MARCHANDISE Jean-Loup, MECANICIEN D'ENTRETIEN, SOCIETE AMTEC à CHENOVE (21)

Mme MARCILLY Corinne née CHANUSSOT, RESPONSABLE DE SERVICE, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme MARCOU Micheline née HABY, OUVRIERE DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme MARMET Chantal née MARASZAK, TECHNICIENNE SUPERIEURE DE GESTION, FRANCE 3 DIJON - DIRECTION REGIONALE à DIJON (21)

M. MAROT Thierry, MECANICIEN, AVENIR MOTOCULTURE à ARC SUR TILLE (21)

M. MAROT Dominique, MECANICIEN, NODIMAT à CHAUMONT (52)

M. MAROTEL René, MECANICIEN, CITROEN DIJON à DIJON (21)

M. MARQUET Raphaël, CONDUCTEUR D'ENGINS, SITA FD à NANTERRE (92)

Mme MARTIN Catherine née BUGNON, PSYCHOMOTRICIENNE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. MARTIN Jean-Michel, TECHNICIEN CHARGE D'AFFAIRES, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

Mlle MARTIN Mathilde, RESPONSABLE MARKETING GLOBAL, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

Mme MARTIN Jacqueline née COTE, AGENTE DE PRODUCTION, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

Mme MARTIN Florence, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. MASCETTI Bruno, TECHNICIEN METROLOGIE, T.P.C. SAINTAPOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. MATEOS Juan José, CHAUFFAGISTE, SANI-BEAUNE DL2A à BEAUNE (21)

Mme MATHIEU Eliane née GRANDPERRIN, OPERATRICE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. MATIAS Césario, REGLEUR OUTILS, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. MAUBLAN Michel, MAGASINIER, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. MAUBLAN Alain, OPERATEUR MACHINE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme MAUCHAMP Agnès, TECHNICIENNE CONSEIL EN PRESTATIONS, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

Mlle MAURON Chantal, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. MAYOT Claude, PEINTRE, SARL MAGNIN à BEAUNE (21)

Mme MAYOU Marie-Christine née QUEMY, AGENTE A DOMICILE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme MAZEREAU Nelly née TRESSE, AIDE-COMPTABLE, S.A.S. LEJAY-LAGOUTE à DIJON (21)

Mlle MAZURKIEWICZ Chantal, AGENTE DE PRODUCTION, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

Mlle MEDIONI Héléne, CONSEILLERE VENTE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mlle MENERET Dominique, ASSISTANTE COMMERCIALE, SOCIETE O.G.F. à PARIS CEDEX 19 (75)

M. MENUO Philippe, CONTROLEUR DE GESTION, HOLCIM GRANULATS - ETS DE CHENOVE à CHENOVE (21)

M. MEO Eric, TRAVAILLEUR HANDICAPE, AGEI à MIREBEAU SUR BEZE (21)

Mme MERCEY Dominique née BENOIT, AGENTE DE FACTURATION, DIJON LOGISTIQUE FROID à CHENOVE (21)

M. MERCIER Daniel, MONTEUR ELECTRICIEN, INEO ENERSYS à DIJON (21)

M. MERLE Bruno, PEINTRE, GARAGE LEFEBVRE S.A. à LADOIX SERRIGNY (21)

Mlle MERMAZ Béatrice, PSYCHOMOTRICIENNE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. MEULNET Jean-Claude, AGENT DE SECTEUR, LYONNAISE DES EAUX GATINAIS BOURGOGNE à MONTARGIS CEDEX (45)

M. MICHAMBLE Roger, TECHNICIEN, SOCIETE WESTFALIA JAPY à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme MICHEL Marie-Hélène née NOWOROL, AGENTE DE VIE SOCIALE, HOME DE L'OUCHEROTTE à AISEREY (21)

M. MICHELIN Alain, MAGASINIER, AMORA MAILLE S.I. à DIJON (21)

Mlle MILESI Mireille, CUISINIERE, A.O.C.D.T.F. PREVOTE DE DIJON à DIJON (21)

Mme MILLERET Marie-Reine, EMPLOYEE, CSF SAS CHAMPION à LAGNIEU (01)

Mme MILLOT Cécile née BOUILLLOT, TECHNICIENNE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

Mme MITZAÏKOFF Sylvie née BARDOLLET, CHEF DE SERVICE EDUCATIF, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. MOJICA Ange-Gabriel, INGENIEUR PROCEDES, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme MONGOUACHON Marie-Joëlle née DEBLINCOURT, AGENTE DE PRODUCTION, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

M. MONIN Eric, CONDUCTEUR, SOCIETE ECONOMIQUE FRANCO-SUISSE à DIJON (21)

M. MONNOT Patrick, TECHNICIEN INFORMATIQUE, INEO CAP SNC - ETS DE DIJON à DIJON (21)

M. MONNOT Pascal, CHEF DE SITES, ISSABILIS FRANCE AGENCE BOURGOGNE à AHUY (21)

M. MORA Ghislain, RESPONSABLE LIGNE SEMI-AUTOMATISEE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme MORDIER Marie-Antoinette née TINTIN, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme MOREAU Pascale, ASSISTANTE ZONE EXPORT, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme MOREL Valérie née JEANJACQUOT, EMPLOYEE, SOCIETE WESTFALIA JAPY à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. MOREL Patrick, AGENT TECHNIQUE, CINTEL à CHAMPFORGEUIL (71)

M. MORIN Jean-Philippe, DEMENAGEUR, MARQUETTY à CHENOVE (21)

M. MORISSEAU Luc, RESPONSABLE D'ENTRETIEN, MAISON DE RETRAITE SAINT PHILIBERT à DIJON (21)

M. MORY Jean-Noël, CHEF D'EQUIPE DE RESEAU, GENERALE DES EAUX - RG CENTRE-EST à LYON CEDEX 06 (69)

Mlle MOSNIER Aline, OUVRIERE DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. MOTTEY Pascal, CHEF DE LIGNE HABILLAGE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme MOUGIN Catherine née GOLAY, ASSISTANTE APPROVISIONNEUSE, VERNEY S.A. à DIJON (21)

M. MUNOS Alain, AGENT RESPONSABLE DE FABRICATION, S.A.S. LEJAY-LAGOUTE à DIJON (21)

M. MURAT Pascal, ANIMATEUR DE LABORATOIRE, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. NADEAU Jean-Marc, AGENT DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. NAIZOT Philippe, ELECTRICIEN, SATEM à MARSANNAY LA COTE (21)

Mme NICOLAS Laurence née HOUEMENT, TECHNICIENNE BIOLOGISTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. NOIROT Philippe, RESPONSABLE TECHNIQUE, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. NUEL Philippe, RESPONSABLE SYSTEME RESEAUX, TRW FRANCE S.A. à LONGVIC (21)

M. NUNES Antonio, MACON, S.A. ENTREPRISE FERRON J-F à FONTAINE LES DIJON (21)

Mme OLEIRO Brigitte née DURAND, AGENTE DE PRODUCTION, VALEO SECURITE HABITACLE à DIJON (21)

M. OLIVIER Georges, RESPONSABLE PREVENTION PRECARITE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mlle OPPIN Marie-Christine, EMPLOYEE MAINTENANCE GENERALE, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

Mme OUDIN Evelyne née MONARD, TECH. SUP. TRANSPOSITION ANALYTIQUE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. PABLO Christian, SOUS-DIRECTEUR G.D., SOCIETE RICARD à DIJON (21)

M. PACARY Frédéric, FRAISEUR, SMB INDUSTRIE S.A.S. à SAINT THIBAULT (10)

M. PAGGI Serge, CHEF DE PROJET, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. PAILLE Gérard, GARDIEN, ASSOCIATION LA RESIDENCE DU BEAU MEUNIER à SAULIEU (21)

Mme PANDA Maria née NOGUEIRA, AIDE-CUISINE, MAISON DE RETRAITE SAINT PHILIBERT à DIJON (21)

M. PANLOUP Gérard, OUVRIER SUR COMPOSANTS, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme PAQUELIN Marie-Lys, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme PELLEGRINI Anne-Marie née ANDRIOT, DIRECTRICE ADMINISTRATIVE, TELES - TELESURVEILLANCE à DIJON (21)

Mlle PELLETIER Rolande, OUVRIERE DE PRODUCTION, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme PEREIRA Evelyne, OUVRIERE, VALEO LIAISONS ELECTRIQUES à LACANCHE (21)

M. PEREIRADACRUZ Miguel, AIDE CONDUCTEUR, PAPETERIES DE DIJON SNC à LONGVIC (21)

Mme PERNEE Catherine née DOUCHET, AGENTE DE MAITRISE PHYSICO CHIMIE, SYNKEM à CHENOVE (21)

M. PERNIN Joris, SOUDEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. PERNIN Patrick, SOUDEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. PERRIN Henri, DESSINATEUR INDUSTRIEL, ABB MC S.A.S. à BEAUCHAMP (95)

Mlle PERRIN Lydia, TECHNICIENNE SUPERIEURE CHIMISTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme PERRIN Brigitte née CARILLON, ASSISTANTE COMMERCIALE, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. PERRIN Yves, SOUDEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. PERROCHEAU Régis, DESSINATEUR, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. PERROT Alain, TECHNICIEN PAIE, AUTOROUTES PARIS RHONNE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mlle PERROT Patricia, AGENTE D'ENTRETIEN, C.G.A.H. DES EXP. AGRICOLES ET VINOLES à DIJON (21)

Mme PERTUISOT Josiane née BOURDOULOUS, CHEF DE SERVICE, CROIX-ROUGE FRANCAISE COTE D'OR à TALANT (21)

M. PETIT Denis, CONDUCTEUR D'ENGINS, SITA FD à NANTERRE (92)

M. PHILIPPE Jean-Luc, OPERATEUR, BERICAP SARL à LONGVIC (21)

M. PHILIPS Christian, TECHNICIEN SUP. EN ELECTRONIQUE, FRANCE 3 DIJON - DIRECTION REGIONALE à DIJON (21)

Mme PICARD Sylviane née TREILLON, ANIMATRICE DE SECTEUR, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

M. PICOT Jean-Michel, RESPONSABLE ASSISTANCE TECHNIQUE, CROWN ASTRA SAS à ST GEORGES DE RENEINS (69)

Mme PIERRE Brigitte née RAYET, EMPLOYEE DE TRANSIT, SDV SCAC- AGENCE DE DIJON à LONGVIC (21)

M. PINEL Christian, DIRECTEUR PROMOTION COM. ET TRADE, MERCK MEDICATION FAMILIALE à DIJON (21)

M. PINET Daniel, OPERATEUR MACHINE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. PINOT Patrick, OUVRIER, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. PION Marcel, MECANICIEN MONTEUR, SOCMED à PONTAILLER SUR SAONE (21)

Mme PION Pascale née CLERC, COMPTABLE, NELTEC EUROPE S.A.S. à MIREBEAU SUR BEZE (21)

M. PIOTET Eric, TECHNICIEN LOGISTIQUE, VALEO SECURITE HABITACLE à DIJON (21)

M. PISANESCHI Gérard, CHEF DE CHANTIER, S.A. ENTREPRISE FERRON J-F à FONTAINE LES DIJON (21)

M. PITAUT Pascal, CONDUCTEUR, SOCIETE ECONOMIQUE FRANCO-SUISSE à DIJON (21)

M. POCHIET Luc, DESSINATEUR D'ETUDES, LYONNAISE DES EAUX - C.R. DIJON H. MARNE à DIJON (21)

Mlle POIRIER Valérie, PREPARATRICE-SECRETAIRE ATELIER, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme POIRIER Geneviève née SZELONG, MONITRICE D'ATELIER, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme POMMIER Corinne née MONAT, SECRETAIRE DE DIRECTION, TELES - TELESURVEILLANCE à DIJON (21)

Mme POMPON Evelyne née BARNET, AGENTE DE PRODUCTION, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

M. PONSON Philippe, CHEF DE SERVICE, FEDERATION DEPARTEMENTALE DU BTP 54 à NANCY (54)

Mme POTIER Corinne née DAUDIGNY, SECRETAIRE, GEFCO à LONGVIC (21)

M. PREVOST Stéphane, PILOTE D'ILOT, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

M. PREVOST Philippe, RESPONSABLE CARROSSERIE, GARAGE LEFEBVRE S.A. à LADOIX SERRIGNY (21)

M. PREVOTAT Philippe, POLISSEUR, ROSENMUND à SEMUR EN AUXOIS (21)

Mme PRUDHOMME Thérèse née MARTIN, RESPONSABLE TRESORERIE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme PUGOT Nadine née RUESCH, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme PUTZ Françoise née MEUNIER, GESTIONNAIRE DES COMPOTES COTISANTS, URSSAF DE LA COTE D'OR à DIJON (21)

M. QUELLIEN Daniel, PERCEUR, ROSENMUND à SEMUR EN AUXOIS (21)

Mme QUINCEY Martine, AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. RAGOT Christian, RESPONSABLE MAGASIN, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

Mme RAGOT Corinne née BARANGER, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. RANDRIAMANIVO Andry, INFORMATICIEN, I B C E CONCEPTS ELECTRIQUES à MARSANNAY LA COTE (21)

M. RAVASSAT Jean-Michel, RESPONSABLE COMPTABILITE, BERICAP SARL à LONGVIC (21)

Mme RAYNAUD Isabelle née SIRE, ASSISTANTE SOCIALE SPECIALISEE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU JURA à SAINT CLAUDE CEDEX (39)

Mme REGNIER Danielle, GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES, AXA FRANCE à DIJON (21)

Mlle REIGNEY Marie-Christine, AGENTE DE PRODUCTION, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

Mme RENARD Magali née GOUIN, ANIMATRICE DE SECTEUR, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

M. RENAUD Alain, RESPONSABLE CONTROLE, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. REVEANE Patrice, CONDUCTEUR DE LIGNE, TRESCH S.A. à ILLZACH (68)

M. REY Michel, OPERATEUR REGLEUR, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. REYNIER Claude, OUVRIER DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. RICARD Philippe, AGENT DE SECURITE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme RICHAUD Brigitte, EDUCATRICE SPECIALISEE, CROIX-ROUGE FRANCAISE COTE D'OR à TALANT (21)

M. ROBERT Claude, TECHNICIEN SUPERIEUR BIOLOGISTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme ROBLET Nadine née BERTHAUD, DESSINATRICE INDUSTRIELLE PROJETEUR, ABB MC S.A.S. à BEAUCHAMP (95)

M. ROBLET Gérard, TECHNICIEN D'ATELIER, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

Mme ROBLIN Annie née BOUILLET, SECRETAIRE APRES-VENTE, GARAGE LEFEBVRE S.A. à LADOIX SERRIGNY (21)

M. RODRIGUES Joaquim, OUTILLEUR, V ET M FRANCE à MONTBARD (21)

M. ROHMER Jean-François, MEDECIN-CHEF - RESPONSABLE SECTEUR, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. ROMAIN Michel, DIRECTEUR COMMERCIAL MARKETING, BEAUNOISE DE FINANCEMENT & PARTICIPATION à BEAUNE (21)

M. ROMANET Bernard, SOUDEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

Mlle ROMIEU Nathalie, ATTACHEE DE SECRETARIAT, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. RONDOT Patrick, MACON, SARL LES FILS DE ROGER BERNARD à SAVIGNY LES BEAUNE (21)

M. ROSSELIN Jean-Pierre, AGENT DE SURVEILLANCE, AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE à CHOISEY (39)

Mme ROSSETTI Marie-France née NALIATO, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme ROSSYE Lydie née CARRE, TECHNICIENNE SUPERIEURE BIOLOGISTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme ROUILLON Blandine née KASALA, OPERATRICE, SAS BAIN à GENLIS (21)

Mme ROUSSEAU Sandrine née IMPERORE, ASSISTANTE ACHATS, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

M. ROUSSEAU François, TECHNICIEN DE MAINTENANCE, DIJON CARTON à DIJON (21)

M. ROUX Dominique, ANIMATEUR D'UNITE ADM. GENERALE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

M. ROUX Alain, DIRECTEUR REGIONAL, INEO CAP à MALAKOFF (92)

Mlle RUESCH Marie-Christine, OPERATRICE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. RUFENACHT Philippe, CONSEILLER CLIENTS, GARAGE LEFEBVRE S.A. à LADOIX SERRIGNY (21)

M. RUIZ Gérard, CONVOYEUR DE FONDS, BRINK'S EVOLUTION CENTRE EST à TALANT (21)

M. SALAGNAC Thierry, OUVRIER AUTOROUTIER QUALIFIE, AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE à BEAUNE (21)

M. SAUVAIN Joël, AGENT TECHNIQUE, DALKIA FRANCE à SAUSHEIM (68)

Mme SAYARATH Syamphone, AIDE-SOIGNANTE, MAISON DE RETRAITE SAINT PHILIBERT à DIJON (21)

M. SCHWEIZER Joël, OPERATEUR REGLEUR, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

Mme SCOTTI Lydia née CIPRIAN, MAGASINIERE LOGISTIQUE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. SEGHI Maurice, VENDEUR MAGASINIER, AUTODISTRIBUTION JULLIEN à CHENOVE (21)

Mme SEILLER Aline née BONIFACE, TECHNICIENNE PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme SEMPRESZ Véronique née PARISOT, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme SICCARDI Danielle, EMPLOYEE RESTAURATION, DISTRIBUTION CASINO FRANCE SAS à SAINT ETIENNE (42)

M. SIEUW Laurent, ASSISTANT TECHNIQUE CONTROLE BUDGET, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. SIMERAY Thierry, MAGASINIER, AUTODISTRIBUTION JULLIEN à CHENOVE (21)

M. SIMONOT Fabrice, OPERATEUR USINAGE, SUNTEC INDUSTRIES FRANCE à LONGVIC (21)

M. SINTHOMEZ Daniel, PROJETEUR, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. SIRDEY Roland, TECHNICIEN, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme SISOURATH Héléne née BOUNHEUANG, AUXILIAIRE DE VIE, MAISON DE RETRAITE SAINT PHILIBERT à DIJON (21)

Mme SOCQUARD Violette, CHARGÉE D'ETUDES, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

M. SOHIER Christophe, CONDUCTEUR PRESSE, GIEPAC BOURGOGNE à BEAUNE (21)

M. SPYROPOULLOS Claude, DIRECTEUR DEPARTEMENT AVIATION, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. STOLL Philippe, OPERATEUR ROBOT, SMB INDUSTRIE S.A.S. à SAINT THIBAULT (10)

M. STORTZ Jean-Philippe, RESPONSABLE CENTRE D'APPEL, LYONNAISE DES EAUX - C.R. DIJON H. MARNE à DIJON (21)

M. SUDRES Gérard, RESPONSABLE JURIDIQUE, ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE à AIX LES BAINS (73)

M. TANHE Guy, RESPONSABLE MAGASIN, BMI NORD-EST à MAXILLY SUR SAONE (21)

Mme TANTAL Stéphanie née LEGRAND, TECHNICIENNE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

M. TANVEZ Laurent, INGENIEUR, AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. TAUUVY Jean-Luc, RESPONSABLE RESTAURATION & SERVICES, SODEXHO FRANCE à ST MEDARD EN JALLES (33)

M. TBATOU Abderrahim, TECHNICIEN EN ELECTRONIQUE, I B C E CONCEPTS ELECTRIQUES à MARSANNAY LA COTE (21)

M. TETU Marc, SOUDEUR CONTROLEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

Mme THEDREL Catherine née ANNE, CHARGÉE D'ACCUEIL, CREDIT LYONNAIS à PARIS CEDEX 12 (75)

M. THEDREL Jacques, TECHNICIEN DE LABANQUE, CREDIT LYONNAIS à PARIS CEDEX 12 (75)

M. THENOT Christian, TECHNICIEN, I B C E CONCEPTS ELECTRIQUES à MARSANNAY LA COTE (21)

Mme THIRIET Brigitte née ROY, CONSEILLERE VENTE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

M. THISSE Hubert, OUVRIER PROFESSIONNEL, T.P.C. SAINTAPOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme THOMAS Sylvie née BRETON, ANIMATRICE DE SECTEUR, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

M. THRAN Jean-Philippe, INSPECTEUR DEBUTANT, MUTUELLE DU MANS ASSURANCES à LE MANS CEDEX 9 (72)

M. TILLEROT Eric, INGENIEUR COMMERCIAL, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. TIXIER Rémy, MECANICIEN D'ENTRETIEN, SOCIETE AMTEC à CHENOVE (21)

M. TORNAIRE Philippe, AGENT TECHNIQUE ATELIER, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

Mme TOTEL Catherine née SCHAFER, AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme TOURDIAS Evelyne née GARRIGOU, CLERC DE NOTAIRE, S.C.P. JOUFFROY BERTRAND BONNOTTE à DIJON (21)

Mme TOURNEMOLLE Véronique née GEY, AIDE-SOIGNANTE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme TOUVREY Violette née FREIXAS, EMPLOYEE COMMERCIALE CONFIRMEE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE SAS à SAINT ETIENNE (42)

M. TRAVESET Patrice, MONTEUR-ELECTRICIEN, SNCA.E.P à CARRIERES SUR SEINE (78)

Mme TREUILLET Murielle née DEFFRADAS, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. TROCMET Yves, INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. TUPINIER Olf, CARROSSIER, GARAGE LEFEBVRE S.A. à LADOIX SERRIGNY (21)

M. TURPIN Christophe, CHAUFFEUR, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. URBANO Salvatore, REGLEUR, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

Mme VAIRET Sylvie, AGENTE ADMINISTRATIVE, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

M. VAITILINGOM Sully, AGENT DE FRET, TAT EXPRESS à TOURS CEDEX 2 (37)

M. VALENTIN Eric, AIDE-TONNELIER, S.A. TONNELLERIE BILLON à BEAUNE (21)

M. VARIN Guy, TECHNICIEN AUTOMATICIEN, AMORA MAILLE S.I. à DIJON (21)

M. VEQUE Eric, INGENIEUR PROCESS, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme VERNET Nathalie née LEBRUN, OUVRIERE, SARL CHANDON DE BRIAILLES à SAVIGNY LES BEAUNE (21)

M. VERRIERE Claude, CONDUCTEUR D'ENGINS, EUROVIA BOURGOGNE à LONGVIC (21)

Mme VIELIX Jacqueline née CHARTIER, SCRIPTE, FRANCE 3 DIJON - DIRECTION REGIONALE à DIJON (21)

M. VIENNET Jean-Pierre, CHEF DE SERVICE COMPTABLE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme VILELA Ilda née LUIS, CHEF D'EQUIPE, ONET SERVICES à LONGVIC (21)

M. VIOLET Georges, OUVRIER (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. VOLATIER Patrick, OUVRIER DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme WSZOLEK Jeanine, PREPARATRICE COMMANDES EXPORT, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. ZIDAN Bouameur, MONTEUR, SA CONSTRUCTIONS METALLIQUES C. AUER à OCCEY (52)

Article 2 : La Médaille d' Honneur du Travail en VERMEIL est décernée à :

M. ABBANI Azzouz, CHEF DE PRESSE, NELTEC EUROPE S.A.S. à MIREBEAU SUR BEZE (21)

Mme ABDELLAOUI Khadija née BEYOUD, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. AGIS Adrian, EMPLOYE ADMINISTRATIF (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. AGOSTINI Jean-Marc, CONDUCTEUR, SOCIETE ECONOMIQUE FRANCO-SUISSE à DIJON (21)

Mme ALLARD Marie-Christine née MORTET, OUVRIERE SPECIALISEE, KRITER BRUT DE BRUT - ETS PATRIARCHE à BEAUNE (21)

M. ALTERIET Alain, COMPTABLE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. ANDRE Jean-Pierre, ANALYSTE FONCTIONNEL, UNEDIC - GROUPE CLIENTS LYON à OULLINS CEDEX (69)

M. ANTOINE Robert, CHEF D'EQUIPE, ETABLISSEMENT BAUDIN-CHATEAUNEUF à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45)

M. ANTOINE Philippe, TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme ANTOLIN Suzanne née FOULON, TRAVAILLEUSE FAMILIALE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

Mme ARBEZ Claudine née CONRY, OPERATRICE DE FABRICATION, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme ARTUS Sonia née BOISSON, EMPLOYEE DE GESTION, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. ASSELIN Fabrice, EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS - SUCCURSALE DE DIJON à DIJON (21)

Mme AUBERTIN Evelyne née MOUILLON, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. AUBIN Philippe, TECHNICIEN D'ATELIER, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

Mlle AUBRERIE Chantal, TECHNICIENNE PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme AUBRY Catherine née MARTIN, ORTHOPHONISTE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme AUGUSTIN Claudette née DECUREY, TECHNICIENNE JURIDIQUE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme BACH Martine, CONTROLEUSE, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. BADEZ Jacques, TOURNEUR, ROSENEMUND à SEMUR EN AUXOIS (21)

M. BALESTRA Rémi, CARROSSIER, GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme BALESTRA Annick née PERRET, EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS - SUCCURSALE DE DIJON à DIJON (21)

M. BALLOUX Noël, TECHNICIEN, GARAGE LEFEBVRE S.A. à LADOIX SERRIGNY (21)

Mme BALLOUX Nelly, TECHNICIEN ACHATS, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

Mme BALLUAIS Jocelyne née LOUVET, AGENTE ADMINISTRATIVE, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

Mme BARTHET Martine née DE ANGELIS, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme BASTABLE Brigitte née DURANDIN, PSYCHOMOTRICIENNE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. BAUDIN Olivier, TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. BAUDINET René, MECANICIEN, GARAGE LEFEBVRE S.A. à LADOIX SERRIGNY (21)

Mme BAUDOIN Pierrette née RICHER, AGENTE DE SERVICE, ASSOCIATION LA RESIDENCE DU BEAU MEUNIER à SAULIEU (21)

M. BAVEREL Jean-Pierre, CHEF GERANT, SOCIETE CGF ESSH à MARSEILLE CEDEX 20 (13)

Mme BAVOUX Michèle née SAN JUAN, TECHNICIENNE PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme BECHEROT Josiane née MESTRE, ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, MCIPLS RADIANCE à DIJON (21)

M. BENBA Mohamed, AGENT QUALIFIE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. BENUCCI Bernard, CHEF DES DPTS INGENIERIE ET SAV, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

Mme BERIC Ruzica née ACIMOVIC, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. BERNARDIN Max, CHAUFFEUR-LIVREUR, WOREX S.N.C. à LE PECQ (78)

M. BERNARDOT André, REGLEUR, VALEO SECURITE HABITACLE à DIJON (21)

Mme BERNOT Janine née POKRIFCAK, ANIMATRICE D'UNE UNITE PRESTATIONS, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

Mme BERRETTE Michèle née MARTIN, CHARGEE D'EDUCATION SANTE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme BERTHET Martine née CHALLAUX, DIRECTRICE DE FORMUT, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. BERTHIN Claude, OUVRIER DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. BERTILLON Jacques, MAGASINIER, APEX AIRCRAFT à DAROIS (21)

Mme BERTRAND Sylvie née ANDRIOT, AGENTE DE FABRICATION, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

Mlle BESANCENOT Christiane, ASSISTANTE SERVICE DU PERSONNEL, NUITS ST GEORGES PRODUCTION à NUITS ST GEORGES (21)

M. BIBOUDA Kouider, PREPARATEUR OUTILLAGE, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

M. BILLET Serge, AGENT DE CONTROLE RECEPTION, VALEO SECURITE HABITACLE à DIJON (21)

Mme BILLET Martine née PINSON, AGENTE DE PRODUCTION, VALEO SECURITE HABITACLE à DIJON (21)

Mme BLANC-TAILLEUR Christiane née PERRIAUX, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. BOBIN Bernard, AGENT DE SECURITE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mlle BOCQUET Nadine, TRAVAILLEUSE HANDICAPEE, AGEI à MIREBEAU SUR BEZE (21)

M. BOISSEL Guy, SOUDEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. BOISSON Jean-Louis, TECHNICIEN SERVICE APRES-VENTES, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. BON André, TECHNICIEN METHODES OUTILLAGE, PROTEOR - HANDICAP TECHNOLOGIE à SEURRE (21)

M. BON Jacques, EXPERT OPERATIONS, SYS&COM à BRON CEDEX (69)

Mlle BONNET Chantal, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. BONNEVIE Bernard, DIRECTEUR ACTIVITE EXTRACTION ACHAT, SYNKEM à CHENOVE (21)

Mme BONVALLOT Micheline née WALNER, EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE RHONE-ALPES à LYON (69)

Mme BORAME Evelyne née GODIN, AGENTE DE LABORATOIRE, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. BORNIER Dominique, RESPONSABLE TECHNIQUE, IBP à LONGVIC (21)

Mme BORNOT Maryse, OPERATRICE SUR LIGNE, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. BOUCHARD André, OPERATEUR GESTION DES RESEAUX, SAUR FRANCE - REGION CENTRE EST à LUDRES (54)

M. BOUCHEROT Patrick, TECHNICIEN D'AMELIORATION, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. BOUCHTEB Rabia, SERVEUR, SARL HOTEL DU COMMERCE à POUILLY ENAUXOIS (21)

Mme BOUDROT Lysiane née FREMY, DIRECTEUR D'UNITE D'EXPLOITATION, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL C. EST à DIJON (21)

M. BOUJAMIL M'Hamed, PLIEUR, LENNOX FRANCE à LONGVIC (21)

Mlle BOULARD Martine, OUVRIERE DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. BOULAY Thierry, OPERATEUR CENTRE D'USINAGE, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

Mme BOURIOT Monique née FEBVRE, EDUCATRICE SPECIALISEE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme BOUVET Lysiane née DEVELET, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme BRETON Brigitte née BRAGHINI, OUVRIERE SPECIALISEE, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

M. BRETON Christian, PEINTRE, NACHET à DIJON (21)

M. BRIBANT Bruno, CHARGE DE CLIENTELE, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL C. EST à DIJON (21)

Mme BRIET Martine née CHARLOPIN, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme BRIGAND Dominique, OPERATRICE MONITRICE, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. BRISSAUD Bernard, MASSEUR KINESITHERAPEUTE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme BRODHAGE Marie-Paule née COLOT, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. BROSSIER Bruno, RESP. ETUDES RESSOURCES HUMAINES, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme BRUNET Marilyne née LUCHERINI, OUVRIERE QUALIFIEE, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

M. BUCHALET Pascal, TOURNEUR, A.C.E. à CHENOVE (21)

M. BUHLMANN Lionel, CHEF DE PRODUCTION, SOCIETE SERMAB à CHENOVE (21)

Mme BUHOT Joëlle née LALLEMANT, EDUCATRICE SPECIALISEE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. BURET-LOIZILLON Jean, DIRECTEUR D'EXPLOITATION, SODEXHO FRANCE à ST MEDARD EN JALLES (33)

Mme BUSSIERE Monique, GESTIONNAIRE TECHNIQUE DE CONTRAT, SMABTP à PARIS Cedex 15 (75)

Mme CADROY Sylvie née VALERY, TECHNICIENNE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

Mme CAILLAT Christiane née POISSON, RABATTEUSE, PETIT BATEAU à TROYES (10)

Mme CAMBAZARD Annie née GILLER, VENDEUSE HAUTEMENT QUALIFIEE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme CAMP Corine née VINCENT, ASSISTANTE DE BUREAU, DIJON CEREALES à LONGVIC (21)

Mme CAMUS Françoise née HUGUENOT, CHEF DE PRODUCTION, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mlle CANLAY Liliane, OUVRIERE DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. CARVALHO Orlando, TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. CASAIS Léontino, OPERATEUR ASSEMBLAGE, TRW FRANCE S.A. à LONGVIC (21)

Mme CASSOTTI Jacqueline née NAUDIN, COMPTABLE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

Mme CASTILLO Sylvie née CASTORANI, AGENTE D'ENCADREMENT, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. CASTRO Vincent, OPERATEUR, BERICAP SARL à LONGVIC (21)

M. CATHERINET Bernard, ADJOINT RESPONSABLE DE PRODUCTION, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

Mme CAZET Chantal née BOUDIER, AGENT DE MAITRISE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme CHADEVILLE Monique née LAMAS, OUVRIERE SPECIALISEE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme CHAMBERY Simone, NETTOYEUSE SPECIALE, ENTREPRISE H.REINIER S.A. à SCHILTIGHEIM (67)

M. CHAMPIS Guy, MONITEUR D'ATELIER, AGEF à NUITS ST GEORGES (21)

M. CHANUSSOT Jean-Paul, CONDUCTEUR CHARIOT ELEVATEUR, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme CHARLOT Michèle née MONTALON, SECRETAIRE DE DIRECTION, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mlle CHARON Martine, CONSEILLERE COMMERCIALE SENIOR, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme CHARPENTIER Catherine née LAPOSTOLET, AGENTE DE PRODUCTION, VALEO SECURITE HABITACLE à DIJON (21)

M. CHEMARDIN Patrick, MAITRISE BUREAU, SOCIETE ATHENAEUM DE LA VIGNE ET DU VIN à BEAUNE (21)

Mme CHEVALIER-ESCANO Edith née CHEVALIER, MEDECIN CONSEIL, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL à DIJON (21)

M. CHEVALOT Jean, INSPECTEUR DE RECOUVREMENT, URSSAF DE LA COTE D'OR à DIJON (21)

M. CHEVILLARD Serge, MECANICIEN, AVENIR MOTOCULTURE à ARC SUR TILLE (21)

M. CHEVROLAT Bernard, OUVRIER PROFESSIONNEL MECANIQUE, PROTEOR - HANDICAP TECHNOLOGIE à SEURRE (21)

M. CHEVRON Patrick, TECHNICIEN PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. CHEVROT Patrice, CHEF MAGASINIER, GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme CHOPIN Marlène, RESPONSABLE RACHEVAGE-CALIBRAGE, FAIENCERIE DE LONGCHAMP à LONGCHAMP (21)

Mme CHUDZIAK Anne-Marie née NOLOT, OPERATRICE MONTAGE, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme CLABAUT Annick née ROY, TECHNICIENNE DE LIQUIDATION, MUTUELLE GENERALE SECTION 21 à DIJON (21)

M. CLEMENT Georges, CARISTE, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

Mme CLERC Chantal née GROS, CONSEILLERE VENTE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme CLERC Christine née VADOT, REDACTRICE POLYVALENTE, AXA FRANCE à DIJON (21)

M. CLERGET Alain, PROFESSIONNEL EXPERTISE ESSAI, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. CLUNET Claude née JAFFLIN, OUVRIERE SPECIALISEE, KRITER BRUT DE BRUT - ETS PATRIARCHE à BEAUNE (21)

M. COIGNEY Jean-Paul, CADRE TECHNIQUE, MARET S.A.S. à SAULON LA CHAPELLE (21)

Mme COITOUX Thérèse née SEMON, TECHNICIENNE SUPERIEURE BIOLOGISTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. COLLARD Philippe, INSPECTEUR REGLEUR ANIMATEUR, AXA FRANCE à DIJON (21)

M. COLLE Hugues, CONDUCTEUR OFFSET, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. COLON Bernard, MONTEUR, SAGEM S.A. à DIJON (21)

M. COMTE Bernard, DESSINATEUR-PROJETEUR, LENNOX FRANCE à LONGVIC (21)

M. COQUILLARD Jean-Jacques, TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE à FONTENAY SOUS BOIS (94)

Mme COUDOR Ghislaine née COLLOT, CORRESPONDANTE DISTRIBUTION USINE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. COUEGNOUX Guy, RESPONSABLE QUALITE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme COUR Ginette née URSPRUNG, EMPLOYEE PLATE FORME, L.P. CREATIONS à BEAUNE (21)

M. COUREAU Richard, EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. CRETE Patrice, CADRE, SOCIETE WESTFALIA JAPY à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme CREUZE Dominique née DUBOIS, TECHNICIENNE A.T., CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme CUNAULT Thérèse née FORELLE, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme D'ALESSANDRO Martine née GERMAIN, ASSISTANTE ACHATS, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme DAIGNEY Claude née EMORINE, PSYCHOLOGUE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme DALLER Marie-Thérèse née JANIN, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme DARCON Josiane née DAVERNES, TIMONIER, COMPAGNIE FLUVIALE DE TRANSPORT à LE HAVRE (76)

Mme DE CASTRO Céline née DELALANDE, INSPECTRICE DU RECOUVREMENT, URSSAF DE LA COTE D'OR à DIJON (21)

Mme DEBARD Marie-Noëlle née GROS, CHEF DE SERVICE EDUCATIF, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. DECAILLIOT Michel, MECANICIEN, GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme DECEMME Dominique, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme DELACROIX Martine, ASSISTANTE DE DIRECTION, SOCIETE S.E.R.T. à PERRIGNY LES DIJON (21)

M. DELANGRE Jean-Pierre, CHEF D'EQUIPE, LAGANNE ISOLANTS SAS à BONNEVAL (28)

Mme DELIAVAL Malika née DJABALI, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

M. DELIAVAL Robert, OPERATEUR EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

Mme DELLENIAUX Marie-Jeanne née NISOLLE, EDUCATRICE SPECIALISEE, INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE VILLENEUVE à ESSEY (21)

Mme DELLERY Françoise née BRET, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. DENIZART Yves, TECHNICIEN D'ATELIER OUTILLAGE, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

Mlle DEPOIL Danielle, RESPONSABLE ADMINISTRATIVE, CALBERSON RHONE ALPES DIJON à CHENOVE (21)

Mlle DESCHAMPS Martine, AGENTE ADMINISTRAT. ET COMMERCIALE, S.A.S. CHARVET à VILLARS (42)

M. DESCHAMPS Daniel, AGENT DE LIAISON, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme DESCOMBAZ Annick née ZEHNDER, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, SPPH à QUETIGNY (21)

M. DESSOLLE Patrick, TECHNICIEN ATELIER, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

Mme DHENNEQUIN Anne-Marie née GIRODOLLE, TECHNICIENNE SUPERIEURE ANALYSTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme DHORNE Annick, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

Mme DIDION Odile née DAMPT, PREPARATRICE DE COMMANDES, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. DIRAND Pascal, CONTROLEUR QUALITE, TITANITE S.A. à PONTAILLER SUR SAONE (21)

M. DJOUADRIA Abdelaziz, POLISSEUR MAIN, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme DOS SANTOS Maria Manuela, RESPONSABLE DE MAGASIN, ANDRE S.A. à PARIS (75)

M. DOUSSOT Thierry, OUVRIER QUALIFIE ENTRETIEN, KRITER BRUT DE BRUT - ETS PATRIARCHE à BEAUNE (21)

M. DROST Christian, VIGNERON A LA TACHE, STE DOMAINE DU CHATEAU DE MEURSAULT à BEAUNE (21)

M. DUBOIS Alain, DIRECTEUR MARCHE AUTOMOBILE, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

M. DUBUET Didier, CHEF DE GROUPE REP. AERONAUTIQUE, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

Mlle DUCAROUGE Mauricette, OUVRIERE DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. DUCHASSIN Jean-Patrick, OUVRIER, LES JOURNAUX DE SAONE ET LOIRE à CHALON SUR SAONE (71)

M. DUCHESNE Bruno, MONTEUR, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. DUEZ Jean-Louis, CADRE ASSURANCES, AZUR ASSURANCES à CHARTRES CEDEX 9 (28)

Mlle DUGAT Françoise, SECRETAIRE, EUROVIA BOURGOGNE à LONGVIC (21)

M. DUPONT Marc, OUVRIER DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. DUPONT Michel, TECHNICIEN PRESTATIONS A.S., ASSURANCE MALADIE DE SAONE ET LOIRE à MACON CEDEX 9 (71)

Mme DUPONT Catherine née GROS, TECHNICIENNE PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. DUPUIS Jean-Louis, CADRE, SOCIETE GENERALE à FONTENAY SOUS BOIS (94)

Mme DURAND Evelyne née BOLOT, SECRETAIRE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme DURANDIN Yolande, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. DURET Gérard, PRODUCTEUR D'ASSURANCES, AGF VIE à COURBEVOIE (92)

Mme E SILVA Maria-Fernanda née DE FREITAS, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

M. E SILVA Joao Antonio, MACON, S.A. ENTREPRISE FERRON J-F à FONTAINE LES DIJON (21)

M. EL MRINI Mohamed, ANIMATEUR D'EQUIPE, KDI NOZAL à LONGVIC (21)

Mme EMAROT Jocelyne née BRIBANT-EMAROT, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. ES-SADIKI Mohamed, COORDINATEUR DE GROUPE, SUNTEC INDUSTRIES FRANCE à LONGVIC (21)

M. ESTEVE Bruno, TECHNICIEN DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

M. FAGOT Dominique, OUVRIER DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

Mme FAGOT Murielle née HENNEQUIN, OUVRIERE DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. FAGOT Bernard, RESPONSABLE ADMINISTRATIF CENTRE, COLAS EST - CENTRE DE DIJON à LONGVIC (21)

Mlle FAIVRE Chantal, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme FANTIN Solange née AZZABI, EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS - SUCCURSALE DE DIJON à DIJON (21)

M. FARINET Michel, OUVRIER DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme FAUGEROUX Dominique née BOUDOT, OUVRIERE QUALIFIEE, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

M. FAVOTTE Robert, OUVRIER, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. FAYE Alassane, PUPITREUR, VENDOME SA à QUETIGNY (21)

Mme FEILLES Josiane née BRIFFAUT, SECRETAIRE, SCP CURE-THIEBAUT à DIJON (21)

M. FERREIRA Victor, OUVRIER SPECIALISE, SOCIETE INDUSTRIELLE DE LACANCHE à ARNAY LE DUC (21)

Mme FERREIRA Josiane née HAVARD, OPERATRICE CONDITIONNEMENT, SAS BEAUNE BRIOCHE à BEAUNE (21)

M. FLAMANT Daniel, AGENT TECHNIQUE, SOCIETE WESTFALIA JAPY à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme FLEISCHER Martine née MARTINEZ, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. FLORENSA Henri, TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme FLOURIOT Marie-Claude née BARNAY, CONSEILLERE VENTE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme FOLLETTI Marie-Annick née GONNET, TECHNICIENNE CONSEIL EN A.S., CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON

Mme FORTIN Catherine née BILLOD-LAILLET, FACTURIERE, CITROEN DIJON à DIJON (21)

Mme FOUCHY Sylvie, TECHNICIENNE DE LIQUIDATION, MUTUELLE GENERALE SECTION 21 à DIJON (21)

M. FOULNIER Jean-Louis, TECHNICIEN D'ATELIER, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

Mme FRANCOIS Dominique née JOYANDET, CHARGEE DE CLIENTELE, DEXIA CREDIT LOCAL à PARIS Cedex 15 (75)

Mme FRIEDRICH Christiane née MEOT, CONDUCTRICE MACHINE, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. FRITET Bouchta, TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. FROSSARD Xavier, OPERATEUR MACHINE, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme FYOT Chantal, MANIPULATRICE EN RADIOTHERAPIE, CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIODI. DU PARC à DIJON (21)

M. GABA Abdelkader, ASSISTANT MICRO-INFORMATIQUE, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme GAILLARD Janine née DURUPT, COMPTABLE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme GALLET Marie-Claude née RAVO, EMPLOYEE COMMERCIALE, SARL ORCASSA à TALANT (21)

M. GALLOIS Romain, OUVRIER PROFESSIONNEL FINITION, PROTEOR - HANDICAP TECHNOLOGIE à SEURRE (21)

M. GARAUDET Jacques, CONTREMAITRE, LAGANNE ISOLANTS SAS à BONNEVAL (28)

Mme GARCIA Marie-Christine, OPERATRICE SUR LIGNE, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. GARRIGUET Christian, ANALYSTE, LYONNAISE DE BANQUE à BOURG EN BRESSE (01)

M. GASTEAU Jean-Michel, CONSEILLER FINANCIER SENIOR, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. GATHU Guy, OUVRIER DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. GATT Eric, CONDUCTEUR MACHINES, PAPETERIES DE DIJON SNC à LONGVIC (21)

M. GATT Bruno, CONDUCTEUR MACHINES, PAPETERIES DE DIJON SNC à LONGVIC (21)

Mme GAUDILLIERE Patricia née FOURNIER, OUVRIERE QUALIFIEE, KRITER BRUT DE BRUT - ETS PATRIARCHE à BEAUNE (21)

Mme GAUDIOT Liliane née BILLON, RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme GAUDOT Marie-Odile née GRIVELET, TECHNICIENNE RETRAITES, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. GAUTHEROT Raymond, CHEF D'ENTREPOT, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. GAUVENET Jean-Pierre, TECHNICIEN D'ATELIER, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

Mme GEAY Danièle née PERNOT, RESPONSABLE DIRECT UNITE DE TRAVAIL, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. GELIN Henri, MECANICIEN CYCLES ET MOTOS, BARRET MOTOS à DIJON (21)

Mme GEVREY Maryvonne née HARIBELLE, ASSISTANTE DE DIRECTION, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

M. GIRARDIN Michel, AGENT DE FABRICATION, KDI NOZAL à LONGVIC (21)

Mme GIRAULT Frédérique née VADOT, CONDUCTRICE DE LIGNES, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme GIVOISET Christiane née GALIZZI, AGENTE DE COLLECTIVITE POLYVALENTE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme GOMEZ Lydia née BOURCEY, CHARGEE DE GESTION RESEAU PRESCRIP., LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

Mme GOMIOT Anne-Marie née PEREC, SECRETAIRE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme GONCALVES Aline née PASCOLO, COMMIS DE CUISINE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme GORGE Annie, COMPTABLE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. GOSSOT Philippe, OUVRIER PROFESSIONNEL, ROLOT ET LEMASSON à BEAUNE (21)

M. GRAND Pierre, INGENIEUR PROCESS, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme GRAO Lucette née MARTINEZ, ASSISTANTE COMMERCIALE, GAN ASSURANCES à PARIS LA DEFENSE (92)

M. GREGOIRE Louis, RESPONSABLE DE PRODUCTION, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mlle GREGOIRE Martine, TRAVAILLEUSE HANDICAPEE, AGEI à MIREBEAU SUR BEZE (21)

M. GREGOIRE Jean-Pierre, OPERATEUR POLYVALENT, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. GRENARD Pierre, CADRE, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS à STRASBOURG (67)

Mme GRENOT Claudette née PATRET, SECRETAIRE, S.C.P. QUEVAL ET LUPATIN à ST USAGE (21)

Mme GUERREIRO Sylvaine née LAMBOLEZ, AGENTE QUALIFIEE DE LABORATOIRE, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. GUGLIELMI Michel, OUVRIER, SIGMAKALON EURIDEP à GENLIS (21)

M. GUIBOUX Jean-Bernard, CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

Mlle GUICHARD Claudine, AGENTE ADMINISTRATIVE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme GUICHARD Thérèse, EMPLOYEE PLATE FORME, L.P. CREATIONS à BEAUNE (21)

M. GUILLAUME Denis, TECHNICIEN ACHATS, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. GUILLAUME Pascal, CARISTE, SIGMAKALON EURIDEP à GENLIS (21)

M. GUILLEMARD Christian, ATTACHE COMMERCIAL, SAS SODIFRAGEL à DEMIGNY (71)

M. GUILLERMIN Bernard, RESPONSABLE LOGISTIQUE, SYNKEM à CHENOVE (21)

M. GUINCHARD François, DIRECTEUR COMMERCIAL, J. VIRLY S.A.S. à LONGVIC (21)

M. GUTIGNY Daniel, CHEF D'EQUIPE TECHNIQUE, SA PLASTOHM à LADOIX SERRIGNY (21)

M. HAINAUT Denis, ASSISTANT PROFESSIONNELS, CREDIT LYONNAIS à PARIS CEDEX 12 (75)

Mme HENRIQUES Thérèse née CRISTI, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. HERITIER Philippe, INGENIEUR CADRE, PSA PEUGEOT CITROEN à CERGY-PONTOISE CEDEX (95)

Mme HERNANDEZ Dominique née BERDOULA, SECRETAIRE DE DIRECTION, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. HOPP Bernard, INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. HORVAT Stéphane, CHEF DE CHANTIER, S.A. ENTREPRISE FERRON J-F à FONTAINE LES DIJON (21)

Mme HOURST Marguerite née HUET, GESTIONNAIRE INTERNATIONALE, UNILEVER FRANCE à DIJON (21)

M. HUMBERT Joël, SOUDEUR, SA CONSTRUCTIONS METALLIQUES C. AUER à OCCEY (52)

Mme HUMBERT Sylvie née VAJOU, INFIRMIERE DU TRAVAIL, SPPH à QUETIGNY (21)

M. JACOB Daniel, MAGASINIER-CARISTE, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme JACQUEMARD Christiane née MONARD, AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme JACQUIER Annette née TREMA, AGENTE ADMINISTRATIVE, EUROVIA BOURGOGNE à LONGVIC (21)

Mme JACQUIN Martine née GUELAUD, TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS à PARIS CEDEX 12 (75)

Mme JACQUOT-FASQUEL Martine née JACQUOT, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON

Mme JANES Renata née TURK, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme JANOD Marie-Claude née PRABEL, SECRETAIRE, CROIX-ROUGE FRANCAISE COTE D'OR à TALANT (21)

M. JIMENEZ Manuel, OPERATEUR USINAGE, TRW FRANCE S.A. à LONGVIC (21)

M. JOLY Marc, RESP. CLE EN LIGNE ET METROLOGIE, PAPETERIES DE DIJON SNC à LONGVIC (21)

M. JOUFFROY Jacques, TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. JURINE Marc, CADRE, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS à STRASBOURG (67)

Mme JUSTE Raphaële née GRIZET, OUVRIERE SPECIALISEE, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

M. KAMINSKI Christian, CHAUFFEUR-LIVREUR, TITANITE S.A. à PONTAILLER SUR SAONE (21)

Mme KATZER Odile née HOSTALIER, SECRETAIRE, INEO CAP SNC - ETS DE DIJON à DIJON (21)

M. KELLE Jean-Marie, OUVRIER DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme KINDT Martine née VERGEY, TECHNICIENNE CONTROLE QUALITE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. KOLBER Bernard, SOUDEUR, ERHEL HYDRIS S.A.S. à DIJON (21)

Mme LABBE Simone née BOISSON, AGENTE DE SERVICE INTERIEUR, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. LABEAUNE Christian, MACON, EUROVIA BOURGOGNE à LONGVIC (21)

Mme LAGRANGE Martine née CLEMENT, AGENTE QUALITE EN PLASTURGIE, PLASTIBELL INDUSTRIE à DOLE (39)

Mme LAGRANGE Hélène née PETRONE, SECRETAIRE, C.R.C.I. DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. LAHOSSINE Gérard, TECHNICIEN AUTOMAINTEANCE, PAPERIES DE DIJON SNC à LONGVIC (21)

M. LAIGRE Dominique, SOUS-DIRECTEUR, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS à PARIS Cedex 15 (75)

Mlle LALLEMAND Roselyne, OUVRIERE DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. LAMARE François-Paul, DIRECTEUR D'AGENCE, DELTA NEU SAS à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59)

Mme LAMBERT Monique née POUPA, ASSISTANTE ACHAT (RE-TRAITEE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. LAMBLIN Patrice, TECHNICIEN MATIERE PLASTIQUE, PROTEOR - HANDICAP TECHNOLOGIE à SEURRE (21)

Mme LAMBLOT Joëlle née PHILIPPE, ADJOINTE GESTION APPROVISIONNEMENTS, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. LAMBRY Dominique, TECHNICIEN EN AUDIOVISUEL, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme LAMBRY Martine née BETHLEEM, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme LANCHON Brigitte née GIRARD, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

Mlle LANGEVIN Catherine, TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS à PARIS CEDEX 12 (75)

M. LANGUEDOCQ Alain, OPERATEUR, NUITS ST GEORGES PRODUCTION à NUITS ST GEORGES (21)

Mme LANOISELEE Maryse, VENDEUSE, CSF SAS CHAMPION à LAGNIEU (01)

M. LANTERNIER Marc, OUVRIER PROFESSIONNEL, PROTEOR - HANDICAP TECHNOLOGIE à SEURRE (21)

Mme LARGY Monique née MEUZARD, TECHNICIENNE PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. LAVAUX Roger, SERRURIER, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. LE GUILLY Jean-François, SECRETAIRE ADMINISTRATIF, AUTO-ROUTES PARIS RHIN RHONE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme LE ROUX Marie-Noëlle née GOBET, AGENTE DE VIE SOCIALE, HOME DE L'OUCHEROTTE à AISEREY (21)

M. LEBAULT Jean-Paul, VENDEUR SPECIALISE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme LEBRUN Danielle née FERAT, RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES, SAGEM S.A. à DIJON (21)

Mme LECLERC Odile, OPERATRICE MONTAGE, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. LECLERCQ Michel, OPERATEUR EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

M. LECOMTE Michel, RESPONSABLE SECURITE INFORMATIQUE, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme LECONTE Anne-Marie, ASSISTANTE DIRECTION DE SITE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. LECUYER Denis, CHEF DE BRIGADE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. LECUYER Daniel, CHEF DE SERVICE EDUCATIF, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. LEGLISE Jean-Marie, AGENT DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme LEGROUX Brigitte, TECH. SUPERIEURE CONTROLE QUALITE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme LEJOUR Chantal née RUNNER, EMPLOYEE, CREDIT FONCIER DE FRANCE à CHARENTON LE PONT (94)

Mme LERAT Catherine née TACHIN, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

Mme LERONDEAU Josiane née SOYEUX, OUVRIERE PROFESSIONNELLE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. LEROY Patrick, RESPONSABLE ENTRETIEN, TITANITE S.A. à PONTAILLER SUR SAONE (21)

M. LETYRAN Raymond, OUVRIER DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

Mme LEVASSEUR Chantal née RUSZNIEWSKI, SECRETAIRE DE DIRECTION, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mlle LIGER Josette, OUVRIERE DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. LOFFREDO Michel, OPERATEUR MONTEUR, LENNOX FRANCE à LONGVIC (21)

Mme LOFFROY Marie-Hélène née CREUZOT, TECHNICIENNE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

M. LOMBARD Roland, OUVRIER D'ETAT, DIRECTION REGIONALE DU SGAP METZ A DIJON à METZ CEDEX 01 (57)

Mme LOPES Maria-Flora née DA SILVA, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

M. LORIENT Pascal, AGENT DE MAITRISE, ALSTOM TRANSPORT SA à ST OUEN CEDEX (93)

Mme LOUBAT Mébarka née DJOUADRIA, OPERATRICE DE FABRICATION, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. LOUGSAMI Mohamed, OUVRIER SPECIALISE, TITANITE S.A. à PONTAILLER SUR SAONE (21)

Mme LOUILLAT Marie-Thérèse née BOILLAUD, AIDE-COMPTABLE, S.C.P. QUEVAL ET LUPATIN à ST USAGE (21)

Mme LUCOTTE Karine née HENault, COMPTABLE, BISCUITERIE DU MISTRAL à SEMUR EN AUXOIS (21)

M. MAACH Mohammed, OPERATEUR USINAGE, TRW FRANCE S.A. à LONGVIC (21)

M. MAES Robert, OPERATEUR REGLEUR, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. MAIGROT Alain, AGENT DE COURRIER, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme MANCEAU Sylvia née ATANCE, TECHNICIENNE DOCUMENTATION, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. MANGEL Alain, TECHNICIEN SAV, AUTODISTRIBUTION JULLIEN à CHENOVE (21)

M. MANZANA Joël, CHEF CUISINIER, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. MARANELLI Dominique, TECHNICIEN DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

M. MARCAIRE Joël, FRAISEUR, SOCIETE SERMAB à CHENOVE (21)

Mlle MARCEL Elisabeth, TECHNICIENNE PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme MARCHAL Odette née GOSSOT, AGENTE DE SERVICE INTERIEUR, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. MARCHANDISE Jean-Loup, MECANICIEN D'ENTRETIEN, SOCIETE AMTEC à CHENOVE (21)

Mme MARCHETTO Agnès née DOREY, ASSISTANTE TECHNIQUE ET COMMERCIALE, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

Mme MAROT Francine, ASSISTANTE ENGAGEMENTS RISQUES, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. MARTELLI Jean-Pierre, CHEF DE GROUPE ORDONNANCEMENT, AMORA MAILLE S.I. à DIJON (21)

M. MARTIN Gérard, MAGASINIER, J. VIRLY S.A.S. à LONGVIC (21)

M. MARTINET Philippe, CONTROLEUR, TRW FRANCE S.A. à LONGVIC (21)

M. MARTINOT Jean-Pierre, ELECTROMECHANICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mlle MATEJCEK Sylvie, AGENTE HAUTEMENT QUALIFIEE, COMITE D'ENTREPRISE MFCO à DIJON (21)

M. MATEOS Juan José, CHAUFFAGISTE, SANI-BEAUNE DL2A à BEAUNE (21)

Mme MAUGARD Chantal née LACROIX, CONSEILLERE ASSURANCE MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme MAUGUIN Dominique, HOTESSE-CAISSIERE, KRITER BRUT DE BRUT - ETS PATRIARCHE à BEAUNE (21)

M. MAYOT Claude, PEINTRE, SARL MAGNIN à BEAUNE (21)

Mme MERCIER Myriam, SECRETAIRE, SOCIETE SIGMAKADON EURIDEP à RUEIL MALMAISON (92)

Mlle MEREAU Odile, CLERC DE NOTAIRE, S.C.P. JOUFFROY BERTRAND BONNOTTE à DIJON (21)

Mme MEUNIER-BEILLARD Josiane née DEMANGEOT, ACHETEUSE DELEGUEE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme MICHAMBLE Claudine née GONIN, TECHNICIENNE CONTEN-TIEUX, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

Mme MICHAUT Ghyslaine, SECRETAIRE DE REGION, C.G.A.H. DES EXP. AGRICOLES ET VINICOLES à DIJON (21)

Mme MICHEA Nicole née HERBERRIER, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme MICHEL Chantal, REFERENTE TECHNICIENNE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme MICHELIN Danielle née CANDIARD, RESPONSABLE DE BOU-TIQUE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme MIDEZ Marie-José née MOUSSOT, RESPONSABLE ACCUEIL & PLANIFICATION, DOMOSERVICES MAINTENANCE à PARIS CEDEX 08 (75)

M. MIGLIORINI Joël, CARISTE MAGASINIER, GEDIMAT CGB à TROYES CEDEX (10)

Mme MIGNON Marie-Jeanne née PLATRET, OUVRIERE EN BIJOU-TERIE, ROLOT ET LEMASSON à BEAUNE (21)

Mme MIGNOT Mireille née DALOZ, ASSISTANTE COMMERCIALE, CPE DIJON à LONGVIC (21)

Mlle MILLARD Michelle, OUVRIERE DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. MINOT Jean-Claude, DIRECTEUR, SEB INTERNATIONAL SER-VICE à FAUCOGNEY (70)

M. MOINE Pascal, TECHNICIEN DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

Mme MOLINOT Marie-Thérèse, OUVRIERE PROFESSIONNELLE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. MOLLARD Michel, MAGASINIER CARISTE, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

M. MOLLET Christian, TECHNICIEN MAINTENANCE, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

Mlle MONCLARD Martine, OUVRIERE SPECIALISEE, LABORATOI-RES URGO à CHENOVE (21)

Mme MONGIN Nadine née GANDREY, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme MONGIN Annick née DUPONT, REDACTRICE TECHNICIENNE , AXA FRANCE à DIJON (21)

Mlle MONNIER Fabienne, EMPLOYEE, CAISSE ORGANIC BOURGOGNE à DIJON (21)

M. MONNIOT Jean-Claude, AGENT D'EXPLOITATION, CAISSE FE-DERALE DU CREDIT MUTUEL C. EST à DIJON (21)

M. MORIN Claude, CHEF D'EQUIPE, ROSENMUND à SEMUR EN AUXOIS (21)

Mme MORISOT Pierrette née PESENTI, TECHNICIENNE MARKETING, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. MORIZOT Dominique, OUVRIER DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. MORY Jean-Noël, CHEF D'EQUIPE DE RESEAU, GENERALE DES EAUX - RG CENTRE-EST à LYON CEDEX 06 (69)

Mme MOUADDEN Khaddouj née HANAFI, OUVRIERE QUALIFIEE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. MULARD Eric, CARISTE-MAGASINIER, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme MULOT Eliane née MURGEY, TECHNICIENNE DE LIQUIDA-TION, MUTUELLE GENERALE SECTION 21 à DIJON (21)

Mme MYOTTE-DUQUET Anne-Marie née GUICHARD, ATTACHE DIRECTION RECHERCHE & DEV., LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHE-NOVE (21)

M. NACER Ahmed Seghir, POLISSEUR MACHINE, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. NAGY Jean-Pierre, OUVRIER, SIGMAKALON EURIDEP à GEN-LIS (21)

Mme NAVAS-RUIZ Francisca, COUPEUSE, SARL REMI CONFEC-TION à DIJON (21)

Mme NAVILLOT Brigitte née PERROTIN, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme NICOLAS Corine née GELLENONCOURT, SECRETAIRE DE DIRECTION, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mlle NICOULIN Françoise, EMPLOYEE COMMERCIALE, SARL ORCASSA à TALANT (21)

Mme NICVERT Yvonne, TRAVAILLEUSE HANDICAPEE, AGEI à MIREBEAU SUR BEZE (21)

Mme NOIROT Josseline née GIARDINIÈRE, SECRETAIRE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. NORMAND Gilles, TECHNICIEN CONTROLE QUALITE, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. NOWOROL Bernard, GESTIONNAIRE STOCKS, SAS BAIN à GENLIS (21)

M. NUEL Philippe, RESPONSABLE SYSTEME RESEAUX, TRW FRANCE S.A. à LONGVIC (21)

M. OLIVIER Georges, RESPONSABLE PREVENTION PRECARITE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. ORRY Denis, RESPONSABLE DE PRODUCTION, NACHET à DI-JON (21)

M. OZPARLAK Ahmet, AGENT PROFESSIONNEL DE FABRICATION, SOCIETE INDUSTRIELLE DE LACANCHE à ARNAY LE DUC (21)

M. PAGGI Serge, CHEF DE PROJET, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme PAILLE Martine née LENOIR, AGENTE DE SERVICE, ASSO-CIATION LA RESIDENCE DU BEAU MEUNIER à SAULIEU (21)

M. PARETI Claude, TECHNICIEN APRES-VENTES, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. PARRAMUCHIO Gilles, OUVRIER PROFESSIONNEL SUR TOUR, PROTEOR - HANDICAP TECHNOLOGIE à SEURRE (21)

M. PASSERAT Marc, TECHNICIEN, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme PAUTET Michèle née CHOIGNARD, REDACTRICE POLYVA-LENTE, AXA FRANCE à DIJON (21)

Mme PAYAN Elisabeth née TARON, AGENTE DE SERVICE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme PAYN Marie-Christine née DAMBRUN, TECHNICIENNE PAIEMENTS, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme PEGUERO Marie-Claude née BOURGEOIS, EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS à PARIS CEDEX 12 (75)

Mme PELLETIER Nébïa née OULD CADI, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme PERDRIER Christine née BOURGOGNE, OUVRIERE EN BIJOUTERIE, ROLOT ET LEMASSON à BEAUNE (21)

Mme PERLONGO Héléne née GOFFINET, SECRETAIRE DE REDACTION-JOURNALISTE, L'EST REPUBLICAIN à HEILLECOURT CEDEX (54)

M. PERNIN Joris, SOUDEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. PERNIN Patrick, SOUDEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. PERRIN Yves, SOUDEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. PERROT Alain, TECHNICIEN PAIE, AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. PETITCLAIRE Jean-Noël, OUVRIER PROFESSIONNEL, PROTEOR - HANDICAP TECHNOLOGIE à SEURRE (21)

M. PETITGUYOT Jean-Marc, AGENT DE SECURITE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. PETITJEAN Jacques, EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS - SUCCURSALE DE DIJON à DIJON (21)

M. PEULSON Philippe, DIRECTEUR GENERAL, BEAUENOISE DE FINANCEMENT & PARTICIPATION à BEAUNE (21)

Mme PICARD Françoise née PETIT, SECRETAIRE, MARET S.A.S. à SAULON LA CHAPELLÉ (21)

M. PICOT Jean-Michel, RESPONSABLE ASSISTANCE TECHNIQUE, CROWN ASTRA SAS à ST GEORGES DE REINEINS (69)

M. PILLET Christian, MACON COFFREUR, ENTREPRISE POULETTY à LONGVIC (21)

Mme PILLOT Martine née CENDRA, AGENTE DE VIE SOCIALE, HOME DE L'OUCHEROTTE à AISEREY (21)

Mme PINTÉ Martine née VINCENT, AGENTE QUALITE, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. PION Marcel, MECANICIEN MONTEUR, SOCMED à PONTAILLER SUR SAONE (21)

M. PIPPONIAU Daniel, CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

Mme POISSON Sylvie née DUFOUR, TECHNICIENNE D'ORDONNANCEMENT, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme PORCHEROT Christiane née MARCHAND, OUVRIERE QUALIFIEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mlle POULET Monique, OUVRIERE DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

Mlle POURCHET Nicole, OUVRIERE DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme PREUD'HOMME Martine née THEUREL, DECLARANTE EN DOUANE, S.F.T. GONDRAND FRERES à LONGVIC (21)

M. PRUNIER Etienne, OUVRIER DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. PUCHOT Daniel, CHARGE D'AFFAIRES, INEO POSTES ET CENTRALES SNC - CENTRE à VILLEURBANNE (69)

M. QUELLIEN Daniel, PERCEUR, ROSEN MUND à SEMUR ENAUXOIS (21)

Mme QUENAUDON Christine née KELLER, ORTHOPHONISTE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mlle QUINARD Evelyne, OUVRIERE DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

Mme RAGONNEAU Patricia née COQUELET, SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOT. DU PARC à DIJON (21)

M. RAGOT Christian, RESPONSABLE MAGASIN, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. RAPHET Jacky, OUTILLEUR, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme RAQUIN Elisabeth née PONELLE, OUVRIERE EN BIJOUTERIE, ROLOT ET LEMASSON à BEAUNE (21)

M. RAVELLE-CHAPUIS Gilles, CADRE DE BANQUE, BNP PARIBAS - CENTRE AFFAIRES BOURGOGNE à DIJON (21)

M. REBILLARD Jacky, OUVRIER PROFESSIONNEL, PROTEOR - HANDICAP TECHNOLOGIE à SEURRE (21)

M. REGARD Pascal, MECANICIEN S.A.V., AUTODISTRIBUTION JULLIEN à CHENOVE (21)

Mme REGLEY Odile née JACOTIN, EMPLOYEE D'USINE, SA PLASTOHM à LADOIX SERRIGNY (21)

M. REGNAULT Michel, CONSULTANT, SG EDF - D.G.S.C. à NANTERRE (92)

M. REGNIER Jean-Pierre, OUVRIER DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. REMMEAU Alain, MONITEUR EDUCATEUR, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. REMOND François, CARISTE, PAPETERIES DE DIJON SNC à LONGVIC (21)

M. RENAUD Jean-François, COMPTABLE, INEO CAP SNC - ETS DE DIJON à DIJON (21)

M. RENAUD Alain, RESPONSABLE CONTROLE, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

Mme RENAUD Geneviève née SAUNIE, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mlle RENAULT Anne-Marie, AIDE-SOIGNANTE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. RICHARD Gérard, CHEF OUVRIER, FAIENCERIE DE LONGCHAMP à LONGCHAMP (21)

M. RICHARD Michel, EMPLOYE DE BANQUE, LYONNAISE DE BANQUE à BOURG EN BRESSE (01)

Mme RIONDEL Chantal née BOUDIER, RECEPTIONNAIRE RETOUR, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. RIX Philippe, INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. ROBERT Guy, OUVRIER PROFESSIONNEL, SSD PARVEX SAS à DIJON (21)

M. ROBLET Gérard, TECHNICIEN D'ATELIER, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

Mme ROBLIN Christine née VILLAIR, RESPONSABLE DIRECT UNITE DE TRAVAIL, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme ROCAULT Isabelle née KASSAPOLOU, GESTIONNAIRE NEGOCIATRICE, SMABTP à PARIS Cedex 15 (75)

Mme ROIFF Sylvie née CHAMBRE, ASSISTANTE COMMERCIALE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. ROMANET Bernard, SOUDEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

Mlle ROSSI Martine, OUVRIERE DE C.A.T., CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. ROSSIGNIEUX Jean-Louis, MONITEUR TECHNIQUE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. ROSSIGNOL Patrick, ASSISTANT CREDIT, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. ROTIVAL Patrick, CADRE DE BANQUE, LYONNAISE DE BANQUE à BOURG EN BRESSE (01)

M. ROUSSEL Jean-Michel, CHEF DE GUICHET, BANQUE SANPAOLO à PARIS CEDEX 08 (75)

M. ROUX Alain, DIRECTEUR REGIONAL, INEO CAP à MALAKOFF (92)

Mme ROUX Rose-Marie née ARNOULD, AIDE-SOIGNANTE, RESIDENCE "LA VIGNE BLANCHE" à GEVREY CHAMBERTIN (21)

Mme ROZE Josette née COCHOIS, GESTIONNAIRE, AREAS CMA CENTRE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. ROZE Jean-Michel, RESPONSABLE MAGASIN, SUNTEC INDUSTRIES FRANCE à LONGVIC (21)

Mme SABATIER Bernadette née CHARNEAU, SECRETAIRE, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. SAILLET Jean-Claude, CADRE BANCAIRE, CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE à PARIS CEDEX 14 (75)

Mme SAILLY Martine née MARCHAND, EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, BTP-PREVOYANCE à PARIS CEDEX 06 (75)

M. SALVANEIX René, CABLEUR QUALIFIE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

M. SANDRAS Christian, TECHNICIEN METHODES, TRW FRANCE S.A. à LONGVIC (21)

M. SATIN Dominique, AGENT DE MAITRISE, CLEMESSEY S.A. - AGENCE DE DIJON à AHUY (21)

M. SAUVAIN Joël, AGENT TECHNIQUE, DALKIA FRANCE à SAUSHEIM (68)

M. SAVREUX Pascal, CHEF D'ATELIER, SAGEM S.A. à DIJON (21)

M. SEBBANA Mohammed, AGENT RESPONSABLE DE FABRICATION, S.A.S. LEJAY-LAGOUTE à DIJON (21)

Mme SEMPREZ Nadine née HALLUIN, OUVRIERE DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. SERCER Patrice, RECEPTIONNAIRE, CIE GENERALE DE SCIERIE & MENUISERIE à TREVOUX (01)

Mme SIBILLE Martine, TECHNICIENNE COMPTES INDIVIDUELS, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme SIGAUD Bernadette née MILLION, TECHNICIENNE COMPTES INDIVIDUELS, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. SIGRIST Jean-Christophe, DIRECTEUR, INEO CAP à MALAKOFF (92)

M. SIRDEY Roland, TECHNICIEN, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. SIRDEY Jacky, REGLEUR, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. SIRI Pino, REGLEUR OUTILS, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. SMORTO Joseph, TECHNICIEN QUALIFIE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. SOLDANI Philippe, CONDUCTEUR DE MACHINES, PAPETERIES DE DIJON SNC à LONGVIC (21)

Mme SOLDIC Monique née DEVOUCHES, EMPLOYEE, CAISSE ORGANIC BOURGOGNE à DIJON (21)

M. SOYER Georges, DIRECTEUR TECHNIQUE, TELES - TELESURVEILLANCE à DIJON (21)

M. SPYROPOULLOS Claude, DIRECTEUR DEPARTEMENT AVIATION, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

Mme STIBRANY Véronique née MONGET, OUVRIERE SUR COMPOSANTS, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. SULLEROT Daniel, TECHNICIEN METHODES, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. SUREL Patrice, CHEF DE SERVICE, UNEDIC -GROUPE CLIENTS LYON à OULLINS CEDEX (69)

M. TARNIER Christophe, TECHNICIEN COMPTES INDIVIDUELS, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme TARTERET Catherine née BOUILLOT, CONDITIONNEUSE, SPPH à QUETIGNY (21)

Mme TASSET Jacqueline, CHEF DE CHANTIER, ENTREPRISE H.REINIER S.A. à SCHILTIGHEIM (67)

Mme TAVIAN Anne née DUNEL, DOCUMENTALISTE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme TEIXEIRA Michelle née MICHELIK, OPERATRICE MONTAGE, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. TETU Marc, SOUDEUR CONTROLEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. THEULOT Michel, CHEF DE GROUPE REP. AERONAUTIQUE, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

Mme THEURET Georgette née LEVEQUE, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

Mme THEURET Martine née LESPINASSE, SECRETAIRE ASSISTANTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme THEVENIAUX Françoise, OUVRIERE PROFESSIONNELLE MONTAGE, SUNTEC INDUSTRIES FRANCE à LONGVIC (21)

M. THOMAS Christian, ELECTROMECHANICIEN MONTEUR, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

Mme THOMAS Evelyne, AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme TISSE Brigitte née PANCHOUT, SECRETAIRE CENTRE, COLAS EST - CENTRE DE DIJON à LONGVIC (21)

Mme TORGA Maria née DE DEUS, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme TOULOUSE Fernande née GUENERET, CONDITIONNEUSE, SPPH à QUETIGNY (21)

Mme TOULOUSE Ghislaine née MERMET, AGENT A DOMICILE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme TRAVE Marie-Thérèse née JURADO, OUVRIERE SUR COMPOSANTS, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. TROUBAT Jacques, DIRECTEUR DE PRODUCTION, S.A. JULIEN MACK à COUCHEY (21)

Mme TROUVE Nicole née GRENIER, EMPLOYEE DE BANQUE, LYONNAISE DE BANQUE à BOURG EN BRESSE (01)

M. URBAIN REIG Robert, CONDUCTEUR MACHINES, PAPETERIES DE DIJON SNC à LONGVIC (21)

M. VADOT Philippe, OUVRIER, SIGMAKALON EURIDEP à GENLIS (21)

M. VALENTE José, OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE, KRITER BRUT DE BRUT - ETS PATRIARCHE à BEAUNE (21)

Mme VALENTIN Christiane, EMPLOYEE PLATE FORME, L.P. CREATIONS à BEAUNE (21)

Mme VALTON Sylvie née DURUT, TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS à PARIS CEDEX 12 (75)

Mlle VANDENSKRICK Dominique, ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, O.P.A.C. DE DIJON à DIJON (21)

M. VERRIERE Claude, CONDUCTEUR D'ENGINS, EUROVIA BOURGOGNE à LONGVIC (21)

Mme VERY-GUERINEAU Martine née GUERINEAU, CONSEILLERE AMIANTE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme VILEROY Bernadette née DUPRIEZ, ASSISTANTE MATERNELLE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme VILGARD Noëlle née BURLION, TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS à PARIS CEDEX 12 (75)

M. VIOLET Georges, OUVRIER (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme VIOLOT-GUILLEMARD Annie née FOISSOTTE, OPERATRICE EXPLOITATION & TELECOMS, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme VIRVAIRE Mireille, ASSISTANTE ACHATS, TRW FRANCE S.A. à LONGVIC (21)

M. WAKRIM Mimoun, OUVRIER DE FABRICATION, S.A. JULIEN MACK à COUCHEY (21)

M. WAKRIM Bassou, AGENT DE FABRICATION, SUNTEC INDUSTRIES FRANCE à LONGVIC (21)

Mme WALT Monique née HEITZMANN, OUVRIERE SPECIALISEE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme WOUTERS Brigitte née BACH, OPERATRICE, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. YOT François, MECANICIEN, HOLCIM GRANULATS à SAVIGNY LE SEC (21)

M. ZABE Bruno, MONTEUR IMPOSEUR, SOCIETE NOUVELLE D'IMPRIMERIE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. ZIDAN Bouameur, MONTEUR, SA CONSTRUCTIONS METALLIQUES C. AUER à OCCEY (52)

Article 3 : La Médaille d' Honneur du Travail en OR est décernée à :

M. ADDAATTOU Abdelkader, OPERATEUR MONITEUR, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. AGIS Adrian, EMPLOYE ADMINISTRATIF (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. AHSEN Mohamed, CARISTE, BERICAP SARL à LONGVIC (21)

M. ANCEAU Jean-Claude, CADRE, SOCIETE WESTFALIA JAPY à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. ANDRADE Aurélio, MACON, ENTREPRISE POULETTY à LONGVIC (21)

M. ANTOINE Michel, OUVRIER PROFESSIONNEL, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. ARFEUX Claude, RESPONSABLE DE DEPOT, MONARD SA à CHALON SUR SAONE (71)

Mme AUBERT Nelly née BAILLY, SECRETAIRE, EUROVIA BOURGOGNE à LONGVIC (21)

Mme AUGERE Mireille née MONNIER, CONTROLEUSE GESTION, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. AUGERE Gilbert, COORDINATEUR DE FLUX, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme AUGUSTE Josiane née JACQUOT, AGENTE DE PRODUCTION, VALEO SECURITE HABITACLE à DIJON (21)

M. BA Bandiougou, CONDUCTEUR DE MACHINE, AMORA MAILLE S.I. à DIJON (21)

Mme BACHE Marie-France, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

M. BALDACCHINO Christian, CADRE AU DEPARTEMENT ENCAISEMENT, URSSAF DE LA COTE D'OR à DIJON (21)

Mme BALSEGUR Jeanine née CHAPPE, AGENTE ADMINISTRATIVE (RETRAITEE), CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme BANCOD Chrystiane née HOUEL, AGENTE QUALIFIEE DE LABORATOIRE, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme BAROCHI Joëlle née CONTI, ASSISTANTE TECHNIQUE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. BARRE Jean-Pierre, CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

M. BAUDINET René, MECANICIEN, GARAGE LEFEBVRE S.A. à LADOIX SERRIGNY (21)

M. BEAUVAIS René, OUVRIER PROFESSIONNEL, ROLOT ET LEMASSON à BEAUNE (21)

Mme BECLE Sylviane née VALIN, ACHETEUSE, KDI NOZAL à LONGVIC (21)

M. BELOUET René, TECHNICIEN INFORMATIQUE RESEAU, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. BENEDETTI Claude, CADRE, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS à STRASBOURG (67)

M. BENOIST Raymond, CABLEUR, SAGEM S.A. à DIJON (21)

Mme BEPOIX Christiane née PIATCZAK, TECHNICIENNE EN COMMUNICATION, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL à DIJON (21)

M. BERARD René, TECHNICIEN ATELIER, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. BERNARD Jean-Louis, RESPONSABLE DE GROUPE, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

Mme BERTHOLOMEY Sylvie née BAILLET, AGENTE DE PRODUCTION, VALEO SECURITE HABITACLE à DIJON (21)

M. BERTHOZ Gérard, CHEF D'EQUIPE 2EME ECHELON, COLAS EST - CENTRE DE DIJON à LONGVIC (21)

M. BEUVELET Christian, CHAUFFEUR, CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. BIGARNE Emmanuel, MONTEUR-REGLEUR EN INSTRUMENTS OPT., NACHET à DIJON (21)

M. BILLAT Jacky, OUVRIER (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. BILLEY Jean-Marie, OPERATEUR POLYVALENT, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme BITOUZE Nicole née CARTIER, TECHNICIENNE DES METIERS DE BANQUE, SOCIETE GENERALE à FONTENAY SOUS BOIS (94)

Mme BLANC Armelle née LE BLEVEC, AGENTE ADMINISTRATIVE, SSD PARVEX SAS à DIJON (21)

Mme BLANDIN Christiane née WEGMANN, GESTIONNAIRE, SAGEM S.A. à DIJON (21)

M. BLASK Philippe, GESTIONNAIRE BASE DE DONNEES USINE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mlle BLONDET Annie, SECRETAIRE, CLEMESY S.A. - AGENCE DE DIJON à AHUY (21)

M. BOBIN Bernard, AGENT DE SECURITE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme BOCHOT Joëlle née MAIRE, RESPONSABLE ADV GMS, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. BOET Jean-Claude, ASSISTANT MATERNELAGREE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. BOISSEL Guy, SOUDEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. BOISSELLIER Roland, CHEF DE PROJET, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. BOITET Richard, AGENT DES SERVICES GENERAUX, SAGEM S.A. à DIJON (21)

M. BON Jacques, EXPERT OPERATIONS, SYS&COM à BRON CEDEX (69)

M. BORDOT François, OUVRIER D'ETAT, DIRECTION REGIONALE DU SGAP METZ A DIJON à METZ CEDEX 01 (57)

Mme BORGES Maria de Fatima née ANJO, AGENTE TECHNIQUE, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme BORNE Nicole, PUERICULTRICE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

M. BOUCHARD Jean-Marie, MAGASINIER, AMORA MAILLE S.I. à DIJON (21)

Mlle BOUDOT Annick, CONDUCTRICE MACHINE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. BOUDROT Jean, RESPONSABLE OCCASION, J. VIRLY S.A.S. à LONGVIC (21)

Mme BOUGE Evelyne, TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS à PARIS CEDEX 12 (75)

Mme BOULANGER Huguette, CONSEILLERE MUTUALISTE ENTREPRISE, MCIPLS RADIANCE à DIJON (21)

M. BOURG Bernard, OPERATEUR DE FABRICATION, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

Mme BOURGOGNE Madeleine née GOUDEAU, RESPONSABLE COMMERCIAL, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL C. EST à DIJON (21)

M. BOURIOT Didier, CHEF DE CHANTIER, SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT à DARDILLY (69)

M. BOURLIER Daniel, REGLEUR, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme BOUTEILLER Martine née ROLLIN, AGENT D'ACCUEIL, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme BOUVIER Jeanne née LALEVE, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

Mme BRAY Elisabeth née GILLOT, ADJOINTE D'UN RESPONSABLE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. BRESSAN Gérard, ASSISTANT TECHNIQUE PRINCIPAL, O.P.A.C. DE DIJON à DIJON (21)

Mme BRET Françoise née JANNIN, CONCEPTRICE INFORMATIQUE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme BROCARD Thérèse née PASSAQUIT, OUVRIERE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. BROUSSE Jean-Claude, CHEF D'EQUIPE, SA PLASTOHM à LADOIX SERRIGNY (21)

Mme BUATOIS Henriette née TASSILLY, OUVRIERE (RETRAITEE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. BUISSON Daniel, CHEF D'EQUIPE, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme BUTEAU Martine, EMPLOYEE QUALIFIEE SERVICE ADM., MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme CABROL Martine née PAQUES, EMPLOYEE DE COMMERCE, CSF SAS CHAMPION à LAGNIEU (01)

M. CAIRO Jean-Marie, DIRECTEUR SVC INFO. (RETRAITE), SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

Mme CALVELHE Maria née CORREIA, OUVRIERE SUR COMPOSANTS, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme CAMBAZARD Annie née GILLER, VENDEUSE HAUTEMENT QUALIFIEE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme CAMUS Evelyne née DEREPA, TECHNICIENNE DE LA BANQUE, BANQUE DE L'E.C.M. à STRASBOURG (67)

Mme CARDIS Corine née ALBERT, TECHNICIENNE SPECIALISEE, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. CHAMPION Joël, TECHNICIEN SUP. ASSURANCE QUALITE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. CHAMPIS Guy, MONITEUR D'ATELIER, AGEF à NUITS ST GEORGES (21)

M. CHAPUIS Bernard, TECHNICO-COMMERCIAL, SOCIETE S.E.R.T. à PERRIGNY LES DIJON (21)

M. CHARLOT Jean-Pierre, OUVRIER ROUTIER, COLAS EST - CENTRE DE DIJON à LONGVIC (21)

M. CHARLOT Yves, CONDUCTEUR DE FINISSEUR, COLAS EST - CENTRE DE DIJON à LONGVIC (21)

Mme CHARLOT Michèle née MONTALON, SECRETAIRE DE DIRECTION, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme CHARRIER Denise née LERAT, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme CHENEVOY Françoise née BILLIER, EMPLOYEE DE BANQUE, LYONNAISE DE BANQUE à BOURG EN BRESSE (01)

M. CHEVALIER Michel, TECHNICIEN SUPERIEUR BIOLOGISTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. CHEVALLIER Daniel, TOURNEUR, ALTADIS - USINE DE RIOM à RIOM CEDEX (63)

M. CHEVALOT Jean, INSPECTEUR DE RECOUVREMENT, URSSAF DE LA COTE D'OR à DIJON (21)

M. CHEVRET Bernard, EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme CHEVROLLIER Mireille née CAILLON, BOBINEUSE CONTROLLEUSE, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

Mme CHEVROT Geneviève née SOMMET, HOTESSE DE CAISSE, CSF SAS CHAMPION à LAGNIEU (01)

Mme CLEMENT Maryse, STANDARDISTE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. CLEMENT Georges, CARISTE, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. CLERC Jacky, AGENT MAGASIN RECEPTION PREPARATION, PROTEOR - HANDICAP TECHNOLOGIE à SEURRE (21)

M. CLERGET Alain, IMPRIMEUR, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

Mme COLLEDANI Irène née TRUSSARDI, ASSISTANTE, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. COLLIN Hervé, PLIEUR, LENNOX FRANCE à LONGVIC (21)

M. COLLIN Michel, RESPONSABLE BUREAU ETUDES, EUROVIA BOURGOGNE à LONGVIC (21)

Mme CONSTANTIN Christine née FRAINIER, ADJOINTE AU RESPONSABLE D'UNITE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme CORDELIER Chantal née DUPUIS, SECRETAIRE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. CORMONT Jacques, AGENT DE SERVICE GENERAL, AGEF à NUITS ST GEORGES (21)

M. COSSON Jean-Pierre, CHAUDRONNIER, ROSENMUND à SEMUR EN AUXOIS (21)

Mme COTTET Chantal née BREUGNOT, AGENTE D'ENCADREMENT, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme COTTRAY Colette née AMMETER, OUVRIERE PROFESSIONNELLE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme CREMOUX Michèle née SVELON, REDACTRICE JURIDIQUE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. CROATTO Marcel, OPERATEUR DE FABRICATION, ALCAN PACKAGING DIJON à DIJON (21)

Mme CUBA Denise née MOLIMARD, INFORMATICIENNE, CERTI DU CENTRE EST à DIJON (21)

M. CUNAULT Patrick, EDUCATEUR SPECIALISE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. DALMIERES Norbert, RESPONSABLE CONTROLE GESTION, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. DAMAZ Albin, VENDEUR PRINCIPAL, ARMAND THIERY S.A. à LEVALLOIS PERRET (92)

M. DARCON Joël, CAPITAINE FLOTTE CLASSIQUE, COMPAGNIE FLUVIALE DE TRANSPORT à LE HAVRE (76)

Mme DASSIE Christiane née RAVERA, SECRETAIRE EN SECTEUR SOCIAL, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

M. DE ANFRASIO Antoine, TOURNEUR, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. DE LAZZER Daniel, TECHNICIEN DE SERV. COM. PRINCIPAL, RENAULT SIEGE à BOULOGNE BILLANCOURT (92)

M. DEBADIER Jean, FORMATEUR CONSULTANT, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme DECOSNE Françoise née PICARD, AGENTE ADMINISTRATIVE, SIGMAKALON EURIDEP à GENLIS (21)

M. DEJEUX Jean-Yves, TRESORIER, SSD PARVEX SAS à DIJON (21)

Mme DEJOUX Nicole née DELAFONTAINE, ASSISTANTE COMMERCIALE, UNILEVER FRANCE à DIJON (21)

M. DELENCRE Lionel, TREFILEUR, TREFILEUROPE STE COLOMBE à STE COLOMBE SUR SEINE (21)

M. DEMOL René, EXPERT CONSEIL, SG EDF - D.G.S.C. à NANTERRE (92)

M. DEMONTROND François, MAITRISE MAGASINS, KRITER BRUT DE BRUT - ETS PATRIARCHÉ à BEAUNE (21)

M. DEPIAT Roger, OUVRIER (- A TITRE POSTHUME -), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme DERANGERE Simone née ROMUALDO, OPERATRICE FABRICATION, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mlle DESCHAMPS Marie-Cécile, TECHNICIENNE PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. DESPROGES Dominique, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mlle DESSAUCE Eliane, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme DI FEDE Anne-Marie, OUVRIERE (RETRAITEE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme DILLENSEGER Maryvonne née GOUDEAU, SECRETAIRE, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

Mme DORET Micheline née CAVIN, SECRETAIRE, GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

Mlle DRIOTON Jacqueline, CUISINIERE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme DROUHIN Agnès née MEOT, CONSEILLERE RETRAITES, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme DUBUET Anne-Marie née DORET, CLERC AUX FORMALITES, OFFICE DIJON GENLIS à DIJON (21)

Mme DUCHENE Yolande née COURBEY, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. DUCHENE Alain, OUVRIER (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. DUCRET Noël, MACON, EUROVIA BOURGOGNE à LONGVIC (21)

M. DUFOUR Jacky, FIABILISTE, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. DUMOULIN Christian, AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, LYONNAISE DES EAUX - C.R. DIJON H. MARNE à DIJON (21)

Mme DURANDIN Yolande, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme DURRIEU Hélène, SECRETAIRE DE DIRECTION, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mlle DURY Madeleine, ASSISTANTE DENTAIRE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme EME Lydie née BILLOT, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. FANJOUX Jacques, ATTACHE TECHNIQUE EXPERIMENTATION, BAYER CROPS SCIENCE FRANCE à LYON CEDEX 09 (69)

Mme FARGE Patricia, CONDUCTRICE DE MACHINE, AMORA MAILLE S.I. à DIJON (21)

M. FAVOTTE Robert, OUVRIER, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme FEBVRE Marie-Madeleine née GODOT, TECHNICIENNE VERIFICATRICE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. FEILLES Guy, CONDUCTEUR D'INSTALLATION, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

Mme FERREIRA Maria née MOREIRA DA SILVA, AGENTE DE NETTOYAGE, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. FERRON Jean-François, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, S.A. ENTREPRISE FERRON J-F à FONTAINE LES DIJON (21)

M. FERRY André, PROTOTYPISTE, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme FERRY Chantal née PAILLARD, COMPTABLE CLIENTS, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme FICHOT Michelle, OUVRIERE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. FLACELIERE André, OUVRIER SPECIALISE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. FLAMMAND Jean-François, AGENT DE PLANNING, NACHET à DIJON (21)

M. FLEURETTE Yvon, RESPONSABLE DE FORMATION, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. FLUCHOT Bernard, AGENT PROFESSIONNEL DE FABRICATION, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. FONTAINE Michel, TECHNICIEN DE LABORATOIRE, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. FORNARA Jean-Pierre, MAINTENANCE MOULE, PLASTIBELL INDUSTRIE à DOLE (39)

Mme FOURNIER Dominique née DUPONT, TECHNICIENNE CONTROLE RETRAITES, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme FRANCOIS Monique, OPERATRICE MACHINE AUTOMATISEE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. FRILLEY Gérard, CAVISTE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme FRISCHER Josette née LANAPPE, ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, O.P.A.C. DE DIJON à DIJON (21)

Mme FROMONOT Brigitte, EDUCATRICE SPECIALISEE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme FROUIN Jacqueline née DEYRIES, ASSISTANTE TECHNIQUE, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL à DIJON (21)

Mme FUMEY Odile née GREPIN, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

M. GABON Gérard, TECHNICIEN SYSTEME INFORMATIQUE, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. GAGNARD Bernard, SOUDEUR, APEX INDUSTRIES à DAROIS (21)

Mme GALZENATI Chantal née LEVEQUE, AUXILIAIRE DE VIE, CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. GANGNAU Jean-Paul, PRELEVEUR, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme GARNIER Martine née DUREY, SECRETAIRE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. GARNIER Gérard, AUTOMATICIEN, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. GATT Eric, CONDUCTEUR MACHINES, PAPETERIES DE DIJON SNC à LONGVIC (21)

M. GAUDIN Hubert, TECHNICIEN DEVISEUR, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

Mme GAUDIOT Liliane née BILLON, RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme GAUTHIE Nicole née BOUZAGHETI, ACCUEIL STANDARDISTE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. GAUVENET Jean-Pierre, TECHNICIEN D'ATELIER, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

Mme GAY Cora née BOISSON, AGENTE DE PRODUCTION, VALEO SECURITE HABITACLE à DIJON (21)

Mme GEKIERE Marie-Claire née JURY, CADRE TECHNIQUE ADMINISTRATIF, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. GELIN Henri, MECANICIEN CYCLES ET MOTOS, BARRET MOTOS à DIJON (21)

M. GELIN Patrick, OPTICIEN INSTRUMENTAL, NACHET à DIJON (21)

M. GENELOT Alain, PREPARATEUR, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. GERARD Jean-Claude, OPERATEUR DE PRISE DE VUE, FRANCE 3 DIJON - DIRECTION REGIONALE à DIJON (21)

Mme GERBET Eliane née MARTIN, FINISSEUSE, FAIENCERIE DE LONGCHAMP à LONGCHAMP (21)

Mme GIRARD Marie-Claude, DEVELOPPEUR INFORMATIQUE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme GOBBO Janine née SIBILLE, CONTROLEUSE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mlle GODARD Anne-Marie, TECHNICIENNE PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. GOLMARD Gilles, CHAUDRONNIER, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. GOMES Telmo, TECHNICIEN PRODUCTION EN PLASTURGIE, PLASTIBELL INDUSTRIE à DOLE (39)

M. GONCALVES Jean-Claude, RESERVISTE REASSORTISSEUR, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

M. GOUDE Yves, DIRECTEUR KOYO PRODUCTION SYSTEME, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. GRADET Alain, TECHNICIEN D'EXPLOITATION, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme GRAO Lucette née MARTINEZ, ASSISTANTE COMMERCIALE, GAN ASSURANCES à PARIS LA DEFENSE (92)

M. GREGOIRE Jean-Pierre, OPERATEUR POLYVALENT, SUNDSTRAND INTERNATIONAL S.A. à LONGVIC (21)

M. GRILLOT Alain, OUVRIER QUALIFIE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. GUERILLOT Michel, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. GUERREAU Michel, INGENIEUR TECHNICO-COMMERCIAL, ROCHE DIAGNOSTICS à MEYLAN CEDEX (38)

Mme GUERREIRO Sylvaine née LAMBOLEZ, AGENTE QUALIFIEE DE LABORATOIRE, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme GUIDI Martine née GERARD, TECHNICIENNE VERIFICATRICE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. GUILLEMENOT Marc, COULEUR, FAIENCERIE DE LONGCHAMP à LONGCHAMP (21)

M. GUILLEMIN Denis, METALLIER, APEX INDUSTRIES à DAROIS (21)

Mme GUILLEMIN Monique née DEL VITTO, COMPTABLE, APEX INDUSTRIES à DAROIS (21)

Mme GUINIOT Lucette née KUENTZ, TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS à PARIS CEDEX 12 (75)

M. GUTIERREZ Manuel, ELECTRICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (2)

Mme HAAS Danielle, AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE, CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

Mme HAILLANT Chantal née VIGNERON, TECHNICIENNE SUP. PHYSICOCHIMIE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

M. HARVET Michel, TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. HENRY Claude, RESPONSABLE MAINTENANCE, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. HIGUIER Jean-François, MONTEUR REGLEUR, SAGEM S.A. à DIJON (21)

M. HIPPERT Christian, CONDUCTEUR ROTATIVISTE, IMPRIMERIE DARANTIERE à QUETIGNY (21)

M. HOF Christian, TECHNICIEN PROTOTYPE, ERHEL HYDRIS S.A.S. à DIJON (21)

M. HOPP Bernard, INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. HOUSNI Taïbi, OPERATEUR USINAGE, SUNTEC INDUSTRIES FRANCE à LONGVIC (21)

Mme IVAIN-DEBOUCHAUD Nicole née SALLET, TECHNICIENNE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

M. JACOT Dominique, DIRECTEUR COMMERCIAL, KDI NOZAL à LONGVIC (21)

Mme JACOTOT Eveline née LEFEVRE, OUVRIERE SPECIALISEE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme JAFFLIN Annie née MOUQUAND, CADRE DE BANQUE, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CEE à STRASBOURG CEDEX (67)

Mme JEAN Bernadette née MINOT, OPERATRICE MONTAGE, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. JEANNIARD Gilles, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme JEANNIN Marie-Thérèse, RESPONSABLE BOUTIQUE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

M. JIMENEZ PEREZ Blas, OUVRIER, SOCIETE INDUSTRIELLE DE LACANCHE à ARNAY LE DUC (21)

M. JOBARD Serge, PILOTE D'APPLICATIONS, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme JUNOT Danièle née MILLET, CAISSIERE MAGASIN, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mlle JURZAC Nathalie, ACHETEUSE, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme KANE Elisabeth née THOMASSIN, TECHNICIENNE CONTROLE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. KATZER Camille, CHEF DE SERVICE MATERIEL, INEO CAP SNC - ETS DE DIJON à DIJON (21)

M. KAUCH Mimoun, MACON, ENTREPRISE POULETTY à LONGVIC (21)

M. KIEFFER Gérard, CHAUFFEUR - CONDUCTEUR D'ENGINS, S.A. ENTREPRISE FERRON J-F à FONTAINE LES DIJON (21)

Mme LACROIX Evelyne née CHAMPAGNOL, AGENT DE MAITRISE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. LAFOND André, MECANICIEN, AVENIR MOTOCULTURE à ARC SUR TILLE (21)

M. LAGARDE Jacky, TREFILEUR, TREFILEUROPE STE COLOMBE à STE COLOMBE SUR SEINE (21)

M. LALLEMENT Jean-Luc, GESTIONNAIRE IMMOBILIER, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE NORD EST à DIJON (21)

Mme LAMBERT Monique née POUPA, ASSISTANTE ACHAT (RETRAITEE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. LAMBERT Michel, EXPERT ELECTRONICIEN, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

Mme LAMBERT Josette née BRAUN, AGENTE DE FABRICATION, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme LAPOSTOLET Marie-Geneviève née LIGEROT, SECRETAIRE DE DIRECTION, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme LAPRADE Marie née BURRUEZO, AGENTE DE COLLECTIVITE POLYVALENTE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. LARROY Pépito, EDUCATEUR SPECIALISE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. LAVAILLOTTE Joël, SERRURIER, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. LE GUILLY Jean-François, SECRETAIRE ADMINISTRATIF, AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. LE LORC'H Luc, DIRECTEUR D'AGENCE, CREDIT FONCIER DE FRANCE à CHARENTON LE PONT (94)

M. LEBAULT Jean-Paul, VENDEUR SPECIALISE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme LEBOEUF Monique née BOUTHEON, VENDEUSE TRES QUALIFIEE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

M. LEBROT Guy, CHAUFFEUR LIVREUR, S.A.S. CHARVET à VILLARS (42)

Mme LECOANET Chantal née DARD, SECRETAIRE EN SECTEUR SOCIAL, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

Mme LECONTE Anne-Marie, ASSISTANTE DIRECTION DE SITE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. LECORNEY Jean-François, IMPRIMEUR, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

Mlle LEGALLOUDEC Anne-Marie, TECHNICIENNE GDR, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. LEGER Jean-Marc, CAVISTE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. LEGOAS René, ANIMATEUR TECHNIQUE, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. LEGUAY Gérard, RESPONSABLE EXPLOITAT. INFORMATIQUE, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme LEGUY Chantal née DEBARD, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. LEMOINE Jean, CADRE, SOCIETE WESTFALIA JAPY à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. LENCOT Jean-Yves, DIRECTEUR PRODUCTION ELECTRONIQUE, SSD PARVEX SAS à DIJON (21)

Mme LENGAGNE Marthe née VANHAECKE, CADRE (RETRAITEE), CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme LEPETIT Nicole née GERARD, HOTESSE DE CAISSE, NORAUTO à DIJON (21)

Mme LERBET Jocelyne née GUYOT, EMPLOYEE A DOMICILE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme LIGERON Roselyne née FAUCQUEZ, CHARGEE AFFAIRES TECH. JURIDIQUE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. LIMOGES Daniel, CARISTE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. LOGET Michel, AGENT DE MAITRISE EN PRODUCTION, TREFILEUROPE STE COLOMBE à STE COLOMBE SUR SEINE (21)

M. LOMBARD Jean-Claude, OUVRIER (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. LORQUET Serge, AGENT D'HYGIENE, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

Mme LUSSEAU Annie née SENDNER, TECHNICIENNE DES METIERS DE BANQUE, SOCIETE GENERALE à FONTENAY SOUS BOIS (94)

Mme MAHET Christiane née PANNEQUIN, OUVRIERE PROFESSIONNELLE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme MAIROT Huguette née SIMONET, OPERATRICE DE SAISIE, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme MAITREJEAN Anne-Marie née COIGNEY, ASSISTANTE CONTROLE DE GESTION, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. MALHERBE Philippe, INSPECTEUR TECHNICO-COMMERCIAL DIS, SEB INTERNATIONAL SERVICE à FAUCOGNEY (70)

M. MALNOURY Bernard, TECHNICIEN RETRAITES, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme MANGIN Martine née MARTIN, COMPTABLE CLIENTS, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. MARCHAND Gérard, TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

M. MARCHANDISE Jean-Loup, MECANICIEN D'ENTRETIEN, SOCIETE AMTEC à CHENOVE (21)

M. MARCILLET Serge, AGENT DE PREPARATION, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. MARCOS Claude, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. MARION Daniel, OUVRIER, SIGMAKALON EURIDEP à GENLIS (21)

Mme MARPEAUX Mireille née BEAUNEE, CONSEILLERE ACCUEIL, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL C. EST à DIJON (21)

M. MARTEAU Régis, CHEF DE CHANTIER ROUTIER, COLAS EST - CENTRE DE DIJON à LONGVIC (21)

M. MARTIN Jean-Paul, CADRE, SOCIETE FAURECIA BLOC AVANT à AUDINCOURT (25)

Mme MARTINS Marie-Odile née DA SILVA, OUVRIERE SPECIALISEE (RETRAITEE), KRITER BRUT DE BRUT - ETS PATRIARCHE à BEAUNE (21)

M. MARTINS-COELHO Ernesto, OUVRIER QUALIFIE (RETRAITE), KRITER BRUT DE BRUT - ETS PATRIARCHE à BEAUNE (21)

M. MASSON Michel, TECHNICIEN MISE AU POINT, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. MAZOYER Jean-Luc, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme MENIGOZ Liliane née VANNET, TECHNICIENNE VERIFICATEUR, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme MENONE Nicole née DUROT, ANIMATRICE INTERNE DE SECTEUR, KDI NOZAL à LONGVIC (21)

M. MERCET Jean-Marc, CARISTE, SIGMAKALON EURIDEP à GENLIS (21)

Mme MERCIER Myriam, SECRETAIRE, SOCIETE SIGMAKADON EURIDEP à RUEIL MALMAISON (92)

Mme MESTAS Jacqueline née JARRY, AGENTE A DOMICILE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. MESTRE Louis, CHEF DE CHANTIER, S.A. J. GANDIN à CRISSEY (71)

Mme METZ Danièle née LUCOT, EMPLOYEE DE BANQUE, LYONNAISE DE BANQUE à BOURG EN BRESSE (01)

M. METZGER Roland, CHARGE D'AFFAIRES, CLEMESSEY S.A. - AGENCE DE DIJON à AHUY (21)

Mme MICHEL Annie née LOICHOT, RESPONSABLE DIRECT UNITE DE TRAVAIL, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. MILANES Fidel, RESPONSABLE MAINTENANCE TRAV. NEUFS, AMORA MAILLE S.I. à DIJON (21)

Mme MILLE Bernadette née DESOCHE, ASSISTANTE EXPORT, DIRECTION REGIONAL SEITA GROUPE ALTADIS à LE MANS CEDEX (72)

Mme MILLIER Marie-Claude née DUPONT, SECRETAIRE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme MONGIN Nadine née GANDREY, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. MONJANEL Alain, MEDECIN CONSEIL, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL à DIJON (21)

Mlle MOREAU Yveline, SECRETAIRE, LABORATOIRE ARDOINT CONTANT à MONTBARD (21)

M. MOREAU Dominique, TREFILEUR, TREFILEUROPE STE COLOMBE à STE COLOMBE SUR SEINE (21)

M. MORISOT Gilles, MAGASINIER, AUTODISTRIBUTION JULLIEN à CHENOVE (21)

Mme MORY Nadine née SEGUIN, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. MUTIN Hubert, INGENIEUR COMMERCIAL, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

Mme MUZARD Christiane née MAIRE, ASSISTANTE COMMERCIALE, L.P. CREATIONS à BEAUNE (21)

M. NACIRI Milouda née MELLOUK, OPERATRICE FABRICATION, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. NICOL Michel, TECHNICIEN AVIONIQUE, APEX INDUSTRIES à DAROIS (21)

Mme NICOLARDOT Thérèse née AGNERAY, AGENTE DE PRODUCTION, VALEO SECURITE HABITACLE à DIJON (21)

M. NION Rémy, TECHNICIEN D'ATELIER EN MECANIQUE, TREFILEUROPE STE COLOMBE à STE COLOMBE SUR SEINE (21)

M. OLIVIER Serge, TONNELIER, S.A. TONNELLERIE BILLON à BEAUNE (21)

M. OLIVIER Georges, RESPONSABLE PREVENTION PRECARITE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme ORSET Colette née LEGENDRE, INFIRMIERE D.E., ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. OZANON Jean-Luc, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. PAILLET Louis, CARISTE, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme PANSIOT Cécile née GONTHIER, TECHNICIENNE PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. PARE Jean-Jacques, TECHNICIEN DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

Mme PARIS Annick née DHUIT, TECHNICIENNE RETRAITES, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. PARIZE Gérard, CADRE, SOCIETE WESTFALIA JAPY à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. PARIZOT Michel, TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE à FONTENAY SOUS BOIS (94)

Mme PASOTTO Claudette née POMMIER, OPERATRICE SUR LIGNE, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. PASSERAT Marc, TECHNICIEN, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. PELLISSARD Joël, ELECTRICIEN, PAPETERIES DE DIJON SNC à LONGVIC (21)

M. PELORJAS André, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme PEREIRA Bernadette, OUVRIERE PROFESSIONNELLE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. PERRET François, AGENT DE DISTRIBUTION, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. PERRIN Daniel, MAGASINIER MASSICOTIER, IMPRIMERIE DARANTIERE à QUETIGNY (21)

M. PERROT Jean-Marc, MONTEUR AJUSTEUR, SAVOYE S.A. à DIJON (21)

M. PERROT Gérard, TECHNICIEN, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme PETIT Pierrette née LOGEROT, AGENT DE MAITRISE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. PETIT Richard, POLISSEUR, SAGEM S.A. à DIJON (21)

Mme PETITGUYOT Claudette née ROUX, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

M. PETITJEAN Alain, TREFILEUR, TREFILEUROPE STE COLOMBE à STE COLOMBE SUR SEINE (21)

M. PEUGNET Christian, INGENIEUR, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. PICCIOLI Patrick, EDUCATEUR TECHNIQUE CHEF, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme PICHAUD Mireille née COSOTTI, TECHNICIENNE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON

M. PICOT Jean-Michel, RESPONSABLE ASSISTANCE TECHNIQUE, CROWNASTRA SAS à ST GEORGES DE RENEINS (69)

M. PIERRE Patrice, DIRECTEUR DE LA FORMATION COMMERC., AG2R à PARIS CEDEX 14 (75)

M. PILLIEN Jacques, RESPONSABLE LOGISTIQUE SUPPLY CHAIN, NEXTIRAONE à MARCQ EN BAROEUL (59)

Mme PILLIEN Bernadette née VERLEENE, RESPONSABLE BASE DE DONNEES, NEXTIRAONE à MARCQ EN BAROEUL (59)

M. PION Marcel, MECANICIEN MONTEUR, SOCMED à PONTAILLER SUR SAONE (21)

M. PLACE Jean-Luc, AGENT DE SECURITE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. POINGT Patrice, AGENT TECHNIQUE, SOCIETE WESTFALIAJAPY à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. POISOT Jacky, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme POISSON Pierrette, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

Mme PONELLE Marie-Claude née PERRIN, SECRETAIRE, C.G.A.H. DES EXP. AGRICOLES ET VINICOLES à DIJON (21)

M. PONNELLE Gilles, PRODUCTEUR D'ASSURANCES, AGF VIE à COURBEVOIE (92)

Mme PONSARD Odile née JANNIER, AGENTE ADMINISTRATIVE, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

M. POTOT Michel, CADRE, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS à STRASBOURG (67)

Mme POULY Bernadette née GAUTHIER, TECHNICIENNE CONTROLE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. POULY Robert, TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme PROST Colette née BERNARD, TECHNICIENNE VERIFICATRICE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. PUCHOT Daniel, CHARGE D'AFFAIRES, INEO POSTES ET CENTRALES SNC - CENTRE à VILLEURBANNE (69)

M. RAGON Joël, CADRE SECURITE SOCIALE, CAISSE PRIMAIRE DE L'YONNE à AUXERRE (89)

M. RAGONNEAU Camille, TECHNICIEN ELECTRONIQUE, SSD PARVEX SAS à DIJON (21)

M. RAGOT Christian, RESPONSABLE MAGASIN, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. REIGNEY Fabrice, CARISTE, SIGMAKALON EURIDEP à GENLIS (21)

Mme REMILLIET Josiane née GAILLARD, LIQUIDATRICE, MCIPLS RADIANCE à DIJON (21)

Mme REMOND Martine, SECRETAIRE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme REMY Christiane, CADRE D'ASSURANCES, COFACE à PUTEAUX (92)

M. RENAUD Alain, RESPONSABLE CONTROLE, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. REPIQUET Jean-Claude, OUVRIER DE C.A.T., MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme RIONDET Elisabeth née PIERRET, ASSISTANTE DE DIRECTION, LE BIEN PUBLIC à DIJON (21)

M. RIVET Alain, AGENT DE DROIT PRIVE, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme ROBINET Dominique, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

M. RODET Alain, RESPONSABLE MOYENS GENERAUX, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mlle RONDOT Maryse, EMPLOYEE DES SVCS ADMINISTRATIFS, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

M. ROUET Daniel, MAGASINIER CARISTE, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

M. ROUGET Joël, CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

Mme ROUSSELET Claudette née FOREY, SECRETAIRE, AXA FRANCE à DIJON (21)

M. ROUX Jean-François, DIRECTEUR FINANCIER, TITANITE S.A. à PONTAILLER SUR SAONE (21)

Mme ROYER Monique née DESBOIS, EMPLOYEE DE BANQUE, LYONNAISE DE BANQUE à BOURG EN BRESSE (01)

Mme RUPIN Jocelyne née LARUE, TECHNICIENNE VERIFICATION, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

Mme SAILLY Martine née MARCHAND, EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, BTP-PREVOYANCE à PARIS CEDEX 06 (75)

Mme SANNIER Muguette née SOURD, AUXILIAIRE DE VIE, CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

M. SANTORI Alain, AGENT DE PLANNING, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

Mme SARRASIN Odile née BONNARDOT, AGENT D'ACCUEIL, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. SAUVAIN Joël, AGENT TECHNIQUE, DALKIA FRANCE à SAUSHEIM (68)

Mme SEDANO Marie-France née MARY, TECHNICIENNE COMMERCIALE ENTREP., CREDIT LYONNAIS à PARIS CEDEX 12 (75)

M. SEILLER Daniel, TREFILEUR, TREFILEUROPE STE COLOMBE à STE COLOMBE SUR SEINE (21)

M. SEYMARD Jacques, CHEF D'ATELIER, GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

M. SGARRA Dominique, MONTEUR, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme SICCARDI Martine née HUBER, GESTIONNAIRE CLIENTS, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. SIGRIST Jean-Christophe, DIRECTEUR, INEO CAP à MALAKOFF (92)

M. SIRDEY Roland, TECHNICIEN, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. SOYER Georges, DIRECTEUR TECHNIQUE, TELES - TELESURVEILLANCE à DIJON (21)

M. SOYER Patrick, ATTACHE TECHNICO COMMERCIAL, AUTODISTRIBUTION JULLIEN à CHENOVE (21)

Mme STAPPER Françoise née COULON, EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL C. EST à DIJON (21)

Mme STEINBERGER Monique née RAMEAU, EMPLOYEE PRODUCTION, SSD PARVEX SAS à DIJON (21)

Mme STEPHANT Monique née RAMADE, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. SURUGUES Jacques, EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE, CENTRE NATIONAL MUTUALISTE DE MONTBARD à MONTBARD (21)

Mme TALIERCIO Brigitte née FOREY, TECHNICIENNE SUPERIEURE DE GESTION, FRANCE 3 DIJON - DIRECTION REGIONALE à DIJON (21)

Mme TAVEL Yvonne née VERSEY, REDACTRICE (RETRAITEE), CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. TAVEL Gérard, CONTROLEUR, NACHET à DIJON (21)

Mme TAVIOT Yvette née GUYET, GESTIONNAIRE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. TETU Marc, SOUDEUR CONTROLEUR, SIMELECTRO SA à LONGVIC (21)

M. THEODORE Denis, OPERATEUR EN DECAPERIE, TREFILEUROPE STE COLOMBE à STE COLOMBE SUR SEINE (21)

Mme THERRY Françoise née NICOLAS, AGENTE QUALIFIEE DE LABORATOIRE, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. THEVENET Alain, AGENT DE MAITRISE QUALIFIE, LYONNAISE DES EAUX - C.R. DIJON H. MARNE à DIJON (21)

Mme THEVENIN Michelle née LAMBOLEY, AGENTE QUALIFIEE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mlle THIBAUD Monique, AGENTE D'EXPLOITATION, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL C. EST à DIJON (21)

M. THIBERT Patrick, RECTIFIEUR-OUTILLEUR, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. THIERRY Raymond, EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE, INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE VILLENEUVE à ESSEY (21)

M. TISSIER Jean-Dominique, EMPLOYE, S.A.S. SERVICE RADIO MENAGER à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. TOMASELLI Marcel, MONITEUR EPS, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. TORRO Louis, CONTROLEUR, SA PLASTOHM à LADOIX SERRIGNY (21)

M. TRANCHANT Marc, AGENT DE PRODUCTION, HOLCIM GRANULATS à SAVIGNY LE SEC (21)

Mme TRIBOLET Chantal née CHEVILLARD, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

Mme TUPIN Josette née CLERC, AGENTE DE SERVICE CLIENTS, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme UNY Odile née SEGUIN, TECHNICIENNE DES METIERS DE BANQUE, SOCIETE GENERALE à FONTENAY SOUS BOIS (94)

M. URBAIN REIG Robert, CONDUCTEUR MACHINES, PAPETERIES DE DIJON SNC à LONGVIC (21)

Mme URBANO Françoise née ROLLIER, RESPONSABLE GMF CONSEIL, GMF ASSURANCES - D.R. CENTRE-AUVERGNE à CHAMALLIERES (63)

Mme VALLEE Chantal née REIG, CLERC DE NOTAIRE, S.C.P. JOUFROY BERTRAND BONNOTTE à DIJON (21)

M. VAUTHIER Claude, PREPARATEUR MATIERES, LABORATOIRE FOURNIER S.A. à CHENOVE (21)

Mme VAZ Noémia née CORREIA, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

M. VERDET Jacky, OUVRIER D'ETAT, DIRECTION REGIONALE DU SGAP METZ A DIJON à METZ CEDEX 01 (57)

M. VERRIERE Claude, CONDUCTEUR D'ENGINS, EUROVIA BOURGOGNE à LONGVIC (21)

Mme VIARD Odette née MORISOT, SECRETAIRE, SOCIETE NOUVELLE D'IMPRIMERIE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. VICHOT Gérard, RESPONSABLE TECHNIQUE, IBP à LONGVIC (21)

Mme VIGOUREUX Françoise née FIRMIN, PILOTE DE CHAINE, AMORA MAILLE S.I. à DIJON (21)

Mme VILACHA Adosinda née VALVERDE, AGENTE DE SERVICE INTERIEUR, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. VILAIN Jean-Pierre, MAGASINIER CARISTE, BERICAP SARL à LONGVIC (21)

Mme VINCENT Annie née CHRISTIN, CADRE TECHNIQUE ADMINISTRATIF, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. VIOLET Georges, OUVRIER (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme VOYE Yvette née MORISOT, EMPLOYEE DE MAGASIN, SAGEM S.A. à DIJON (21)

Mlle VUILLET Colette, AGENTE DE SERVICE INTERIEUR, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. ZURKIRCHEN Gérard, FRAISEUR-ALESEUR, ROSENEMUND à SEMUR EN AUXOIS (21).

Article 4 : La Grande Médaille d'OR du Travail est décernée à :

Mme ADAM Marie-Thérèse née MAITROT, TECHNICIENNE TARIFICATION, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. AGIS Adrian, EMPLOYE ADMINISTRATIF (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme ALBARELLO Chantal née DESOGERE, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

Mme ALOTTE Josette née FRUALDO, OUVRIERE SPECIALISEE (RETRAITEE), LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

M. BADIER Georges, OUVRIER D'ETAT, DIRECTION REGIONALE DU SGAP METZ A DIJON à METZ CEDEX 01 (57)

M. BARBRY Francis, INGENIEUR, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. BARET Alain, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. BAUDION Patrick, MAGASINIER, SAS F.G.V.S. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme BAUDRY Odile née PONTHEUX, OPERATRICE EN ELECTRONIQUE, THOMSON TUBES & DISPLAYS à GENLIS (21)

M. BEAUNE Georges, T.S. ASSURANCE QUALITE CHIMIE, SYNKEM à CHENOVE (21)

M. BEC Gérard, COMMERCIAL, BERBEY SAS à CHENOVE (21)

Mme BECHTOLD Josiane née CORNUELLE, OUVRIERE PROFESSIONNELLE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. BELIME André, RESPONSABLE MONTAGE, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme BELLINI Marie-Claire née BOISSON, RESPONSABLE LOGISTIQUE, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

M. BENETTI Joël, CHARGE D'AFFAIRES, CLEMESSY S.A. - AGENCE DE DIJON à AHUY (21)

M. BERGER Jean-Paul, MAGASINIER, AUTODISTRIBUTION JULLIEN à CHENOVE (21)

M. BERNARD Pierre, V.R.P. (RETRAITE), AVENIR MOTOCULTURE à ARC SUR TILLE (21)

M. BILLAT Jacky, OUVRIER (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. BIONDI-FOLLOT Albert, FRAISEUR, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. BOCQUET Martial, PEINTRE, GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

Mlle BOISSON Colette, LABORANTINE, SPPH à QUETIGNY (21)

M. BON Serge, MONITEUR REGLEUR, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. BONICHON Jean-François, CADRE COMMERCIAL, ACREM SERVICE à DIJON (21)

Mme BOUILLET Eliane née PETIT, TECHNICIENNE COMPTES INDIVIDUELS, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. BOULEY Gérard, EMPLOYE TECHNIQUE ENTRETIEN TANKS, SOCIETE SENOBLE à VENAREY LES LAUMES (21)

Mme BOURCERET Monique née FAUVERNEY, AGENT DE MAITRISE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme BOURGINE Jocelyne née BROCHARD, ASSISTANTE RELATIONS HUMAINES, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme BOURGOGNE Odette née CRIGNY, AGENTE DE SERVICE INTERIEUR, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme BOUVIER Danièle née LEQUEU, TECHNICIENNE CONTROLE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme BRESSANT Marie-Françoise née ROYER, REGLEUSE QUALIFIEE, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

M. BRIOT Jean-Claude, MECANICIEN, GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

M. BRUNET Christian, OUVRIER PROFESSIONNEL, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. BRUNOT Jean-Paul, CHAUFFEUR POIDS-LOURDS, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme BUATOIS Henriette née TASSILLY, OUVRIERE (RETRAITEE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. CAISSE Alain, TOLIER, SOCIETE WESTFALIA JAPY à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme CAMBAZARD Annie née GILLER, VENDEUSE HAUTEMENT QUALIFIEE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme CAMILLE Josette née GRENIER, TECHNICIENNE VERIFICATEUR, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. CARA José, CHARGE D'ENQUETE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. CARAYON Jean-Paul, OPERATEUR, SIGMAKALON EURIDEP à GENLIS (21)

M. CARTIER Denis, CHARGE DE CLIENTELE PROFESSIONNELLE, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL C. EST à DIJON (21)

M. CARTIER Pierre, TECHNICIEN MAINTENANCE, SSD PARVEX SAS à DIJON (21)

M. CASAERT Gilles, PREPARATEUR, SAGEM S.A. à DIJON (21)

Mme CASIMIR Danielle, TECHNICIENNE TARIFICATION, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. CHABAUD Jean-Luc, TECHNICIEN CONTROLE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme CHABAUD Christiane née BARBERET, CHARGE DE MISSION, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme CHAMEROIS Denise née ANDRIOT, ATTACHEE CREDITS, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL C. EST à DIJON (21)

Mme CHATENET Elizabeth née BENOIST, VEILLEUSE DE NUIT, CROIX-ROUGE FRANCAISE COTE D'OR à TALANT (21)

Mme CHEVALIER Marie-Noëlle née DIETRICH, TECHNICIENNE CONSEILLERE RETRAITES, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. COIFFU Claude, TECHNICIEN D'ATELIER, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

Mme COLLINOT Michèle, OPERATRICE MONITRICE, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. COMMARET Michel, RESPONSABLE DIRECT UNITE DE TRAVAIL, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme COMMARET Madeleine née BROSSSELIN, TECHNICIENNE CONTROLE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. COQUILLET Alain, MECANICIEN AUTO (RETRAITE), GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

M. COURTOIS Jacques, OUVRIER D'ETAT, DIRECTION REGIONALE DU SGAP METZ A DIJON à METZ CEDEX 01 (57)

M. DA CRUZ Tito, CHEF DE CHANTIER, ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE à AIX LES BAINS (73)

M. DA SILVA Serge, CHEF D'EQUIPE, NACHET à DIJON (21)

M. DARCON Joël, CAPITAINE FLOTTE CLASSIQUE, COMPAGNIE FLUVIALE DE TRANSPORT à LE HAVRE (76)

Mme DAUTREY Béatrice née MOUREAU, CHEF DE PROJET LOGISTIQUE, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. DE OLIVEIRA Roger, AGENT DE MAITRISE, SSD PARVEX SAS à DIJON (21)

Mme DEJEUX Danielle née BERNARD, TECHNICIENNE TARIFICATION, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. DELOGE Daniel, CONDUCTEUR, SOCIETE ECONOMIQUE FRANCO-SUISSE à DIJON (21)

Mme DEMANGE Danièle née BOURET, CONFECTIONNEUSE, SARL REMI CONFECTION à DIJON (21)

M. DEPIAT Roger, OUVRIER (- A TITRE POSTHUME -), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. DESPROGES Dominique, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme DUCHENE Yolande née COURBEY, OUVRIERE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. DUCHENE Alain, OUVRIER (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. DUMONT Gérard, RESPONSABLE SECURITE, TREFILEUROPE STE COLOMBE à STE COLOMBE SUR SEINE (21)

Mme DUVERNEUX Anne-Marie née CARAVATI, TECHNICIENNE PRESTATIONS MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. FAULCONNIER Alain, REPORTER COPISTE, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. FERRON Jean-François, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, S.A. ENTREPRISE FERRON J-F à FONTAINE LES DIJON (21)

M. FEVRE Aimé, OUVRIER-COMPAGNON PROFESSIONNEL, GUILLERME à DIJON (21)

M. FLUCHOT Bernard, AGENT PROFESSIONNEL DE FABRICATION, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. FONTAINE Pierre, OUVRIER SPECIALISE, TITANITE S.A. à PONTAILLER SUR SAONE (21)

M. FOULON Roger, INGENIEUR D'AFFAIRES, OXXO MENUISERIES à CLUNY (71)

M. FOURGEUX William, MECANICIEN, EURL GARAGE DU DANDARGE à CREPAND (21)

Mme GACHOD Ginette née VERNIER, OPERATRICE SUR LIGNE, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. GALLET Régis, CHEF DE GROUPE, SOCIETE WESTFALIA JAPY à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. GALLOT Serge, VENDEUR V.O. (RETRAITE), GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

M. GATT Eric, CONDUCTEUR MACHINES, PAPETERIES DE DIJON SNC à LONGVIC (21)

M. GAUDILLIERE Jacques, ENTRETIEN MECANIQUE, APIDIS à DIJON (21)

Mlle GAUTHERIN Jacqueline, OUVRIERE (RETRAITEE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme GAUTHIER Liliane née DEVILLERS, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. GELIN Henri, MECANICIEN CYCLES ET MOTOS, BARRET MOTOS à DIJON (21)

M. GELIN Alain, MECANICIEN, GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme GEOFFROY Mireille née DEVILLE, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme GOBBO Janine née SIBILLE, CONTROLEUSE, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. GODOT Jean, PILOTE D'APPLICATIONS INFORMATIQUES, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme GOMEZ Marie-José née GROSHENNY, TECHNICIENNE DES SERVICES GENERAUX, CAF DE LA HAUTE-MARNE à CHAUMONT (52)

Mme GRILLOT Evelyne née DUTEMPLE, TECHNICIENNE CONTROLE RETRAITES, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. GUERRET Jean, CHARGE DE MISSION, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. GUILLEMINOT Roger, CHEF D'EQUIPE, GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

M. GUILLOT Christian, AGENT DE MAITRISE, SSD PARVEX SAS à DIJON (21)

M. GUTIERREZ Manuel, ELECTRICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme GUYOT Josyane née LORIN, RESPONSABLE COMMERCIALE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE SAS à SAINT ETIENNE (42)

Mme HAREUX France, ASSISTANTE DE DIRECTION, AMORAMAILLE S.I. à DIJON (21)

M. HEINZE Louis, MAITRISE, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme HENRY Eliane née SIMON, AGENTE DE FABRICATION, ESSILOR INTERNATIONAL à DIJON (21)

Mme HONGROIS Marie-José, SECRETAIRE LIVRAISON, CITROEN DIJON à DIJON (21)

Mme JACQUOT Monique née NAFZIGER, TECHNICIENNE PREVENTION, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme JAMBON Anne-Marie née MINET, INGENIEUR, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. JEANNIARD Maurice, MONTEUR P2, TYCO ELECTRONICS SIMEL SAS à GEVREY CHAMBERTIN (21)

Mme JEANNIN Marie-Thérèse, RESPONSABLE BOUTIQUE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme JOIGNEAULT Michèle née GUILLAUMIE, RESPONSABLE GESTION RECOUVREMENT, AXA FRANCE à DIJON (21)

Mme JORLAND Simone née FORQUET, TECHNICIENNE GESTION DU PERSONNEL, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme KOPFERSCHMITT Francine née QUIRIN, EMPLOYEE COMP-TABLE, LE BIEN PUBLIC à DIJON (21)

M. LADIRE Alain, RESPONSABLE INDUSTRIEL PROJET, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. LAGAUTRIERE Gérard, AJUSTEUR OUTILLAGE, APEX INDUSTRIES à DAROIS (21)

M. LAGIER André, ATTACHE DE DIRECTION, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

Mme LALLEMAND Dominique née FRANCOIS, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. LANGE René, TECHNICIEN, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme LAUBEAU Joëlle née MARCEL, OUVRIERE (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. LAURENCE Michel, OUVRIER D'ETAT, DIRECTION REGIONALE DU SGAP METZ A DIJON à METZ CEDEX 01 (57)

M. LAWSON Ferdinand, OUVRIER QUALIFIE, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

M. LEBREUIL Jean-Pierre, PEINTRE AUTOMOBILE (RETRAITE), GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

Mme LEBREUIL Gilette née TOULOT, COMPTABLE, GARAGE AUBIN S.A. à NUITS ST GEORGES (21)

M. LECLERC Michel, AGENT ADMINISTRATIF, COMITE INTER SS/AF à DIJON (21)

M. LECLERC Gilles, ELECTROMECHANICIEN, T.P.C. SAINT APOLLINAIRE à SAINT APOLLINAIRE (21)

Mme LEMPEREUR Monique née GRESSARD, AGENT DE MAITRISE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme LENGAGNE Marthe née VANHAECKE, CADRE (RETRAITEE), CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. LEVOTRE Guy, AGENT MAINTENANCE BATIMENT, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme LIGNIER Josette née COLOMBAIN, AGENTE D'ACCUEIL, SAS SEB à SELONGEY (21)

Mme LIMBOURG Francine née LANDUYT, CADRE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS à PARIS CEDEX 12 (75)

M. LINAC Noël, CHEF DE CHANTIER, S.A. ENTREPRISE FERRON J-F à FONTAINE LES DIJON (21)

M. LOMBARD Jean-Claude, OUVRIER (RETRAITE), SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

Mme LUX Annie née MOREL, EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

Mme MALATESTA Chantal née MARECHAL, TECHNICIENNE PACKAGING, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

Mme MANGIN Denise née NOUFFERT, CADRE RESPONSABLE DU SECRETARIAT, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL à DIJON (21)

M. MANIERE Jean-Claude, OUVRIER, SIGMAKALON EURIDEP à GENLIS (21)

M. MARCOS Claude, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

Mme MARIE Josette née TALBI, CHEF GROUPE COMPTABLE (RETRAITEE), SAS SEB à SELONGEY (21)

M. MAROTEL Gérard, TECHNICIEN CONSEIL EN PRESTATIONS, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

M. MARTEL Michel, AGENT DE PRODUCTION, HOLCIM GRANULATS à SAVIGNY LE SEC (21)

M. MARTIN Serge, VRP MULTICARTES, VICTOR HEINRICH SA à MOLSHEIM CEDEX (67)

M. MARTIN René, EDUCATEUR TECHNIQUE, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P. 21 à DIJON (21)

M. MAZOYER Gilles, TECHNICIEN COMPTES INDIVIDUELS, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme MENAUT Françoise née MARCEAU, TECHNICIENNE PAIEMENT, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. MESTRIC Alain, CADRE, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS à STRASBOURG (67)

Mme MEUX Jeanne née PATAILLE, GESTION FLOTTE, SOCIETE PLASTO à CHENOVE (21)

M. MICHEL Daniel, RESPONSABLE DIRECT UNITE DE TRAVAIL, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. MILLIOT Jean-Pierre, DEPANNEUR ELECTRICIEN, I B C E CONCEPTS ELECTRIQUES à MARSANNAY LA COTE (21)

M. MIZGALSKA Jean-Michel, OUVRIER SPECIALISE ENTRETIEN, STE DOMAINE DU CHATEAU DE MEURSAULT à BEAUNE (21)

Mme MOLLARD Jocelyne née MICHEL, CONFECTIONNEUSE, SARL REMI CONFECTION à DIJON (21)

Mme MONDON Chantal née CHALUMEAU, REFERENTE TECHNICIENNE, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. MOREAU Jean-Marie, EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE RHONE-ALPES à LYON (69)

Mme MOREAU Gisèle, OUVRIERE SPECIALISEE, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

M. NAVINI Dino, RESPONSABLE DIRECT UNITE DE TRAVAIL, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

Mme NOUHEN Bernadette née FOUTOYET, CORRESPONDANTE REGION FAF, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. OLIVIER Serge, TONNELIER, S.A. TONNELLERIE BILLON à BEAUNE (21)

M. OLIVIER Georges, RESPONSABLE PREVENTION PRECARITE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. OUDOT Christian, RESPONSABLE DE POLE, CNAMTS - CNQD - SITE DE DIJON à DIJON (21)

M. OZANON Jean-Luc, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. PAVELOT Gilles, TECHNICIEN DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

M. PECHINE Alain, TECHNICIEN, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. PELLISSARD Joël, ELECTRICIEN, PAPETERIES DE DIJON SNC à LONGVIC (21)

M. PEROT Daniel, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, TITANITE S.A. à PONTAILLER SUR SAONE (21)

Mme PERRET Joëlle née CABOIS, OPERATRICE, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. PERRET François, AGENT DE DISTRIBUTION, SCHNEIDER ELECTRIC SAS à RUEIL MALMAISON (92)

M. PERRUCHOT André, DOCUMENTALISTE TECHNIQUE, KSDSE GROUPE KOYO - USINE DE DIJON à DIJON (21)

M. PERSONNIER Yves, AGENT TECHNIQUE, SOCIETE WESTFALIA JAPY à SAINT APOLLINAIRE (21)

M. PETRY Marceau, CHAUFFEUR POIDS LOURDS, EUROVIA BOURGOGNE à LONGVIC (21)

Mme PHILIPPE Elizabeth, SECRETAIRE, SCP F.MIAS - B.HOUSSIN - S.LALEVE à DIJON (21)

Mme PICCIONE Jacqueline née THIELLAND, AGENT DE COURRIER, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

Mme PILLODS Christine née COLIN, CAISSIERE PRINCIPALE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

M. PILOTTO Jean-Louis, OUVRIER D'ETAT, DIRECTION REGIONALE DU SGAP METZ A DIJON à METZ CEDEX 01 (57)

M. PINEL Serge, TREFILEUR, TREFILEUROPE STE COLOMBE à STE COLOMBE SUR SEINE (21)

M. PIOLI Joël, EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR à DIJON (21)

M. POISOT Jacky, TECHNICIEN CONFIRME, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. POMETTI Dominique, TREFILEUR, TREFILEUROPE STE COLOMBE à STE COLOMBE SUR SEINE (21)

Mme PONELLE Marie-Claude née PERRIN, SECRETAIRE, C.G.A.H. DES EXP. AGRICOLES ET VINICOLES à DIJON (21)

Mme POUPON Bernadette, TECHNICIENNE CONSEIL EN PRESTATIONS, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

Mme POZZO DI BORGIO Jocelyne née USQUIN, OUVRIERE SPECIALISEE, LABORATOIRES URGO à CHENOVE (21)

M. PRUDENT André, GESTIONNAIRE DOC. (RETRAITE), CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE à DIJON (21)

M. PUCH Jean-Claude, RESPONSABLE DES EXPEDITIONS, TREFILEUROPE STE COLOMBE à STE COLOMBE SUR SEINE (21)

Mme PUPIDON Mireille née BREDELLE, OPERATRICE SUR LIGNE, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

Mme QUERIN Francine née FLECHELLE, TECHNICIENNE DE BANQUE (RETRAITEE), CREDIT LYONNAIS à PARIS CEDEX 12 (75)

M. RADDAZ Yvon, AGENT ASSAINISSEMENT EPURATION, STE DE DISTRIBUTION D'EAU INTERCOMMUNALE à RILLIEUX LA PAPE (69)

M. RICARD Gérard, CARISTE, SIGMAKALON EURIDEP à GENLIS (21)

M. RICHARD Christian, ROTATIVISTE, LES JOURNAUX DE SAONE ET LOIRE à CHALON SUR SAONE (71)

Mme ROUSSELET Claudette née FOREY, SECRETAIRE, AXA FRANCE à DIJON (21)

M. RUSSO Félice, PREPARATEUR MONTAGE, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. SAUVAIN Joël, AGENT TECHNIQUE, DALKIA FRANCE à SAUSHEIM (68)

Mme SAUVONNET Odile, TECHNICIENNE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE à BESANCON (25)

Mme SCARPA Marie-Louise, RESPONSABLE DIRECT UNITE DE TRAVAIL, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. SICLIER Jean, TECHNICIEN D'ATELIER, CROWN SPECIALITY PACKAGING FRANCE à CHATILLON SUR SEINE (21)

M. SIMON Maurice, RESPONSABLE D'ATELIER, SA PLASTOHM à LADOIX SERRIGNY (21)

Mme SIMONOT Françoise née BOUTRON, GESTIONNAIRE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. SOLANES Isidore, TECHNICIEN LABORATOIRE, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. SOYER Georges, DIRECTEUR TECHNIQUE, TELES - TELESURVEILLANCE à DIJON (21)

Mme TAVIOT Yvette née GUYET, GESTIONNAIRE, CEA VALDUC - BPAS à IS SUR TILLE (21)

M. THEVENIAUX Yves, DESSINATEUR PROJETEUR, SUNTEC INDUSTRIES FRANCE à LONGVIC (21)

M. THIBAUT Michel, AGENT DE MAITRISE, SAS SEB à SELONGEY (21)

M. THIBERT Jean, ADJOINT CHEF D'ATELIER JOUR, LE BIEN PUBLIC à DIJON (21)

M. THOMAS Bernard, DIRECTEUR ADJOINT, CNAMTS - CNQD - SITE DE DIJON à DIJON (21)

M. THOUILLOT Jean-Pierre, TREFILEUR, TREFILEUROPE STE COLOMBE à STE COLOMBE SUR SEINE (21)

M. TROISGROS Roland, TECHNICIEN LOGISTIQUE, CNAMTS - CNQD - SITE DE DIJON à DIJON (21)

Mlle TROISGROS Marie-Louise, TECHNICIENNE SPECIALISEE, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. TRUPIANO Jean-Pierre, TECHNICIEN DE MAINTENANCE, VALEO SECURITE HABITACLE à DIJON (21)

Mme TUPIN Josette née CLERC, AGENTE DE SERVICE CLIENTS, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE à SAINTAPOLLINAIRE (21)

Mme URBANO Jacqueline, CHEF DE SECTEUR VENTE, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE à DIJON (21)

Mme VAISSIER Martine née MITAINE, RESPONSABLE BOUTIQUE, UNILEVER FRANCE à DIJON (21)

Mme VALLANCHON Josette née LAFOUGE, SECRETAIRE DE DIRECTION, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES COTE D'OR à DIJON (21)

Mme VALTER Geneviève née CHARPY, EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS - SUCCURSALE DE DIJON à DIJON (21)

Mme VAVASSEUR Claudette née LANET, TECHNICIENNE CONTROLE PAIEMENTS, CRAM BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE à DIJON (21)

M. VERRIERE Claude, CONDUCTEUR D'ENGINS, EUROVIA BOURGOGNE à LONGVIC (21)

M. VITALI Jean-Paul, MANOUVRIER-CARISTE, SA COMPTOIR DES GRANDS VINS à NUITS ST GEORGES (21).

Article 5 : M. le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, Mme la Sous-Préfète de BEAUNE, M. le Sous-Préfet de MONTBARD, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 20 juin 2005
Le Préfet,
Paul RONCIERE

**Arrêté du 20 juin 2005 accordant la Médaille d'Honneur
Régionale, Départementale et Communale
Promotion du 14 juillet 2005**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 87-594 du 22 Juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;
Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1 : Les Médailles d'Honneur Régionale, Départementale et Communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

MEDAILLE D'ARGENT

- M. ARBELOT Auguste, CONSEILLER MUNICIPAL de CHAMBAIN
- M. AYNARD Hubert, ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL de MARMAGNE
- M. BILBOT Yves, MAIRE ADJOINT de SAINT-REMY
- M. CAILLIAU Georges, CONSEILLER MUNICIPAL de FAUVERNEY
- M. CATINOT Patrick, 1er ADJOINT de LOSNE
- M. DE MONTALEMBERT Emmanuel, CONSEILLER MUNICIPAL de JUILLENAY
- M. DUBIEF Serge, ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL de LOSNE
- M. FORESTIER William, MAIRE de BESSEY LES CITEAUX
- Mme GARNIER Pierrette, CONSEILLERE MUNICIPALE de GENLIS
- M. GOMMERS Jean, 1er ADJOINT de JUILLENAY
- M. GUILLEMAN Michel, CONSEILLER MUNICIPAL de MARCENAY
- M. GUITTON Jacques, ANCIEN ADJOINT de MARMAGNE
- M. HENRIOT Guy, ADJOINT AU MAIRE de VIGNOLES
- M. HENRIOT Philippe, CONSEILLER MUNICIPAL de VIGNOLES
- M. HEURTAUT Gilbert, ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL de MARMAGNE
- M. JOBARD Roger, CONSEILLER MUNICIPAL de VIGNOLES
- M. LEVEQUE Bernard, CONSEILLER MUNICIPAL de CHAMBAIN
- M. MARECHAL René, ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL de CHAMPDOTRE
- M. MATHE Jean, MAIRE ADJOINT de GENLIS
- M. MICHELOT Maurice, CONSEILLER MUNICIPAL de CHAMPDOTRE
- M. MIETTE André, ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL de CHAMPDOTRE
- M. MORLOT Christian, MAIRE ADJOINT de SELONGEY
- M. NIQUET Daniel, CONSEILLER MUNICIPAL de LOSNE
- Mme PERREAU Marie-Thérèse, ANCIENNE ADJOINTE de MARMAGNE
- M. PERTUISOT Michel, CONSEILLER MUNICIPAL de JUILLENAY
- M. ROBLIN Gérard, CONSEILLER MUNICIPAL de GENLIS
- M. ROGOSINSKI André, 1er ADJOINT AU MAIRE de VENAREY LES LAUMES
- M. ROUGETET Bernard, MAIRE de FAUVERNEY
- M. SOMMET Michel, MAIRE de MONTMOYEN
- M. VAILLARD René, ANCIEN MAIRE de CHAMPDOTRE
- Mme VAVASSEUR Claudette, MAIRE ADJOINTE de GENLIS
- M. ZADOINOFF Yvan, MAIRE de LOSNE

MEDAILLE DE VERMEIL

- M. LALANNE Robert, MAIRE de BENEUVRE
- M. MALATRAY François, MAIRE de JUILLENAY

MEDAILLE D'OR

- M. DESCHAMPS Jean, CONSEILLER MUNICIPAL de AVOT
- M. LIGIOT Michel, ANCIEN MAIRE de ECHENON
- M. RENEVIER Gilbert, CONSEILLER MUNICIPAL de BROGNON

Article 2 : Les Médailles d'Honneur Régionale, Départementale et Communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

MEDAILLE D'ARGENT

- Mme BALLERINI Bénédicte, AGENTE D'ENTRETIEN QUALIFIEE, MAIRIE de BEAUNE
- M. BARBET Noël, MAITRE-OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme BARTHOD-MICHEL Catherine, AIDE-SOIGNANTE, E.H.P.A.D. LA SAONE de ST JEAN DE LOSNE
- Mme BEAUD Jocelyne, REDACTRICE PRINCIPALE, CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- Mme BESNARD Laurence, A.T.S.E.M. 2ème CL., MAIRIE de VENAREY LES LAUMES
- Mme BEUREL Rachèle, AIDE-SOIGNANTE de CL. NORMALE, MAISON DE RETRAITE de POUILLY ENAUXOIS
- Mme BINOT Martine, ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ème CL., CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- Mme BITAILLE Evelyne, AGENTE ADMINISTRATIVE QUALIFIEE, CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- Mme BLAISE Marie-Anne, AIDE-SOIGNANTE, E.H.P.A.D. LA SAONE de ST JEAN DE LOSNE
- M. BLANCHOT Dominique, MAITRE-OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. BOCCARD Frédéric, INFIRMIER CL. NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme BOILEAU Christine, ADJ. ADM. PRINCIPALE 2ème CL., CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- Mme BOILLAUD Catherine née MIANCIN, MANIPULATRICE ELECTORADIOLOGIE C.S, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. BOIRIN Serge, AGENT DE SALUBRITE, SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES de IS SUR TILLE
- M. BONNEFOY Jean-Claude, AGENT TECHNIQUE EN CHEF, MAIRIE de BEAUNE
- Mme BOUILLER Agnès, ADJOINTE PRINCIPALE 1ère CL., CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- M. BOURHIS Alain, AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de LONGVIC
- Mme BREZINI Pascale, ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIF, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. BROCHETON Denis, ATTACHE, MAIRIE de LONGVIC
- Mme BUGADA Florence, ADJOINTE ADMINISTRATIVE, CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- Mme CARRASCO Roselyne, AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC., MAIRIE de LONGVIC
- Mme CHEMIN Francine née JOURDIN, PREPARATRICE EN PHARMACIE CL. NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. CHEZE Pascal, CONTROLEUR PRINCIPAL, MAIRIE de BEAUNE
- Mme CLEMENCIN Colette née CORTOT, INFIRMIERE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme CLERC Christiane, REDACTRICE PRINCIPALE, MAIRIE de BEAUNE
- M. CLERY Alexis, ASSISTANT DE CONSERVATION H. CL., CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- M. COLASURDO Patrick, AGENT TECHNIQUE QUALIFIE, COMMUNAUTE DE COMMUNES de NUITS ST GEORGES
- Mme CONSTANTIN Christine, AGENTE DES S.H. QUALIFIEE 2ème CAT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. CORDON Frédéric, AGENT TECHNIQUE CHEF, MAIRIE de GENLIS
- M. DASSIE Laurent, OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, HOPITAL LOCAL de VITTEAUX
- Mme DE MACEDO Véronique née GAVIGNET, AIDE-SOIGNANTE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme DE TARDY DE MONTRAVEL Françoise, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme DEBORD Georgette, AGENT ADMINISTRATIVE, MAIRIE de BEAUNE
- M. DECAUX Daniel, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- Mme DEGLISE Nicole née HELOISE, PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. DEMESSINE Jean-Pierre, AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. DESFOSSE Thierry, AIDE DE PHARMACIE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. DIAS Daniel, AGENT TECHNIQUE CHEF, MAIRIE de GENLIS

- M. DROUHIN Serge, AGENT TECHNIQUE QUALIFIE, MAIRIE de LOSNE
- Mme DUFOUR Marie-Odile, CADRE DE SANTE, HOPITAL LOCAL de VITTEAUX
- Mme DUPONT Florence, ADJOINTE ADM. PRINCIPALE 2ème CL., MAIRIE de LONGVIC
- Mme DURANDIN Agnès, AIDE-SOIGNANTE, E.H.P.A.D. LA SAONE de ST JEAN DE LOSNE
- Mme DUREU Brigitte née FENIET, PUERICULTRICE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme FILIPPETTI Evelyne, INFIRMIERE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme FLACHOT Michèle, ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de BEAUNE
- Mme FOURNIER Bernadette née ROUSSEAU, AGENTE DES S.H. QUALIFIEE 1ère CAT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme GALLAND Anne née GACHET, ADJOINT DES CADRES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme GARNIER Josette, AIDE-SOIGNANTE CL. NORMALE, HOPITAL LOCAL de VITTEAUX
- Mme GEKIERE Annick née RAPIN, SECRETAIRE MEDICALE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme GELEZ Josyane née OSTER, SECRETAIRE MEDICALE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. GEOFFROY Joël, AGENT DE MAITRISE QUALIFIE, MAIRIE de VENAREY LES LAUMES
- Mme GEVREY Chantal, AIDE-SOIGNANTE CL. EXCEPT., MAISON DE RETRAITE de POUILLY ENAUXOIS
- Mme GIRARD Sylvie née DELAY, INFIRMIERE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme GROS Fabienne, REDACTRICE-CHEF, CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- Mme GUENEAU Annick, BIBLIOTHECAIRE TERRITORIALE, MAIRIE de CHATILLON SUR SEINE
- Mme GUIU Brigitte née AHU, ADJOINTE ADM. PRINCIPALE 2ème CL., SDIS de LA COTE D'OR
- M. GUYOTI Jean-Claude, AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE de LOSNE
- Mme JAONAH Justine, AIDE-SOIGNANTE, E.H.P.A.D. LA SAONE de ST JEAN DE LOSNE
- Mme JEANDROZ Sylvie, ADJOINTE ADMINISTRATIVE, MAIRIE de LONGVIC
- Mme JOBARD Marie-Thérèse, A.T.S.E.M., MAIRIE de VIGNOLES
- M. JOLY Jean-Pierre, AGENT DE MAITRISE QUALIFIE, MAIRIE de LONGVIC
- Mme KOWALOW Geneviève née MOROT, AUXILIAIRE PUERICULTRICE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. L'EXCELLENT Jean-Michel, AGT DE SALUBRITE QUAL. (RETRAITE), MAIRIE de BEAUNE
- M. LABAS Daniel, AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de LONGVIC
- Mme LALLEMAND Sylvie, ATTACHEE TERRITORIALE, MAIRIE de COUTERNON
- Mme LATROYES Anne née GUYARD, PUERICULTRICE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme LE LAGADEC Christiane née JUAN, SAGE-FEMME CADRE SUP. MONITRICE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme LECETRE Florence, REDACTRICE CHEF, MAIRIE de CHATILLON SUR SEINE
- Mme LEMOUR Marie-Christine, INFIRMIERE CL. NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. LESIEUX Robert, AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, MAIRIE de LONGVIC
- Mme LESKO Odile, INFIRMIERE CL. SUPERIEURE, MAISON DE RETRAITE de POUILLY ENAUXOIS
- Mme LEUBA Josiane née DEMONTE, MANIPULATRICE ELECTRO-RADIOLOGIE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme LEVY Arielle, INFIRMIERE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme LIABEUF-CATTENOZ Héléne, ATTACHEE TERRITORIALE, CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- M. LOFFRON Christian, PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSP. C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. MAGNIEZ Christian, ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE de SAVIGNY LES BEAUNE
- Mme MALATESTA Anne-Françoise née THOMASSET, PUERICULTRICE CL. SUPERIEURE, CHU de DIJON
- Mme MARGAROLI Christine née MIGNOT, SECRETAIRE MEDICALE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme MARTIN Pascale née DAMONGEOT, AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme MASSENOT Christine, AIDE-SOIGNANTE CL. SUPERIEURE, HOPITAL LOCAL de VITTEAUX
- Mme MATUCHET Colette, AGENTE ADMINISTRATIVE QUALIFIEE, CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- Mme MAZIER Annick, REDACTRICE TERRITORIALE PRINCIPALE, CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- Mme MEDARD Martine, AIDE-SOIGNANTE CL. SUPERIEURE, MAISON DE RETRAITE de POUILLY ENAUXOIS
- M. MESNIER Jean-Claude, CONDUCTEUR AMBULANCIER 1ère CAT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. MEYER Jean-Pierre, MAITRE-OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme MICHAULT Chantal, PUERICULTRICE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme MONIN Monique née POULET, OUVRIERE PROFESSIONNELLE QUALIFIEE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme MOREL Martine née DENET, ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ème CL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme NOIROT Sylvie, ADJOINTE ADMINISTRATIVE, COMMUNAUTE DE COMMUNES de NUITS ST GEORGES
- M. NOUNO Franck, OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, HOPITAL LOCAL de VITTEAUX
- Mme OUDOTTE Patricia, AGENTE DES SERVICES HOSPITALIERS, E.H.P.A.D. LA SAONE de ST JEAN DE LOSNE
- Mme PACARY Claude, AGENTE D'ENTRETIEN QUALIFIEE, MAIRIE de CHATILLON SUR SEINE
- Mme PAGEAUX Nathalie, AIDE-SOIGNANTE, E.H.P.A.D. LA SAONE de ST JEAN DE LOSNE
- M. PAGES Jean-Robert, CHEF DE GARAGE PRINCIPAL, MAIRIE de LONGVIC
- Mme PARIS Chantal née FLEURY, ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ème CL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. PASQUETTI Gabriel, CONDUCTEUR SPECIALISE 1er NIVEAU, MAIRIE de LONGVIC
- M. PASTORET Georges, AGENT D'ENTRETIEN, SIVOM de MONTIGNY SURAUBE
- Mme PERE Françoise née BLIME, ATTACHEE D'ADM. HOSPITALIERE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme PERRAUDIN Jocelyne, AGENTE ADMINISTRATIVE QUALIFIEE, MAIRIE de BEAUNE
- Mme POINCIN Muriel, AIDE-SOIGNANTE, E.H.P.A.D. LA SAONE de ST JEAN DE LOSNE
- Mme PRIEUR Gisèle, AGENTE D'ENTRETIEN, MAIRIE de GENLIS
- M. QUILLARDET Claude, AGENT D'ENTRETIEN, MAIRIE de FAUVERNEY
- Mme RAVAROTTO Odile, OUVRIERE PROFESSIONNELLE QUALIFIEE, HOPITAL LOCAL de VITTEAUX
- Mme RAVAUD Françoise née CABIJOS, AGENTE SPECIALISEE DES ECOLES, SIVOM DU CANTON de GENLIS
- Mme RENARD Claire, INFIRMIERE D.E. CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme RENEVIER Danièle née LASSONNIERE, AIDE-SOIGNANTE CL. EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme RINQUIN Annick née RAGUILLAT, PUERICULTRICE DE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. ROBIC Eric, AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, MAIRIE de LONGVIC
- Mme ROCHETTE Mireille née LUCOTTE, AGENTE D'ENTRETIEN, MAIRIE de FAUVERNEY
- Mme SAPANEL Christiane née MOINE, OUVRIERE PROFESSIONNELLE SPEC., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme SARTORI Paulette née COUSIN, ATSEM 1ère CL., MAIRIE de FAUVERNEY
- M. SUSCHETET Marc, INGENIEUR EN CHEF DE 1ère CAT., CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- Mme TACHARFIT Djamilia née HADDOU, AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme TALPIN Claude, MANIPULATRICE ELECTRO-RADIOLOGIE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme TESTINO Patricia née BOISSARD, ADJOINTE DES CADRES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. TESTORI Henri, MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON

- Mme THENADEY Muriel, AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. THIBAUT Michel, OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, HOPITAL LOCAL de VITTEAUX
- Mme TISSOT Odile née PLENAT, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE DE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme TRINH Florence, DIRECTRICE DES MARCHES PUBLICS, CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- M. TUPIN Philippe, CONDUCTEUR AMBULANCIER 1ère CAT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme VANEY Régine, AGENTE DU PATRIMOINE 2ème CL., MAIRIE de CHATILLON SUR SEINE
- Mme VASSEUR Marie-Paule née GAVELLE, SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme VAVASSEUR Marie-Rose, A.S.H.Q. 2ème CAT., HOPITAL LOCAL de VITTEAUX
- Mme VERNANCHET Pascale, INFIRMIERE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. VERNAY Bernard, AGENT TECHNIQUE QUALIFIE, MAIRIE de BEAUNE
- Mme VIDAL Marie-Pierre, AGENTE TECHNIQUE QUALIFIEE, MAIRIE de CHATILLON SUR SEINE
- M. VUILLEMIN Philippe, OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme VUILLOT Marie, AGENTE D'ENTRETIEN QUALIFIEE, MAIRIE de LONGVIC
- Mme ZYCH Catherine née RIGNEAULT, INFIRMIERE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON

MEDAILLE DE VERMEIL

- M. ATHIAS Bernard, TECHNICIEN SUP. HOSP. PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. AUGÉY Michel, AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE de BEAUNE
- Mme BARUET Gisèle, ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de BEAUNE
- Mme BAVOILLOT Marie-Odile née LEVAVASSEUR, AUXILIAIRE PUERICULTRICE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme BESSEDE Ginette née GUYENNOT, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme BIET Colette, ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de BEAUNE
- Mme BOURGEOIS Dominique, AIDE-SOIGNANTE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme BOYER Marie-Hélène née GUILLET, AGENTE DES S.H. QUALIFIEE 1ère CAT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme BRETON Nicole née PREDY, AUXILIAIRE PUERICULTRICE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. BROUANT Pierre, CONTROLEUR PRINCIPAL DE TRAVAUX, MAIRIE de BEAUNE
- M. BRUILLOT Alain, MAITRE-OUVRIER, HOPITAL LOCAL de VITTEAUX
- M. BUGAUD Noël, CONTROLEUR, MAIRIE de BEAUNE
- Mme BUREAU Marie-Thérèse, A.A.P. 1ère CL. (RETRAITEE), SICECO de DIJON
- Mme CHENOT Martine née HENRY, ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ème CL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme CORDIN Dominique, AUXILIAIRE PUERICULTRICE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. DROUHARD Paul, MAITRE-OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. DUPLESSI Alain, OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, HOPITAL LOCAL de VITTEAUX
- M. DUREUIL Christian, AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE de BEAUNE
- M. DUREUIL Claude, AGENT DE MAITRISE QUALIFIE, MAIRIE de BEAUNE
- Mme FAIVRE Paulette née LEPLANQUAIS, INFIRMIERE CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme FARGES Evelyne, REDACTRICE CHEF, MAIRIE de LONGVIC
- Mme FEUILLEBOIS Aline née RICHARD, AUXILIAIRE PUERICULTRICE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme FORGEOT Sylviane, EDUCATRICE CHEF JEUNES ENFANTS, MAIRIE de BEAUNE
- Mme GARNERET Michèle née PRIEUR, TECHNICIENNE DE LABO-

- RATOIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme GARNIER Françoise, AIDE-SOIGNANTE, E.H.P.A.D. LA SAONE de ST JEAN DE LOSNE
- Mme GAUDIN Fabienne, REDACTRICE PRINCIPALE, MAIRIE de CHATILLON SUR SEINE
- Mme GOUDET Marcelle, ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ème CL., MAIRIE de CHATILLON SUR SEINE
- M. HEUMANN Patrick, DIRECTEUR D'ETS SANITAIRE ET SOCIAL, E.H.P.A.D. LA SAONE de ST JEAN DE LOSNE
- Mme HEURTIER Bernadette née STEIN, AGENTE D'ENTRETIEN QUALIFIEE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. HIRARDOT Dominique, MAITRE-OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme HUCHON Martine née BAUDINET, AGENTE D'ENTRETIEN QUALIFIEE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. JACOTOT Gilbert, CONTROLEUR PRINCIPAL DE TRAVAUX, MAIRIE de LONGVIC
- Mme JOUFFROY Ginette née CIMAN, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme LABOURIAUX Florence née JACQUEMIN, AUXILIAIRE PUERICULTRICE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. LAIRE Albert, AGENT TECHNIQUE PRINC. (RETRAITE), MAIRIE de BEAUNE
- Mme LARUE Colette née CARRION, AUXILIAIRE PUERICULTRICE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme LECOQ Marie-France née POGLIANI, ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ème CL., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. LELOUP François, MAITRE-OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme LENET Marie-Andrée, AGENTE D'ENTRETIEN QUALIFIEE, MAIRIE de BEAUNE
- M. LIMOUSIN Yves, AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LONGVIC
- Mme LOCHOT Marie-France née FRIGNAC, PREPARATRICE EN PHARMACIE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme MAREY Martine, A.T.S.E.M. 1ère CL., MAIRIE de AUXONNE
- Mme MATHIEU Marie-Noëlle, ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de BEAUNE
- Mme MIRALLES Monique, SAGE-FEMME CL. SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme MOINDROT Chantal, AGENTE D'ENTRETIEN QUALIFIEE, MAIRIE de BEAUNE
- M. MONNOT Jacques, SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE de BESSEY LES CITEAUX
- M. MOREAU Daniel, AGENT TECHNIQUE QUALIFIE, MAIRIE de BEAUNE
- M. MOREL Didier, AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BEAUNE
- M. NOWAK Edmond, CONTREMAITRE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. NUZILLAT Yves, AIDE-TECHNIQUE ELECTORADIOLOGIE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme PELLETIER Annie née BLANC, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. PERNEY Serge, AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LONGVIC
- Mme PERSONNIER Michelle née GRADELET, SECRETAIRE MEDICALE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme PETIOT Françoise, REDACTRICE, MAIRIE de BEAUNE
- Mme PINGON Danielle, ADJOINTE ADMINISTRATIVE, MAIRIE de LONGVIC
- M. PUCET Michel, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CL, SDIS de LA COTE D'OR
- M. RAMOT Jean-Pierre, OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. REYNIER Serge, TECHNICIEN DE LABORATOIRE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme ROBERT Dominique née RACINE, MANIPULATRICE ELECTORADIOLOGIE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. ROCHETTE André, SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE de FAUVERNEY
- Mme RONDEAU Martine née COGNARD, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme ROSEY Nicole, MANIPULATRICE ELECTORADIOLOGIE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme ROUSSELET Liliane née FOURNIER, SECRETAIRE DE MAIRIE, SIVOM DU CANTON de GENLIS

- Mme SAVELON Françoise, SECRETAIRE MEDICALE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme SOMMET Dominique née PERRENOUD, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme STRAUB Geneviève née LATARGEZ, AGENTE DES S.H. QUALIFIEE 1ère CAT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. TIETTO Joël, AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE de BEAUNE
- Mme TORRES Mireille née PELISSE, MAITRE-OUVRIERE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme TRIPIER Nelly née DEROZIER, ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme TRULLARD Raymonde, SECRETAIRE MEDICALE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme UTEN Danièle, AGENTE D'ENTRETIEN QUALIFIEE, MAIRIE de LONGVIC
- M. VACHEROT Christian, TECHNICIEN CHEF, MAIRIE de BEAUNE
- M. VAGNER Jacques, AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, MAIRIE de BEAUNE
- Mme WILLM Françoise née LATARGEZ, SECRETAIRE MEDICALE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON

MEDAILLE D'OR

- Mme ARMAND VAUCHELET Christiane née BERTRAND, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE C.S., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. ARNAUD-GODET Henri, TECHNICIEN CHEF, MAIRIE de BEAUNE
- Mme BARSUS Arlette, SECRETAIRE MEDICALE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. BENNER Jean-Claude, AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BEAUNE
- M. BIET Gérard, AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE de BEAUNE
- Mme BLANDIN Bernadette, CONSERVATRICE BIBLIOTHEQUE EN CHEF, MAIRIE de BEAUNE
- Mme BOURGEOT Marie-Claude née LAGARDE, SECRETAIRE MEDICALE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. BROCHOT Michel, ATTACHE, MAIRIE de BEAUNE
- M. CHEVALIER Pierre-Joseph, AIDE-SOIGNANT CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme DELORME Françoise, SECRETAIRE MEDICALE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- Mme DESTRUMEL Michèle, ADJOINTE ADMINISTRATIVE, MAIRIE de LAIGNES
- Mme GANEE Maryse, REDACTRICE CHEF, MAIRIE de AUXONNE
- Mme GODARD Marie-Jeanne née MIANCIEN, ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. MANGOLD Michel, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, MAIRIE de GENLIS
- M. MELINAND Alain, MAITRE-OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de DIJON
- M. METHY Maurice, CHARGE DE MISSION, CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE
- M. PATIN André, CONTROLEUR DE TRAVAUX, MAIRIE de BEAUNE
- Mme ROCHKO Françoise, REDACTRICE-CHEF, MAIRIE d'ARC SUR TILLE
- M. XOLIN Bernard, AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BEAUNE

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Mme la Sous-Préfète de Beaune, M. le Sous-Préfet de Montbard et Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à DIJON, le 20 juin 2005
Le Préfet,
Paul RONCIERE

Arrêté du 20 juin 2005 décernant la Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2005

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 Juin 1890 instituant la Médaille d'Honneur Agricole ;
Vu le décret 76-422 du 10 Mai 1976 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole ;
Vu l'arrêté du 8 Juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux Préfets ;
Vu le décret 84-1110 du 11 Décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole ;
A l'occasion de la Promotion du 14 juillet 2005 ;
Sur Proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille d' Honneur Agricole ARGENT est décernée à :

M. AMARHANE Hassan, VIGNERON - CHAUFFEUR DE TRACTEUR, SOCIETE CIVILE DU DOMAINE JOSEPH DROUHIN à BEAUNE (21)

M. BERTHAUT Didier, OUVRIER TRACTORISTE-SYLVICULTEUR, O.N.F. BOURGOGNE CHAMPAGNE ARDENNE à DIJON (21)

M. BOIVIN Patrick, CHARGE D'AFFAIRES, CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mlle BOUCHARD Lucette, EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. BOUVERET Jean-Claude, RESPONSABLE D'EXPLOITATION, DOMAINE CHANDON DE BRIAILLES à SAVIGNY LES BEAUNE (21)

Mme BRIFFAUT Isabelle née FOLLIOU, TECHNICIENNE PSSP, MSA DE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme CHEVALIER Nicole née SAOTTINI, EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. COCAGNE Pascal, EXPERT PSSP, MSA DE COTE D'OR à DIJON

M. CONTANT Gérard, ANALYSTE SERVICE CLIENT, CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE -GIE AMT à ANNECY LE VIEUX (74)

Mme DALLATOR Véronique née TERRILLON, CONSEILLERE PARTICULIERS, CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. DUCAT Joël - 11, OUVRIER PISCICOLE HAUT. QUALIFIE, PISCICULTURE DE LA CHOUETTE à AISEY SUR SEINE (21)

Mme DUHOUX Odile née EVON, RESPONSABLE DEVELOPPEMENT, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE à BESANCON (25)

Mme FILIPE Benvinda née PEREIRA VELEZ, VIGNERONNE, DOMAINE P.DUBREUIL-FONTAINE à PERNAND VERGELESSES (21)

Mme GENEVOIS Marie-Renée née LAUGERETTE, TECHNICIENNE PSSP, MSA DE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme NAIGEON Monique née LESPRIT, HORTICULTRICE, SARL HENRI MOINGEON à MEURSAULT (21)

M. PACARY Philippe, RESPONSABLE REGIONAL CREDIT BAIL, CREDIT AGRICOLE S.A. à PARIS Cedex 15 (75)

M. SAY Lionel, DIRECTEUR GENERAL, COOP. FORESTIERE BOURGOGNE LIMOUSIN à USSEL CEDEX (19).

Article 2 : La Médaille d' Honneur Agricole VERMEIL est décernée à :

Mme CALLEROT Béatrice, CADRE GESTIONNAIRE COMPT. FINAN-
CES, MSA DE COTE D'OR à DIJON (21)

M. CHAMBELLANT Serge, ANALYSTE SERVICE CLIENT, CREDIT
AGRICOLE DES SAVOIE -GIE AMT à ANNECY LE VIEUX (74)

Mme CHASSARD Elisabeth née GUYON, TECHNICIENNE DES SER-
VICES GENERAUX, MSA DE COTE D'OR à DIJON (21)

M. DAHNOU Ben Aissa, OUVRIER POLYVALENT, GRANDES MI-
NOTERIES DIJONNAISES à LONGVIC (21)

Mme DENIZOT Martine née TARTARIN, CHEF DE SECTION, GRAN-
DES MINOTERIES DIJONNAISES à LONGVIC (21)

M. DUMAREST Jean-Michel, EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRI-
COLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. FILIPE-TAVARES Domingos, VIGNERON, DOMAINE P.DUBREUIL-
FONTAINE à PERNAND VERGELESSES (21)

M. FOUCHERYRAND Daniel, EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRI-
COLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. GAILLARD Philippe, EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE
DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. GANTNER Jean-Claude, CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE
DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. GARNIER Marcel, COORDONNATEUR POA, MSA DE COTE D'OR
à DIJON (21)

M. JACQUARD Christian, EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRI-
COLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme LANCE Maria, ANIMATRICE D'AGENCE D'INTERVENTION,
GROUPAMA GRAND EST à DIJON (21)

Mme LANDRY Anne-Marie née PERNET, CONSEILLERE PARTICU-
LIERS, CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme LEROUGE Michèle née URBIN, GESTIONNAIRE PSSP, MSA
DE COTE D'OR à DIJON (21)

M. LOMBOIS Régis, EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DE
CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme MOTTI Bernadette, TECHNICIENNE DES SERVICES GENE-
RAUX, MSA DE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme NAIGEON Monique née LESPRIT, HORTICULTRICE, SARL
HENRI MOINGEON à MEURSAULT (21)

Mme PERROUD Evelynne née GUICHARD, EMPLOYEE DE BANQUE,
CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. PRETOT Jean-Michel, RESPONSABLE DE SERVICE, MSA DE
COTE D'OR à DIJON (21)

M. SCHUMMER Philippe, CONSEILLER FINANCIER, CREDIT AGRI-
COLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme ZOMINY Pascale née MARTELET, TECHNICIENNE PRODUC-
TION RISQUES, GROUPAMA GRAND EST à DIJON (21)

Article 3 : La Médaille d' Honneur Agricole OR est décernée à :

Mme BRADY Marie-Claude née DELIANT, EMPLOYEE DE BAN-
QUE, CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mlle DAVID Anne-Marie, EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRI-
COLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. DELACOUR Christian, RESP. ACTION SANITAIRE ET SOCIALE,
MSA DE COTE D'OR à DIJON (21)

M. GASCHEN Daniel, CADRE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DE
CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. GOISET Bernard, DIRECTEUR D'AGENCE, CREDIT AGRICOLE
DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme GUILLAUME Marie-Claire née BECHE, EMPLOYEE DE BAN-
QUE, CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. GUINOT Jean-Marc, VIGNERON, DOMAINE P.DUBREUIL-FON-
TAINÉ à PERNAND VERGELESSES (21)

Mme HOUARD Janine née MONGEARD, GESTIONNAIRE PSSP, MSA
DE COTE D'OR à DIJON (21)

M. JAXEL Claude, CADRE GESTIONNAIRE PSSP, MSA DE COTE
D'OR à DIJON (21)

M. LE FOLL Patrick, CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE DE
CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme LOISELET Ghislaine née RUCHET, RESP. SECTEUR TRA-
VAILLEURS SOCIAUX, MSA DE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme MARCHAND Colette née PORCHEROT, TRAVAILLEUSE FA-
MILIALE, MSA DE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme MICHAUDET Josette née BATAULT, GESTIONNAIRE COMPTE
TIERS, GROUPAMA GRAND EST à DIJON (21)

Mme NAIGEON Monique née LESPRIT, HORTICULTRICE, SARL
HENRI MOINGEON à MEURSAULT (21)

Mme NOTARI Françoise née PICCIONE, SECRETAIRE ASSISTANTE,
MSA DE COTE D'OR à DIJON (21)

M. PAPIN Dominique, TECHNICIEN SERVICE CLIENT, CREDIT AGRI-
COLE DES SAVOIE - GIE AMT à ANNECY LE VIEUX (74)

Mme POILLOT Mauricette née ROYER, GESTIONNAIRE PSSP, MSA
DE COTE D'OR à DIJON (21)

M. ROLLIN Christian, EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE
DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme ROUSSEY Eliane née DELIANT, ANALYSTE - ANIMATRICE -
QSC, CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

M. TOUBOULIC Alain, CADRE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DE
CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

Article 4 : La Médaille d' Honneur Agricole GRAND OR est décernée à :

Mme BEUCHET Josette née MAIRET, TECHNICIENNE BANCAIRE,
CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme DALLIERE Christiane née GENEVE, GESTIONNAIRE PSSP,
MSA DE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme MELIN Chantal née DA SILVA, RESPONSABLE DE SECTEUR,
MSA DE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme NAIGEON Monique née LESPRIT, HORTICULTRICE, SARL
HENRI MOINGEON à MEURSAULT (21)

Mme NAVA Françoise née QUIGNARD, EXPERT PSSP, MSA DE
COTE D'OR à DIJON (21)

M. PETIT Jean-Claude, ANALYSTE CREDITS, CREDIT AGRICOLE
DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme SALIGNON Marie-Françoise née PETIT, HOTESSE D'ACCUEIL,
CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE à DIJON (21)

Mme SEBBAGH Annie née BODART, GESTIONNAIRE PSSP, MSA
DE COTE D'OR à DIJON (21)

Mme TERRET Jacqueline née DUMONT, GESTIONNAIRE PSSP, MSA DE COTE D'OR à DIJON (21)

M. THOMAS Martial, ANALYSTE D'EXPLOITATION, MSA DE COTE D'OR à DIJON (21)

Article 5 : M. le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, Mme la Sous-Préfète de BEAUNE, M. le sous-préfet de MONTBARD, Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 20 juin 2005
Le Préfet,
Paul RONCIERE

Arrêté du 4 juillet 2005 décernant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-pompiers Promotion du 14 juillet 2005

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers ;
VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers ;
VU le décret n° 99.1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'avis du Colonel, Commandant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or ;
SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

ARRETE

Article 1 : Les Médailles d'Honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

SDIS = Service Départemental d'Incendie et de Secours
CSP = Corps de sapeurs-pompiers

MEDAILLE D'OR

AILLET Daniel, Sergent au SDIS de la Côte d'Or
BERTHAUD Jean-Pierre, Sergent au CSP de BEAUNE
COQUELLE Jean-Pierre, Major au SDIS de la Côte d'Or
DE HAESE Maurice, Adjudant au SDIS de la Côte d'Or
ENDRIZZI Jean-Marie, Adjudant-chef au CSP TALMAY
FROMONT Gérard, Caporal-chef au CSP PONTAILLER SUR SAONE
GENSSE Claude, Sergent au SDIS de la Côte d'Or
PAUMIER William, Adjudant au SDIS de la Côte d'Or
TELLIER Claude, Sergent au SDIS de la Côte d'Or

MEDAILLE DE VERMEIL

BOULFROY Dominique, Lieutenant au CSP de LIERNAIS
CARRE Michel, Adjudant-chef au CSP de JAILLY LES MOULINS
GERBER Eric, Adjudant-chef au CSP de MIREBEAU SUR BEZE
GOURSAT Alain, Adjudant-chef au SDIS de la Côte d'Or
GRAS Thierry, Caporal-chef au CSP de BEAUNE
LAISNE Louis, Caporal-chef au CSP de BRAZEY EN PLAINE
MOSA Dominique, Sergent au SDIS de la Côte d'Or
PRIEM Yves, Capitaine au SDIS de la Côte d'Or
QUILLOUX Joël, Sergent-chef au CSP de MONTBARD
REY Claude, Caporal-chef au CSP de LAMARCHE SUR SAONE
RICHARD Michel, Lieutenant au CSP de MIREBEAU SUR BEZE

MEDAILLE D'ARGENT

BOULEY Serge, Sergent au CSP de VENAREY LES LAUMES
BRIGAND Pierre, Sapeur au CSP de JAILLY LES MOULINS
CAROLI Alain, Colonel au SDIS de la Côte d'Or
CHEVALLIER Sylvère, Lieutenant au CSP de GRANCEY LE CHATEAU
DEULVOT Marc, Adjudant-chef au CSP d'ARC SUR TILLE
FORNEROL Daniel, Caporal au CSP de CORGOLOIN

GUFFROY Bertrand, Sapeur au CSP de BEAUNE
JOUVELOT Olivier, Adjudant au SDIS de la Côte d'Or
LEVEQUE Philippe, Caporal-chef au CSP de VARIOIS ET CHAIGNOT
MILLERET Jean, Caporal au CSP de JAILLY LES MOULINS
RATIVEAU Daniel, Sapeur au CSP de RUFFEY LES BEAUNE
SAUVAIN Philippen, Sapeur au CSP de CORGOLOIN
TAILLEFERT Frédéric, Adjudant-chef au CSP de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
THEVENIN Joël, Caporal au CSP d'AHUY
TRUCHOT Didier, Adjudant au CSP de MONTBARD
VAILLANT Jean-Jacques, Sergent-chef au CSP de JAILLY LES MOULINS
VIT Jean-Louis, Sergent au CSP de CORGOLOIN.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à DIJON, le 4 juillet 2005
Le Préfet,
Paul RONCIERE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

Arrêté du 1er juillet 2005 complétant la liste d'aptitude opérationnelle pour la pratique de la plongée subaquatique Modificatif n° 1

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2004 - 84 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1995 fixant la liste des unités opérationnelles ;
VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or en date du 26 juin 2000 ;
VU l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide de référence relatif à la plongée ;
VU le guide de référence plongée de novembre 1999 ;
VU les résultats obtenus par les personnels aux épreuves définies par le guide national de référence plongée ;
VU les résultats des examens médicaux effectués par le médecin-chef, colonel Daniel GARNIER, qualifié en médecine hyperbare ;
SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile du département de la Côte-d'Or établie à l'article 1er de mon arrêté du 18 janvier 2005 est complétée ainsi qu'il suit :

NOM-Prénom	Degré de spécialisation	Qualification Profondeur	Qualification -SNL-
CHAKRI TARIK	SAL	40 m	NON
SEGUIN Mathieu	SAL	20 m	NON

Article 2 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,
Matthieu BOURRETTE

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**Arrêté n° 312 du 4 juillet 2005 portant modification du plan de
gestion d'une canicule départementale**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la Santé publique ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la
sécurité civile ;

Vu le décret n° 88-622 modifié du 6 mai 1988 relatif aux plans
d'urgence ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/E/04/00057/C du 12
mai 2004 relative aux actions à mettre en œuvre au niveau local pour
détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une
canicule ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGS/DESUS/2005-267 du 30
mai 2005 définissant les nouvelles dispositions contenues dans la
version 2005 du plan canicule et précisant les actions à mettre en
œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les con-
séquences sanitaires d'une canicule ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Départemental de la Cani-
cule le 6 juin 2005 ;

Vu les observations des services concernés ;
Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le plan de gestion d'une canicule départementale pour le
département de la Côte d'Or (*), joint au présent arrêté, est approuvé et
entre en vigueur à compter de ce jour. Ce document se substitue à celui
du 25 juin 2004.

Article 2 : L'arrêté n° 2004-276 du 25 juin 2004 portant approbation du
Plan de gestion d'une canicule départementale est abrogé.

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la
Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, Mme la Sous-Préfète de
BEAUNE, M. le Sous-Préfet de Montbard, le Président du Conseil Général,
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Mesdames et Messieurs les Chefs de Service des services de l'Etat
concernés, les Maires des communes du département, sont chargés,
chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Paul RONCIERE

(*) Plan consultable à la Préfecture : S.I.R.A.C.E.D.P.C.

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté du 4 avril 2005 - Installations classées pour la
Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)
Entreprise GARNIER - Commune de TROUHANS**

Par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2005, l'Entreprise GAR-
NIER sise rue de Tabourot à BRAZEY-EN-PLAINE (21470), est autori-
sée à accroître son activité de récupération de pneumatiques usagés
en vue de leur valorisation sur le territoire de la commune de TROUHANS.

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

**Arrêté du 12 avril 2005 - Installations classées pour la
Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)
Entreprise GARNIER - Commune de TROUHANS**

Par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2005, l'Entreprise GAR-
NIER sise Rue du Tabourot à BRAZEY-EN-PLAINE (21470), est agréée
pour l'élimination de pneumatiques usagés.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans.

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

**Arrêté du 10 mai 2005 - Installations classées pour la
Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)
SOCIETE Les Salaisons Dijonnaises - Commune de DIJON**

Par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2005, la Société Les
Salaisons Dijonnaises sise rue Aspirant Buffet – ZAE Cap Nord –
21000 DIJON, est autorisée à poursuivre et étendre ses activités de
préparation et conservation de produits d'origine animale.

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

**Arrêté du 17 juin 2005 - Installations classées pour la
Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)
SOCIETE GAZELEY Properties Limited
Commune de PAGNY-LE-CHATEAU**

Par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2005, la Société GAZELEY
Properties Limited sise 54, 56 Avenue Hoche – 75008 PARIS, est auto-
risée à exploiter un entrepôt de stockage de produits combustibles sur
le territoire de la commune de PAGNY-LE-CHATEAU.

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

**Arrêté du 27 juin 2005 - Installations classées pour la
Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)
M. Jean-François PARFAIT - Commune de VIEVY**

Par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2005, M. Jean-François
PARFAIT est autorisé, en dérogation aux règles de distances énon-
cées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1995, à cons-
truire un bâtiment de stockage de paille, sis section AI, parcelle 139, à

moins de 50 mètres de l'habitation la plus proche sur la commune de VIEVY.

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

**Arrêté du 28 juin 2005 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre 1er livre V)
S.A. ROCAMAT - Commune de PREMEAUX-PRISSEY**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 28 juin 2005, la S.A. ROCAMAT est autorisée à poursuivre la remise en état d'une carrière située à PREMEAUX-PRISSEY.

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

**Arrêté du 5 juillet 2005 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre 1er livre V)
SOCIETE BOURGOGNE FONDERIE - Commune de CHATILLON-SUR-SEINE**

Par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2005, il a été demandé à la Société BOURGOGNE FONDERIE ayant son siège social 12 Avenue de la Gare – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, de réduire ses émissions atmosphériques et de faire procéder à une campagne de mesures de celles-ci.

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

**Arrêté du 5 juillet 2005 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre 1er livre V)
Mme Elisabeth POILLOT - Commune de THOISY-LA-BERCHERE**

L'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2005 autorise Mme Elisabeth POILLOT à construire un bâtiment de stockage de paille sis section cadastrale AC, parcelle n° 125, à moins de 50 mètres de l'habitation la plus proche, sur la commune de THOISY-LA-BERCHERE, au hameau de Varennes.

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

**Arrêté du 13 juillet 2005 - Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre 1er livre V)
S.A.R.L. SOTARCOT - Commune de CHANCEAUX**

Par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2005, la Société SOTARCOT ayant son siège social 4 Avenue Jules Lombard – 89390 RAVIERES, a été autorisée à exploiter une carrière (renouvellement - extension) sur le territoire de la commune de CHANCEAUX.

Cet établissement est rangé sous la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Matthieu BOURRETTE

Arrêté n° 331 du 13 juillet 2005 portant constat de franchissement de seuil d'alerte entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de Côte d'Or et des mesures générales de restriction sur le grand bassin Seine Normandie – Loire Bretagne en Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Zone d'alerte

La zone d'alerte prévue par l'article 2 du décret n° 92.1041 concerne l'ensemble du territoire de la Côte d'Or sur les trois bassins versants de la Seine, du Rhône et de la Loire.

Article 2 : Constat de franchissement des seuils d'alerte

Sont constatés les franchissements stabilisés des seuils d'alerte ci-après :

n°	Bassin versant Rhône Méditerranée	Constat de franchissement de seuil d'alerte
1	Saône	N° 1 (maintenu)
2	Tille amont - Ignon - Venelle	
3	Vingeanne	
4	Bèze - Albane	

5	Norges - Tille aval	N° 1 (maintenu)
6	Vouge	N° 1
6 bis	Bièvre	
6 ter	Sans Fond	
7	Bouzaise - Lauve - Rhoin - Meuzin	N° 1
8	Dheune - Avant-Dheune	
9	Ouche amont - Suzon - Vandenesse	
9 bis	Ouche aval	N° 1
n°	Bassin versant Seine Normandie Loire Bretagne	Constat de franchissement de seuil d'alerte
10	Arroux - La Canche	N° 1 (maintenu)
11	Serein - Argentalet	N° 2 durable
12	Brenne - Armançon	N° 2 durable
13	Laigne - Petite Laignes	
14	Seine	
15	Ource - Aube	N° 1 (maintenu)
16	Romanée - Tournesac - Vernisdard	N° 2 durable

Article 3 : Mesures de limitation de certains usages de l'eau sur une partie du territoire de la Côte d'Or

Compte tenu des constats listés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliquent dans les bassins concernés les mesures de restrictions prévues par l'arrêté cadre n° 210 du 10 mai 2005, à savoir :

n°	Bassin versant	Constat de franchissement de seuil d'alerte	Référence des dispositions de l'arrêté cadre s'appliquant au bassin versant
2	Bassin versant Rhône Méditerranée	N° 1 (maintenu)	Article 4.1.a
5	Tille amont - Igon - Venelle	N° 1 (maintenu)	Article 4.1.a
6	Norges - Tille aval	N° 1	Article 4.1.a
7	Vouge	N° 1	Article 4.1.a
9 bis	Bouzaise - Lauve - Rhoin - Meuzin	N° 1	Article 4.1.a
	Ouche aval	N° 1	Article 4.1.a
	Bassin versant Seine Normandie Loire Bretagne		
10	Arroux - La Canche	N° 1 (maintenu)	Article 4.1.a
11	Serein - Argentalet	N° 2 durable	Article 4.1.c
12	Brenne - Armançon	N° 2 durable	Article 4.1.c
15	Ource - Aube	N° 1 (maintenu)	Article 4.1.a
16	Romanée - Tournesac - Vernisdard	N° 2 durable	Article 4.1.c

Pour l'application des articles 4.1.a et 4.1.b de l'arrêté cadre n° 210 du 10 mai 2005, sont considérées comme "cultures les plus sensibles au stress hydrique", les cultures légumières et maraîchères ci-après : pois de conserve, carottes, flageolets, salsifis et haricots.

Toutefois considérant que les restrictions horaires prévues à l'article 4.1 de l'arrêté cadre mettent en péril l'aboutissement d'un programme de recherche conduit par le domaine expérimental de l'INRA de Bretenières (bassin n° 6), et débuté avant les premières mesures de restrictions des usages, les restrictions horaires ne s'appliquent pas à l'irrigation réalisée dans le cadre de ces essais.

Rappel des mesures prévues par les articles 4.1.a et 4.1.b et 4.1.c :

4.1.a) Dépassement du niveau 1, mesures de restriction d'usage :

Irrigation agricole :

Les mesures de restriction d'usage par type d'utilisation et les horaires ci après s'appliquent, pour les prélèvements en rivière et dans les nappes alluviales :

- Le débit de pompage est limité au débit transitant dans des buses de diamètre 24 mm.
- L'irrigation est interdite de 12 heures à 18 heures et du samedi 12 heures au dimanche 18 heures.

4.1.b) Dépassement du niveau 2, mesures de restriction d'usage et suspension provisoire dans les bassins concernés :

Irrigation agricole :

Les mesures de restriction d'usage par type d'utilisation et les horaires ci après s'appliquent dans les conditions ci-après :

- * Pour les prélèvements en rivière ou à moins de 10 mètres de la berge :
 - Est mise en œuvre une gestion collective par bassin versant par organisation de tours d'eau, ou de toute autre modalité concertée entre les exploitants concernés. Cette gestion collective doit conduire à limiter le prélèvement en rivière sur le bassin versant concerné au plus à 50% du prélèvement autorisé sur ce même bassin versant dans le cas de dépassement du niveau 1 sur le même bassin versant,
 - L'irrigation est interdite de 10 heures à 18 heures et du samedi 12 heures au dimanche 18 heures sauf pour les cultures les plus sensibles au stress hydriques qui seront précisées par l'arrêté préfectoral de constatation du franchissement de seuil concerné.
- * Pour les prélèvements dans les nappes alluviales :
 - Le débit de pompage est limité au débit transitant dans des buses de diamètre 24 mm.
 - L'irrigation est interdite de 10 heures à 18 heures et du vendredi 12 heures au dimanche 18 heures sauf pour les cultures les plus sensibles

au stress hydriques qui seront précisées par l'arrêté préfectoral de constatation du franchissement de seuil concerné.

Usages industriels

Les prélèvements directs en rivière ou dans le canal de Bourgogne sont interdits sauf adaptation au cas par cas justifiées par des dispositifs de recyclage ou de restitution en milieu naturel.

Les demandes de dérogation sont adressées au Préfet.

Les entreprises industrielles sont tenues de mettre en œuvre des dispositions temporaires de réduction des prélèvements d'eau et de limiter au maximum les consommations. Les mesures de restrictions générales de l'article 4-2 s'appliquent de plein droit à ces dernières.

Golfs

Les arrosages des golfs sont interdits à l'exclusion des greens et pré-greens qui peuvent être arrosés de 19 heures à 8 heures.

c) Dépassement durable du niveau 2, mesures de restriction d'usage et suspension provisoire dans les bassins concernés

Si malgré les mesures prises, la situation perdure, le niveau 2 étant durablement dépassé et dès lors dûment constaté par arrêté préfectoral, les dispositions décrites au point 4-1 b) ci avant sont renforcées comme suit :

Irrigation agricole

* Les prélèvements en rivière ou à moins de 10 mètres de la berge sont interdits

* Pour les prélèvements dans les nappes alluviales :

- Le débit de pompage est limité au débit transitant dans des buses de diamètre 24 mm.

- L'irrigation est interdite de 10 heures à 18 heures et du vendredi 12 heures au dimanche 18 heures sauf pour les cultures les plus sensibles au stress hydriques qui seront précisées par l'arrêté préfectoral de constatation du franchissement de seuil concerné. Ces restrictions horaires peuvent être modifiées par décision préfectorale au vu de l'évolution des nappes concernées.

Usages industriels

Les prélèvements directs en rivière ou dans le canal de Bourgogne sont interdits sauf adaptation au cas par cas justifiées par des dispositifs de recyclage ou de restitution en milieu naturel. Les demandes de dérogation sont adressées au Préfet.

Les entreprises industrielles sont tenues de mettre en œuvre des dispositions temporaires de réduction des prélèvements d'eau et de limiter au maximum les consommations. Les mesures de restrictions générales de l'article 4-2 s'appliquent de plein droit à ces dernières

Golfs

Les arrosages des golfs sont interdits à l'exclusion des greens et pré-greens qui peuvent être arrosés de 19 heures à 8 heures.

Autres prélèvements en rivière

Tous les autres prélèvements en rivière sont interdits hormis les prélèvements destinés :

- à l'alimentation en eau potable,
- à l'alimentation du canal de Bourgogne à Aisy sous Armançon,
- à l'abreuvement du bétail et du gibier.
- à la lutte contre les incendies

Article 4 : Mesures générales de restriction sur le grand bassin "Seine-Normandie-Loire-Bretagne"

Compte tenu des constats listés à l'article 2 du présent arrêté, sont maintenues dans le grand bassin Seine-Normandie-Loire-Bretagne les mesures de restrictions générales prévues par l'article 4.2 de l'arrêté cadre n° 210 du 10 mai 2005, à savoir :

Rappel des mesures prévues par l' article 4.2 :

Dans l'objectif de préserver la ressource en eau potable :

* Est interdit l'arrosage des pelouses, des espaces verts, des aires de loisirs et des terrains de sport. Toutefois est autorisé de 19h00 à 10h00, l'arrosage des surfaces précisément délimitées où évoluent

les joueurs. Cet arrosage doit être strictement limité aux besoins de la pelouse concernée et ne pas générer des pertes d'eau par écoulement.

* Est interdit le lavage des voies et trottoirs, à l'exclusion des nécessités de la salubrité publique.

* Est interdit le remplissage des piscines privées et des étangs à l'exclusion des piscicultures exploitées par des professionnels.

* Sont interdits le lavage des voitures par les particuliers à leur domicile, ainsi que le lavage des façades et des abords des immeubles sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique.

* Est interdit de 10 heures à 19 heures, l'arrosage des potagers, des massifs fleuris, et des jardineries. Les arrosages doivent être limités aux stricts besoins des plantes concernées et ne pas générer de pertes d'eau par écoulement.

* Est interdit l'arrosage des pépinières et des plantations. Toutefois les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1^{er} mai de l'année peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures, les arrosages devant être limités aux stricts besoins des plantes concernées et ne pas générer de pertes par écoulement.

* Est soumis aux dispositions particulières ci-après le canal de Bourgogne et le lac de PONT, sans préjudice des nécessités liées à la sécurité des ouvrages :

- Sur le lac de PONT : les loisirs nautiques sont suspendus dès que la cote est inférieure à 15 mètres ;
- La ressource en eau est réservée aux besoins en eau potable dès que la cote est inférieure à 12 mètres.

* Il est demandé aux maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police municipale de prendre des mesures complémentaires et adaptées aux situations locales d'économie des usages de l'eau potable, en liaison avec la DDASS.

(Les dispositions ci avant ne concernent pas les utilisations de l'eau réalisées à partir de réserves constituées avant le 1^{er} avril de l'année.)

Article 5 : Ces mesures s'appliquent à partir de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2005. Elles sont revues et complétées en tant que de besoin, à cette date ou avant, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 210 du 10 mai 2005.

Article 6 : Amendes

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (jusqu'à 1500 Euros à 3000 Euros en cas de récidive).

Article 7 : Affichage, publicité

Le présent arrêté est affiché dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment et mention en est faite dans les journaux le « Bien Public » et « Terres de Bourgogne ».

Le Préfet,
Paul RONCIERE

Arrêté n° 337 du 20 juillet 2005 portant constat de franchissement de seuil d'alerte entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de Côte d'Or et des mesures générales de restriction sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Zone d'alerte

La zone d'alerte prévue par l'article 2 du décret n° 92.1041 concerne l'ensemble du territoire de la Côte d'Or sur les trois bassins versants de la Seine, du Rhône et de la Loire.

Article 2 : Constat de franchissement des seuils d'alerte

Sont constatés les franchissements stabilisés des seuils d'alerte ci-après :

n°	Bassin versant Rhône Méditerranée	Constat de franchissement de seuil d'alerte
1	Saône	N° 1
2	Tille amont - Ignon - Venelle	N° 1 (maintenu)
3	Vingeanne	
4	Bèze - Albane	
5	Norges - Tille aval	N° 1 (maintenu)
6	Vouge	N° 2
6 bis	Bièvre	N° 1
6 ter	Sans Fond	N° 1
7	Bouzaise - Lauve - Rhoïn - Meuzin	N° 2
8	Dheune - Avant-Dheune	N° 1
9	Ouche amont - Suzon - Vandenesse	N° 1
9 bis	Ouche aval	N° 1 (maintenu)
n°	Bassin versant Seine Normandie Loire Bretagne	Constat de franchissement de seuil d'alerte
10	Arroux - La Canche	N° 2
11	Serein - Argentalet	N°2 durable (maintenu)
12	Brenne - Armançon	N°2 durable (maintenu)
13	Laignes - Petite Laignes	N° 1
14	Seine	N° 1
15	Ource - Aube	N° 1 (maintenu)
16	Romanée - Tournesac - Vernidard	N°2 durable (maintenu)

Article 3 : Mesures de limitation de certains usages de l'eau sur une partie du territoire de la Côte d'Or

Compte tenu des constats listés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliquent dans les bassins concernés les mesures de restrictions prévues par l'arrêté cadre n° 210 du 10 mai 2005, à savoir :

n°	Bassin versant	Constat de franchissement de seuil d'alerte	Référence des dispositions de l'arrêté cadre s'appliquant au bassin versant
1	Bassin versant Rhône Méditerranée Saône	N° 1	Article 4.1.a
2	Tille amont - Ignon - Venelle	N° 1 (maintenu)	Article 4.1.a
5	Norges - Tille aval	N° 1 (maintenu)	Article 4.1.a
6	Vouge	N° 2	Article 4.1.b
6 bis	Bièvre	N° 1	Article 4.1.a
6 ter	Sans Fond	N° 1	Article 4.1.a
7	Bouzaise - Lauve - Rhoïn - Meuzin	N° 2	Article 4.1.b
8	Dheune - Avant Dheune	N° 1	Article 4.1.a
9	Ouche amont - Suzon - Vandenesse	N° 1	Article 4.1.a
9 bis	Ouche aval	N° 1 (maintenu)	Article 4.1.a
	Bassin versant Seine Normandie Loire Bretagne		
10	Arroux - La Canche	N° 2	Article 4.1.b
11	Serein - Argentalet	N° 2 durable (maintenu)	Article 4.1.c
12	Brenne - Armançon	N° 2 durable (maintenu)	Article 4.1.c
13	Laignes - Petite Laignes	N° 1	Article 4.1.a
14	Seine	N° 1	Article 4.1.a
15	Ource - Aube	N° 1 (maintenu)	Article 4.1.a
16	Romanée - Tournesac - Vernidard	N° 2 durable (maintenu)	Article 4.1.c

Pour l'application des articles 4.1.a et 4.1.b de l'arrêté cadre n° 210 du 10 mai 2005, sont considérées comme « cultures les plus sensibles au stress hydrique », les cultures légumières et maraîchères ci-après : pois de conserve, carottes, flageolets, salsifis et haricots.

Toutefois considérant que les restrictions horaires prévues à l'article 4.1 de l'arrêté cadre mettent en péril l'aboutissement d'un programme de recherche conduit par le domaine expérimental de l'INRA de Bretenières (bassin n°6), et débuté avant les premières mesures de restrictions des usages, les restrictions horaires ne s'appliquent pas à l'irrigation réalisée dans le cadre de ces essais.

Rappel des mesures prévues par les articles 4.1.a et 4.1.b et 4.1.c :

4.1.a) Dépassement du niveau 1, mesures de restriction d'usage :

Irrigation agricole :

Les mesures de restriction d'usage par type d'utilisation et les horaires ci après s'appliquent, pour les prélèvements en rivière et dans les nappes alluviales :

- Le débit de pompage est limité au débit transitant dans des buses de diamètre 24 mm.
- L'irrigation est interdite de 12 heures à 18 heures et du samedi 12 heures au dimanche 18 heures

4.1.b) Dépassement du niveau 2, mesures de restriction d'usage et suspension provisoire dans les bassins concernés :

Irrigation agricole :

Les mesures de restriction d'usage par type d'utilisation et les horaires ci après s'appliquent dans les conditions ci-après :

- Pour les prélèvements en rivière ou à moins de 10 mètres de la berge :
 - Est mise en œuvre une gestion collective par bassin versant par organisation de tours d'eau, ou de toute autre modalité concertée entre les exploitants concernés. Cette gestion collective doit conduire à limiter le prélèvement en rivière sur le bassin versant concerné au plus à 50% du prélèvement autorisé sur ce même bassin versant
 - L'irrigation est interdite de 10 heures à 18 heures et du samedi 12 heures au dimanche 18 heures sauf pour les cultures les plus sensibles au stress hydriques qui seront précisées par l'arrêté préfectoral de constatation du franchissement de seuil concerné.
 - Pour les prélèvements dans les nappes alluviales :
 - Le débit de pompage est limité au débit transitant dans des buses de diamètre 24 mm.
 - L'irrigation est interdite de 10 heures à 18 heures et du vendredi 12 heures au dimanche 18 heures sauf pour les cultures les plus sensibles au stress hydriques qui seront précisées par l'arrêté préfectoral de constatation du franchissement de seuil concerné.

Usages industriels

Les prélèvements directs en rivière ou dans le canal de Bourgogne sont interdits sauf adaptation au cas par cas justifiées par des dispositifs de recyclage ou de restitution en milieu naturel.

Les demandes de dérogation sont adressées au Préfet.

Les entreprises industrielles sont tenues de mettre en œuvre des dispositions temporaires de réduction des prélèvements d'eau et de limiter au maximum les consommations. Les mesures de restrictions générales de l'article 4-2 s'appliquent de plein droit à ces dernières.

Golfs

Les arrosages des golfs sont interdits à l'exclusion des greens et pré-greens qui peuvent être arrosés de 19 heures à 8 heures.

4.1.c) Dépassement durable du niveau 2, mesures de restriction d'usage et suspension provisoire dans les bassins concernés

Si malgré les mesures prises, la situation perdure, le niveau 2 étant durablement dépassé et dès lors dûment constaté par arrêté préfectoral, les dispositions décrites au point 4-1 b) ci avant sont renforcées comme suit :

Irrigation agricole

- Les prélèvements en rivière ou à moins de 10 mètres de la berge sont interdits
- Pour les prélèvements dans les nappes alluviales :
 - Le débit de pompage est limité au débit transitant dans des buses de diamètre 24 mm.
 - L'irrigation est interdite de 10 heures à 18 heures et du vendredi 12 heures au dimanche 18 heures sauf pour les cultures les plus sensibles au stress hydriques qui seront précisées par l'arrêté préfectoral de constatation du franchissement de seuil concerné. Ces restrictions horaires peuvent être modifiées par décision préfectorale au vu de l'évolution des nappes concernées.

Usages industriels

Les prélèvements directs en rivière ou dans le canal de Bourgogne sont interdits sauf adaptation au cas par cas justifiées par des dispositifs de recyclage ou de restitution en milieu naturel. Les demandes de dérogation sont adressées au Préfet.

Les entreprises industrielles sont tenues de mettre en œuvre des dispositions temporaires de réduction des prélèvements d'eau et de limiter au maximum les consommations. Les mesures de restrictions générales de l'article 4-2 s'appliquent de plein droit à ces dernières.

Golfs :

Les arrosages des golfs sont interdits à l'exclusion des greens et pré-greens qui peuvent être arrosés de 19 heures à 8 heures.

Autres prélèvements en rivière

Tous les autres prélèvements en rivière sont interdits hormis les prélèvements destinés :

- à l'alimentation en eau potable,
- à l'alimentation du canal de Bourgogne à Aisy sous Armançon,
- à l'abreuvement du bétail et du gibier.
- à la lutte contre les incendies

Article 4 : Mesures générales de restriction sur l'ensemble du département de la Côte d'Or

Compte tenu des constats listés à l'article 2 du présent arrêté, sont maintenues dans le grand bassin Seine-Normandie-Loire-Bretagne et s'appliquent également sur le grand bassin Rhône-Méditerranée les mesures de restrictions générales prévues par l'article 4.2 de l'arrêté cadre n° 210 du 10 mai 2005, à savoir :

Rappel des mesures prévues par l' article 4.2 :

Dans l'objectif de préserver la ressource en eau potable :

** Est interdit l'arrosage des pelouses, des espaces verts, des aires de loisirs et des terrains de sport. Toutefois est autorisé de 19h00 à 10h00, l'arrosage des surfaces précisément délimitées où évoluent les joueurs. Cet arrosage doit être strictement limité aux besoins de la pelouse concernée et ne pas générer des pertes d'eau par écoulement.*

** Est interdit le lavage des voies et trottoirs, à l'exclusion des nécessités de la salubrité publique.*

** Est interdit le remplissage des piscines privées et des étangs à l'exclusion des piscicultures exploitées par des professionnels.*

** Sont interdits le lavage des voitures par les particuliers à leur domicile, ainsi que le lavage des façades et des abords des immeubles sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique.*

** Est interdit de 10 heures à 19 heures, l'arrosage des potagers, des massifs fleuris, et des jardineries. Les arrosages doivent être limités aux stricts besoins des plantes concernées et ne pas générer de pertes d'eau par écoulement.*

** Est interdit l'arrosage des pépinières et des plantations. Toutefois les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1^{er} mai de l'année peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures, les arrosages devant être limités aux stricts besoins des plantes concernées et ne pas générer de pertes par écoulement.*

** Est soumis aux dispositions particulières ci-après le canal de Bourgogne et le lac de PONT, sans préjudice des nécessités liées à la sécurité des ouvrages :*

- Sur le lac de PONT : les loisirs nautiques sont suspendus dès que la cote est inférieure à 15 mètres ;
- La ressource en eau est réservée aux besoins en eau potable dès que la cote est inférieure à 12 mètres.

** Il est demandé aux maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police municipale de prendre des mesures complémentaires et adaptées aux situations locales d'économie des usages de l'eau potable, en liaison avec la DDASS.*

(Les dispositions ci avant ne concernent pas les utilisations de l'eau réalisées à partir de réserves constituées avant le 1^{er} avril de l'année.)

Article 5 : Ces mesures s'appliquent à partir de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2005. Elles sont revues et complétées en tant que de besoin, à cette date ou avant, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 210 du 10 mai 2005.

Article 6 : Amendes

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (jusqu'à 1500 Euros à 3000 Euros en cas de récidive).

Article 7 : Affichage, publicité

Le présent arrêté est affiché dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment et mention en est faite dans les journaux le « Bien Public » et « Terres de Bourgogne ».

Le Préfet,
Paul RONCIERE

**BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE**

**Arrêté du 27 juin 2005 portant modification des statuts de la
communauté de communes des Vallées de la Tille et de
l'Ignon**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Les compétences de la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon sont modifiées comme suit :

Le paragraphe 12 de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas d'assainissement et réalisation des dossiers de zonage.

Création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des assainissements non collectifs.

Article 2 : Les modifications ainsi autorisées sont incluses dans les statuts annexés au présent arrêté.

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

**Communauté de Communes des Vallées de la Tille
et de l'Ignon**

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Le SIVOM d'IS-SUR-TILLE est transformé en Communauté de Communes régie selon les modalités ci-après et regroupe les 23 communes du canton d'IS SUR TILLE suivantes :

AVELANGES, CHAIGNAY, COURTIVRON, CRECEY-SUR-TILLE, DIENAY, ECHEVANNES, EPAGNY, GÉMEAUX, IS-SUR-TILLE, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MOLOY, PICHANGES, POISEUL LES SAULX, SAULX-LE-DUC, SPOY, TARSUL, TILCHATTEL, VERNOT, VILLECOMTE, et VILLEY-SUR-TILLE.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Cette Communauté de Communes prend le nom de :
"Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon"

ARTICLE 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le siège social est fixé à Is-sur-Tille, Allée Jean Moulin, 21120 IS SUR TILLE.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La durée de la communauté de communes est illimitée.

ARTICLE 5 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNESOBJET

L'objet de la Communauté de Communes est d'exercer au sein d'un espace de solidarité, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

5.1 Développement économique

Etudes préparatoires, réalisation (Acquisition de terrains et viabilisation) et entretien de la zone d'activité à proximité de la sortie de l'autoroute à Tilchâtel et d'autres zones à venir qui seront reconnues d'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article 17 lVe de la loi du 12 juillet 1999.

5.2 Aménagement de l'espace

Développement et aménagement intercommunaux dans le cadre du Pays au sens de la loi LOADDT du 25 juin 1999.

5.3 Déchets ménagers

Collecte, valorisation, traitement des déchets ménagers et assimilés, création et gestion de déchetteries, création et gestion de décharges pour les matériaux inertes.

La Communauté de Communes se substitue de plein droit au SIVOM au sein du SMOM d'IS-SUR-TILLE (Syndicat Mixte des Ordures Ménagères).

5.4 Voirie

Aménagement, réfection et entretien du réseau de voirie communautaire annexé aux présents statuts.

5.5 Logement

Réalisation d'une étude d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec mise en place de programmes locaux de l'habitat destinés, en particulier, aux personnes défavorisées.

5.6 Environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre du Syndicat de Pays Is-sur-Tille, Selongey, Grancey-le-Château (Pays des Trois Rivières) et des schémas départementaux, régionaux ou interrégionaux.

5.7 Equipements d'intérêt communautaire

Etudes, création ou réalisation de grosses réparations d'équipements sociaux, culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

5.9 Affaires sociales

L'accueil, les loisirs des enfants et des jeunes hors temps scolaire notamment accueils péri et extra scolaires, centre de loisirs, accueil quotidien.

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes 16-25 ans.

La prévention de la délinquance.

La coordination des actions en faveur des personnes âgées.

Les actions de proximité et de soutien à la mobilité.

L'accompagnement financier de projets sociaux à intérêt collectif.

6.9 Affaires culturelles

Charges de fonctionnement ou subventionnement et aides aux organismes ou associations d'intérêt communautaire, notamment :

L'école inter-cantonale de musique, pour la part qui revient à la Communauté de Communes.

5.10 Affaires scolaires

Restructuration du Collège Paul Fort et réalisation d'une salle de sports.

Charges de fonctionnement des classes d'adaptation.

Frais liés à l'initiation des langues vivantes dans le cadre de l'enseignement élémentaire.

Subventions à l'Association Sportive et à la Coopérative Scolaire du Collège Paul fort.

5.11 Tourisme

La communauté de communes se substitue de plein droit au SIVOM au sein du Syndicat de Pays des cantons d'Is sur Tille, Selongey, Grancey le Château (Pays des Trois Rivières).

Sont considérées d'intérêt communautaire la totalité des missions de service public, d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale et notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- * La réalisation d'études relatives au tourisme et aux loisirs ;
- * La mise en oeuvre de la politique du tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes et des programmes de développement touristique qui en découle ;
- * L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;
- * L'animation de loisirs à vocation touristique ;
- * L'organisation de fêtes et de manifestations artistiques ;
- * La commercialisation de prestations de services touristiques ;
- * La communauté de communes assurera la reprise et la gestion de l'office de tourisme.

5.12 Autres compétences assurées par conventions avec les communes

- * Equipements collectifs
Acquisition d'équipements (Barrières, équipement de nettoyage des rues, matériels de déneigement, gros équipements d'atelier, podiums etc...)
- * Sports
Investissements et charges de fonctionnement d'installations sportives existantes ou à venir.
- * Personnel intercommunal
Mise à disposition du personnel titulaire et des emplois jeunes de la Communauté de Communes.
- * Assainissement
Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et réalisation des dossiers de zonage.
Création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des assainissements non collectifs.
- * Conventions de mandat
Dans le domaine des compétences qu'elle est habilitée à exercer, la Communauté de Communes peut recevoir mandat de réaliser à la demande et pour le compte d'une ou plusieurs communes une opération ponctuelle dans le cadre d'une convention de mandat conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Les travaux et services ainsi confiés à la Communauté de Communes feront l'objet d'une convention avec la ou les commune(s). Si cette convention est passée avec plusieurs communes, elle devra obligatoirement comporter une clause de répartition des charges entre les communes elles-mêmes.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le conseil de communauté est composé de conseillers délégués élus par les conseils municipaux de chaque commune associée.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée en fonction de la population de chaque commune membre.

1) DELEGUES TITULAIRES

Jusqu'à 500 habitants : 1 délégué
Par tranche complète ou incomplète de 500 habitants supplémentaires : 1 délégué

2) DELEGUES SUPPLEANTS

Jusqu'à 500 habitants :	1 délégué suppléant
De 500 à 1500 habitants :	2 délégués suppléants
De 1500 à 3000 habitants :	3 délégués suppléants
De 3000 à 4500 habitants :	4 délégués suppléants

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau, élu par le conseil de la communauté est composé de 12 membres. A savoir :

- * Un président,

* Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

* D'autres membres parmi lesquels :

3 membres élus parmi les délégués des communes de moins de 500 habitants

2 membres élus parmi les délégués des communes de 500 à 1000 habitants

1 membre élu parmi les délégués des communes de 1000 à 2000 habitants

1 membre élu parmi les délégués des communes à partir de 2000 habitants.

ARTICLE 8 : REGIME FISCAL

Une fiscalité propre se substituera aux différentes participations demandées aux communes et permettra de faire face aux frais de fonctionnement et aux réalisations de la communauté de communes dans un esprit de solidarité communautaire, hormis les compétences assurées par conventions avec les communes.

La communauté fixera un taux pour les quatre impôts directs locaux : taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et taxe professionnelle.

La communauté dispose également de la taxe professionnelle de zone sur toutes zones d'activités économiques créées puis gérées par elle-même.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de la communauté sont constituées par :

- Le produit de la fiscalité propre
- La Dotation Globale de Fonctionnement
- La Dotation de Développement Rural
- La Dotation Globale d'Équipement
- Le Fonds de Compensation de la TVA
- Les subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, des Collectivités Locales ou toutes aides publiques
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés
- Le produit de dons et legs
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 10 : AFFECTATION DES BIENS

Les meubles et immeubles ainsi que tous les actifs et passifs appartenant au SIVOM d'IS-SUR-TILLE sont transférés à la Communauté de Communes. Les biens nécessaires à l'exercice des compétences sont mis à la disposition de la Communauté de Communes.

ARTICLE 11 : PERSONNEL

Le personnel propre au SIVOM est transféré de plein droit à la Communauté de Communes dans les conditions identiques de statut et d'emploi.

ARTICLE 12 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier d'IS-SUR-TILLE.

ARTICLE 13 : ADHESION A UN EPCI

Toute adhésion de la Communauté de Communes à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres, dans les conditions prévues à l'article L.5214-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 : MODALITÉS D'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Des communes autres que celles primitivement adhérentes, peuvent être admises à faire partie de la Communauté de Communes avec le consentement du conseil communautaire sous réserve de l'absence

d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux.

1. Soit à la demande des assemblées délibérantes des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord du conseil communautaire.

2. Soit sur l'initiative du conseil communautaire. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de la ou des communes dont l'admission est envisagée.

3. Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord du conseil communautaire et de l'organe délibérant de la ou des communes dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour l'organe délibérant des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés au 1° et 3°, le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

La décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 15 : MODALITES DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes avec le consentement du conseil communautaire. Celui-ci fixe, en accord avec l'assemblée délibérante de la commune concernée, les conditions auxquelles s'opère le retrait. A défaut d'accord entre le conseil communautaire et l'organe délibérant de la commune concernée sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert des compétences à la charge de la commune, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le retrait ne peut intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'y opposent. L'organe délibérant de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de la commune pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A : MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPETENCES

Les communes membres de la Communauté de Communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la décision institutive ainsi que les biens d'équipement ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- soit les deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision

est réputée favorable.

Le transfert des compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux collectivités qui la composent dans toutes les délibérations et tous leurs actes.

B : MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES A L'ORGANISATION

Le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires autres que celles prévues aux articles 14, 15 et 16A des présents statuts et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de la Communauté de Communes.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article 16A des présents statuts.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS GENERALES

Pour toute disposition non prévue par les présents statuts, il sera fait application des règles du Code Général des Collectivités Locales applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Communautés de Communes.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux et communautaire décidant de la transformation du SIVOM d'IS-SUR-TILLE en une Communauté de Communes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

Composition du Conseil Communautaire conformément à l'article 6, en fonction du dernier recensement.

	Titulaires	Suppléants
AVELANGES	1	1
CHAIGNAY	1	1
COURTIVRON	1	1
CRECEY SUR TILLE	1	1
DIENAY	1	1
ECHEVANNES	1	1
EPAGNY	1	1
GEMEAUX	2	2
IS SUR TILLE	8	4
LUX	2	2
MARCILLY SUR TILLE	3	2
MAREY SUR TILLE	1	1
MARSANNAY LE BOIS	2	2
MOLOY	1	1
PICHANGES	1	1
POISEUL LES SAULX	1	1
SAULX LE DUC	1	1
SPOY	1	1
TARSUL	1	1
TIL CHATEL	2	2
VERNOT	1	1
VILLECOMTE	1	1
VILLEY SUR TILLE	1	1

Soit 36 Délégués titulaires

31 Délégués suppléants

DEFINITION DU RESEAU DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

1) Liaisons intercommunales :

--> Voirie communale reliant 2 communes à l'extérieur des agglomérations, délimitée par les panneaux d'agglomération, une route départementale ou la limite de la communauté,

• C2 d'Avelanges - Diénay (voie 039C002 sur Avelanges) :	1,351 km +	
• C2 d'Avelanges - Diénay (voie 587C002 sur Saulx-le-Duc) :	0,745 km	= 2,096 km
• C1 d'Avot - Is-sur-Tille (voie 03C001 sur Avelanges) :	0,807 km +	
• C1 d'Avot - Is-sur-Tille (voie 385C001 sur Marey-sur-Tille) :	1,233 km	= 2,090 km
• C6 de Mortière Chaignay - Saussy (voie 127C006 sur Chaignay) :	6,112 km	= 6,112 km
• C4 d'Is-sur-Tille - Diénay (voie 230C004 sur Diénay) :	1,000 km	
• C4 d'Is-sur-Tille - Diénay (voie 317C003 sur Is-sur-Tille) :	1,515 km	= 2,515 km
• C6 de Marcilly-sur-Tille - Gemeaux (voie 290C006 sur Gemeaux) :	0,591 km +	
• C6 de Marcilly-sur-Tille - Gemeaux (voie 383C002 sur Marcilly-sur-Tille) :	1,640 km	= 2,141 km
• Echevannes - Marcilly-sur-Tille (voie 638C005 sur Til-Châtel) :	1,414 km +	
• Echevannes - Til-Châtel Moulin de Rougemont (voie 638C004 sur Is-sur-Tille) :	0,156 km	= 1,570 km
• C6 de F1 Acey - Marsannay-le-Bois (voie 391C006 sur Marsannay-le-Bois) :	0,817 km	= 0,817 km
• C4 de Savigny-le-Sec - Marsannay (voie 391C004 sur Marsannay-le-Bois) :	1,672 km	= 1,672 km
• C2 de Vernot - Tarsul (voie 620C002 sur Tarsul) :	3,551 km	
• C3 de Tarsul - Vernot (voie 666C003 sur Vernot) :	1,459 km	= 5,010 km
• C1 d'Is-sur-Tille - Til-Châtel Marcilly (voie 638C001 sur Til-Châtel) :	0,703 km	= 0,703 km

TOTAL : 24,726 km

2) Voies d'accès à des zones industrielles :

--> Voirie communale alimentant une zone industrielle ou d'activités, délimitée par une route départementale, le début de la zone industrielle ou la limite de la communauté

• Desserte Z.I. Is - Marcilly (voie 383C038 sur Marcilly-sur-Tille) :	1,100 km +	
• Desserte Z.I. Is - Marcilly (voie 317R093 sur Is-sur-Tille) :	1,451 km	= 2,551 km
• Desserte économique de Lux (voie 361C008 sur Lux) :	0,649 km	= 0,649 km

TOTAL : 3,200 km

3) Voies de contournement d'Is-sur-Tille :

--> Voirie communale en attente de changement de domanialité avec le Département.

• Rue Anatole France (voie 317C033 sur Is-sur-Tille) :	0,656 km	= 0,656 kms
• Rue des Capucins (voie 317C046 sur Is-sur-Tille) :	0,453 km	= 0,453 kms
• Rue Marie Estivalet (voie 317C059 sur Is-sur-Tille) :	0,469 km	= 0,469 kms

TOTAL : 1,578 km

4) Exceptions :

- Parking du collège d'Is-sur-Tille excepté des voies de circulation : 2900 m²

TOTAL GENERAL : 29,504 km + 2900 m²

Vu pour être annexé à l'arrêté du 27 juin 2005

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

Arrêté interpréfectoral n° 980 du 28 juin 2005 portant sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Amaous (SIAPA)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National
du Mérite

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National
du Mérite

ARRETEMENT

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 des statuts du SIAPA relatives à ses compétences sont complétées par la disposition suivante :

"Création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé du contrôle et de l'entretien des installations d'assainissement individuelles".

A Dijon, le 28 juin 2005 Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

A Lons-le-Saunier, le 28 juin 2005 Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté du 29 juin 2005 portant modification des statuts du SIVOS de la Bannière

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Les statuts du SIVOS de la Bannière sont modifiées comme suit :

1) L'article 8 alinéa 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

Le comité élit parmi ses membres, son bureau qui est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un membre. Ce bureau devra obligatoirement comprendre un délégué de chaque commune.

Article 2 : Les modifications ainsi autorisées sont incluses dans les statuts annexés au présent arrêté.

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

Arrêté du 12 juillet 2005 portant modification du siège et de la dénomination du SICECO

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Le Syndicat Intercommunal des Collectivités Electrifiées de Côte d'Or prend la dénomination de Syndicat InterCommunal d'Electricité de Côte d'Or (SICECO).

Article 2 : La nouvelle adresse du syndicat est : 9 A rue René Char, 21000 DIJON.

Article 3 : Ces deux dispositions prennent effet le lundi 22 août 2005.

Article 4 : Le reste est sans changement.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Matthieu BOURRETTE

Arrêté du 12 juillet 2005 portant refonte des statuts de la communauté de communes du canton de PONTAILLER-SUR-SAONE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : La Communauté de Communes du canton de PONTAILLER-SUR-SAONE exercera les compétences définies dans les statuts annexés au présent arrêté ; toutes dispositions contraires sont abrogées.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Matthieu BOURRETTE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE PONTAILLER SUR SAONE
STATUTS**

I - DISPOSITION GENERALES

Article 1 : Constitution
En application des dispositions du Code Général des Collectivités

Territoriales et notamment de la première partie "dispositions générales" et de la cinquième partie "coopération intercommunale", il est créé une communauté de communes régie selon les dispositions ci-après et regroupant les communes suivantes du canton de Pontailleur sur Saône

Binges	Perrigny Sur L'Ognon
Cirey Les Pontailleur	Pontailleur Sur Saône
Cléry	Saint Léger Triey
Drambon	Saint Sauveur
Etevaux	Soissons sur Nacey
Heuilley Sur Saône	Talmay
Lamarche Sur Saône	Tellecey
Marandeuil	Vonges
Maxilly Sur Saône	Vielverge
Montmançon	

Article 2 : Dénomination

Cette communauté de communes prend le nom de "Communauté de Communes du Canton de Pontailleur sur Saône".

Article 3 : Siège de la Communauté de Communes

Le siège social est fixé à PONTAILLER SUR SAONE, 11 Rue de la Gare.

Article 4 : Durée de la Communauté de Communes

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

Article 5 : Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de communes exerce les compétences telles que définies ci-après :

1er BLOC - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Etudes liées à l'aménagement du territoire communautaire et participation à l'élaboration et à la gestion d'un schéma de cohérence territoriale.

- Elaboration et mise en oeuvre des actions du Pays concernant l'ensemble du territoire communautaire et correspondant à l'intérêt communautaire tel que défini dans chacun des blocs de compétences ci-après et ci-avant. Contractualisation avec les institutions nationales, régionales ou départementales dans le cadre du Pays et conventionnement avec les communautés de communes du Pays pour assurer l'animation et la gestion du Pays.

2ème BLOC - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Etudes de faisabilité, création, gestion, entretien et promotion et extension de zones d'activités. Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités :

- futures
- **Et** propriété de la communauté de communes et en TPZ
- **Et** Industrielles, artisanales, commerciales, touristiques, agricoles

Est également d'intérêt communautaire, la création et la gestion de tout équipement collectif situé sur le périmètre de ces zones (hôtel d'entreprises, pépinière d'entreprises...).

- Mise en oeuvre d'actions visant à maintenir et développer la création d'activités économiques et les emplois sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Mise en oeuvre d'actions d'ingénierie et d'animation visant à développer l'accueil et la promotion touristique de l'ensemble du territoire communautaire.

- Aménagement et fonctionnement d'équipements présentant un intérêt touristique majeur pour le territoire communautaire. Relèvent de cette appréciation les équipements suivants :

- La nouvelle Maison de l'Eau, la Pêche et la Nature d'Heuilley sur Saône
- Les circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- L'Office du Tourisme intercommunal.

3ème BLOC - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assi-

milés. Cette action est financée par une redevance ou une taxe spécifique.

- Adhésion possible à toute structure intercommunale visant à préserver l'environnement notamment dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

4ème BLOC - ACTIONS ET EQUIPEMENTS SOCIAUX, CULTURELS, SPORTIFS ET SCOLAIRES

Action sociale

- Mise en place d'actions d'ingénierie et d'animation visant à favoriser l'émergence et le développement des activités enfance/jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire et proposés à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes.

- Réalisation et gestion d'équipements à vocation d'accueil collectif enfance/jeunesse d'intérêt communautaire. Relèvent de cette appréciation les équipements suivants :

- Relais petite enfance
- Les nouvelles constructions ou acquisitions.

- Soutien, participation ou conventionnement à tout organisme intervenant sur le territoire communautaire et oeuvrant dans le domaine de l'action sociale et de l'aide à la personne sur l'ensemble du territoire communautaire.

Relèvent de cette appréciation :

- Les organismes signataires d'un contrat d'objectifs avec la Communauté de Communes
- Les organismes ayant une intervention uniformisée sur l'ensemble du territoire communautaire notamment en matière de tarification ou d'égalité d'accès à leurs offres de services.

- Nouvelles acquisitions et réalisation, gestion et entretien d'équipements collectifs sociaux. Relève de cette appréciation :

- Le centre d'accueil et d'information économique et social situé Rue des Saucis.

- Mise en place d'actions d'ingénierie et d'animation mutualisées à l'échelle territoire et visant à accompagner les associations du territoire communautaire dans le cadre de la mise en place et du développement de l'offre d'activités de loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire.

Action sportive

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs structurants futurs favorisant la pratique du sport pour tous et permettant aux associations sportives de développer leurs actions. Une convention règle les conditions de mise à disposition. Sont considérés d'intérêt communautaire les équipements publics dont la fréquentation et le champ d'intervention dépassent les limites communales.

Action scolaire

- Aide financière et administrative au RASED
- Aide financière aux projets d'action éducative du Collège de Pontailier sur Saône.

5ème BLOC - LOGEMENT ET CADRE DE VIE

- Réalisation d'actions ayant trait à la définition d'une politique globale du logement sur le territoire communautaire :

- Programme Local de l'Habitat
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat ou toute autre action de même nature.

6ème BLOC - VOIRIE

L'exercice de cette compétence concerne la voirie composée des accès aux propriétés communautaires (équipements sociaux, sportifs, touristiques ou autres propriétés) et consiste dans :

- La création de voirie liée aux propriétés communautaires
- Entretien, aménagement et gestion des voiries communautaires :
 - . Accès au siège de la Communauté de Communes

- . Accès aux équipements futurs

7ème BLOC - LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : POLE DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE, FINANCIERE ET FISCALE

La Communauté de Communes se tiendra à la disposition des communes membres pour répondre à leurs interrogations en matière administrative, juridique, financière et fiscale.

MISSIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE POUVANT ETRE ASSUREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS PAR CONVENTIONS

1 - Conventions de mandat

- Dans le domaine des compétences qu'elle est habilitée à exercer, la communauté de communes peut recevoir mandat de réaliser à la demande et pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres de la communauté) une opération ponctuelle dans le cadre d'une convention de mandat conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

- Les travaux et services ainsi confiés à la communauté de communes feront l'objet d'une convention.

- Les conventions de mandat interviendront pour des travaux d'investissement dans les domaines suivants :
 - . Voirie communale (Domaine Public ou Privé)

2 - Prestations de services

- La communauté de communes pourra assurer le secrétariat des communes ou de leurs groupements intéressés. Cette prestation fera l'objet d'une convention.

- Prestation de services pour travaux d'entretien de voirie dans le cadre des conventions ponctuelles passées avec les communes (marquage, signalisation, point à temps, fauchage, élagage).

Article 6 : Pouvoirs administratifs et financiers

La Communauté de Communes dispose pour l'exercice de ses compétences des pouvoirs administratifs et financiers que les communes sont autorisées à lui déléguer en vertu des lois et règlements en vigueur.

Dans la limite des pouvoirs ainsi définis, la Communauté de Communes peut notamment :

- 1 - Assurer la représentation des collectivités membres et les suppléer dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que les collectivités doivent être consultées ou représentées.

- 2 - Créer tous les services utiles tels que : services d'études techniques, administratives ou financières, services d'exécution des travaux, soit directement par les agents et moyens techniques propres de la communauté de communes, soit indirectement par l'entreprise ou service de l'Etat, la présente énumération n'étant pas limitative.

- 3 - Assurer le financement de tous travaux, approvisionnement, achats de matériel etc... au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget de la communauté de communes.

- 4 - Réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes les subventions, et faire recouvrer par le receveur de la communauté de communes les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel de la Communauté de Communes.

- 5 - Fixer les conditions dans lesquelles peuvent être entreprises des actions n'intéressant qu'un nombre limité de communes adhérentes.

II - FONCTIONNEMENT

Article 7 : Composition du conseil de communauté

La Communauté de communes est administrée par un Conseil composé de délégués élus par les collectivités associées à raison de

- 2 titulaires pour les communes de moins de 500 habitants
- 3 titulaires pour les communes de 500 à 1000 habitants
- 4 titulaires pour les communes de plus de 1000 habitants

Les délégués suppléants seront désignés en même temps que les délégués titulaires à raison de :

- 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 500 habitants
- 2 délégués suppléants pour les communes de plus de 500 habitants

Communes	Population Recensement 1999	Nombre de conseillers titulaires	Nombre de conseillers suppléants
BINGES	587	3	2
CIREY LES PONTAILLER	116	2	1
CLERY	139	2	1
DRAMBON	141	2	1
ETEVAUX	264	2	1
HEUILLEY SUR SAONE	299	2	1
LAMARCHE SUR SAONE	1219	4	2
MARANDEUIL	52	2	1
MAXILLY SUR SAONE	304	2	1
MONTMANCON	161	2	1
PERRIGNY SUR L'OGNON	504	3	2
PONTAILLER SUR SAONE	1364	4	2
SAINT LEGER TRIEY	145	2	1
SAINT SAUVEUR	212	2	1
SOISSONS SUR NACEY	264	2	1
TALMAY	469	2	1
TELLECEY	134	2	1
VIELVERGE	464	2	1
VONGES	318	2	1

Article 8 : Tenue des réunions du conseil de communauté

Le conseil tient chaque année au minimum une session ordinaire par trimestre. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président. Le président est obligé de convoquer le Conseil soit sur invitation du Préfet soit sur la demande d'un tiers au moins des membres du comité.

Le Conseil de Communauté formera des commissions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté de communes ; chaque commission sera présidée par le Président, un Vice-Président ou un membre du bureau.

Article 9 : Composition du bureau

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un bureau qui est composé du Président, des vice Présidents et de membres. Le nombre de vice-Présidents sera fixé par le Conseil dans la limite de 30 %.

Il peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet, une délégation dont il fixe les limites.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Conseil de communauté.

Article 10 : Indemnisation des membres du conseil de communauté

Les membres du Conseil de Communauté et du bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le conseil de communauté et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les indemnités de fonction du président et des vice-présidents seront établies par le conseil de communauté dans la limite du barème légal.

Article 11 : Exécution des décisions du Conseil de Communauté

Le Président de la Communauté de communes est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil de Communauté.

Article 12 : Règles de fonctionnement du conseil de communauté et du bureau

Les règles de fonctionnement du Conseil et du bureau suivront celles de tout conseil municipal si elles ne sont pas contraires aux dispositions applicables aux communautés de communes.

Le Conseiller général est invité s'il n'est pas délégué ou membre du bureau avec voix consultative aux séances du conseil.

Les comptes-rendus de réunions seront adressés à chaque commune membre.

Le Préfet a entrée dans le conseil de Communauté, et le cas échéant au bureau.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 : Règles de comptabilité et receveur

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent à la communauté de communes. Les fonctions de trésorier seront assumées par le Trésorier de Pontailler sur Saône.

Article 14 : Le budget de la communauté

Le budget de la communauté comprend :

A - RECETTES

1 - Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

2 - La dotation globale de fonctionnement.

3 - Les revenus des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes.

4 - Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

5 - les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes.

6 - Les produits des dons et legs.

7 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

8 - le produit des emprunts.

B - DEPENSES

1 - les frais d'administration de la communauté.

2 - Les dépenses résultant des activités propres de la communauté.

3 - Les compensations (dotation de péréquation ou de solidarité) décidées par la communauté au profit des communes membres.

Article 15 : Le Personnel du SIVOM de Pontailler sur Saône est transféré à la communauté de communes.

Article 16 : Les meubles et immeubles ainsi que tous les actifs appartenant au SIVOM de Pontailler sur Saône et au SICEV sont transférés à la communauté de communes.

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessus sont mis à la disposition de la communauté de communes.

La communauté de communes reprend la gestion des emprunts rentrant dans la compétence de la communauté de communes réalisés par le SIVOM et par le SICEV pour le compte des communes.

V - AUTRES DISPOSITION

Article 17 : La communauté de communes a la faculté d'adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale sans recourir à la procédure de consultation des conseils municipaux des communes adhérentes, dans le cadre des compétences transférées. Cette adhésion est simplement subordonnée à l'accord du Conseil communautaire à majorité simple.

Article 18 : Pour toute disposition non prévue par les présents statuts, il sera fait application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communautés de communes.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 12 juillet 2005
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Matthieu BOURRETTE

Arrêté du 13 juillet 2005 portant modification des statuts du SIVOS du Plateau de DAROIS

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Les statuts du SIVOS du Plateau de DAROIS sont modifiés comme suit :

- 1) un nouvel alinéa est ajouté à l'article 3 :
"la construction de tout bâtiment nécessaire à l'exercice de ces missions".
- 2) un nouvel alinéa est ajouté à l'article 13 :
"il est notamment convenu que :
- les dépenses d'investissement seront réparties entre les communes en proportion de leur potentiel fiscal lequel sera actualisé chaque année ;
 - les dépenses de fonctionnement seront réparties entre les communes adhérentes à raison de
 - 70% proportionnellement au nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'école,
 - 30% proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune".

Article 2 : Les modifications ainsi autorisées sont incluses dans les statuts annexés au présent arrêté.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Matthieu BOURRETTE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
SIVOS DU PLATEAU DE DAROIS
STATUTS**

Article 1 : Il est créé entre les communes ci-après :

- DAROIS du canton de Fontaine les Dijon (Côte d'Or)
- ETAULES du canton de Fontaine les Dijon (Côte d'Or)
- FRANCHEVILLE du canton de Saint-Seine-l'Abbaye (Côte d'Or)
- PRENOIS du canton de Dijon V (Côte d'Or)
- VAL-SUZON du canton de Saint-Seine-l'Abbaye (Côte d'Or)

un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dont l'objet est défini à l'article 3 ci-après.

DENOMINATION

Article 2 : Le syndicat prend la dénomination de "Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Plateau de Darois" S.I.V.O.S.

OBJET

Article 3 : Le Syndicat a pour objet de grouper les communes désignées ci-dessus pour assurer :

- la gestion et le fonctionnement de l'école maternelle construite à Darois
- la gestion et le fonctionnement de la garderie et du restaurant scolaire organisés dans cette école
- la construction de tout bâtiment nécessaire à l'exercice de ses missions.

Le Syndicat dispose à cet effet des pouvoirs administratifs et financiers que des collectivités sont autorisées à lui déléguer en vertu des lois et règlements en vigueur.

Dans la limite des pouvoirs ainsi définis, le Syndicat peut notamment :

- 1°) Assurer la représentation des collectivités associées et les suppléer dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que les collectivités doivent être consultées ou représentées ;

- 2°) Assurer le financement de tous travaux, approvisionnements, achats de matériel etc. ... au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du Syndicat.

- 3°) Réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes les subventions, et faire recouvrer par le receveur du Syndicat, les participations des collectivités adhérentes ainsi que celles des

bénéficiaires du concours exceptionnel du Syndicat.

SIEGE

Article 4 : Le siège du Syndicat est fixé à DAROIS.

DUREE

Article 5 : Il est constitué pour une durée illimitée.

MODIFICATION DE LA CONSISTANCE ET DES ATTRIBUTIONS DU SYNDICAT

Article 6 : Le rattachement de nouvelles communes et l'extension des attributions du Syndicat pourront être autorisés en application des dispositions du CGCT.

ADMINISTRATION

Article 7 : Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités associées dans les conditions prévues par le CGCT à raison de deux délégués par commune.

Le comité se réunit une fois par semestre. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président.

Le Président est obligé de convoquer le comité, soit sur l'invitation du Préfet, soit sur la demande du tiers au moins des membres du comité.

Article 8 : Le comité élit parmi ses membres, son bureau qui est composé au moins d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Secrétaire.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des membres du bureau sont celles que fixent le CGCT pour le maire et les adjoints.

Le comité peut renvoyer au bureau ou au président, le règlement de certaines affaires et leur conférer à cet effet, une délégation dont il fixe les limites.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Article 9 : Les membres du comité syndical et du bureau syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le comité syndical et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Une indemnité de fonction peut être attribuée au président et éventuellement aux viceprésidents, pour frais de représentation et de déplacement. Son montant est fixé par le comité syndical dans la limite de la catégorie la plus basse prévue pour les maires et adjoints sauf dérogation accordée par décision motivée du Préfet.

Article 10 : Le président du Syndicat est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du comité syndical. Sur décision du bureau, le président intente et soutient les actions judiciaires, passe les contrats, présente le budget et les comptes au comité qui a seul qualité pour les voter et les approuver.

Il nomme le personnel et exerce à son égard le pouvoir disciplinaire.

Article 11 : Les séances du comité syndical et du bureau du comité sont publiques. Toutefois le comité et le bureau peuvent décider de se former en comité secret à la demande du tiers des membres présents ou du président.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 : Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du Syndicat. Les fonctions de trésorier du Syndicat seront assumées par le Percepteur, Receveur Municipal de Darois perception de Dijon banlieue 6 rue Chancelier de l'Hospital à DIJON.

Article 13 : Il est notamment convenu que :

les dépenses d'investissement seront réparties entre les communes adhérentes en proportion de leur potentiel fiscal lequel sera actualisé chaque année ;

les dépenses de fonctionnement seront réparties entre les communes adhérentes à raison de :

* 70 % proportionnellement au nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'école,

* 30 % proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune.

Le budget du Syndicat comprend :

RECETTE

1°) La contribution des communes associées : cette contribution est obligatoire pour lesdites communes pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Syndicat l'ont déterminés.

2°) Le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat.

3°) Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

4°) Les subventions de l'Etat, du département et des communes.

5°) Les produits des dons et legs.

6°) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré.

7°) Le produit des emprunts.

DEPENSES

Les frais d'administration du Syndicat (dépenses de personnel et de matériel).

Les dépenses résultant des activités propres du Syndicat telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 2 ci-dessus.

Copie des budgets et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux conseils municipaux des communes syndiquées.

Article 14 : Les présents statuts seront soumis au visa de l'autorité de tutelle.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 13 juillet 2005
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Matthieu BOURRETTE

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE

Arrêté du 5 juillet 2005 Commune de CHAUDENAY-LE-CHATEAU Règlement d'office du budget primitif 2005

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Le budget primitif 2005 de la commune de CHAUDENAY LE CHATEAU est arrêté conformément au document annexé, à hauteur de :

BUDGET DE LA COMMUNE :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 305,22	33 305,22
INVESTISSEMENT	20 954,00	29 095,70

Article 2 : Les taux d'imposition des quatre taxes directes locales sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation :	3,30 %
- taxe foncière sur propriétés bâties :	5,15 %
- taxe foncière sur propriétés non bâties :	13,65 %
- taxe professionnelle :	4,80 %

Article 3 : Les dispositions précitées sont exécutoires à compter de la notification du présent arrêté.

Le Préfet,
Paul RONCIERE

COMMUNE DE CHAUDENAY LE CHATEAU Département de la Côte d'Or BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2005

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES		
chap.	libellé	montant
011	Charges à caractère général	19 410,22
012	Charges de personnel	7 145,00
	65Aures charges de gestion courante	5 250,00
	66 Charges financières	1 500,00
TOTAL DES DEPENSES		33 305,22
RECETTES		
70	Produits serv., dom.et ventes diverses	35,00
73	Impôts et taxes	5 739,00
74	Dotations, subventions et particip.	12 898,00
75	Autres produits gestion courante	5 600,00
002	Résultat de fonction. reporté	9 023,22
013	atténuation de charges	10,00
TOTAL DES RECETTES		33 305,22

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES		
16	Remboursement d'emprunts	5 404,00
	21Immobilisations corporelles	3 550,00
	23immobilisations en cours	12 000,00
TOTAL DES DEPENSES		20 954,00
RECETTES		
R001	Excédent reporté	22 995,70
10	Dotations fonds.. réserves (sauf 1068)	100,00
13	Subventions d'investissement reçues	6 000,00
TOTAL DES RECETTES		29 095,70

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005
Le Préfet,
Paul RONCIERE

Arrêté du 5 juillet 2005 COMMUNE DE CHAUDENAY-LE-CHATEAU Règlement d'office du compte administratif 2004

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Le projet de compte administratif 2004 tel que présenté par le maire de la commune de CHAUDENAY LE CHATEAU est conforme au compte de gestion établi par le comptable, sauf en ce qui concerne la reprise dans ledit compte administratif de l'excédent de fonctionnement 2003 de la commune à reporter en section de fonctionnement, d'une part, et de l'excédent d'investissement, d'autre part.

Le Préfet,
Paul RONCIERE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION FINANCES, DEVELOPPEMENT LOCAL ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté DACI/2 n° 305 du 29 juillet 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la CRS n° 40 de Plombières-Les-Dijon

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Pierre MOISSENET, brigadier-chef à la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 40 de PLOMBIERES-LES-DIJON, est nommé régisseur de recettes afin d'encaisser le produit des amendes forfaitaires minorées et des consignations.

Article 2 : M. Gwenaël LE TOUZIC, gardien de la paix à la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 40 de PLOMBIERES-LES-DIJON remplacera le régisseur de recettes en cas d'empêchement, d'absence ou de maladie.

Le subordonné du régisseur peut agir en son nom. Mais, dans ce cas, le régisseur demeure pécuniairement responsable des opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 3 : M. Pierre MOISSENET est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds ainsi que de l'exactitude des décomptes qu'il a effectués. Il ne devra pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Le régisseur est dispensé de cautionnement. Il perçoit une indemnité de responsabilité annuelle dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 5 : M. Pierre MOISSENET devra présenter ses fonds et ses registres de comptabilité aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Au moment de sa cessation de fonction, le régisseur devra établir un procès-verbal de remise de service constatant le montant de l'encaisse et le détail des effets bancaires ou postaux non déposés chez le comptable du Trésor ; il dressera l'inventaire des carnets de reçus en cours d'utilisation ou non utilisés.

Ce procès-verbal sera signé par les régisseurs entrant et sortant de fonction.

Article 7 : L'arrêté préfectoral DACI/2 n° 26 du 28 janvier 2003 portant nomination de M. Christian GOMES est abrogé.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 40 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Chef des Services du Trésor Public,
Christian MURE

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

MISSION SOLIDARITÉ - EXCLUSION COORDINATION

Arrêté n° 307/DACI du 1er juillet 2005 portant création d'une Mission Inter services de la Sécurité Sanitaire des Aliments (MISSA)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral 146/DACI du 04 mai 1998 portant création d'un pôle de compétence sécurité alimentaire .

Vu le projet d'action stratégique de l'Etat en Côte-d'Or 2004-2006 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1 : Afin de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action des services de l'Etat dans la mise en oeuvre de la politique du gouvernement dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, une Mission Inter services de Sécurité Sanitaire des Aliments (MISSA) est créée dans le département de la Côte-d'Or pour succéder au pôle de compétence sécurité alimentaire.

La responsabilité de la MISSA est confiée au directeur départemental des services vétérinaires

Article 2 : La MISSA associe les services déconcentrés directement concernés par la sécurité sanitaire des aliments, à savoir :

- la direction départementale des services vétérinaires,
- la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, service régional de la protection des végétaux.

Peuvent être associés en tant que de besoin aux travaux de la MISSA :

- le groupement de gendarmerie,
- la direction départementale de la sécurité publique,
- la direction départementale de la jeunesse et des sports,
- la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
- la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- l'inspection d'académie,
- le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Dijon,

et tout autre service de l'Etat ou des collectivités locales, ainsi que toute personne physique ou morale, en fonction des compétences et des sujets .

Article 3 : La MISSA est organisée à deux niveaux. Un comité stratégique rassemble, sous la présidence du Préfet, les directeurs départementaux et le chef du service régional de la protection des végétaux. Ce comité se réunit au moins une fois par an. D'autre part, le comité permanent comprend les responsables opérationnels et se réunit au moins deux fois par trimestre et autant que nécessaire.

Le comité stratégique valide les orientations et le programme d'action proposés par le comité permanent. Il détermine les axes de communication pour l'année à venir.

En fin d'année, il dresse le bilan de l'année écoulée et évalue les réalisations.

Le comité permanent propose des orientations stratégiques et un

programme d'action en fonction de l'analyse des résultats atteints. Il met en œuvre les orientations stratégiques et le programme d'action validés par le comité stratégique. Il est le siège des échanges d'informations entre tous les membres de la MISSA. En fin d'année, il prépare le bilan de l'année écoulée.

Le secrétariat du comité stratégique et l'animation du comité permanent sont assurés par la direction départementale des services vétérinaires.

Article 4 : Les missions et les objectifs dévolus à la MISSA sont définis dans une charte annexée au présent arrêté ainsi que dans une lettre de mission adressée par le préfet au directeur départemental des services vétérinaires.

Article 5 : L'Arrêté préfectoral 146 /DACI du 04 mai 1998 portant création d'un pôle de compétence sécurité alimentaire est abrogé.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, M. le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte-d'Or, M. le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Côte-d'Or et M. le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 1er juillet 2005

Le Préfet,
Paul RONCIERE

CHARTRE DE LA MISSION INTER SERVICES DE LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

ANNEXE de l'arrêté préfectoral n° 307/DACI du 1^{er} juillet 2005 portant création d'une Mission Inter services de la Sécurité Sanitaire des Aliments (MISSA)

Souhaitant mettre à profit et renforcer l'action du pôle de compétence sécurité alimentaire, conformément à la réflexion menée en commun avec les services qui composent ce pôle, j'ai souhaité créer, par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005, une Mission Inter services de la Sécurité Sanitaire des Aliments (MISSA) dans le cadre du projet stratégique de l'Etat en Côte d'Or.

Les missions et les objectifs fixés à la MISSA pour la période 2005-2007 sont définis dans la présente charte.

I – CHAMPS DE COMPETENCE, MISSIONS

Le champ de compétence de la MISSA s'étend à tous les sujets sanitaires en lien avec la sécurité alimentaire. La MISSA peut être amenée à saisir les autres pôles d'une question relevant de leur compétence.

Les missions fondamentales de la MISSA s'articulent autour des cinq axes suivants :

1) développer la concertation et renforcer la coopération entre les différentes administrations pour mieux répondre aux préoccupations de nos concitoyens ;

2) prévenir et détecter les situations propices aux crises en s'appuyant sur une analyse des risques liés à la sécurité sanitaire de l'alimentation dans sa conception la plus large ;

3) délivrer un message concerté et cohérent aux consommateurs et aux professionnels dans le domaine de la sécurité alimentaire ;

4) décliner les orientations nationales en matière de sécurité sanitaire de l'alimentation, en définissant les priorités à partir d'une identification des enjeux locaux ;

5) définir un plan opérationnel autour des axes suivants :

- Détecter les risques sanitaires et phytosanitaires

- Développer une politique de prévention, de surveillance et de contrôle de ces risques
- Développer l'information des consommateurs
- Développer l'information des acteurs de la chaîne alimentaire
- Assurer une vigilance sanitaire dans les échanges internationaux
- Mettre en place des plans de gestion de crise.

II – METHODES DE TRAVAIL

La MISSA sera composée des services de l'Etat qui constituaient le pôle de compétence auxquels s'ajoutera la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, service régional de la protection des végétaux. En tant que de besoin, d'autres services déconcentrés de l'Etat, établissements publics, collectivités locales pourront être associés à ses travaux.

Elle sera organisée à deux niveaux : d'une part le comité stratégique qui, autour du Préfet (ou de son représentant), rassemblera les directeurs départementaux et le chef du service régional de la protection des végétaux, d'autre part le comité permanent, qui comprendra les responsables opérationnels.

Une fois par an, je présiderai le comité stratégique pour dresser le bilan de l'année écoulée, évaluer les réalisations, valider les orientations stratégiques et le programme d'action proposés par le comité permanent et déterminer les axes de communication pour l'année à venir.

Le comité permanent se réunira au moins deux fois par trimestre et autant que nécessaire. Il sera chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques et du programme d'action validés par le comité stratégique et constituera le siège des échanges d'informations entre tous les membres de la mission. Avant la réunion du comité stratégique, il aura la responsabilité de préparer le bilan de l'année écoulée et de proposer des orientations stratégiques et un programme d'action en fonction de l'évaluation des résultats atteints sur la base d'indicateurs adaptés.

Le secrétariat du comité stratégique et l'animation du comité permanent seront assurés par le service désigné par le Préfet dans la décision de création de la MISSA.

Selon les thèmes et les domaines traités, la MISSA fonctionnera en *formations spécialisées* ou *élargies* en associant en tant que de besoin d'autres services ou en participant aux autres structures interministérielles (pôles, missions, ...) plus spécialisées.

Les actions prioritaires à engager dans les meilleurs délais sont les suivantes :

- réaliser un état des lieux des services engagés concernant les stratégies de contrôles en matière de sécurité sanitaire des aliments : chaque service définira ses programmes d'action, leur calendrier et les moyens qu'il y affecte,
- établir une liste de référents dans chaque service, à la fois correspondants permanents de la MISSA et susceptibles d'intervenir en cas de crise,
- élaborer une stratégie de communication interne.

III – SITUATIONS DE CRISE

L'existence d'une MISSA prendra un sens tout particulier en situation de crise sanitaire, c'est-à-dire lorsque, du fait d'un danger ou de non-conformités, une situation génère :

- soit un risque de mort ou de maladies graves pour la population humaine (cf. salmonelle, listéria, grippe aviaire, ...),
- soit une médiatisation alarmiste nécessitant une réponse rapide de l'administration,
- soit des conséquences économiques ou sociales très importantes.

Des instructions opérationnelles de gestion de crise doivent être dès à présent élaborées (en lien avec le pôle articulé autour du SIRACEDPC de la Préfecture).

La MISSA s'organisera pour que, en cas de crise, les informations soient disponibles afin de pouvoir présenter la situation au préfet lui-même ou au membre désigné du corps préfectoral.

A la fin de la crise, une réunion de la MISSA devra permettre d'organiser «*le retour d'expérience*» c'est-à-dire l'analyse critique des événements et des circonstances de leur apparition, des modalités de gestion et d'organisation de la cellule de crise et des résultats obtenus afin d'éviter que les éventuels dysfonctionnements identifiés ne se reproduisent lors d'une prochaine situation de crise. Le compte-rendu

de cette réunion, cosigné par les quatre chefs de Services de la MISSA sera adressé au Préfet de façon appropriée.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 307/DACI du 1^{er} juillet 2005
Le Préfet,
Paul RONCIERE

Arrêté n° 314/DACI du 6 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VANIER, Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt en matière de personne responsable des marchés

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

VU le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Paul RONCIERE en qualité de Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2005 nommant M. Christian VANIER, en qualité de directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Côte d'Or à compter du 04 avril 2005,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour les marchés relevant de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 2 : M. Christian VANIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or est désigné en qualité de personne responsable des marchés (PRM) pour les besoins et l'action de son service. A ce titre, il est habilité à signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement momentanés de M. Christian VANIER, sont autorisées à signer les actes dévolus à la personne responsable des marchés :

- Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale déléguée,
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, Secrétaire générale.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de la Côte-d'Or et M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 6 juillet 2005
Le Préfet,
Paul RONCIERE

Arrêté n° 317/DACI du 6 juillet 2005 portant renouvellement du Comité Départemental du Fonds Social de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (F.A.M.E.X.A)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté préfectoral n° 239/DACI du 30 mai 2002 portant renouvellement du Comité Départemental d'Action Sociale en faveur des exploitants agricoles ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles en date du 27 avril 2005 et les propositions des organismes intéressés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1 : Le Comité Départemental d'Action Sociale en faveur des exploitants agricoles est renouvelé ainsi qu'il suit :

Représentants de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Côte d'Or :

Membres Titulaires :

M. BLANDIN Jean-Louis, rue de la Charme - 21330 LAIGNES
M. BOULMIER Michel, Le Charmoy - 21230 CLOMOT
M. CAMUS Hubert, 38 rue de l'Eglise - 21220 GEVREY CHAMBERTIN
Mme MAILLOTTE Claudette, 7 rue de l'Eglise - 21110 MARLIENS.

Membres Suppléants :

Mme BESANCON Mauricette, Place de l'Eglise - 21120 AVELANGES
M. ROBOT Bernard, 2 rue du Ruisseau - 21910 NOIRON SOUS GEVREY
M. ROSSIGNOL Christian, Rue du Mont - 21190 VOLNAY
M. VIRELY Bernard, Plumeron - 21460 EPOISSES

Représentants du Groupement des Assureurs Maladie des Exploitants Agricoles de la Côte d'Or :

Membre Titulaire :

Mme DEFOSSE Josette, Chef de Région GAMEX, Veuvrottes - 71360 SULLY.

Membre Suppléant :

M. FAURE Michel, Chef de Région Adjoint GAMEX, 27 rue du Général de Gaulle - 21850 SAINT APOLLINAIRE.

Article 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté son abrogées.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur du Travail, Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 6 JUILLET 2005
Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

Arrêté n° 319/DACI du 6 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, Directeur Départemental des Services Vétérinaires en matière de personne responsable des marchés

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

VU le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Paul RONCIERE en qualité de Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2002 nommant M. René-Paul LOMI en qualité de directeur départemental des Services Vétérinaires de la Côte-d'Or à compter du 12 août 2002 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour les marchés relevant de la Direction départementale des Services Vétérinaires de la Côte-d'Or, la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 2 : M. René-Paul LOMI, Directeur départemental des Services Vétérinaires de Côte d'Or, est désigné en qualité de personne responsable des marchés (PRM) pour les besoins et l'action de son service. A ce titre, il est habilité à signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement momentanés de M. René-Paul LOMI, sont autorisées à effectuer les actes dévolus à la personne responsable des marchés :

- Mme Sophie JACQUET, directrice adjointe,
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, Secrétaire générale.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et M. le Directeur départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 6 juillet 2005
Le Préfet,
Paul RONCIERE

Arrêté n° 320/DACI du 8 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Christophe QUINTIN, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche
VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Paul RONCIÈRE en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2005 portant nomination de M. Christophe QUINTIN, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Côte-d'Or à M. Christophe QUINTIN, Ingénieur en Chef des ponts et chaussées, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, pour toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

- mines et sécurité dans les carrières,
- dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux minérales,
- eaux souterraines,

- stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- production, transport et distribution du gaz et de l'électricité,
- canalisation de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée),
- appareils à pression de vapeur ou de gaz,
- contrôle des véhicules (visites initiales, réceptions à titre isolé, réceptions complexes),
- utilisation de l'énergie,
- contrôle des instruments de mesure,
- surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris les autorisations d'importation et d'exportation,
- contrôle de la radioprotection,
- gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules poids lourds (délivrance, suspension, retrait).

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Côte d'Or à M. Christophe QUINTIN, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne pour les décisions et documents suivants dans le domaine de l'Inspection des Installations classées :

- Arrêtés de mise en demeure.
- Hors instruction des dossiers de déclaration et délivrance des récépissés correspondants, tout courrier n'emportant pas décision concernant le domaine préfectoral couvert par le service d'inspection, notamment pour l'application des articles 23-6-2^{ème} alinéa et 34-1 III du décret n° 77-133 du 21 septembre 1977 modifié.
- Tout document d'instruction concernant les autorisations d'installations depuis la saisine par le préfet jusqu'au rendu de l'avis de recevabilité ou de dessaisissement de l'inspection.

Article 3 : Sont exceptées des délégations ci-dessus, les décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités locales,
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe QUINTIN, les délégations de signature qui lui sont confiées par le présent arrêté sont exercées, chacun dans le domaine de sa compétence, par :

- Mme Sophie MOURLON, Ingénieur des Mines,
- M. Emmanuel MOREAU, Ingénieur des Mines,
- M. Jean-Loup LARGE, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de mission,
- M. Patrick ROBINEAU, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de mission,
- M. Jean-Pierre THOREY, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de mission,
- Mme Anne RATAZYK, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- M. Laurent EUDES, Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- M. Olivier TIEDREZ, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Jean HUART, Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines,
- M. Alain PAGOT, Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines,
- Melle Stéphanie BERNARD, Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines,
- M. Jean-Marc GUERERO, Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines,
- M. Vincent DELANNOY, Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines,

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 8 juillet 2005
Le Préfet,
Paul RONCIÈRE

Arrêté n° 321/DACI du 8 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Gérard MOYSE, Directeur des Archives Départementales

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du Patrimoine, ensemble les décrets n° 79.1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Paul RONCIÈRE en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU la décision d'affectation de M. Gérard MOYSE en qualité de Directeur du service départemental d'archives de la Côte d'Or en date du 1^{er} août 1996 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard MOYSE, Directeur du service départemental d'archives de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessus :

- a) gestion du service départemental d'archives :
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L.1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;
- c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
- correspondances et rapports.

Article 2 : En cas d'absence de M. Gérard MOYSE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier sera exercée par Mme Aude ROELLY, conservateur du patrimoine.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le Directeur du service départemental d'Archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 8 juillet 2005
Le Préfet,
Paul RONCIÈRE

Arrêté n° 322/DACI du 8 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, Directeur du Service Navigation Rhône-Saône

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de navigation, et notamment l'article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Paul RONCIÈRE en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS en qualité de Directeur du Service Navigation Rhône-Saône, à compter du 1^{er} mars 2004 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Pierre CALFAS, Directeur du Service Navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences sur les voies navigables du département de la Côte-d'Or :

- les correspondances, décisions et actes relatifs aux occupations temporaires sur le domaine public fluvial navigable, et plus généralement, à l'administration de ce domaine, ainsi qu'aux établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux
- les décisions se rapportant à l'organisation des fêtes nautiques, des baignades et concours de pêche ;
- les récépissés des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993) dans le cadre de la police de l'eau sur la Saône, pour sa partie située en Côte-d'Or.

Cette délégation ne s'applique toutefois pas à la délivrance des autorisations d'usines hydrauliques.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pierre CALFAS, Directeur du Service Navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, pour les dossiers concernant le territoire du département de la Côte-d'Or :

1. les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 200 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée,
2. les offres d'engagement de l'État, les marchés, avenants et tous actes qui en découlent, pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

Article 3 : Sur proposition du Directeur du Service Navigation Rhône-Saône, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales :

1) Aux personnes suivantes pour les compétences énumérées à l'article 1^{er} :

- M. Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur adjoint
- M. Didier MARTINET, Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur des Subdivisions,
- M. Philippe PULICANI, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien, Exploitation,
- Mme Anne ESTINGOY, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Développement voie d'eau,
- M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du service de l'eau, des risques et de l'environnement,

- M. Dominique LARROQUE, Ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du service.

2) Aux personnes suivantes pour les avis sur les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les renseignements relatifs à l'urbanisme, les licences individuelles de pêche amateur et les permissions annuelles de chasse au gibier d'eau :

- M. Jean-Pierre SEGUIN, Subdivisionnaire à GRAY,
- M. Alain HERR, Subdivisionnaire à CHALON-SUR-SAÔNE,
- M. Maurice FRAY, Chef de subdivision à PORT-SUR-SAÔNE,
- M. Paul LANOY, Chef de subdivision à DOLE.

3) Aux personnes suivantes pour les récépissés des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau :

- M. Jean-Pierre SEGUIN, Subdivisionnaire à GRAY,
- M. Alain HERR, Subdivisionnaire à CHALON-SUR-SAÔNE.

4) Aux personnes suivantes pour les avis à la batellerie :

- M. Alain HERR, Ingénieur des TPE,
- M. Yannick SAVOY, Contrôleur principal des TPE,
- M. Denis JEANDENAND, Contrôleur principal des TPE,
- M. Robert LACROIX, Technicien supérieur en chef des TPE,
- M. Paul LANOY, Chef de subdivision de l'Équipement,
- M. Maurice FRAY, Chef de subdivision de l'Équipement,
- M. Roland PERIA, Contrôleur principal des TPE,
- M. Jean-Pierre SEGUIN, Ingénieur des TPE,
- M. Jean-Pierre MUZARD, Contrôleur des TPE,
- M. François COUSIN, Ingénieur des TPE,
- M. Jean-Pierre GORON, Chef de la subdivision de la vallée du Doubs,
- M. Jocelyn ROYER, Contrôleur principal des TPE,
- M. Sébastien COLLARD, Contrôleur des TPE,
- M. Éric BARON, Chef d'équipe des TPE,
- M. Serge BADEY, Chef d'équipe principal des TPE,
- M. Hubert PETIT, Contrôleur principal des TPE,
- M. Jean-Jacques GROS, Secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés, responsable de l'unité réglementation de la navigation.

Article 4 : Sur proposition du Directeur du Service Navigation Rhône-Saône, délégation est donnée à l'effet de signer :

1. les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée,

2. les offres d'engagement de l'État, les marchés, avenants et tous actes qui en découlent, pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 200 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée,

aux personnes suivantes :

- M. Yves PICOCHÉ, Directeur adjoint,
- M. Didier MARTINET, Directeur des Subdivisions,
- M. Philippe PULICANI, Chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien, Exploitation,
- Mme Anne ESTINGOY, Chef de l'arrondissement Développement voie d'eau,
- M. Didier SZMAROWSKI, chef du service de l'eau, des risques et de l'Environnement,
- M. Dominique LARROQUE, Secrétaire Général du service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- M. Yves PICOCHÉ, Directeur adjoint,
- M. Didier MARTINET, Directeur des Subdivisions,
- M. Philippe PULICANI, Chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien, Exploitation,
- Mme Anne ESTINGOY, Chef de l'arrondissement Développement voie d'eau,
- M. Didier SZMAROWSKI, chef du service de l'eau, des risques et de l'Environnement,
- M. Dominique LARROQUE, Secrétaire Général du service.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent ar-

rêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et M. le Directeur du Service Navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 8 juillet 2005

Le Préfet,
Paul RONCIÈRE

Arrêté n° 323/DACI du 8 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Daniel PENDARIAS, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON, en matière d'ingénierie publique

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

VU le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Paul RONCIÈRE en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 nommant M. Daniel PENDARIAS, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Daniel PENDARIAS, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon et à Mme Monique NOVAT, Directrice-adjointe, à l'effet de signer, pour les dossiers concernant le territoire du département de la Côte d'Or, les documents suivants :

1. les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 200 000 • hors taxes à la valeur ajoutée ;

2. les offres d'engagement de l'Etat, les marchés, avenants et tous actes qui en découlent, pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

Article 2 : Les délégations accordées à M. Daniel PENDARIAS par l'article 1^{er} du présent arrêté sont également accordées à :

- M. Michel CHAUDIER, Secrétaire Général,
- M. Bernard BRIAND, Chef du département informatique,
- M. Philippe WATTIEZ, Adjoint au Chef du département informatique,
- M. Olivier COLIGNON, Chef du département infrastructures et transports par intérim,
- M. Jacques RESPLENDINO, Chef de la division Ouvrages d'Art,
- M. Benoît WALCKENAER, Chef du département Villes et Territoires,
- Mme Anne GRANDGUILLLOT, Adjointe au Chef du département Villes et Territoires,
- M. Jean Paul SALANDRE, Chef du département Exploitation Sécurité (DES),
- Mme Geneviève RUL, Chef du groupe Rhône Alpes du DES,
- M. Jean Claude BOULAY, responsable de l'antenne DES de DIJON,
- M. Christophe NUSSBAUM, Directeur du Laboratoire Régional d'AUTUN (LRA),

- Mme Vilma ZUMBO, Chef du service Géotechnique et Géo-environnement du Laboratoire Régional d'AUTUN,
 - M. Hervé PELLETIER, responsable du Service «chaussées» du Laboratoire Régional d'AUTUN,
 - M. Christophe AUBAGNAC, responsable du Service «ouvrages d'art, informatique et physique des ambiances» du Laboratoire Régional d'AUTUN,
 - M. Claude AUGÉ, Directeur du Laboratoire Régional de CLERMONT FERRAND (LRC),
 - M. Pierre COMPTE, suppléant du Directeur du Laboratoire Régional de CLERMONT FERRAND,
 - M. Frédéric NOVELLAS, Directeur du Laboratoire Régional de LYON (LRL),
 - M. Yves MAJCHRZAK, Adjoint au Directeur du Laboratoire Régional de LYON,

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 8 juillet 2005
 Le Préfet
 Paul RONCIÈRE

Arrêté n° 333/DDE du 13 juillet 2005 - Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
 Préfet de la Côte d'Or,
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
 VU le code de l'urbanisme ;
 VU la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 28 ;
 VU la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 1, 2, 3 et 4 ;
 VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 201 ;
 VU le décret n° 2001.541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
 VU la circulaire n° 2001.49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 ;
 VU la circulaire n° 2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 270 du 19 mai 2003 portant approbation du schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de la Côte d'Or ;
 VU la publication du schéma départemental d'accueil des gens du voyage au recueil des actes administratifs en date du 27 juin 2003 ;
 VU les justificatifs des communes conformes à la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment à son article 201 ;
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

AR RÊTE

Article 1 : Les communes, SIVU et EPCI dont la liste est mentionnée à l'article 2 bénéficient d'une prorogation de 2 ans du délai initial de 2 ans, prévu par l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, pour réaliser les aires inscrites au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Pendant les deux ans de la prorogation, les communes, SIVU et EPCI ont la possibilité de bénéficier du concours financier de l'Etat pour les dépenses d'investissement.

Ces communes ou l'EPCI ont manifesté la volonté de se conformer à leurs obligations après avoir transmis au représentant de l'Etat à la date d'expiration du premier délai de deux ans, soit :

- une délibération ou lettre d'intention comportant la localisation des opérations à réaliser d'aire d'accueil ou d'aire de grand passage,
- les pièces justificatives concernant l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition pour aménager les aires d'accueil et les aires de grand passage,
- les pièces justificatives concernant l'engagement de la réalisation d'une étude préalable pour un site bien identifié.

Article 2 : La prorogation du délai de 2 ans pour réaliser les aires inscrites au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et engager les financements de l'Etat est valable jusqu'en juin 2007 pour les communes, SIVU et EPCI suivantes :

- Communes d'Auxonne, de Genlis, de Montbard, de Beaune, de Châtillon sur Seine,
- Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges et communes concernées par le schéma départemental membres de ces EPCI,
- SIVU d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage : Auxonne, Genlis.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et Mme le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et notifié aux communes, SIVU et EPCI concernés.

Fait à DIJON, le 13 juillet 2005
 Le Préfet,
 Paul RONCIÈRE

Arrêté n° 338DACI du 21 juillet 2005 portant renouvellement des membres de la Commissions Départementale d'Education Spéciale (CDES)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
 Préfet de la Côte d'Or,
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 75.534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, notamment son article 6 ;
 VU le décret n° 75.1166 du 15 décembre 1975 pris pour son application, notamment les articles 1 et 2 ;
 VU les circulaires interministérielles des 6 octobre 1975, 22 avril 1976 et 31 mai 1976 ;
 VU l'arrêté préfectoral susvisé du 25 mars 2002 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Education Spéciale, modifié le 11 février 2003, le 12 décembre 2003 et le 19 octobre 2004 ;
 VU les propositions formulées par M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Mme l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et par les organismes consultés ;
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

AR RÊTE

Article 1 : La Commission Départementale de l'Éducation Spéciale (CDES) est renouvelée comme suit :

- a) "Trois personnes proposées en raison de leur compétence par le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales, dont au moins un médecin" :

Titulaires :

M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.
 M. Yves COUHIER, Médecin Inspecteur Départemental de la Santé.
 M. le Professeur Jean-Louis NIVELON, Praticien Hospitalier.

Suppléants respectifs :

Mme Annie TOUROLLE, Directrice adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales.

Ou
Mme Chantal MAUERHAN, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme le Docteur Marie-Claude ANGELIQUE, Médecin Inspecteur Départemental de la Santé.
Mme le Docteur Annie NIVELON-CHEVALIER, Praticien Hospitalier.

b) "Trois personnes proposées en raison de leur compétence par l'Inspecteur d'Académie" :

Titulaires :

Mme Anne SIVIRINE, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or.
Mme Marie-Geneviève THEVENIN, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la Circonscription de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaire.
Mme Sylvie MALFROID, Psychologue Scolaire.

Suppléants respectifs :

M. Maurice WEBER, Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à l'Inspectrice d'Académie.
M. Pascal MICHE, Enseignant Spécialisé, Bureau des Intégrations Scolaires, Inspection Dijon-AIS.
Mme Christiane MASSIN, Psychologue Scolaire.

c) "Trois représentants des organismes d'assurance maladie et des organismes débiteurs de prestations familiales, dont au moins un au titre de l'assurance maladie et un au titre des organismes débiteurs de prestations familiales choisis sur proposition conjointe du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et du Chef de Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, parmi les personnes désignées par les Conseils d'Administration de ces organismes" :

Titulaires :

Mme Bernadette DAVID, 8 rue Philippe de Rouvres - 21000 DIJON, Administrateur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or.
Mme Mauricette BESANCON, Place de l'Eglise - 21120 AVELANGES, Administrateur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Côte d'Or.
Mme Catherine NASLOT, 26 rue des Combottes - 21121 FONTAINE LES DIJON, Administrateur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or

Suppléants respectifs :

M. Philippe GASCARD, 20 rue Léon Gambetta - 21300 CHENOVE, Administrateur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or.
Mme Francine CHAMPONNOIS, 21320 COMMARIN, Administrateur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Côte d'Or.
Mme Andrée LAMBERT, 8 Allée du Village - 21600 LONGVIC, Administrateur de la Caisse Régionale des Artisans et Commerçants de Bourgogne.

d) "Une personne ayant des responsabilités dans un ou plusieurs établissements privés accueillant des enfants handicapés, sur proposition conjointe du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales et de l'Inspecteur d'Académie" :

Titulaire :

M. Denis FRIBOURG, Directeur de l'I.M.E. de la Montagne Sainte Anne et du S.E.S.A.D. Centre Aurore à Dijon.

Suppléant :

M. Alain WAVRANT, Directeur de l'I.M.E. PEP21 Unité 2 (Rente de Bel Air) à Dijon.

e) "Deux personnes qualifiées, sur proposition des associations de parents d'élèves et des associations de familles des enfants et adolescents handicapés" (D.D.A.S.S. et I.A.) :

Titulaires :

M. Luc MILLE (F.C.P.E.), 7 Place de l'Egalité - 21800 NEUILLY LES DIJON
Mme Agnès NICOLAS (A.D.A.P.E.I.), 10 rue des Charmes - 21800 NEUILLY LES DIJON

Suppléants respectifs :

Mme Madeleine CAISEZ (F.C.P.E.), 18 rue pierre Maître - 21800 QUETIGNY
Mme Annie ROPITEAUX (A.P.E.D.V.B.), 3 rue de l'Etoile - 21130 VILLIERS LES POTS

(La commission peut, en outre, appeler à participer occasionnellement à ses travaux à titre consultatif, toutes les personnes susceptibles de l'éclairer).

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission ainsi désignés est fixée à trois années. Elle pourra être interrompue lorsque la Maison Départementale pour la Personne Handicapée sera créée et prête à fonctionner.

Article 3 : Secrétariat :

M. François VITTOT, Professeur des Ecoles Spécialisé, est chargé du secrétariat permanent de la Commission.
Mme Caroline THIOU, Adjoint administratif, assure les fonctions de secrétaire adjointe de la Commission.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 21 juillet 2005
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Mathieu BOURRETTE

Commission Départementale d'Équipement Commercial
Extraits de décision

Réunie le 1^{er} juillet 2005, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Côte-d'Or a accordé à la SA SODIBEAUNE (ZAC des Chilènes, rue des Blanches Fleurs - 21200 BEAUNE) l'autorisation de créer un magasin de produits divers de fins de série à l'enseigne NOZ, d'une surface de vente de 999 m², ZAC des Chilènes, rue des Blanches Fleurs à BEAUNE.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de BEAUNE.

Le chargé de mission,
Jacques FEVRE

Réunie le 1^{er} juillet 2005, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Côte-d'Or a accordé à la SARL DALMAU CARRELAGE (12 rue Edmond Voisenet - 21000 DIJON) l'autorisation de créer un magasin de carrelage à l'enseigne DALMAU CARRELAGE d'une surface de vente de 928 m², 5-7 rue Antoine Becquerel à CHENOVE.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de CHENOVE.

Le chargé de mission,
Jacques FEVRE

Réunie le 1^{er} juillet 2005, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Côte-d'Or a accordé à la SAS SEDEL (rue de Labergement - 21130 AUXONNE) l'autorisation d'étendre de 588 m² la surface de vente du magasin de bricolage-jardinage à l'enseigne BRICOMARCHE situé rue de Labergement à AUXONNE, afin de porter cette surface à 3188 m².

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'AUXONNE.

Le chargé de mission,
Jacques FEVRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CITOYENNETE - ÉLECTIONS

Mise à jour n° 7 du 12 juillet 2005 à la liste nominative des maires et des adjoints publiée au RAA n° 6 du 25 mai 2001

ARR	CANTONS	COMMUNES	MAIRES	ADJOINTS	OBSERVATIONS
B	ARNAY LE DUC	JOUEY	DEGUIN Maurice	GOUGNOT Michel MONIN René BOUCHARD Bernard	Décès de M. Marcel BRISARD, Maire, survenu le 28 novembre 2004. Election du 14 janvier 2004, de MM. Maurice DEGUIN, Michel GOUGNOT, René MONIN et Bernard BOUCHARD respectivement, Maire, 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoints.
B	ARNAY LE DUC	MALIGNY		SEGUIN Emilienne SEGAUT Michel	Démission en date du 25 mai 2005, de M. Guy JEANNOT de ses fonctions de 1 ^{er} adjoint et de conseiller municipal. Election du 3 juin 2005, de M. Michel SEGAUT au poste de 2 ^{ème} adjoint.
B	BEAUNE NORD	BOUZE LES BEAUNE	MARTIN Bertrand	PIFFAUT François NIQUET René L'EXCELLENT René	Démission du 15 juin 2005, de M. Samuel MICHAUT de ses fonctions de Maire, l'intéressé demeure conseiller municipal. Election en date du 1 ^{er} juillet 2005, de Messieurs Bertrand MARTIN, François PIFFAUT, René NIQUET et René L'EXCELLENT, respectivement, Maire, 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoints.
B	BEAUNE SUD	LEVERNOIS		COLLAVINO Serge LENET Isabelle JACOB Jacqueline	Démission en date du 29 mars 2005, de M. Philippe WOLTERS de ses fonctions de 3 ^{ème} adjoint et de conseiller municipal. Election en date du 17 mai 2005, de Mme Jacqueline JACOB au poste de 3 ^{ème} adjoint.
B	BLIGNY SUR OUCHE	CHAUDENAY LE CHATEAU			Démission du 17 mai 2005, de Mme Maud MUCHERON de ses fonctions de 1 ^{ère} adjointe et de conseillère municipale. Démission en date du 14 juin 2005, de Mme Elisabeth HACHE de ses fonctions de Maire, l'intéressée demeure conseillère municipale.
B	BLIGNY SUR OUCHE	PAINBLANC	FICHOT Hélène	GERMAIN Jean-Claude MOINGEON Alain SAULGEOT Pierre	Démission en date du 15 octobre 2004, de M. Christian GUILLEMARD de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal. Election du 3 décembre 2004, de Mme Hélène FICHOT, de MM. Jean-Claude GERMAIN, Alain MOINGEON et Pierre SAULGEOT respectivement, Maire, 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoints.
B	LIERNAIS	MENESSAIRE		RATEAU Frédéric	Démission du 15 novembre 2004 de Mme Nadine LEDUC de ses fonctions de 1 ^{ère} adjointe, l'intéressée demeure conseillère municipale. Par délibération du 17 décembre 2004, le conseil municipal de Menessaire a décidé de ne conserver qu'un seul poste d'adjoint.
B	NOLAY	IVRY EN MONTAGNE	BRESSOULALY Christian	MANIERE Raymond CYROT Françoise	Démission du 19 avril 2005, de M. Alain ANTOINE de ses fonctions de 1 ^{er} adjoint et de conseiller municipal.

					Démission du 9 mai 2005 de M. Philippe MAGNIEN de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal. Election du 18 juin 2005, de Messieurs Christian BRESSOULALY, Raymond MANIERE et de Mme Françoise CYROT respectivement, Maire, 1 ^{er} et 2 ^{ème} adjoints.
B	NOLAY	MOLINOT		POULLEAU Joseph MOUCHOT Patrick LOISEAU Jean-Christophe	Démission en date du 29 mars 2005, de M. Jean-Luc BELORGEY de ses fonctions de 2 ^{ème} adjoint et de conseiller municipal. Election du 8 avril 2005, de M. Patrick MOUCHOT au poste de 2 ^{ème} adjoint. Par délibération du 29 janvier 2005, le conseil municipal de Molinot a décidé la création d'un poste de 3 ^{ème} adjoint, M. Jean-Christophe LOISEAU a été élu à ce poste le 8 avril 2005.
B	NUITS SAINT GEORGES	ARGILLY	COBOS Antonio	SURLEAU Romain DIJOUX Isabelle LAURENT Pascal	Démission en date du 3 février 2005, de M. Claude HAAG de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal. Election du 4 mars 2005, de Messieurs Antonio COBOS, Romain SURLEAU, de Mme Isabelle DIJOUX et de M. Pascal LAURENT, respectivement, Maire, 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoints.
B	NUITS SAINT GEORGES	PREMEAUX PRISSEY		DEMIN Daniel	Démission du 30 mai 2005, de M. Alain PELLETIER de ses fonctions de 2 ^{ème} adjoint et de conseiller municipal.
B	POUILLY ENAUXOIS	BLANCEY		TORCHIN Serge	Démission du 2 novembre 2004 de M. Pascal GUYON de ses fonctions de 2 ^{ème} adjoint et de conseiller municipal. Par délibération du 26 novembre 2004, le conseil municipal de Blancey a décidé de ne pas réélire de 2 ^{ème} adjoint.
B	SAINT JEAN DE LOSNE	ST SYMPHORIEN SUR SAONE		BRIOT Sébastien	Démisions du 12 octobre 2004 de M. Gilbert TISSOT de ses fonctions de 1 ^{er} adjoint et de conseiller municipal et de Mme Marie-Claude GAGNEUR de ses fonctions de 3 ^{ème} adjointe, l'intéressée demeure conseillère municipale. Démission du 15 novembre 2004, de M. Claude TARDEVET de ses fonctions de 1 ^{er} adjoint et de conseiller municipal. Election du 10 décembre 2004, de M. Sébastien BRIOT au poste de 1 ^{er} adjoint.
D	AUXONNE	MAGNY MONTARLOT		BARRE Jacques DELOY Franck	Démission du 18 mai 2005, de M. Jérôme VELON de ses fonctions de 1 ^{er} adjoint et de conseiller municipal. Election en date du 1 ^{er} juillet 2005, de MM. Jacques BARRE et Franck DELOY respectivement, 1 ^{er} et 2 ^{ème} adjoints.
D	CHENOVE	LONGVIC	DARCIAUX Claude-Anne	MOSSON Nicole GONCALVES Jean-Marc MIGNOT Alain HOUOT Monique CHEVREUX Christian BUISSON Marie-Louise CHAFFONGEAND Noël BOUCASSOT Christian	Démission du 9 juin 2005, de M. Michel ETIEVANT de ses fonctions de Maire, l'intéressé demeure conseiller municipal. Election du 21 juin 2005, de Claude-Anne DARCIAUX, Nicole MOSSON, Jean-Marc GONCALVES, Alain MIGNOT, Monique HOUOT, Christian CHEVREUX, Marie-Louise BUISSON, Noël CHAFFONGEAND et Christian BOUCASSOT, respectivement, Maire, 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} et 8 ^{ème} adjoints.

D	DIJON II	QUETIGNY		DETANG Rémi LE BOURDOULOUS Yves GERMON Jean-Claude CORTET Jacqueline CAISEZ Bernard BOUZIANE Kheira VALLET Jean-Marie	Démission du 18 janvier 2005, de M. Frédéric THEVENOT de ses fonctions de 5 ^{ème} adjoint, l'intéressé demeure conseiller municipal. Election du 1 ^{er} février 2005, de M. Bernard CAISEZ au poste de 5 ^{ème} adjoint
D	FONTAINE FRANCAISE	MONTIGNY MORNAY LA VILLENEUVE /VING.	RAILLARD Roger Maire délégué de Mornay CHAUVE Denis Maire délégué de Villeneuve sur V. NOUVEAU Pierre		Démission du 16 décembre 2004, de M. Jean LABONNE de ses fonctions de maire délégué de Mornay et de conseiller municipal. Election du 12 mars 2005, de M. Denis CHAUVE au poste de Maire délégué de Mornay.
D	GENLIS	AISEREY		MUGNERET Eric BOISARD Jean-Michel	Démission du 6 avril 2005 de M. Pascal BOISSON de ses fonctions de 1 ^{er} adjoint et de conseiller municipal. Election du 14 avril 2005, de M. Jean-Michel BOISARD au poste de 2 ^{ème} adjoint.
D	GENLIS	BRETENIERES		BOURLIER Jean-François BRUYERE Hervé LINGER Alain LAMBOROT Pierre	Démission du 14 février 2005, de M. Gilles MAREY de ses fonctions de 2 ^{ème} adjoint, l'intéressé demeure conseiller municipal. Election du 25 avril 2005, de M. Pierre LAMBOROT au poste de 4 ^{ème} adjoint.
D	GENLIS	LONGECOURT EN PLAINE		LENOIR Danielle GRALL Denis SAGON Hervé Emile LIMBARDET	Démission du 9 novembre 2004, de M. Claude VALA de ses fonctions de 1 ^{er} adjoint et de conseiller municipal. Election du 13 décembre 2004, de M. Denis GRALL au poste de 3 ^{ème} adjoint. Election du 27 décembre 2004, de M. Hervé SAGON au poste de 4 ^{ème} adjoint. Démission du 31 mars 2005, de M. Emile LIMBARDET de ses fonctions de 2 ^{ème} adjoint, l'intéressé demeure conseiller municipal. Election du 9 mai 2005, de M. Emile LIMBARDET au poste de 4 ^{ème} adjoint.
D	GEVREY CHAMBERTIN	BROCHON		REMY Claude (M.) POUPAULT Rémy CLUNY Pascale BERTHON Clément	Démission du 25 octobre 2004, de M. Christophe ETIENNE de ses fonctions de 4 ^{ème} adjoint et de conseiller municipal. Election du 17 novembre 2004, de M. Clément BERTHON au poste de 4 ^{ème} adjoint.
D	GEVREY CHAMBERTIN	COLLONGES LES BEVY		VACHET Sylvie	Démission du 25 octobre 2004, de M. Jean-Gabriel COIRET de ses fonctions de 2 ^{ème} adjoint et de conseiller municipal.
D	GEVREY CHAMBERTIN	MOREY SAINT DENIS		TARDY Gérard PARETI Pascale JEANNE Christian	Démission du 2 décembre 2004, de M. Laurent PONSOT de ses fonctions de 3 ^{ème} adjoint et de conseiller municipal. Election du 22 décembre 2004, de M. Christian JEANNE au poste de 3 ^{ème} adjoint.
D	GRANCEY LE CHÂTEAU NEUVILLE	COURLON	FOLLOT Eric	GUYOT Michel DESCHAMPS Colette	Démission du 14 octobre 2004, de M. Michel DUMORTIER de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal. Election du 3 décembre 2004, de MM. Eric FOLLOT, Michel GUYOT et de Mme Colette DESCHAMPS, respectivement, Maire, 1 ^{er} et 2 ^{ème} adjoints.
D	GRANCEY LE CHATEAU NEUVILLE	SALIVES		BOYON Daniel SCHNEIDER Charles	Démission du 31 mai 2005, de M. Robert FOREY de ses fonctions de 1 ^{er} adjoint et de conseiller municipal.

					Election du 14 juin 2005, de M. Charles SCHNEIDER au poste de 2 ^{ème} adjoint.
D	IS SUR TILLE	GEMEAUX	DEREPAS Laurent	D'ANGELO Rachel CHAUTEMPS Marc CARPENTIER Patrice	Démission du 16 février 2005, de M. Claude BOURGOIN de ses fonctions de 1 ^{er} adjoint, l'intéressé demeure conseiller municipal. Démission du 15 avril 2005, de M. Christian MACHABERT de ses fonctions de Maire, l'intéressé demeure conseiller municipal. Election du 29 avril 2005, de M. Laurent DEREPA, Mme Rachel D'ANGELO et de MM. Marc CHAUTEMPS et Patrice CARPENTIER, respectivement, Maire, 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoints.
D	IS SUR TILLE	VILLEY SUR TILLE		REVELUT Marcel BONINO Nicole	Démission du 1 ^{er} mai 2005, de Mme Claude GRAPIN de ses fonctions de 1 ^{ère} adjointe, l'intéressée demeure conseillère municipale. Election du 3 mai 2005, de Mme Nicole BONINO au poste de 2 ^{ème} adjoint.
D	MIREBEAU SUR BEZE	NOIRON SUR BEZE		TRESILLARD Gilberte	Démission du 9 mai 2005, de M. Rémi PERRON de ses fonctions de 2 ^{ème} adjoint et de conseiller municipal. Par délibération du 27 mai 2005, le conseil municipal de Noiron sur Bèze a décidé de ne pas pourvoir le poste de 2 ^{ème} adjoint.
D	MIREBEAU SUR BEZE	SAVOLLES		LEGHI Alain DURANTON Jean-Pierre	Démission du 11 mai 2005, de M. Dominique LEFRANC de ses fonctions de 3 ^{ème} adjoint, l'intéressé demeure conseiller municipal. Par délibération du 6 juin 2005, le conseil municipal, au complet, a décidé de fixer à 2 le nombre des adjoints.
D	MIREBEAU SUR BEZE	TROCHERES		CHAPUIS Gilbert VIEY Laurence	Démission du 9 novembre 2004, de M. Patrice ISAAC de ses fonctions de 2 ^{ème} adjoint, l'intéressé demeure conseiller municipal. Election du 25 novembre 2004, de Mme Laurence VIEY au poste de 2 ^{ème} adjoint.
D	PONTAILLER SUR SAONE	ETEVAUX		BRUNIE Guy ROSSIN Jean-Claude	Démission du 19 novembre 2004, de M. Alexandre PELESZKO de ses fonctions de 1 ^{er} adjoint, l'intéressé demeure conseiller municipal. Par délibération du 26 novembre 2004, le conseil municipal d'Etevaux a décidé de ne pas pourvoir le poste d'adjoint.
D	PONTAILLER SUR SAONE	MONTMANCON		CHABEUF Roland BOIRIN Jérôme	Election du 29 octobre 2004, de M. Jérôme BOIRIN au poste de 2 ^{ème} adjoint.
D	PONTAILLER SUR SAONE	PERRIGNY SUR L'OGNON		DELFOUR Jean-Paul VERNIER Jean	Démission du 2 décembre 2004, de M. Rémy VERNET de ses fonctions de 3 ^{ème} adjoint, l'intéressé demeure, toutefois, conseiller municipal. Par délibération du 28 février 2005, le conseil municipal de Perrigny sur l'Ognon a décidé de laisser le poste de 3 ^{ème} adjoint à la vacance.
D	SAINT SEINE L'ABBAYE	VAL SUZON		CLEMENCET Eric PORTIER Thierry	Election du 31 janvier 2005, de M. Thierry PORTIER au poste de 2 ^{ème} adjoint (création de poste).

D	SOMBERNON	GISSEY SUR OUCHE		ACKERMANN Marie-Hélène MARECHAL Marc KIOSSEV-TARBY Odile	Election du 4 décembre 2004, de Mme Odile KIOSSEV-TARBY au poste de 3 ^{ème} adjointe.
M	AIGNAY LE DUC	BEAULIEU	DEFER Gérard	DEBIERE Claude (M.) COUTY Bernard	Démission du 29 avril 2005, de Mme Renée PINET de ses fonctions de Maire et de conseillère municipale. Election du 3 juin 2005, de MM. Gérard DEFER, Claude DEBIERE et Bernard COUTY respectivement, Maire, 1 ^{er} et 2 ^{ème} adjoints.
M	BAIGNEUX LES JUIFS	BAIGNEUX LES JUIFS		JEANGIN Colette ROBIN Yves DESCOMBES Fabrice	Démission du 12 octobre 2004, de M. Pierre AUBIN de ses fonctions de 3 ^{ème} adjoint et de conseiller municipal. Election du 9 novembre 2004, de M. Fabrice DESCOMBES au poste de 3 ^{ème} adjoint.
M	CHATILLON SUR SEINE	AISEY SUR SEINE		MION Daniel DE BROISSIA Philippe MARS Pierre	Election du 25 juin 2005, de M. Pierre MARS au poste de 3 ^{ème} adjoint.
M	CHATILLON SUR SEINE	VILLERS PATRAS		CHAUMONNOT Agnès CARILLON Georges	Démission du 21 janvier 2005, de M. Didier ROUSSARD de ses fonctions de 3 ^{ème} adjoint, l'intéressé demeure, toutefois, conseiller municipal. Par délibération du 4 février 2005, le conseil municipal de Villers Patras a décidé de ne conserver que 2 postes d'adjoints.
M	LAIGNES	BOUX		CLERY Gilles	Décès de M. Jean HABERMANN, 1 ^{er} adjoint, survenu le 15 janvier 2005. Par délibération du 17 février 2005, le conseil municipal de Bouix a décidé de ne conserver qu'un seul poste d'adjoint.
M	LAIGNES	LAIGNES		THEVENOT Michel BERNARD Francine RIZIER Jacqueline	Election du 27 août 2004, de Mme Jacqueline RIZIER au poste de 3 ^{ème} adjoint.
M	MONTBARD	MONTBARD		PEUTAT Alain NAVION Alain COLLIN Jean-Marie BOUTTE Claude (Mme) LARDIN Guy TRONCON Louise GAND Charles VAUBOURG Eric	Election du 10 novembre 2004, de M. Eric VAUBOURG au poste de 8 ^{ème} adjoint.
M	PRECY SOUS THIL	NORMIER		MASSON Denis MEURIOT Raymond	Démission du 17 janvier 2005, de M. Gérard CLAVEL de ses fonctions de 1 ^{er} adjoint et de conseiller municipal. Election du 27 janvier 2005, de M. De-Denis MASSON au poste de 1 ^{er} adjoint
M	SEMUR ENAUXOIS	CHARIGNY		COLLIN Monique	Démission du 2 mai 2005, de M. Bruno LANDRY de ses fonctions de 2 ^{ème} adjoint et de conseiller municipal. Par délibération du 23 mai 2005, le conseil municipal de CHARIGNY a décidé de ne conserver qu'un seul poste d'adjoint.
M	SEMUR ENAUXOIS	VILLENEUVE SOUS CHARIGNY	DUPAQUIER Jean-Guy	GERMAIN Pierre	Démission du 8 février 2005, de Mme Maryse BALANDIER de ses fonctions de Maire, l'intéressée demeure conseillère municipale. Election du 20 février 2005, de MM. Jean-Guy DUPAQUIER et Pierre GERMAIN, respectivement, Maire et 1 ^{er} adjoint.

M	VITTEAUX	VILLEBERNY	LACHOT Paul	PALLANT Maurice RUET Annick	Démission du 22 décembre 2004, de M. Daniel PATIN de ses fonctions de 1 ^{er} adjoint et de conseiller municipal. Démission du 3 janvier 2005, de M. Paul LACHOT de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal. Election du 4 février 2005, de MM. Paul LACHOT, Maurice PALLANT et de Mme Annick RUET, respectivement, Maire, 1 ^{er} et 2 ^{ème} adjoints.
M	VITTEAUX	VITTEAUX		FROIDUROT Roger VANTELLOT Raymonde PAUT Bernard	Démission du 26 novembre 2004, de M. André PICARD de ses fonctions de 3 ^{ème} adjoint et de conseiller municipal. Lors de sa séance du 18 juin 2005, le conseil municipal de Vitteaux a décidé de ne conserver que 3 postes d'adjoints.

DIRECTION DU SERVICE DE LA NAVIGATION RHONE-SAONE

Arrêté n° 106 du 29 juin 2005 réglementant la circulation de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la rivière "La Saône", sur la section comprise entre les Points kilométriques 232.900 à 235.100 à Auxonne dans le département de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure,

Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975, relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 1994 modifié par les arrêtés du 29 octobre 1997 et du 1^{er} février 2000 fixant le Règlement Particulier de Police du bassin Rhône-Saône (notamment l'article 21),

Vu l'arrêté préfectoral n° 63-1/D2 du 11 février 1982, portant réglementation de la circulation des bateaux de plaisance à moteur et de la pratique du ski nautique et du motonautisme sur la Saône dans le département de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 1985 relatif aux garanties technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft ainsi que de la navigation à l'aide de tout autre embarcation propulsée à la pagaie, ainsi que l'arrêté concernant l'exercice des sports de voile,

Vu l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile,

Vu l'avis de M. le Directeur régional de Jeunesse et Sports en date du 22 avril 2005,

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du service de la Navigation Rhône-Saône, en date du 18 février 2005,

ARRETE

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Sur la section de la rivière navigable "la Saône", comprise entre les points kilométriques 232.900 à 235.100 (communes d'Auxonne en rive gauche et de Athée en rive droite) dans le département de la Côte d'Or, sous réserve des dispositions du Règlement Général de Police (R.G.P.) et du Règlement Particulier de Police (R.P.P.) du bassin Rhône-Saône, concernant les bateaux et engins de plaisance, la navigation de plaisance en transit s'exerce dans les mêmes conditions que la navigation commerciale.

L'exercice de la navigation des bateaux et engins de plaisance, qui n'est pas de transit et des activités sportives et touristiques, outre les dispositions du Règlement Général de Police et du Règlement Particulier de Police, est soumis aux dispositions du présent arrêté.

La pratique des sports nautiques énumérés ci-après, n'est autorisée que par temps clair, dans la limite des périodes et plages horaires indiquées, et tant que les plus hautes eaux navigables (PHEN) ne sont pas atteintes, même si les conditions hydrauliques de la rivière paraissent acceptables.

Article 2 : SCHEMA DIRECTEUR - OCCUPATION DU PLAN D'EAU POUR LES ACTIVITES SPORTIVES

Article 2-1 : (zone n° 1) Ski nautique, Voile, Aviron et Canoë-kayak
Sur la section de "la Saône", comprise entre les PK 232.900 et 234.500, les sports nautiques suivants sont autorisés : ski nautique, voile, aviron et canoë-kayak.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 60 km/h.

Afin de n'apporter aucune gêne à la navigation commerciale et de plaisance en transit, les bateaux de ski emprunteront uniquement les arches du pont de France, dûment signalées par panneaux de police.

Au droit du quai à gradins et des pontons d'amarrage et de stationnement des bateaux, les conducteurs devront apporter une vigilance particulière, respecter scrupuleusement la distance de 25.00 mètres et si besoin réduire leur vitesse, afin de ne causer aucun dommage aux bateaux et installations.

Pour des raisons de sécurité, les installations de slalom du C.N.V.S. sont situées en secteur interdit à la navigation de commerce et de plaisance faisant marche. Par conséquent, uniquement dans le cadre de l'activité ski nautique, c'est à dire bateau tractant un skieur, les bateaux du C.N.V.S. sont autorisés à utiliser ces installations de slalom, après contournement de la balise de couleur rouge, située en amont immédiat de ces installations.

La pratique des sports à voile, de l'aviron et du canoë-kayak est autorisée entre les P.K. 234.500 en amont et 233.000 (ponton C.N.V.S.) en aval, dans la partie rive droite de la rivière, délimitée par les balises de couleur rouge, sous réserve de ne pas gêner le passage des bateaux de navigation commerciale et des bateaux de plaisance faisant route.

Article 2-2 : (zone n° 2) Zone réservée à la pratique du V.N.M. (Véhicule Nautique à Moteur)

Dans la section de Saône comprise entre les PK 234.500 en aval et 235.100 en amont, la pratique des V.N.M. en évolution sportive est autorisée. Le nombre d'engins évoluant sur la zone en simultané est limité à 3. La pratique du ski nautique, tracté par un V.N.M. est interdite. Sur tout le linéaire de cette zone, sont créées deux bandes de rive de 25.00 mètres de largeur à partir de chaque berge de la Saône. Les utilisateurs de V.N.M. devront libérer le chenal de navigation et se tenir à l'intérieur de ces bandes de rive, dès qu'un bateau de commerce ou de plaisance en transit franchi la zone.

Pour accéder, ainsi que pour quitter la zone d'évolution, les utilisateurs des engins devront se tenir dans les bandes de rive, à une vitesse n'excédant pas 5 km/h.

Article 3 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

L'exercice de la navigation de plaisance et de toutes les activités sportives ou touristiques est subordonné aux nécessités de la navigation commerciale,

Le stationnement de tout bateau dans les zones définies à l'article 2 doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Directeur du Service de la Navigation,

La vitesse dans les bandes de rives est limitée à 5 km/h.

La pratique des autres sports nautiques est interdite, et notamment :

- les planches à moteur, les engins de vague avec un carénage partiel ou total ainsi que ceux pratiqués à l'aide d'engins de plaisance tractés, tels que les bouées.

Par ailleurs toute pratique de la plongée subaquatique est interdite, sauf pour des motifs d'intérêt général et lors de travaux ou réparations d'ouvrages, impliquant une autorisation accordée par les Préfets ou le Directeur du Service Navigation Rhône-Saône.

Les exercices effectués par les services de secours ou les forces de l'ordre, ne sont pas soumis à autorisation, mais à simple déclaration, transmise au moins huit jours au service Navigation (subdivision de Gray), chargée d'en informer les usagers de la voie d'eau par diffusion d'avis à la batellerie et sous réserve de la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée (pavillon et/ou signal Alpha).

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES relatives à la pratique du ski nautique et la navigation rapide des bateaux de plaisance

Article 4-1 : Vitesse d'évolution

Les embarcations ne devront pas excéder la vitesse de 60 km/h.

Elles ne devront pas s'approcher à moins de 25 mètres des rives et ne pas évoluer à moins de 25 mètres des autres embarcations, ainsi que des bateaux de navigation commerciale et de plaisance.

Article 4-2 : Assurance - Dommages aux tiers

Les propriétaires de bateaux évoluant dans la zone doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile d'un montant illimité, contre les dommages qu'ils pourraient causer aux tiers du fait de la circulation ou du stationnement de leurs bateaux et couvrant également le retraitement et/ou le renflouement de l'embarcation.

Article 4-3 : Ski nautique Equipage

Pour la pratique du ski nautique, l'équipage du bateau devra comporter au minimum deux personnes dont l'une au moins titulaire du certificat de capacité, nécessaire pour la conduite du bateau.

L'aide du conducteur, chargé de la remorque et de la surveillance permanente du skieur, doit être âgé d'au moins 15 ans (cette disposition n'est pas applicable au conducteur du bateau, titulaire du brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré option ski-nautique).

Article 4-4 : Equipement individuel de sauvetage

Tout bateau doit être doté d'un équipement individuel de sauvetage (brassière ou gilet de sauvetage) par personne présente à bord. En évolution, le port de la brassière ou du gilet de sauvetage est obligatoire pour le skieur.

A bord du bateau, les brassières et les gilets ne doivent comporter aucun dispositif de fixation permanente. Ils doivent être visibles et facilement accessibles pour toute personne embarquée.

Ils doivent être d'un modèle et d'un type agréés selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES pour la pratique de l'aviron, canoë-kayak, de la voile et planche à voile

Toutes les associations autorisées à utiliser le plan d'eau défini à l'article 2-3 du présent arrêté, doivent disposer d'un bateau d'intervention motorisé d'encadrement sportif, pour intervenir rapidement auprès des embarcations de sports nautiques dont il assure la surveillance.

Article 5-1 : Aviron

Le club d'aviron autorisé à utiliser le plan d'eau défini à l'article 2-3 du présent arrêté doit disposer d'un bateau à moteur pour intervenir rapidement auprès des embarcations qui seraient en difficulté.

Article 5-2 : Voile

La pratique de la voile dans le chenal navigable devra être évitée au maximum. Il est interdit de louvoyer dans le chenal lorsqu'un bateau de commerce est en vue.

La conduite d'un voilier en "solitaire" doit être assurée par une personne de plus de treize ans. Toutefois, pour les enfants fréquen-

tant une école de voile, cet âge peut être abaissé à sept ans sous réserve que les évolutions aient lieu uniquement dans le port de plaisance et hors chenal navigable, sur des voiliers de type monoplace et sous la surveillance constante de moniteurs.

Les utilisateurs doivent porter en permanence un gilet, ou une brassière de sauvetage de couleur vive.

Article 5-3 : Planches à voile

L'utilisateur d'une planche à voile devra être porteur d'une combinaison isotherme flottante ou d'un gilet de sauvetage, agréée conforme aux normes de flottabilité en vigueur.

Article 5-4 : Canoë-kayak

Le port d'un individuel de sauvetage est obligatoire. Le canoë-kayak doit être muni d'une réserve de flottabilité.

Un système de slalom démontable pourra être installé pour les entraînements et les compétitions. Ce slalom sera fixé sur quai rive droite de la Saône au niveau du Centre Jeunesse et Sports.

La pratique du canoë-kayak est interdite en continu dans le chenal navigable. Néanmoins, celui-ci peut, en l'absence de tout bateau, être traversé perpendiculairement.

Article 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR (V.N.M.)

Article 6-1 : Zone n° 2 réservée aux V.N.M.

L'exercice de toute activité sportive est subordonné aux nécessités de la navigation commerciale. Les V.N.M. ne devront donc pas s'approcher à moins de 25 m des bateaux de commerce.

La pratique des sports nautiques, autres que celle du V.N.M. est interdite sur cette zone, pendant les périodes autorisées.

Sont notamment interdits dans la zone n° 2, définie à l'article 2-2, les activités suivantes : voile, planche à voile, traction d'engin divers, aviron et canoë-kayak, ainsi que la pratique du ski nautique. Les embarcations (barques de pêche notamment) mues par la seule force musculaire de l'homme et se trouvant dans les bandes de rive sont autorisées à circuler.

Dans la zone désignée à l'article 2-2, la vitesse maximale autorisée est fixée à 60 km/h.

Sont concernés par cette zone, les véhicules nautiques à moteur de type jet à bras ou à selle, sur lesquels le pilote est assis ou en équilibre dynamique.

Article 6-2 : Accès des V.N.M. à la zone n° 2, autorisée à leur pratique.

L'accès à la zone doit se faire à l'intérieur de la bande de rive, à la vitesse limitée de 5 km/h.

Article 6-3 : Bande de rive

Il est institué sur l'ensemble de la zone n° 2, le long des rives, une zone continue dite bande de rive. La largeur de cette bande de rive est fixée à 25 mètres.

Dans cette bande de rive, la vitesse de circulation des V.N.M. est limitée à 5 km/h.

Le stationnement des bateaux est interdit dans la bande de rive.

Article 6-4 : Horaires et utilisation de la zone par d'autres activités nautiques

La pratique des sports nautiques n'est autorisée que par temps clair, dans les conditions suivantes :

a) ski nautique, voile, planche à voile, aviron et canoë-kayak : du 1^{er} avril au 15 octobre, entre 10h00 (heure légale) et une demi-heure avant le coucher du soleil (heure légale)

b) La pratique du V.N.M. est autorisée de 13h00 à 19h00 (heures légales) du 1^{er} mai au 30 septembre et de 12h00 à 18h00 (heures légales) du 1^{er} octobre au 30 avril.

Article 6-5 : Les interdictions et restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation, la police des eaux, la surveillance de la pêche, du contrôle, des douanes et de la protection du domaine public fluvial, ainsi qu'aux bateaux de servitude effectuant des travaux sur la voie d'eau.

Article 6-6 : Bruit

Les V.N.M. devront être conformes à la réglementation en vigueur au jour de l'utilisation.

Le Club V.N.M. d'Auxonne fera réaliser, par un bureau d'étude spécialisé, une étude de bruit sur la zone proposée et aux alentours, avec le maniement de 1 à 3 engins en simultané.

Article 6-7 : Règles de route

L'utilisation des V.N.M. ne devra en aucun cas apporter une gêne à la navigation commerciale et de plaisance de transit et aux embarcations pouvant évoluer dans la zone.

L'évolution des V.N.M. dans la zone est limitée à un maximum simultané de 3 utilisateurs.

Article 6-8 : Assurance

Il est recommandé aux propriétaires de V.N.M. de contracter une assurance contre les dommages qu'ils pourraient causer aux tiers, du fait de la circulation ou du stationnement de leurs engins, ou de leur activité sportive, et une assurance de responsabilité civile d'un montant illimité, couvrant également le retraitement de l'embarcation.

Article 6-9 : Equipement individuel de sauvetage

Pour l'exercice de l'ensemble des activités sportives définies dans le présent arrêté, le port de l'équipement individuel de sauvetage – brassières ou gilet d'un type et d'un modèle agréé et conforme aux normes en vigueur est obligatoire.

Article 7 : SIGNALISATION des ZONES

Article 7-1 : Aviron et Canoë-kayak

La zone autorisée à l'aviron et au canoë-kayak est signalée par la mise en place, sur la rive intéressée et à chaque extrémité, d'un panneau à fond bleu avec une flèche comportant le pictogramme d'un canot à rames (E 19)

Article 7-2 : Voile et planche à voile

La zone autorisée à la pratique des sports à voile est signalée par la mise en place, sur la rive intéressée et à chaque extrémité, d'un panneau à fond bleu avec une flèche comportant le pictogramme d'un voilier (E 18) et d'un panneau à fond bleu avec une flèche comportant le pictogramme d'une planche à voile (E 20). Ces panneaux sont munis d'un cartouche, comportant la mention "autorisé en rive droite".

Article 7-3 : V.N.M.

La zone autorisée à la pratique des V.N.M. est signalée par la mise en place, sur la rive intéressée et à chaque extrémité, d'un panneau à fond bleu avec une flèche comportant le pictogramme d'un V.N.M. (E 24) et un cartouche comportant la mention "maximum 3 engins".

Article 7-4 : Ski nautique

La zone autorisée à la pratique du ski nautique est signalée par la mise en place, sur la rive intéressée et à chaque extrémité de la zone, d'un panneau à fond bleu avec une flèche comportant le pictogramme d'un ski nautique (E 17) et un cartouche comportant la mention "maximum 5 bateaux".

Article 7-5 : Mise en place et entretien de la signalisation et de la signalétique.

La mise en place et l'entretien de la signalisation de police est à la charge du service Navigation Rhône-Saône.

La signalétique reste soumise à l'autorisation et selon la charte graphique de l'établissement public Voies navigables de France, gestionnaire de la rivière. La mise en place et l'entretien de cette signalétique est à la charge des clubs et associations utilisateurs du plan d'eau.

Article 8 : LIMITATION D'USAGE

Article 8-1 : Conditions hydrauliques

Chaque utilisateur du plan d'eau devra tenir compte des conditions hydrauliques de "la Saône" pour pratiquer son sport et interrompre cette pratique si les conditions de sécurité ne lui paraissent plus assurées. Les personnels d'encadrement (responsables de clubs, moniteurs, etc. ...) sont responsables du déroulement du sport nautique pratiqué. Ils sont tenus de disposer effectivement des moyens nautiques (embarcation(s) de sécurité) et de communication, permettant d'assurer la sécurité des utilisateurs du plan d'eau, et de déclencher sans délai en cas de nécessité, l'intervention des services de secours.

Article 8-2 : Déclaration des Plus Hautes Eaux Navigables (P.H.E.N.) – Interdiction de navigation des bateaux de plaisance et de la pratique des sports nautiques.

La pratique des sports nautiques est interdite dès que les plus hautes eaux navigables (P.H.E.N.) sont atteintes.

Un avis à la batellerie informe les usagers de la déclaration des P.H.E.N..

En période de crues, les usagers de la voie d'eau sont tenus de se renseigner sur les conditions hydrauliques pour s'assurer que les P.H.E.N. ne sont pas déclarées avant toute mise à l'eau – avis affiché à l'écluse d'Auxonne et à la Subdivision de Gray. Par ailleurs, la consultation des avis à la batellerie est également possible sur le site Internet suivant : www.vnf.fr.

Article 9 : MANIFESTATIONS NAUTIQUES

Des autorisations spéciales, dérogeant aux dispositions du présent arrêté, peuvent être accordées en application de l'article 1-23 du Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure pour des fêtes ou essais, dans des zones à des dates et des horaires nettement délimités.

Tout organisme désirant organiser des manifestations nautiques de tout type, doit, quelle que soit l'importance de ces manifestations, obtenir une autorisation préfectorale préalable. Cette autorisation fixe les conditions de la manifestation, précise la zone d'évolution autorisée et les conditions de sécurité imposées.

La demande doit être adressée au minimum deux mois avant la date prévue au directeur du service de la Navigation.

Aucune utilisation du plan d'eau pour une manifestation nautique ne peut avoir lieu avant la notification de l'arrêté correspondant.

Lors de manifestations nautiques, nécessitant une signalisation particulière, les panneaux de signalisation seront fournis, mis en place et retirés par les organisateurs selon les instructions du service Navigation.

L'entretien du balisage et de la signalisation incombera aux collectivités ou aux organismes sportifs utilisateurs du plan d'eau. Le balisage et la signalisation seront maintenus en parfait état de façon à pouvoir assurer leur rôle, et les abords seront maintenus dégagés de toute végétation de façon que la signalisation reste parfaitement visible pour les usagers.

Article 10 : MESURES TEMPORAIRES

Des restrictions temporaires peuvent être décidées par le directeur du Service de la Navigation. Elles sont portées à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie.

**Article 11 : DISPOSITIONS DIVERSES
PRECAIRE DE L'AUTORISATION**

Le présent arrêté est pris à titre précaire, pour une durée de une année. En effet, si l'expérience révélait certaines incompatibilités entre les activités susvisées et d'autres activités liées à l'utilisation de la voie d'eau, ou si des dommages imputables à ces activités venaient à être observés, le signataire se réserve le droit d'abroger les dispositions d'autorisation de(s) l'activité(s) concernée(s).

Cette mesure fera l'objet d'un avenant portant modification du présent arrêté.

Article 12 : AFFICHAGE

Le présent arrêté et le schéma directeur annexé sont affichés dans les Mairies d'Auxonne et d'Athée, ainsi qu'aux abords du plan d'eau.

Les responsables des clubs et associations concernés devront afficher le présent arrêté et son annexe à l'intérieur de leurs locaux, et s'assurer que chacun des adhérents en a pris connaissance.

Les prescriptions temporaires font l'objet d'un affichage aux mêmes endroits.

Article 13 : ABROGATION DES ARRETES ANTERIEURS

L'article 2 – zone d'Auxonne -, de l'arrêté préfectoral n° 63-1/D2 du 11 février 1982, portant réglementation de la circulation des bateaux de plaisance à moteur et de la pratique du ski nautique et du motonautisme est abrogé.

Article 14 : EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE

M. le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or, MM. les Maires des communes intéressées, M. le directeur du service Navigation Rhône-Saône, M. le colonel commandant le Groupement de Gen-

darmerie du département de la Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera transmise à :

- M. le directeur départemental de la Protection civile,
- M. L'inspecteur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- M. le directeur régional de Jeunesse et Sports,
- M. le directeur des Archives Départementales.

DIJON, le 29 juin 2005
Le Préfet,
Paul RONCIERE

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 2005 -DRLP/2-109 du 1^{er} juillet 2005 complétant l'arrêté n° DRLP/2-199 du 16 décembre 2004 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Côte d'Or pour l'année 2005 et fixant le prix de la ligne d'annonces

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 ;
VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant le minimum de diffusion à considérer pour l'habilitation des journaux à publier des annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;
VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} Juillet 2004 art. 7 ;
VU les circulaires de M. le Ministre de la Communication en date des 7 décembre 1981 et du 8 octobre 1982 ainsi que la circulaire du 30 novembre 1989 de Mme la Ministre déléguée chargée de la communication ;
VU la lettre-circulaire de Mme la Ministre de la culture et de la communication en date du 16 décembre 1998 ;
VU les demandes présentées par les journaux ;
VU les justificatifs fournis à l'appui ;
VU l'avis émis par la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales lors de sa réunion du 14 décembre 2004
VU la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2004-DRLP/2-199 en date du 16 décembre 2004 est complété comme suit :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Sous-Préfète de BEAUNE, M. le Sous-Préfet de MONTBARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré, par extrait, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sera notifié à :

- Mme la Procureure Générale, Près la Cour d'Appel de DIJON,
- M. le Procureur de la République, Près le Tribunal de Grande Instance de DIJON,
- M. le Président de la Chambre départementale des Notaires à DIJON,
- M. le Président du Tribunal de Commerce de DIJON,
- M. le Président du Tribunal de Commerce de BEAUNE,
- MM. les Directeurs des journaux concernés.

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

VIDEOSURVEILLANCE

REF - Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10.
- Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris en application de l'article 10 de la loi susvisée.
- Circulaire du 22 octobre 1996 de M. le Ministre de l'Intérieur précisant les modalités d'application des textes susvisés.

En application des textes référencés ci-dessus et par arrêté préfectoral précisé en annexe, les établissements, dont la liste suit, ont été autorisés à utiliser un système de vidéosurveillance après avis de la Commission départementale de vidéosurveillance, réunie les 26 janvier et 8 juin 2005.

Ces autorisations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

ANNEXE

Etablissements autorisés à utiliser un système de vidéosurveillance Commission départementale de vidéosurveillance des 26 janvier et 8 juin 2005

DATE ARRÊTÉ	ETABLISSEMENT	ADRESSE	N° AUTORISATION
3 février 2005	CAISSE D'EPARGNE	2 rue des Tanneries à Mirebeau-sur-Bèze	VS-21-DRLP/2-2004-53
3 février 2005	CAISSE D'EPARGNE	Centre Commercial des Meix Fleuris à Genlis	VS-21-DRLP/2-2004-54
3 février 2005 (modifiant l'arrêté du 21 avril 1998)	SAPRR	Département de l'Ain : - A39 : gare de péage de Beaupont - A40 : gare de péage de St Genis-sur-Menthon	VS-21-DRLP/2-9803-81

9 février 2005	BANQUE POPULAIRE	44 rue du Bourg à Dijon	VS-21-DRLP/2-2005-04
9 février 2005 (modifiant l'arrêté du 27 juin 2002)	Centre Commercial "Les Géants"	ZI Longvic à Chenôve	VS-21-DRLP/2-0205-03
9 février 2005	Magasin CHAMPION	9 avenue Charles de Gaulle à Beaune	VS-21-DRLP/2-2005-05
9 février 2005	Cafétéria CASINO	Centre Commercial de la Toison d'Or à Dijon	VS-21-DRLP/2-2005-01
9 février 2005	Hôtel IBIS "La Ferme aux Vins"	Avenue Charles de Gaulle à Beaune	VS-21-DRLP/2-2004-55
9 février 2005	Hôtel IBIS BEAUNE CENTRE	Rond Point de l'Europe à Beaune	VS-21-DRLP/2-2005-03
9 février 2005	Tabac-Presse-Loto	2 avenue de la Gare à Venarey-les-Laumes	VS-21-DRLP/2-2005-02
9 février 2005 (modifiant l'arrêté du 6 février 2004)	Tabac Saint Nicolas	8 Faubourg St Nicolas à Beaune	VS-21-DRLP/2-2004-08
9 février 2005	Mairie Annexe des Grésilles	Avenue des Grésilles à Dijon	VS-21-DRLP/2-2005-06
9 février 2005	Maison de Retraite Saint Philibert	40 rue Condorcet à Dijon	VS-21-DRLP/2-2005-07
14 juin 2005 (abrogeant l'arrêté du 9 avril 1998)	Parking Grangier	Place Grangier à Dijon	VS-21-DRLP/2-2005-35
14 juin 2005	Parking du Conservatoire	Boulevard Georges Clémenceau à Dijon	VS-21-DRLP/2-2005-36
14 juin 2005 (modifiant l'arrêté du 23 oct. 2001)	Carrefours de Dijon	Eiffel/Marmont Arquebuse/Albert 1 ^{er} Rue Bossuet Auxonne/Voltaire	VS-21-DRLP/2-9902-58
14 juin 2005	Parc Municipal des Sports "Gaston Gérard"	Place Gaston Gérard à Dijon	VS-21-DRLP/2-2005-37
17 juin 2005	Lyonnaise de Banque	20 Place Carnot à Beaune	VS-21-DRLP/2-2005-13
17 juin 2005	BNP PARIBAS	Centre Commercial Carrefour à Quétigny	VS-21-DRLP/2-2005-16
17 juin 2005	LA POSTE (2 bureaux)	- 17 rue Albert Rémy à Plombières-les-Dijon - 3 Place d'Ethé Virton à Brazey-en-Plaine	VS-21-DRLP/2-2005-18 VS-21-DRLP/2-2005-19
17 juin 2005	Banque de France	Place de la Banque à Dijon	VS-21-DRLP/2-2005-22
17 juin 2005	CREDIT MUTUEL	14 rue Charles Girault à Meursault	VS-21-DRLP/2-2005-28
17 juin 2005	CREDITAGRICOLE	1 rue des Tanneries à Mirebeau-sur-Bèze	VS-21-DRLP/2-2005-39
17 juin 2005 (modifiant l'arrêté du 16 mai 2003)	Station-Service AVIA	A36 – Aire de Glanon à Glanon	VS-21-DRLP/2-9906-03
20 juin 2005	Magasin SUPER U	Centre Commercial à Arc-sur-Tille	VS-21-DRLP/2-2005-11
20 juin 2005 (modifiant l'arrêté du 28 oct. 2002)	Magasin MAXIBRICO	Rue de Lusiaux à Venarey-les-Laumes	VS-21-DRLP/2-0210-03
20 juin 2005 (modifiant l'arrêté du 10 mars 2000)	Magasin MAXIBRICO	Lieu-Dit "La Corvée aux Moines" à Aiserey	VS-21-DRLP/2-9905-07
20 juin 2005	Magasin ATAC	4 avenue Edouard Spahr à Selongey	VS-21-DRLP/2-2005-30
20 juin 2005 (modifiant l'arrêté du 27 juin 2003)	Magasin INTERMARCHE	26 rue du Faubourg St Nicolas à Fontaine-les-Dijon	VS-21-DRLP/2-9802-03
20 juin 2005	Centre Commercial Grand Quétigny	Avenue de Bourgogne à Quétigny	VS-21-DRLP/2-2005-26
20 juin 2005	Magasin POINT MARIAGE	Rue du Commerce à Quétigny	VS-21-DRLP/2-2005-17

20 juin 2005	Meubles IKEA France	1 rue de Cracovie à Dijon	VS-21-DRLP/2-2005-38
20 juin 2005	Laverie automatique	63 rue de la République à Seurre	VS-21-DRLP/2-2005-12
20 juin 2005 (modifiant l'arrêté du 9 avril 1998)	Relais H	Gare SNCF – Niveau 1 à Dijon	VS-21-DRLP/2-9803-57
20 juin 2005	Magasin KRYS	Centre Commercial Carrefour à Quétigny	VS-21-DRLP/2-2005-14
27 juin 2005	Bar LE LIBERTE	Place Darcy à Dijon	VS-21-DRLP/2-2005-10
27 juin 2005	Tabac-Loto-Pressé	12 rue de la République à Pouilly-en-Auxois	VS-21-DRLP/2-2005-29
27 juin 2005	Tabac-Restaurant LE CRUCIFIX	Route Nationale à Crimolois	VS-21-DRLP/2-2005-25
27 juin 2005 (modifiant l'arrêté du 14 juin 2004)	Tabac-Pressé LE TERMINUS	24 rue des Vergers à Quétigny	VS-21-DRLP/2-2004-10
27 juin 2005	Bar-Tabac-PMU	Saint Rémy à Montbard	VS-21-DRLP/2-2005-09
27 juin 2005	Tabac-Pressé-Loto LE DISQUE BLEU	4 rue de Velars à Plombières-les-Dijon	VS-21-DRLP/2-2005-31
27 juin 2005 (modifiant l'arrêté du 6 février 2004)	Parking des Chanceliers	Boulevard Perpreuil à Beaune	VS-21-DRLP/2-2003-51
27 juin 2005	Parking Saint Etienne	Rue du Tribunal à Beaune	VS-21-DRLP/2-2005-15
27 juin 2005	France Telecom	Galerie Marchande "Géant" à Chenôve	VS-21-DRLP/2-2005-20
27 juin 2005	France Telecom	15 bis Boulevard Clémenceau à Dijon	VS-21-DRLP/2-2005-33
27 juin 2005	S.A.S . SETEO	Route de Gray à Saint Apollinaire	VS-21-DRLP/2-2005-32
27 juin 2005	Cine Cap Vert	Rue du Cap Vert à Quétigny	VS-21-DRLP/2-2005-34
7 juillet 2005 (modifiant l'arrêté du 21 avril 1998)	SAPRR	Noeud autoroutier A36/A39 à Flagey-les-Auxonne et St-Seine-en-Bâche (Côte d'Or) Noeud autoroutier A36 - PR 20 à 43 (Ter. de Belfort) Autoroute A36 - PR 43 à 145 (Doubs)	VS-21-DRLP/2-9803-81
7 juillet 2005	SAPRR	Gare de péage de Saint Maurice (Doubs)	VS-21-DRLP/2-2005-08

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

Arrêté n° 2005-DRLP/2 113 du 5 juillet 2005 portant modification de la réglementation de la police des débits de boissons

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme en sa partie réglementaire,
Vu le code pénal,
Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ainsi que le décret 2000-609 du 29 juin 2000 et l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris pour son application,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-DRLP/2-125 du 30 juin 2003 portant réglementation de la police des débits de boissons,
Considérant que, dans un souci de simplification, de modernisation et de développement de l'animation commerciale, il convient d'uniformiser les distances à respecter autour des établissements protégés visés à l'article 12 de l'arrêté du 30 juin 2003 susvisé,
Vu la consultation effectuée auprès de M. le Procureur de République près le Tribunal de Grande Instance de Dijon, Mme la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de BEAUNE et M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de MONTBARD, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Côte d'Or, M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects, MM. les Présidents des CCI de Dijon et Beaune, M. le Président de l'Association des Maires, M. le Président de Côte d'Or Tourisme, MM. les représentants des organisations professionnelles,
Considérant qu'au vu des avis recueillis, une modification peut être apportée à l'article 12 de l'arrêté du 30 juin 2003 susvisé,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'article 12 de l'arrêté du 30 juin 2003 susvisé est modifié comme suit :

Sans préjudice des droits acquis, aucun nouveau débit de boissons à consommer sur place de 2^e, 3^e et 4^e catégories ne pourra être établi dans un rayon de 50 m. dans toutes les communes du département autour des édifices et établissements protégés ci-après désignés :

- établissements de santé, maisons de retraite et tous établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que les dispensaires départementaux ;
- établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés ainsi que tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse ;
- stades, piscines, terrains de sport publics ou privés.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2003 DRLP/2-125 du 30 juin 2003 portant réglementation de la police des débits de boissons demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de publication. Il sera publié et affiché dans les communes du département à la diligence de Mesdames et Messieurs les Maires.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de DIJON, Mme la Sous-Préfète de BEAUNE, M. le Sous-Préfet de MONTBARD, Mesdames et Messieurs les Maires, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au Recueil des Actes Administratifs,
- affiché en mairie,
- adressé, pour information, à M. le Directeur des Services départementaux d'Incendie et de Secours et à M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Fait à DIJON, le 5 juillet 2005
Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

Arrêté n° 2005-DRLP/2-118 du 11 juillet 2005 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée - Société "F-J-S" à DIJON

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : La Société "F-J-S", sise à DIJON, 13 rue Adolphe Dietrich, est autorisée à exercer des activités de sécurité, de surveillance et de gardiennage, hormis l'activité de protection rapprochée des personnes.

Cette autorisation est donnée sous l'agrément n° 21-SG/76-2005.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Côte d'Or
 - M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or
 - M. le Greffier du Tribunal de Commerce de DIJON,
 - M. Fabrice JACROT,
- et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Matthieu BOURRETTE

Arrêté n° 2005-DRLP/2-122 du 22 juillet 2005 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance, de gardiennage S.A.S. "GROUP 4 SECURICOR"

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2004-DRLP/2-97 en date du 9 juin 2004 susvisé, notamment son article 1, est modifié comme suit :

« l'établissement secondaire de la S.A.S. "GROUP 4 SECURICOR", sis 22 A avenue Winston Churchill, 21000 DIJON est autorisé à exercer des activités de surveillance et gardiennage. »

Le numéro d'agrément de cette autorisation reste le 21-SG/71-2004.

Les autres articles dudit arrêté restent inchangés.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
 - M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or,
 - M. le Greffier du Tribunal de Commerce de DIJON,
 - M. le Préfet de la Seine-Maritime,
 - M. BESSON,
 - M. François PERRON, responsable de l'agence de Dijon,
- et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 22 juillet 2005
Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

Arrêté n° 2005-DRLP/2-123 du 25 juillet 2005 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée - SARL "G.P.S.B." à ATHEE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : La SARL "Gardiennage Protection Sécurité Bodyguard (G.P.S.B.)", sise à ATHEE, 48 Bis rue du Centre, est autorisée à exercer des activités de sécurité, de surveillance et gardiennage et de transport de fonds, hormis l'activité de protection rapprochée des personnes.

Cette autorisation est donnée sous l'agrément n° 21-SG/77-2005.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Côte d'Or
 - M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or
 - M. le Greffier du Tribunal de Commerce de DIJON
 - M. Thierry GERARDOT
- et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 25 juillet 2005
Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale agricoles

Arrêté n° 315/SDITEPSA du 6 juillet 2005 portant renouvellement de la Commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation au régime de protection sociale des membres non salariés des professions agricoles, en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural, notamment l'article L 722-23 (art. 1147-1 ancien code rural),

Vu le décret n° 86-949 du 6 août 1986 pris pour son application et relatif à la levée de présomption de salariat concernant les personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers,

Vu les propositions formulées par les organismes, organisations professionnelles et syndicales représentatives d'exploitants ou d'entrepreneurs de travaux forestiers et de salariés agricoles,

Vu l'avis du Chef du Service départemental de l'Inspection du travail, de l'Emploi et de la Politique sociale agricoles,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

Article 1 : La commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers, placée sous la présidence du Préfet, ou de son représentant, comprend :

- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- Mme le Chef du Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, ou son représentant,
- M. le Chef du Service de la Formation et du Développement à la Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Côte d'Or, ou son représentant.

Représentants des professions forestières :

A. Titulaires

M. Denis D'HERBOMEZ, 21400 VANVEY
M. Marc PELISSONNIER, Le Foulouy - 21410 PONT DE PANY

B. Suppléants

M. Eric GOURMET, Rue aux Moines - 21270 PONTAILLER-SUR-SAONE
M. Raoul de MAGNITOT, 13 route de Dijon 21490 NORGES LA VILLE

Représentants des salariés agricoles :

A. Titulaires

M. STEULET Xavier, rue du Château d'eau - 21290 VOULAINES LES
TEMPLIERS
M. BRAZILLIER Jean-Pierre, 21110 VARANGES

B. Suppléant

M. BUREAU Maurice, 18 rue de Tivoli - 21000 DIJON
M. PAULIN Daniel, 7 rue de la Motte d'Ahuy - 21310 BELLENEUVE

Personnalités qualifiées compétentes en matière de travaux forestiers

Représentants de l'Office national des forêts :

M. BENE Olivier, 29 rue de Talant - 21000 DIJON,
M. VAUTIER Cédric, 29 rue de Talant - 21000 DIJON.

Représentants des experts forestiers :

M. BACHELET Fabien, 17 allée des Plantes - 21121 FONTAINE LES
DIJON

Représentants du Centre régional de la Propriété forestière :

Mme DECONNINCK Marie-Cécile, 18 Bd Eugène Spuller 21003 DIJON
CEDEX
M. BORDE Bruno, 18 Bd Eugène Spuller 21003 DIJON CEDEX

Représentants du C.I.P.R.E.F. Bourgogne :

A. Titulaires

M. TURE Cédric, animateur du CIPREF VELET 71190 ETANG SURARROUX

B. Suppléant

M. BERGERET Dominique, 3 route de Billy - 21440 CHANCEAUX.

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour trois ans. Leur mandat est gratuit et renouvelable. Il prend fin par le décès, la démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés ; dans ce cas, ces membres sont remplacés dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 327/ITEPSA du 11 juillet 2002 est abrogé.

Article 4 : Le secrétariat est assuré par un agent du Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique sociale agricoles.

Article 5 : Fonctionnement

La commission est réunie, en tant que de besoin, sur convocation de son président. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut être réunie en formation restreinte comprenant, outre le président et le secrétaire, un représentant de l'administration, un représentant de la Caisse de Mutualité sociale agricole, un représentant des salariés et un représentant des non salariés des professions agricoles ou forestières.

Avant chaque réunion de la commission en formation plénière ou restreinte, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt prend l'avis du Service régional de la forêt et du bois à la Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt ; il le tient informé des avis rendus par la commission.

L'avis de la commission intervient, dans la mesure du possible, dans le mois suivant la transmission de la demande. Cet avis, motivé, est rendu à la majorité des membres présents ; la voix du président est prépondérante en cas d'égalité des suffrages exprimés.

Article 6 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le Chef du Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et notifié à chacun des membres de la commission.

Dijon, le 6 juillet 2005
Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

**Contrôle des structures agricoles
Demandes d'autorisation d'exploiter**

**Notification de décision du 2 mai 2005
GAEC CHEVALIER Sylvain**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

D E C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la création du GAEC CHEVALIER Sylvain est ACCORDEE, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 130 ha 62.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à M. le Maire de VIEVY, ARNAY LE DUC et IGORNAY (71) pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de DIJON. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la Région de Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
Mme ALIBERT Christiane**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

D E C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 6,90 ha sur la commune de REMILLY SUR TILLE (Parcelles : ZE 4-6-54-55-ZC 25) précédemment exploités par la SCEA ROUYER Frères est REFUSEE à Mme ALIBERT Christiane.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur et à l'ancien exploitant ainsi qu'à Monsieur le Maire de REMILLY SUR TILLE, pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
EARL Christophe BERTAUX**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

D E C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la constitution de l'EARL à partir de l'exploitation de M. BERTAUX Lucien à ESBARRES d'une surface de 83,74 ha avec l'agrément de M. BERTAUX Christophe et la reprise de 26,50 ha sur la commune de GILLY LES CITEAUX précédemment exploités par Mme GIBOURG Jacqueline est REFUSEE à l'EARL Christophe BERTAUX.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire et aux anciens exploitants, ainsi qu'à Monsieur le Maire de GILLY LES CITEAUX pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
GAEC DE BESSEY EN CHAUME**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

D E C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 68,68 ha sur la commune de MAVILLY MANDELLOT précédemment exploités par le GAEC ROUSSEAU est REFUSEE au GAEC DE BESSEY EN CHAUME.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de MAVILLY MANDELLOT pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
GAEC DES FONTENOIS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

D E C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 23,60 ha sur la commune de BEURIZOT précédemment exploités par M. FLEURIOT Louis est REFUSEE au GAEC DES FONTENOIS.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur et au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de BEURIZOT, pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
HARAS de la CLUZE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

D E C I D E

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la constitution du HARAS de la CLUZE avec la reprise de 26,50 ha sur la commune de GILLY LES CITEAUX précédemment exploités par Mme GIBOURG Jacqueline est REFUSEE au HARAS de la CLUZE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire et à l'ancienne exploitante, ainsi qu'à Monsieur le Maire de GILLY LES CITEAUX pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 2 mai 2005
M. MOUSSERON Bruno

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 23,60 ha sur la commune de BEURIZOT précédemment exploités par M. FLEURIOT Louis est REFUSEE à M. MOUSSERON Bruno.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur et au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de BEURIZOT, pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 2 mai 2005
M. PAUTHIER William

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 27,82 ha sur les communes de SAVOUGES (Parcelles ZB 36-24-AA 16- ZC 30-ZA 45), CORCELLES LES CITEAUX (Parcelles : ZC 52-ZB 64) et IZEURE (Parcelles : A 138-B 38-162-ZB 10-51-52) dont 1,57 ha précédemment exploités par M. GAUDRILLET Bernard et 26,25 ha précédemment exploités par M. RAVELET Bernard est REFUSEE à M. PAUTHIER William.

L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 7,52 ha sur les communes de SAVOUGES (Parcelle ZB 32 en partie) et CORCELLES LES CITEAUX (Parcelles AA 70-AB 65-ZC 6-8 en partie) précédemment exploités par M. RAVELET Bernard est ACCORDEE , ce qui conduit M. PAUTHIER William à mettre en valeur la superficie de 32,62 ha.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux anciens exploitants, ainsi qu'à Messieurs les Maires de SAVOUGES, CORCELLES LES CITEAUX et IZEURE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 2 mai 2005
M. WOLTERS Philippe

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 20,30 ha sur la commune de LEVERNOIS (Parcelles : ZA 86-70-25-72-ZC 61-57-87-60-64-139-ZB 86) précédemment exploités par Mme GIBOULOT Danielle est REFUSEE à M. WOLTERS Philippe.

L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 27,35 ha sur la commune de LEVERNOIS (Parcelles : ZA 15-16-17-47-143-145-157-ZB 4-5-7-26-54-56) précédemment exploités par Mme GIBOULOT Danielle est ACCORDEE à M. WOLTERS Philippe, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 97 ha 13.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur et à

l'ancienne exploitante ainsi qu'à Monsieur le Maire de LEVERNOIS, pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 2 mai 2005
M. BLIN Cyril

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 52,32 ha sur les communes de LEVERNOIS, BEAUNE, MEURSANGES et COMBERTAULT précédemment exploités par Mme GIBOULOT Danielle est ACCORDEE à M. BLIN Cyril , ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 72 ha 59.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de LEVERNOIS, BEAUNE, MEURSANGES et COMBERTAULT pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 2 mai 2005
M. BONY Jacques

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 5,37 ha sur la commune de VILLOTTE ST SEINE précédemment exploités par M. RICHARD Gaël est ACCORDEE, ce qui conduit M. BONY Jacques à mettre en valeur la superficie de 5 ha 37.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Monsieur le Maire de VILLOTTE ST SEINE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 2 mai 2005
M. BOURGEOT Bertrand

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 49,31 ha sur les communes de SAULON LA CHAPELLE, PERRIGNY LES DIJON, ARCEAU, GENLIS, CHEVIGNY ST SAUVEUR, VILLEBICHOT et SAVOUGES précédemment exploités par M. BOURGEOT Jean Claude est ACCORDEE à M. BOURGEOT Bertrand, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 157 ha 76.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Messieurs les Maires de SAULON LA CHAPELLE, PERRIGNY LES DIJON, ARCEAU, GENLIS, CHEVIGNY ST SAUVEUR, VILLEBICHOT et SAVOUGES pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 2 mai 2005
M. BOURGEOT David

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 49,69 ha sur les communes de SAULON LA CHAPELLE, PERRIGNY LES DIJON, ARCEAU, GENLIS, CHEVIGNY ST SAUVEUR, VILLEBICHOT et SAVOUGES précédemment exploités par M. BOURGEOT Jean Claude est ACCORDEE à M. BOURGEOT David, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 155 ha 24.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Messieurs les Maires de SAULON LA CHAPELLE, PERRIGNY LES DIJON, ARCEAU, GENLIS, CHEVIGNY ST SAUVEUR, VILLEBICHOT et SAVOUGES pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 2 mai 2005
M. BUSSIÈRE Guy

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 13,24 ha sur la commune de SAVOUGES précédemment exploités par M. RAVELET Bernard est ACCORDEE à M. BUSSIÈRE Guy, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 113 ha 17.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur et à l'ancien exploitant, ainsi qu'à Monsieur le Maire de SAVOUGES pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 2 mai 2005
M. CORON Philippe

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 5,59 ha sur la commune de THOISY LA BERCHERE précédemment exploités

par M. PERROT Guy est ACCORDEE, ce qui conduit M. CORON Philippe à mettre en valeur la superficie de 170 ha 04.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de THOISY LA BERCHERE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 2 mai 2005
EARL BOUDROT François

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,70 ha sur la commune de BEAUMONT SUR VINGEANNE précédemment exploités par M. LEGROS Albert est ACCORDEE à l'EARL BOUDROT François, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 97 ha 75.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Monsieur le Maire de BEAUMONT SUR VINGEANNE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 2 mai 2005
EARL BOYER Renaud

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la création de l'EARL BOYER Renaud avec la reprise de 5,80 ha de vignes sur les communes de CORPEAU, ST ROMAIN et PULIGNY MONTRACHET précédemment exploitées par la SCEV GUYOT Père est ACCORDEE, ce qui conduit l'EARL BOYER Renaud à mettre en valeur la superficie de 5 ha 80 de vignes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Messieurs les Maires de BEAUNE, CORPEAU, ST ROMAIN et PULIGNY MONTRACHET pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 2 mai 2005
EARL DE LA FACONNIERE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant le changement de statut pour Mme GUILLEMIN Pascale qui devient associée non exploitante et salariée au sein de l'EARL DE LA FACONNIERE est ACCORDEE,

ce qui conduit l'EARL à mettre en valeur la superficie de 59 ha (dont 45,64 ha de vignes).

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Monsieur le Maire de MAGNY LES VILLERS pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
EARL LAFONTAINE Albert**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 24,50 ha sur les communes de BEAUMONT SUR VINGEANNE et BLAGNY SUR VINGEANNE précédemment exploités par M. LEGROS Albert est ACCORDEE à l'EARL LAFONTAINE Albert, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie de 106 ha 99.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Messieurs les Maires de BEAUMONT SUR VINGEANNE et BLAGNY SUR VINGEANNE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
EARL MARIE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 49,57 ha sur la commune de BUSSEAUT précédemment exploités par M. ROSSELLE Robert est ACCORDEE à l'EARL MARIE, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie de 165 ha 24.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Monsieur le Maire de BUSSEAUT pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
EARL PLAIT Michel et Didier**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 4,35 ha de vignes sur les communes d'ECHEVRONNE et PERNAND VERGELESSES précédemment exploitées par l'EARL du Domaine des 3 Croix est ACCORDEE à l'EARL PLAIT Michel et Didier, ce qui la conduit

à mettre en valeur la superficie de 101 ha 53 dont 29 ha 09 de vignes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de d'ECHEVRONNE et PERNAND VERGELESSES pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
M. FLEURY Nicolas**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 49,81 ha sur les communes de BUSSEAUT et ST GERMAIN LE ROCHEUX précédemment exploités par M. ROSSELLE Robert est ACCORDEE à M. FLEURY Nicolas, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 182 ha 02.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Messieurs les Maires de BUSSEAUT et ST GERMAIN LE ROCHEUX pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
Mme FOUCHEROT Gisèle**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de l'exploitation individuelle de son mari M. FOUCHEROT Paul à IVRY EN MONTAGNE pour 180,71 ha est ACCORDEE à Mme FOUCHEROT Gisèle, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie de 180 ha 71.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire d'IVRY EN MONTAGNE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
GAEC CATTET**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 14,85 ha sur les communes de SAVOLLES et BELLENEUVE précédemment exploités par Mme BOITTEUX Michèle est ACCORDEE au GAEC CATTET, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 193 ha 70.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de SAVOLLES et BELLENEUVE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
GAEC DE LA CROISOTTE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 21,72 ha sur les communes de MESSIGNY ET VANTOUX, NORGES LA VILLE et SAVIGNY LE SEC précédemment exploités par l'EARL SOUS LES CLOS est ACCORDEE, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 367 ha 05 ha.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur et à l'ancien exploitant, ainsi qu'à Messieurs les Maires de MESSIGNY ET VANTOUX, NORGES LA VILLE et SAVIGNY LE SEC pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
GAEC DE LA MILLIERE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant l'entrée de M. DUMANET Thierry au sein du GAEC DE LA MILLIERE mettant à disposition de celui-ci son exploitation individuelle de 36,56 ha sur les communes de FLAVIGNY SUR OZERAIN et GRIGNON est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC DE LA MILLIERE à mettre en valeur la superficie de 260 ha 49.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Messieurs les Maires de FLAVIGNY SUR OZERAIN et GRIGNON pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
GAEC DU THOREY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant l'entrée d'un nouvel associé M. SILVESTRE Alain au sein du GAEC DU THOREY, mettant à disposition de celui-ci son exploitation individuelle de 106,71 ha sur les communes de BELLENOD SUR SEINE et QUEMIGNY est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC DU THOREY à mettre en valeur la superficie de 260 ha 99.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de BELLENOD SUR SEINE et QUEMIGNY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
M. GIBOULOT Christophe**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 13,78 ha sur la commune de VIEVY précédemment exploités par Mme CHEVALIER Marie Madeleine est ACCORDEE à M. GIBOULOT Christophe, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 183 ha 71.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de VIEVY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
M. JEANNIN Christian**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 23,60 ha sur la commune de BEURIZOT précédemment exploités par M. FLEURIOT Louis est ACCORDEE sous réserve de l'embauche définitive du salarié, ce qui conduit M. JEANNIN Christian à mettre en valeur la superficie de 231,81 ha.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur et au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de BEURIZOT, pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
M. RODOT Michel**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 11,80 ha sur la commune de BEAUMONT SUR VINGEANNE précédemment exploités par M. LEGROS Albert est ACCORDEE à M. RODOT Michel, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 119 ha 19.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Monsieur le Maire de BEAUMONT SUR VINGEANNE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
SCEA Domaine BONNARDOT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la transformation de l'EARL Domaine BONNARDOT en SCEA avec le retrait de M. BONNARDOT Roger et de Mme BONNARDOT Roselyne de l'EARL ainsi que l'entrée de Mlle BONNARDOT Danièle au sein de la SCEA est ACCORDEE, ce qui conduit la SCEA Domaine BONNARDOT à mettre en valeur la superficie de 20 ha 88 de vignes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Monsieur le Maire de VILLIERS LA FAYE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
SCEA GAY PERRET**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 20,93 ha sur la commune d'ARNAY LE DUC dont 8,49 ha pour régularisation et 12,44 ha précédemment exploités par M. FERRIER Hugues à ARNAY LE DUC pour 2,84 ha et par M. SAGRANGE Jean Pierre à ARNAY LE DUC pour 9,60 ha est ACCORDEE, ce qui conduit la SCEA GAY PERRET à mettre en valeur la superficie de 189 ha 80.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire d'ARNAY LE DUC pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
EARL ALLEXANT Samuel**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de l'exploitation paternelle de M. ALLEXANT Gérard pour une surface de 81,37 ha sur les communes de MARIGNY LES REULLEE et MEURSANGES est ACCORDEE sous réserve de l'embauche d'un salarié à mi-temps dans un délai d'un an, ce qui conduit l'EARL ALLEXANT Samuel à mettre en valeur la superficie de 163 ha 65.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à

Messieurs les Maires de MARIGNY LES REULLEE et MEURSANGES pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
EARL Laurent LEGROS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 19,17 ha sur les communes de BEAUMONT SUR VINGEANNE et LOEUILLEY situé sur le département de la Haute Saône précédemment exploités par M. LEGROS Albert est ACCORDEE sous réserve de l'embauche d'un salarié à mi-temps dans un délai d'un an, ce qui conduit l'EARL à mettre en valeur la superficie de 160 ha 59.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à l'ancien exploitant ainsi qu'à Messieurs les Maires de BEAUMONT SUR VINGEANNE et LOEUILLEY (70) pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
Mme MEUZARD Anne**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 105,80 ha sur les communes de ST PIERRE EN VAUX, CHAMPIGNOLLES, LACANCHE et SAUSSEY précédemment exploités par M. MILLARD Marcel est ACCORDEE sous réserve de l'installation effective de M. MEUZARD Vincent dans un délai de 2 ans, ce qui conduit Mme MEUZARD Anne à mettre en valeur la superficie de 258 ha.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Messieurs les Maires de ST PIERRE EN VAUX, CHAMPIGNOLLES, LACANCHE et SAUSSEY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
SCEA NICONAT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la transformation de l'EARL NICONAT en SCEA, avec le retrait de M. PERRON Nicolas de l'EARL, l'entrée de M. CRETIN Sylvain au sein de la SCEA ainsi que la

reprise de l'exploitation individuelle de M. PERRON Nicolas pour 77,18 ha est ACCORDEE sous réserve que les baux correspondants à la reprise soient établis au profit de M. CRETIN Sylvain, ce qui conduit la SCEA NICONAT à mettre en valeur la superficie de 203 ha 92.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de RUFFEY LES BEAUNE, BEAUNE, VIGNOLLES, CHOREY LES BEAUNE, SERRIGNY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
EARL DE ST REMY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 42,40 ha sur la commune de LIGNEROLLES est ACCORDEE temporairement jusqu'à l'échéance du bail en 2007, ce qui conduit l'EARL ST REMY à mettre en valeur la superficie de 219 ha 45.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de LIGNEROLLES pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 2 mai 2005
GAEC DE LA VOUGE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant le retrait de M. VIARD Alain et l'entrée de son neveu M. DUPLUS Alexandre qui s'installe au sein du GAEC DE LA VOUGE en sollicitant la reprise de 26,50 ha sur la commune de GILLY LES CITEAUX précédemment exploités par Mme GIBOURG Jacqueline est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC DE LA VOUGE à mettre en valeur la superficie de 219 ha 91.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire et aux anciens exploitants, ainsi qu'à Messieurs les Maires de GILLY LES CITEAUX et ST BERNARD pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 12 mai 2005
GAEC DU CHATEAU DE ROSIERES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant le retrait de Mme BERGEROT Marie Thérèse du GAEC DU CHATEAU DE ROSIERES, puis la transformation du GAEC en EARL est ACCORDEE sous réserve de l'installation d'un actif supplémentaire dans un délai d'un an (remplacement de Mme BERGEROT Marie Thérèse lors de son départ en retraite), ce qui conduit le GAEC à mettre en valeur la superficie de 262 ha 64.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Monsieur le Maire de ST SEINE SUR VINGEANNE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
GAEC PITOLLET**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 11,81 ha sur la commune de FONTAINE FRANCAISE précédemment exploités par l'EARL DU PRES LAU est REFUSEE au GAEC PITOLLET.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à l'ancien exploitant ainsi qu'à Monsieur le Maire de FONTAINE FRANCAISE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
M. ARNOUX Frédéric**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 89 ares sur la commune de ST GERMAIN LES SENAILLY précédemment exploités par M. FEVRIER Bernard est ACCORDEE à M. ARNOUX Frédéric, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 89 ares.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de ST GERMAIN LES SENAILLY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
M. BERTON Laurent**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant l'installation de M. BERTON Laurent en reprenant l'exploitation individuelle de son père M.

BERTON Guy est ACCORDEE, ce qui conduit M. BERTON Laurent à mettre en valeur la superficie de 120 ha 54.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire d'AUXONNE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 30 mai 2005
M. CARRE Lionel

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 39,68 ha sur les communes de LERY, LAMARGELLE et FRENOIS, précédemment exploités par son père M. CARRE Daniel est ACCORDEE, ce qui conduit M. CARRE Lionel à mettre en valeur la superficie de 39 ha 68.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de LERY, LAMARGELLE et FRENOIS pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 30 mai 2005
M. COLLOT Robert

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 13,60 ha sur la commune de VIELVERGE précédemment exploités par Mme RENAUT Paulette est ACCORDEE à M. COLLOT Robert, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 150 ha 62.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de VIELVERGE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 30 mai 2005
M. CONFURON François

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 25,68 ares de vignes sur la commune de VOSNE ROMANEE précédemment exploitées par l'EARL CONFURON COTETIDOT est ACCORDEE, ce qui conduit M. CONFURON François à mettre en valeur la superficie de 11 ha 16 de vignes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à l'ancien exploitant ainsi qu'à Monsieur le Maire de VOSNE ROMANEE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 30 mai 2005
EARL BERGEROT André Père et Fils

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant le retrait de M. BERGEROT André et son épouse Mme BERGEROT Marie Anne de l'EARL BERGEROT André Père et Fils est ACCORDEE, ce qui conduit l'EARL à mettre en valeur la superficie de 157,43 ha.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de LANTHES pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 30 mai 2005
EARL DE LA RONCIERE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 26,74 ha sur la commune de QUINCEROT précédemment exploités par M. FEVRIER Bernard est ACCORDEE à l'EARL DE LA RONCIERE, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie de 286 ha 74.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de QUINCEROT pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 30 mai 2005
EARL DE MEY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 86,90 ares sur la commune de BALOT précédemment exploités par le GAEC DU LARRY est ACCORDEE à l'EARL DE MEY, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie de 380 ha 76.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de BALOT pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
EARL DEMARTINECOURT Marcel et Fils**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 9,26 ha sur la commune de ST PIERRE EN VAUX précédemment exploités par M. PORCHERET Georges est ACCORDEE à l'EARL DEMARTINECOURT Marcel et Fils, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie de 140 ha 31.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de ST PIERRE EN VAUX pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
EARL DESATHIES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 13,82 ha sur les communes de VISERNY, CORSAINT et ATHIE dont 6,38 ha précédemment exploités par eux-mêmes et 7,44 ha précédemment exploités par M. FEVRIER Bernard est ACCORDEE à l'EARL DESATHIES, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie de 249 ha 38.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires VISERNY, CORSAINT et ATHIE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
EARL Domaine CLEMANCEY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 27,28 ares de vignes sur la commune de GEVREY CHAMBERTIN précédemment exploitées par Mme CHEVILLARD Geneviève est ACCORDEE, ce qui conduit l'EARL Domaine CLEMANCEY à mettre en valeur la superficie de 107.02 ha dont 7 ha 29 de vignes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de GEVREY CHAMBERTIN pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

**Notification de décision du 30 mai 2005
EARL DOROTTE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,74 ha sur la commune de ST GERMAIN LES SENAILLY précédemment exploités par M. FEVRIER Bernard est ACCORDEE à l'EARL DOROTTE, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie de 153 ha 58.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de ST GERMAIN LES SENAILLY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
EARL DU BOURG**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 5,69 ha sur la commune de CORSAINT précédemment exploités par M. FEVRIER Bernard est ACCORDEE à l'EARL DU BOURG, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie de 185 ha 60.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de CORSAINT pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
EARL DU RASAIS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,66 ha sur les communes d'ATHIE et MOUTHIER ST JEAN précédemment exploités par M. FEVRIER Bernard est ACCORDEE à l'EARL DU RASAIS, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie de 172 ha 24.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires d'ATHIE et MOUTHIER ST JEAN pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
EARL DU VINGEANNOT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant le changement de statut de Mme ROBADEY Valérie qui devient associée exploitante au sein de l'EARL DU VINGEANNOT est ACCORDEE, ce qui conduit l'EARL à mettre en valeur la superficie de 343 ha 13.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHEUGE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
EARL FOROIT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,68 ha sur la commune de CUISEREY dont 1,38 ha inexploités et 30 ares pour régularisation est ACCORDEE, ce qui conduit l'EARL FOROIT à mettre en valeur la superficie de 132 ha 95.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de CUISEREY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
EARL TOURNIER Louis**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2,86 ha sur la commune de CHOREY LES BEAUNE précédemment exploités par le GAEC LHUILLIER est ACCORDEE, ce qui conduit l'EARL TOURNIER Louis à mettre en valeur la superficie de 110 ha 56.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHOREY LES BEAUNE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
M. FEVRIER Dominique**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2,78 ha sur la commune de QUINCEROT précédemment exploités par M. FEVRIER Bernard est ACCORDEE à M. FEVRIER Dominique, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 2 ha 78.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de QUINCEROT pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
Mme FEVRIER Monique**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2,35 ha sur les communes de QUINCEROT et ST GERMAIN LES SENAILLY précédemment exploités par M. FEVRIER Bernard est ACCORDEE à Mme FEVRIER Monique, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie de 2 ha 35.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de QUINCEROT et ST GERMAIN LES SENAILLY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
GAEC CADET Frères**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 11,81 ha sur la commune de FONTAINE FRANCAISE précédemment exploités par l'EARL DU PRES LAU est ACCORDEE au GAEC CADET Frères, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 238 ha 58.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à l'ancien exploitant ainsi qu'à Monsieur le Maire de FONTAINE FRANCAISE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
GAEC CAVEROT-QUIGNARD**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 11,06 ha sur les communes de ST GERMAIN LES SENAILLY et CREPAND précédemment exploités par M. FEVRIER Bernard est ACCORDEE au GAEC CAVEROT-QUIGNARD, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 278 ha 41.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de ST GERMAIN LES SENAILLY et CREPAND pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
GAEC DE LA DOUIX**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant l'entrée de M. TOUSSAINT Jean Pierre au sein du GAEC DE LA DOUIX mettant à disposition de celui-ci son exploitation individuelle de 102,48 ha est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC à mettre en valeur la superficie de 274 ha 92.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de TERREFONDREE et COLMIER LE BAS (52) pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
EARL DE LA CHAPELLE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : La décision préfectorale du 25 février 2005 ci-dessus mentionnée est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 10,22 ha sur la commune de BELAN SUR OURCE dont 5,06 ha précédemment exploités par le GAEC DE CHAMPIGNY, 2,67 ha précédemment exploités par l'EARL PIANETTI et 2,53 ha précédemment exploités par le GAEC MASSARD est ACCORDEE à l'EARL DE LA CHAPELLE, ce qui a conduit à mettre en valeur la superficie de 150 ha 34.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au demandeur et aux anciens exploitants ainsi qu'à Monsieur le Maire de BELAN SUR OURCE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

**Notification de décision du 30 mai 2005
GAEC DES 3 RIVIERES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 11,81 ha sur la commune de FONTAINE FRANCAISE précédemment exploités par l'EARL DU PRES LAU est ACCORDEE au GAEC DES 3 RIVIERES, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 162,72 ha.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à l'ancien exploitant ainsi qu'à Monsieur le Maire de FONTAINE FRANCAISE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
GAEC DES VIGNOTTES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 22,73 ha sur la commune de GEMEAUX précédemment exploités par M. PITOLET Raymond est ACCORDEE au GAEC DES VIGNOTTES, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 257 ha 10.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de GEMEAUX pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

**Notification de décision du 30 mai 2005
GAEC DU MEIX COULLENOT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 6,08 ha sur les communes de STE MARIE LA BLANCHE et POMMARD dont 2,92 ha précédemment exploités par Mme CHAUBEE Luce et 3,16 ha pour régularisation est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC DU MEIX COULLENOT à mettre en valeur la superficie de 313 ha 49.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de STE MARIE LA BLANCHE et POMMARD pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
EARL FONTAINE Michel**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 8,26 ha sur les communes de TALMAY et ST SAUVEUR précédemment exploités par Mme MUGNIER Marie Thérèse est ACCORDEE temporairement pendant 3 ans, ce qui conduit l'EARL FONTAINE Michel à mettre en valeur la superficie de 170 ha 46.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, à l'ancienne exploitante ainsi qu'à Messieurs les Maires de TALMAY et ST SAUVEUR pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
GAEC DU TRONCOIS**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 34,40 ha sur la commune de MANLAY précédemment exploités par M. JEANNIN André est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC DU TRONCOIS à mettre en valeur la superficie de 305 ha 64.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de MANLAY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
GAEC GUENEAU**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,23 ha sur la commune de LA ROCHE EN BRENIL précédemment exploités par M. CREUSOT Edmond est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC GUENEAU à mettre en valeur la superficie de 226 ha 56.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de LA ROCHE EN BRENIL pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
GAEC ST BARTHELEMY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 23,77 ha sur la commune de CORSAINT précédemment exploités par eux-mêmes est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC ST BARTHELEMY à mettre en valeur la superficie de 271 ha 60.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de CORSAINT pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
M. GUYARD Yohan**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant l'installation de M. GUYARD Yohan avec la reprise de 62,07 ha sur la commune de VERDONNET précédemment exploités par son père M. GUYARD Jean Louis est ACCORDEE, ce qui conduit M. GUYARD Yohan à mettre en valeur la superficie de 62 ha 07.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de BALOT pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
M. HARTMANN Guillaume**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2,51 ha de vignes sur les communes de VOLNAY, MONTHELIE et POMMARD dont 37 ares précédemment exploités par sa mère Mme BONNAMOUR Marie Claude et 2,14 ha précédemment exploités par son grand-père M. ROSSIGNOL Roger est ACCORDEE, ce qui conduit M. HARTMANN Guillaume à mettre en valeur la superficie de 2 ha 51 de vignes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de VOLNAY, MONTHELIE et POMMARD pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 30 mai 2005
M. LAGRANGE Bernard

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 15,35 ha sur les communes de MONTCEAU ECHARNANT et AUXEY DURESSSES dont 11,58 ha précédemment exploités par M. LARCHER Roger et 3,77 ha pour régularisation est ACCORDEE à M. LAGRANGE Bernard, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 201 ha 22.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de MONTCEAU ECHARNANT et AUXEY DURESSSES pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 30 mai 2005
M. PITOIS Daniel

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 10,12 ha sur les communes de MOUTHIER ST JEAN et ATHIE précédemment exploités par M. FEVRIER Bernard est ACCORDEE à M. PITOIS Daniel, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 125 ha 30.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de MOUTHIER ST JEAN et ATHIE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 30 mai 2005
M. SALIN Jean Yves

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de l'exploitation individuelle de sa mère Mme SALIN Andrée pour une surface de 114,77 ha est ACCORDEE, ce qui conduit M. SALIN Jean Yves à mettre en valeur la superficie de 229 ha 67.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire d'ARCEAU pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 30 mai 2005
SCEA BILLARD LAMARGUE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la constitution de la SCEA avec l'installation de M. LAMARGUE Franck et la reprise de 3,68 ha de vignes sur les communes de NOLAY et BAUBIGNY dont 3,10 ha précédemment exploités par M. LACOUR Jean Paul et 68 ares précédemment exploités par l'EARL Domaine BILLARD Père et Fils est ACCORDEE, ce qui conduit la SCEA BILLARD LAMARGUE à mettre en valeur la superficie de 3 ha 68 de vignes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de LA ROCHEPOT, NOLAY et BAUBIGNY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 30 mai 2005
SCEA Domaine LAMY PILLOT

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant l'entrée de Mme CADOT LAMY Karine en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA Domaine LAMY PILLOT est ACCORDEE, ce qui conduit la SCEA à mettre en valeur la superficie de 19 ha 13 de vignes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHASSAGNE MONTRACHET pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 30 mai 2005
Mme VALLIOT Nadine

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,77 ha sur la commune d'AHUY précédemment exploités par M. PETITBOULANGER Guy est ACCORDEE, ce qui conduit Mme VALLIOT Nadine à mettre en valeur la superficie de 24 ha 84.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire d'AHUY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
GAEC DES EGUILLOTES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant les entrées de M. PAGOT Lucien en tant qu'associé et de M. PAGOT Armand en tant que salarié au sein du GAEC DES EGUILLOTES, mettant à disposition du GAEC les 139,95 ha de la SCEA DU CREUX DE POISEUL à POISEUL LA GRANGE dont ils étaient associés exploitants est ACCORDEE sous réserve du maintien des actifs , ce qui conduit le GAEC DES EGUILLOTES à mettre en valeur la superficie de 483 ha 55.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires d'ECHALOT et POISEUL LA GRANGE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 30 mai 2005
GAEC DE ST LEGER et TALMAY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 6,39 ha sur la commune de VIELVERGE dont 1,94 ha précédemment exploités par Mme RENAUT Paulette et 4,45 ha précédemment exploités par Mme PERDRISSET Marie Laure est ACCORDEE sous réserve de l'installation de Mme MERCIER Stéphanie au sein du GAEC ST LEGER et TALMAY dans un délai de 2 ans, ce qui conduit le GAEC à mettre en valeur la superficie de 389 ha 35.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux anciennes exploitantes ainsi qu'à Monsieur le Maire de VIELVERGE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 17 juin 2005
GAEC DES VIAUX**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant sur la création du GAEC DES VIAUX à partir de l'exploitation individuelle de M. CRETIN Olivier avec l'agrément de M. AGUENOT Jean Patrick au sein du GAEC est ACCORDEE, ce qui le GAEC conduit à mettre en valeur la superficie de 165 ha 15.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de RUFFEY LES BEAUNE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

**Notification de décision du 17 juin 2005
M. CORDELIER Alain**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de l'exploitation paternelle de M. CORDELIER André est ACCORDEE sous réserve de l'embauche d'un salarié à mi-temps dans un délai d'un an, ce qui conduit M. CORDELIER Alain à mettre en valeur la superficie de 191 ha 32.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de CHIVRES et ECUELLES (71) pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 17 juin 2005
EARL BOULEZ Régis**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la constitution de l'EARL BOULEZ Régis est ACCORDEE, ce qui conduit l'EARL à mettre en valeur la superficie de 193 ha 82.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de VIEVY et SULLY (71) pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 20 juin 2005
M. BELORGEY Rémy**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,92 ha sur les communes de VIEVY et MALIGNY dont 3,21 ha précédemment exploités par M. JACQUEMARD Roland, 34 ares précédemment exploités par Mme DEQUINCEY et 37 ares précédemment exploités par M. GERBET Pierre est ACCORDEE à M. BELORGEY Rémy, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 162 ha 49.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de VIEVY et MALIGNY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
M. CONTI Jean

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 16,88 ares de vignes sur la commune de SAVIGNY LES BEAUNE précédemment exploitées par l'EARL CACHAT OCQUIDANT est ACCORDEE à M. CONTI Jean, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 16 ares 88.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de SAVIGNY LES BEAUNE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
M. DOUSSOT Fabrice

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant l'installation de M. DOUSSOT Fabrice par la reprise de l'exploitation de son père M. DOUSSOT Gérard à COMBERTAULT pour une surface de 91,91 ha est ACCORDEE, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 111 ha 54.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de COMBERTAULT pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
EARL DE LA GRANGE AUX BICHES

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant le retrait de M. PECHINOT Christian du GAEC DE LA GRANGE AUX BICHES puis la transformation du GAEC en EARL DE LA GRANGE AUX BICHES est ACCORDEE, ce qui conduit l'EARL à mettre en valeur la superficie de 191 ha 94.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de SALMAISE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
EARL DES SILLONS

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 7,67 ha sur la commune de MALIGNY SUR TILLE précédemment exploités par M. BARBE François est ACCORDEE à l'EARL DES SILLONS, ce qui conduit l'EARL à mettre en valeur la superficie de 123 ha 35.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de MAGNY SUR TILLE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
EARL DESPLANTES Guy et Marylène

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,19 ha sur la commune de BLANOT précédemment inexploités est ACCORDEE, ce qui conduit l'EARL DESPLANTES Guy et Marylène à mettre en valeur la superficie de 167 ha 86.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de BLANOT pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
EARL LA COLOMBIERE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,18 ha sur la commune de ST THIBAUT précédemment exploités par M. LECHENAULT Maurice est ACCORDEE, ce qui l'EARL LA COLOMBIERE conduit à mettre en valeur la superficie de 113 ha 72.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de ST THIBAUT pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
M. FAIVRE Franck

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 141,44 ha sur les communes de CORBERON, LABERGEMENT LES SEURRE et VILLY LE MOUTHIER précédemment exploités par le GAEC FAIVRE est ACCORDEE, ce qui conduit M. FAIVRE Franck à mettre en valeur la superficie de 141 ha 44.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de CORBERON, LABERGEMENT LES SEURRE et VILLY LE MOUTHIER pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
M. FAIVRE Jean François

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 145,17 ha sur les communes d'ARGILLY, CORBERON, LABERGEMENT LES SEURRE, MONTMAIN, POUILLY SUR SAONE et VILLY LE MOUTHIER précédemment exploités par le GAEC FAIVRE est ACCORDEE, ce qui conduit M. FAIVRE Jean François à mettre en valeur la superficie de 145 ha 17.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires d'ARGILLY, CORBERON, LABERGEMENT LES SEURRE, MONTMAIN, POUILLY SUR SAONE et VILLY LE MOUTHIER pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
Mme FRETIGNY Catherine

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 13,82 ha sur les communes de MARCILLY OGNY et SUSSEY dont 11,46 ha précédemment exploités par M. DESVIGNES Michel et 2,36 ha précédemment exploités par Mme POILLOT Cécile est ACCORDEE à Mme FRETIGNY Catherine, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie de 46 ha 46.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de MARCILLY OGNY et SUSSEY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Notification de décision du 20 juin 2005
GAEC CHANSON

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant l'installation de M. CHANSON Frédéric au sein du GAEC CHANSON avec la reprise de l'exploitation de Mme SANCENOT Marie Jeanne à MONTMANCON pour une surface de 78,48 ha est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC à mettre en valeur la superficie de 328 ha 58.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de CHARMES et MONTMANCON pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
GAEC DE LA BRETONNIERE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,16 ha sur la commune de SAUSSEY précédemment exploités en CMD SAFER est ACCORDEE au GAEC DE LA BRETONNIERE, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 228 ha 89.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de SAUSSEY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
GAEC DE LA SOURCE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 5,13 ha sur la commune de MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE précédemment exploités par Mme MONOT Annie est ACCORDEE au GAEC DE LA SOURCE, ce qui conduit le GAEC à mettre en valeur la superficie de 339 ha 18.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur et à l'ancienne exploitante ainsi qu'à Monsieur le Maire de MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 20 juin 2005
GAEC DE LA SUZE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 18,05 ha sur la commune de MARCHESEUIL précédemment exploités par M. LEGER Louis est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC DE LA SUZE à mettre en valeur la superficie de 218 ha 03.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de MARCHESEUIL pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 20 juin 2005
GAEC DE PUISET**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2,38 ha sur la commune de FLAMMERANS précédemment exploités par Mme TOURET Yvette est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC DE PUISET à mettre en valeur la superficie de 270 ha 13.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de FLAMMERANS pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 20 juin 2005
GAEC FRANET**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant le retrait de M. FRANET Etienne du GAEC FRANET est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC à mettre en valeur la superficie de 167 ha 96.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de ROUVRES EN PLAINE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 20 juin 2005
GAEC GRAND VIE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 4,70 ha sur la commune de VIELVERGE (parcelle A 1259 en partie) précédemment exploités par Mme PERDRISSET Marie Laure est ACCORDEE au GAEC GRAND VIE, ce qui conduit le GAEC à mettre en valeur la superficie de 176 ha 18.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur et à l'ancienne exploitante ainsi qu'à Monsieur le Maire de VIELVERGE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 20 juin 2005
GAEC GUENEAU Alain et Nicolas**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 26,50 ha sur les communes de CORSAINT, CORROMBLES et MILLERY dont 8,30 ha exploités par eux-mêmes, 2,24 ha précédemment exploités par M. BIZOT Henri, 5,57 ha précédemment exploités par M. KIVY Bernard, 10,39 ha précédemment exploités par M. MALLARD René est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC GUENEAU Alain et Nicolas à mettre en valeur la superficie de 245 ha 67.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de CORSAINT, CORROMBLES et MILLERY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 20 juin 2005
GAEC JOLIMET**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant le retrait de M. JOLIMET Jean Louis du GAEC JOLIMET est ACCORDEE, ce qui conduit le GAEC à mettre en valeur la superficie de 221 ha 10.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de JOURS LES BAIGNEUX pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
M. GUILLARME Max

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 26,16 ares de vignes sur la commune de SAVIGNY LES BEAUNE précédemment exploitées par M. MAIRE Serge est ACCORDEE à M. GUILLARME Max, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 33 ares 36.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de SAVIGNY LES BEAUNE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
M. LOISON Didier

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 25,83 ha sur la commune de ST DIDIER précédemment exploités par M. BONNEMOY Michel est ACCORDEE, ce qui conduit M. LOISON Didier à mettre en valeur la superficie de 92 ha 73.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de ST DIDIER pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
M. MICHAUD Michel

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,94 ha sur la commune de VIELVERGE est ACCORDEE à M. MICHAUD Michel, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 1 ha 94.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de VIELVERGE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
M. PERCHET Joël

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,24 ha sur la commune d'ORAIN précédemment exploités par Mme ORMANSAY Josette est ACCORDEE à M. PERCHET Joël, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 172 ha 92.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire d'ORAIN pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
SCE SOCIETE D'EXPLOITATION AGRO-VITICOLE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,41 ha de vignes sur la commune de SAVIGNY LES BEAUNE précédemment exploitées par M. RIBOTEAU Louis est ACCORDEE, ce qui conduit la SCE SOCIETE D'EXPLOITATION AGRO-VITICOLE à mettre en valeur la superficie de 17 ha 98 de vignes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de SAVIGNY LES BEAUNE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

Notification de décision du 20 juin 2005
EARL POISSONNIER David

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 5,74 ha sur les communes de BRIANNY, ROILLY, NAN SOUS THIL, VIC SOUS THIL et FONTANGY est ACCORDEE temporairement pendant un an à l'EARL POISSONNIER David, ce qui la conduit à mettre en valeur la superficie de 295 ha 17.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Messieurs les Maires de BRIANNY, ROILLY, NAN SOUS THIL, VIC SOUS THIL et FONTANGY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 20 juin 2005
SCEA CHATEAU DE POMMARD**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 1,26 ha de vignes sur la commune de MEURSAULT précédemment exploitées par M. ROBERT Jean Jacques est ACCORDEE à la SCEA CHATEAU DE POMMARD, ce qui conduit la SCEA à mettre en valeur la superficie de 22 ha 42 de vignes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de POMMARD pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 20 juin 2005
SCEA LES JONNIERES**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la création de la SCEA LES JONNIERES avec la reprise de 49,90 ares de vignes sur la commune de SAVIGNY LES BEAUNE précédemment exploitées par l'EARL Vincent PONT est ACCORDEE, ce qui conduit la SCEA à mettre en valeur la superficie de 49 ares 90 de vignes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur et à l'ancien exploitant ainsi qu'à Messieurs les Maires de PERONNE (71) et SAVIGNY LES BEAUNE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 20 juin 2005
SCI CLOS DE THOREY**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant le rachat de la totalité des parts sociales à la Famille THOMAS par M. DE MONTILLE Etienne et la SA Domaine DUJAC est ACCORDEE.

Cette autorisation n'a pas d'incidence sur la mise en valeur des surfaces, propriétés de la SCI. Toute reprise pour exploitation personnelle devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de NUIST ST GEORGES pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 20 juin 2005
Mme VECTEN Clotilde**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2,48 ha de vignes sur les communes de VOLNAY, MONTHELIE, AUXEY DURESSSES et MEURSAULT précédemment exploitées par l'EARL Vincent PONT est ACCORDEE, ce qui conduit Mme VECTEN Clotilde à mettre en valeur la superficie de 6 ha 07 de vignes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur et à l'ancien exploitant ainsi qu'à Messieurs les Maires de VOLNAY, MONTHELIE, AUXEY DURESSSES et MEURSAULT pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 20 juin 2005
EARL DE LARAGON**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la transformation du GAEC DE LARAGON en EARL est ACCORDEE sous réserve de l'embauche d'un salarié à mi-temps dans un délai d'un an, ce qui conduit l'EARL DE LARAGON à mettre en valeur la superficie de 238 ha 87.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de SEIGNY pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 22 juin 2005
M. FOURNIER Vincent**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant l'installation de M. FOURNIER Vincent avec la reprise de l'exploitation de Mme FIATTE Evelyne à MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE pour une surface de 159,48 ha est ACCORDEE, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 159 ha 48

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur et à l'ancienne exploitante ainsi qu'à Messieurs les Maires de FONTAINE FRANCAISE, MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE, POUILLY SUR VINGEANNE et ST MAURICE SUR VINGEANNE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Notification de décision du 22 juin 2005
GAEC RAILLARD**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2 ha (parcelle ZT 29 en partie) sur la commune de MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE précédemment exploités par Mme FIATTE Evelyne est REFUSEE au GAEC RAILLARD.

L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 4,25 ha (parcelles ZT 29 pour 1,40 ha, ZT 30 pour 0,11 ha et ZT 31 pour 2,74 ha) sur la commune de MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE précédemment exploités par Mme FIATTE Evelyne à MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE est ACCORDEE au GAEC RAILLARD, ce qui le conduit à mettre en valeur la superficie de 169 ha 43.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur et à l'ancienne exploitante ainsi qu'à Monsieur le Maire de MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE pour affichage.

Le Chef de Service Economie Agricole,
M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102... dans les deux mois suivant les réponses.

**Arrêté n° 254 DDAF du 9 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 653
DDAF du 9 novembre 2001 relatif à la constitution d'une
commission communale d'aménagement foncier dans la
commune de BALOT**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Alain TRIDON est remplacé par M. Jacques DUCRET comme représentant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 : La composition des autres membres reste inchangée et est la suivante :

1) M. le Juge du Tribunal d'Instance de CHATILLON SUR SEINE, président ou son suppléant M. PARISOT Jean-Claude

2) Le maire de la commune de BALOT ou son suppléant M. TERRILLON Hubert

3) En qualité d'exploitants agricoles :

LESPONGES Pierre)	
GUYARD Jean-Louis)	Titulaires
VOILLOT Serge)	

DUVAL Jean-Louis)	
COUCHENEY Gilbert)	Suppléants

4) En qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis :

BOUCHER Maurice)	
GHEERAERT Charles)	Titulaires
PARENT Marcel)	

DESLIENS Pierre)	
LESPONGES Jean)	Suppléants

5) Messieurs ABEL Joseph, MOUSSET Jean-Paul et JOVOVIC Micha en tant personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

6) Messieurs DUCRET Jacques et BRUNET Jean-Claude, fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou leurs suppléants

7) Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

8) M. ROSE Paul, représentant le président du conseil général de la Côte d'Or ou sa suppléante Madame GERRIET Fabienne

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie concernée.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt, M. le Maire de BALOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune citée, par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

**Arrêté n° 255 DDAF du 9 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 167
DDAF du 29 mai 2000 relatif à la constitution d'une
commission intercommunale d'aménagement foncier dans
les communes de BOUDREVILLE, MONTIGNY-SUR-AUBE et
VEUXHAULLES-SUR-AUBE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Alain TRIDON est remplacé par M. Jacques DUCRET comme représentant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 : La composition des autres membres reste inchangée et est la suivante :

1) M. le Juge du Tribunal d'Instance de CHATILLON SUR SEINE, président ou son suppléant M. PARISOT Jean-Claude

2) Le maire de la commune de BOUDREVILLE ou son suppléant Mme AUBRIOT Brigitte

Le maire de la commune de MONTIGNY-SUR-AUBE ou son suppléant M. SURIREY Gilles

Le maire de la commune de VEUXHAULLES-SUR-AUBE ou son suppléant M. VALETTE Jean-Pierre

3) En qualité d'exploitants agricoles :

AUBRIOT Philippe	Titulaire)	
OSAER Robert	Titulaire)	BOUDREVILLE
MAROILLER Bernard	Suppléant)	

STERCK Hubert	Titulaire)	
MARECHAL Hervé	Titulaire)	MONTIGNY-SUR-AUBE
CHARDON Charles	Suppléant)	

MARECHAL Jean-Luc	Titulaire)	
VERSTRAETE Patrick	Titulaire)	VEUXHAULLES-SUR-AUBE
CRUYT Bernard	Suppléant)	

4) En qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis :

DUTHEIL Gaston	Titulaire)	
CRUYT Patrick	Titulaire)	BOUDREVILLE
GUERARD Henriette	Suppléante)	

POIVRET Roger	Titulaire)	
MITAUT André	Titulaire)	MONTIGNY-SUR-AUBE
TILQUIN Adrien	Suppléant)	

HORNAERT Robert	Titulaire)	
MONTENOT Simone	Titulaire)	VEUXHAULLES-SUR-AUBE
TAPPREST Henriette	Suppléante)	

5) Mme Marie MATHIAUT, Messieurs ABEL Joseph et JOVOVIC Micha en tant personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

6) Messieurs DUCRET Jacques et BRUNET Jean-Claude, fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou leurs suppléants

7) Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

8) M. ROSE Paul, représentant le président du conseil général de la Côte d'Or ou sa suppléante Madame GERRIET Fabienne

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie concernée.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt, Messieurs les Maires de BOUDREVILLE, MONTIGNY-SUR-AUBE et VEUXHAULLES-SUR-AUBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune citée, par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 256 DDAF du 9 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 82 DDAF du 1^{er} février 2005 relatif à la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de CHATILLON-SUR-SEINE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Alain TRIDON est remplacé par M. Jacques DUCRET comme représentant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 : La composition des autres membres reste inchangée et est la suivante :

1) M. le Juge du Tribunal d'Instance de CHATILLON SUR SEINE, président ou son suppléant M. PARISOT Jean-Claude

2) Le maire de la commune de BALOT ou son suppléant M. CARNET Christian

3) En qualité d'exploitants agricoles :

RENAULT Guy)	
MATRAT Eric)	Titulaires
BABOILLARD Michel)	

GHEERAERT François)	
CHEVALLIER Benoît)	Suppléants

4) En qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis :

MARECHAL Michel)	
FERRY Jacques)	Titulaires
HOUDAN Philippe)	

DARBOIS Raymond)	
LEGRAND Marc-Antoine)	Suppléants

5) Mme MICHEL, Messieurs STUTZ et JOVOVIC Micha en tant personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

6) Messieurs DUCRET Jacques et BRUNET Jean-Claude, fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou leurs suppléants

7) Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

8) M. ROSE Paul, représentant le président du conseil général de la Côte d'Or ou sa suppléante Madame GERRIET Fabienne

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie concernée.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le Maire de CHATILLON-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune citée, par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 257 DDAF du 9 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 522 DDAF du 17 octobre 2002 relatif à la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune d'ETAIS

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Alain TRIDON est remplacé par M. Jacques DUCRET comme représentant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 : La composition des autres membres reste inchangée et est la suivante :

1) M. le Juge du Tribunal d'Instance de CHATILLON SUR SEINE, président ou son suppléant M. PARISOT Jean-Claude

2) Le maire de la commune d'ETAIS ou son suppléant M. THIBERT Jules

3) En qualité d'exploitants agricoles :

SAUNOIS Patrick)	
VINCENT Martial)	Titulaires
CHAMBRETTE Vincent)	
SILVESTRE Philippe)	
GUINOT Thierry)	Suppléants

4) En qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis :

MICHELOT André)	
SILVESTRE Jean-Louis)	Titulaires
SAUNOIS Jean-Michel)	
FOUTOT Georges)	
CHAMBRETTE Nicolas)	Suppléants

5) Messieurs GUILLEMAN Thierry, DA COSTA Jean-Michel et JOVOVIC Micha en tant personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

6) Messieurs DUCRET Jacques et BRUNET Jean-Claude, fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou leurs suppléants

7) Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

8) M. ROSE Paul, représentant le président du conseil général de la Côte d'Or ou sa suppléante Madame GERRIET Fabienne

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie concernée.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt, M. le Maire d'ETAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et

dans la commune citée, par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 258 DDAF du 9 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 521 DDAF du 17 octobre 2002 relatif à la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de FONTAINE-LES-SECHES

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Alain TRIDON est remplacé par M. Jacques DUCRET comme représentant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 : La composition des autres membres reste inchangée et est la suivante :

1) M. le Juge du Tribunal d'Instance de CHATILLON SUR SEINE, président ou son suppléant M. PARISOT Jean-Claude

2) Le maire de la commune de FONTAINE-LES-SECHES ou sa suppléante Mme CORPET Monique

3) En qualité d'exploitants agricoles :

BAVOILLOT Bernard)	
CHAMEREAU Fabien)	Titulaires
GUINOT Thierry)	

OSAER Philippe)	
DAVID Michel)	Suppléants

4) En qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis :

OSAER Henri)	
EGELY Gilbert)	Titulaires
LORRAIN Yves)	

BOURGIN Rémi)	
DAVID René)	Suppléants

5) Messieurs ABEL Joseph, CORPET Claude Jean-Paul et JOVOVIC Micha en tant personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

6) Messieurs DUCRET Jacques et BRUNET Jean-Claude, fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou leurs suppléants

7) Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

8) M. ROSE Paul, représentant le président du conseil général de la Côte d'Or ou sa suppléante Mme GERRIET Fabienne

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie concernée.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt, M. le Maire de FONTAINE-LES-SECHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune citée, par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 259 DDAF du 9 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 352 DDAF du 8 juin 2001 relatif à la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de GEVROLLES

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Alain TRIDON est remplacé par M. Jacques DUCRET comme représentant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 : La composition des autres membres reste inchangée et est la suivante :

1) M. le Juge du Tribunal d'Instance de CHATILLON SUR SEINE, président ou son suppléant M. PARISOT Jean-Claude

2) Le maire de la commune de GEVROLLES ou son suppléant M. DROUARD Robert

3) En qualité d'exploitants agricoles :

CLAUDON Christian)	
DROUARD Robert)	Titulaires
LABBE Philippe)	
BACQUAERT Eric)	
MASART Michel)	Suppléants

4) En qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis :

MASSART René)	
MARTIN Daniel)	Titulaires
Mme VACHEROT Pierrette)	

Mme SIMON Christiane)	
MITAULT Jean-Paul)	Suppléants

5) En qualité de propriétaires forestiers :

DE LAPORTE Guy)	
BIANCARDI Gérard)	Titulaires
MARTIN Maurice)	
DROUARD René)	

Mme BACQUAERT Monique))	
PRIEUR Louis)	Suppléants
CLAUDON Hubert)	
MONNIOT Yvon)	

6) Messieurs ABEL Joseph, DIOLOT Bruno et JOVOVIC Micha en tant personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

7) Messieurs DUCRET Jacques et BRUNET Jean-Claude, fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou leurs suppléants

8) Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

9) M. ROSE Paul, représentant le président du conseil général de la Côte d'Or ou sa suppléante Madame GERRIET Fabienne

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie concernée.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt, M. le Maire de GEVROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune citée, par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 260 DDAF du 9 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 41 DDAF du 1^{er} février 2002 relatif à la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de LAIGNES

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Alain TRIDON est remplacé par M. Jacques DUCRET comme représentant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 : La composition des autres membres reste inchangée et est la suivante :

1) M. le Juge du Tribunal d'Instance de CHATILLON SUR SEINE, président ou son suppléant M. PARISOT Jean-Claude

2) Le maire de la commune de LAIGNES ou son suppléant M. PHILIPS Didier

3) En qualité d'exploitants agricoles :

BLANDIN Jean-Louis)	
FOSSEPREZ Philippe)	Titulaires
LIGER Sylvain)	
PHILIPS Michel)	
PRINCEN Jean-Marie)	Suppléants

4) En qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis :

NORET Michel)	
PERROT Pierre)	Titulaires
OLIVIER Marius)	
MOREAU Paul)	
MEGEL Daniel)	Suppléants

5) Messieurs MOUSSET Jean-Paul, ROLAND Gauthier et JOVOVIC Micha en tant personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

6) Messieurs DUCRET Jacques et BRUNET Jean-Claude, fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou leurs suppléants

7) Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

8) M. ROSE Paul, représentant le président du conseil général de la Côte d'Or ou sa suppléante Madame GERRIET Fabienne

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie concernée.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt, M. le Maire de LAIGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune citée, par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 261 DDAF du 9 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 583 DDAF du 21 novembre 2002 relatif à la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de LARREY, MARCENAY et POINCON-LES-LARREY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Alain TRIDON est remplacé par M. Jacques DUCRET comme représentant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 : La composition des autres membres reste inchangée et est la suivante :

1) M. le Juge du Tribunal d'Instance de CHATILLON SUR SEINE, président ou son suppléant M. PARISOT Jean-Claude

2) Le maire de la commune de LARREY ou sa suppléante Mme CHAPIN Chantal
Le maire de la commune de MARCENAY ou son suppléant M. GUILLEMAN Michel
Le maire de la commune de POINCON-LES-LARREY ou son suppléant M. PACOT Robert

3) En qualité d'exploitants agricoles :

CHAPIN Daniel)	Titulaire)
GAUTHIER Hervé)	Titulaire) LARREY
CHAMBRETTE Nicolas)	Suppléant)

SAUNOIS Philippe)	Titulaire)
GUILLEMAN Fabien)	Titulaire) MARCENAY
PIERRE Guy)	Suppléant)

OLLIN Eric)	Titulaire)
GOMICHOON Arnaud)	Titulaire) POINCON LES LARREY
Brigand Hervé)	Suppléant)

4) En qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis :

PHILIPS Gérard)	Titulaire)
GERARD Christophe)	Titulaire) LARREY
SAGET Serge)	Suppléant)

SAUNOIS Jean-Michel)	Titulaire)
KERSEBILK Daniel)	Titulaire) MARCENAY
DEWAELE Didier)	Suppléant)

LALOURCEY René)	Titulaire)
GERARD Alain)	Titulaire) POINCON-LES-LARREY
MALOT Jean)	Suppléant)

5) Messieurs ABEL Joseph, NORET Jean-Paul et JOVOVIC Micha en tant personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

6) Messieurs DUCRET Jacques et BRUNET Jean-Claude, fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou leurs suppléants

7) Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

8) M. ROSE Paul, représentant le président du conseil général de la Côte d'Or ou sa suppléante Madame GERRIET Fabienne

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie concernée.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt, Messieurs les Maires de LARREY, MARCENAY et POINCON-LES-LARREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune citée, par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 262 DDAF du 9 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 615 DDAF du 26 octobre 2001 relatif à la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de MOLESME

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Alain TRIDON est remplacé par M. Jacques DUCRET comme représentant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 : La composition des autres membres reste inchangée et est la suivante :

1) M. le Juge du Tribunal d'Instance de CHATILLON SUR SEINE, président ou son suppléant M. PARISOT Jean-Claude

2) Le maire de la commune de MOLESME ou son suppléant M. AUGUEUX Christian

3) En qualité d'exploitants agricoles :

HERARD Pascal)	
DIELEMAN Alain)	Titulaires
VATANT Jean-Luc)	

GOUSSARD Guy)	
AUROUSSEAU Marc)	Suppléants

4) En qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis :

LANIER-CHEVALIER Michel)	
DESMAZIERES Jean-Gabriel)	Titulaires
MOREL Gaston)	

SOCQUARD Pierre)	
NORIS Michel)	Suppléants

5) Messieurs MOUSSET Jean-Paul, BONGARD Ernest et JOVOVIC Micha en tant personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

6) Messieurs DUCRET Jacques et BRUNET Jean-Claude, fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou leurs suppléants

7) Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

8) M. ROSE Paul, représentant le président du conseil général de la Côte d'Or ou sa suppléante Madame GERRIET Fabienne

9) M. le directeur de l'I.N.A.O. ou son représentant

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie concernée.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt, M. le Maire de MOLESME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune citée, par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 263 DDAF du 9 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 614 DDAF du 26 octobre 2001 relatif à la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de NESLE ET MASSOULT

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Alain TRIDON est remplacé par M. Jacques DUCRET comme représentant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 : La composition des autres membres reste inchangée et est la suivante :

1) M. le Juge du Tribunal d'Instance de CHATILLON SUR SEINE, président ou son suppléant M. PARISOT Jean-Claude

2) Le maire de la commune de NESLE-ET-MASSOULT ou sa suppléante Mme THOMASSIN Christiane

3) En qualité d'exploitants agricoles :

BAUDRY Jean-Luc)	
CHAMBRETTE Nicolas)	Titulaires
COQUILLE Christophe)	

PRIEUR Jean-François)	
COUCHENEY Laurent)	Suppléants

4) En qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis :

THOMASSIN Louis)	
PRIEUR Jean)	Titulaires
PANTIN Gilles)	

COQUILLE Guy)	
CHAMBRETTE Dominique)	Suppléants

5) Messieurs MOUSSET Jean-Paul, BONNEEL Alain et JOVOVIC Micha en tant personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

6) Messieurs DUCRET Jacques et BRUNET Jean-Claude, fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou leurs suppléants

7) Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

8) M. ROSE Paul, représentant le président du conseil général de la Côte d'Or ou sa suppléante Madame GERRIET Fabienne

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie concernée.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt, M. le Maire de NESLE-ET-MASSOULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune citée, par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 264 DDAF du 9 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 523 DDAF du 17 octobre 2002 relatif à la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de PUIITS

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Alain TRIDON est remplacé par M. Jacques DUCRET comme représentant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 : La composition des autres membres reste inchangée et est la suivante :

1) M. le Juge du Tribunal d'Instance de CHATILLON SUR SEINE, président ou son suppléant M. PARISOT Jean-Claude

2) Le maire de la commune de PUIITS ou son suppléant M. CHAUVE Denis

3) En qualité d'exploitants agricoles :

PRIGENT Jean-Philippe)	
RAILLARD Michel)	Titulaires
JAVELLE Thierry)	

CHAUVE Gérard)	
SULLIOT Thierry)	Suppléants

4) En qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis :

PRIGENT Bernard)	
SAULGEOT Didier)	Titulaires
THENADEY Joël)	

LEGENDRE Jean-Pierre)	
JAVELLE Robert)	Suppléants

5) Messieurs ABEL Joseph, FONVIELLE Jean-Paul et JOVOVIC Micha en tant personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

6) Messieurs DUCRET Jacques et BRUNET Jean-Claude, fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou leurs suppléants

7) Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

8) M. ROSE Paul, représentant le président du conseil général de la Côte d'Or ou sa suppléante Madame GERRIET Fabienne

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie concernée.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt, M. le Maire de PUIITS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune citée, par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 272 / DDAF du 14 juin 2005 fixant les règles relatives aux dérogations à l'interdiction du brûlage des résidus de paille et des résidus de cultures dans le département de Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et ses règlements d'application ;

VU le règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le

règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, et notamment ses articles 3 et 4

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural, livre VI (partie réglementaire), section 3, notamment l'article R. 615-11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2004 portant réglementation des feux de plein air ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de Mme la directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article R. 615-11 du code rural, les agriculteurs qui demandent les aides mentionnées à l'article R. 615-9 du code rural sont autorisés à brûler les résidus de paille ainsi que les résidus des cultures de protéagineux et de céréales présents sur des parcelles situées sur le territoire de la Côte d'Or dans les seuls cas suivants, et dans le respect de la réglementation relative aux feux de plein air :

- avant semis de colza d'hiver, de moutarde d'hiver et de prairies d'automne ;

- avant semis d'orge d'hiver pour les parcelles situées dans les petites régions agricoles suivantes :

Tonnerrois, Vallée, Plateau Langrois-Montagne, Arrière-Côte, ainsi que dans les communes suivantes :

. pour la petite région agricole de la Plaine : Dijon, Bellefond, Norgela-Ville, Savigny-le-Sec, Epagny, Marsannay-le-Bois, Flacey, Epagny, Chaignay, Gémeaux, Is-sur-Tille, Marcilly-sur-Tille, Pichanges, Spoy, Lux, Til-Chatel, Echevannes, Véronnes, Orville, Viévigne, Tanay, Bèze, Noiron-sur-Bèze, Bourberain, Chazeuil, Sacquenay ;

. pour la petite région agricole de la Vingeanne : Chaume-et-Courchamp, Orain ;

. pour la petite région agricole de l'Auxois : Rougemont, Buffon, Saint-Rémy, Montbard, Marmagne, Quincy-le-Vicomte, Quincerot, Fain-lès-Montbard, Nogent-lès-Montbard, Fresnes, Crépand, Fain-lès-Moutiers, Courcelles-lès-Montbard, Seigny, Saint-Germain-lès-Senailly, Senailly, Montigny-Montfort, Benoisy, Corsaint, Moutiers-Saint-Jean, Athie, Viserny, Villaines-lès-Prévottes, Champ-d'Oiseau, Lantilly, Grignon, Menetreux-le-Pitois, Gresigny-Sainte-Reine, Venarey-lès-Laumes, Massingy-lès-Semur, Mussy-la-Fosse, Alise-Sainte-Reine, Pouillenay, Flavigny-sur-Ozerain, Gissey-sous-Flavigny, Hauteroche, La-Roche-Vanneau, Thenisey, Boux-sous-Salmaise, Brain, Jailly-lès-Moulin, Salmaise, Villeberny, Villeferry, Arnay-sous-Vitteaux, Dampierre-en-Montagne, Verray-sous-Salmaise, Sainte-Colombe, Posanges, Charencey, Villy-en-Auxois, Champrenault, Velogny, Marcilly-Dracy, Vitteaux, Massingy-lès-Vitteaux, Chevannay, Saint-Héliér, Vesvres, Saffres, Avosnes, Boussey, Uncey-le-Franc, Marcellois, Soussey-sur-Brionne, Gissey-le-Vieil, Grosbois-en-Montagne, Blancey, Eguilly, Martrois, Bellenot-sous-Pouilly, Civry-en-Montagne, Montoillot, Semarey, Créancey, Commarin, Vandenesse-en-Auxois, Chateuneuf ;

- après récolte de chanvre ;

- bottes et balles de paille défaits au champ par rupture des liens ;

- sur demande écrite d'un exploitant agricole adressée à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or, et après autorisation : andains de paille.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

Arrêté n° 277 D.D.A.F. du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 81 D.D.A.F. du 1^{er} février 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BAIGNEUX LES JUIFS

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. GERMAIN Benoît est nommé membre du bureau de l'association foncière de BAIGNEUX LES JUIFS en remplacement de M. GERMAIN Pierre décédé ;

Article 2 : La liste des membres du bureau de l'association foncière notifiée à l'arrêté préfectoral n° 81 DDAF du 1^{er} février 2005 reste par ailleurs inchangée.

Article 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'or, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBARD, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt et M. le président de l'association foncière de BAIGNEUX LES JUIFS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de BAIGNEUX LES JUIFS par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 278 D.D.A.F. du 15 juin 2005 relatif à la dissolution de l'association foncière de ECHEVRONNE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : L'association foncière de ECHEVRONNE est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les comptes de l'association foncière seront arrêtés à la date du présent arrêté et le solde de l'actif et du passif sera transféré sur le budget de la commune de ECHEVRONNE.

Article 3 : Les chemins et les fossés appartenant à l'association foncière ainsi que toutes les autres propriétés seront incorporés au domaine privé de la commune.

Article 4 : Le transfert des propriétés du compte de l'association foncière à celui de la commune se fera par acte administratif ou par acte notarié.

Article 5 : La police et la conservation des chemins et fossés devenus propriété de la commune seront assurées par celle-ci.

Article 6 : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEAUNE, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt et M. le président de l'association foncière de ECHEVRONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de ECHEVRONNE par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 279 D.D.A.F. du 15 juin 2005 relatif à la dissolution de l'association foncière de MINOT

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : L'association foncière de MINOT est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les comptes de l'association foncière seront arrêtés à la date du présent arrêté et le solde de l'actif et du passif sera transféré sur le budget de la commune de MINOT.

Article 3 : Les chemins et les fossés appartenant à l'association foncière ainsi que toutes les autres propriétés seront incorporés au domaine privé de la commune.

Article 4 : Le transfert des propriétés du compte de l'association foncière à celui de la commune se fera par acte administratif ou par acte notarié.

Article 5 : La police et la conservation des chemins et fossés devenus propriété de la commune seront assurées par celle-ci.

Article 6 : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBARD, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt et M. le président de l'association foncière de MINOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de MINOT par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 280 D.D.A.F. du 15 juin 2005 relatif à la dissolution de l'association foncière de VOUDENAY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : L'association foncière de VOUDENAY est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les comptes de l'association foncière seront arrêtés à la date du présent arrêté et le solde de l'actif et du passif sera transféré sur le budget de la commune de VOUDENAY.

Article 3 : Les chemins et les fossés appartenant à l'association foncière ainsi que toutes les autres propriétés seront incorporés au domaine privé de la commune.

Article 4 : Le transfert des propriétés du compte de l'association foncière à celui de la commune se fera par acte administratif ou par acte notarié.

Article 5 : La police et la conservation des chemins et fossés devenus propriété de la commune seront assurées par celle-ci.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 281 D.D.A.F. du 15 juin 2005 relatif à la dissolution de l'association foncière de AUBAINE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : L'association foncière de AUBAINE est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les comptes de l'association foncière seront arrêtés à la date du présent arrêté et le solde de l'actif et du passif sera transféré sur le budget de la commune de AUBAINE.

Article 3 : Les chemins et les fossés appartenant à l'association foncière ainsi que toutes les autres propriétés seront incorporés au domaine privé de la commune.

Article 4 : Le transfert des propriétés du compte de l'association foncière à celui de la commune se fera par acte administratif ou par acte notarié.

Article 5 : La police et la conservation des chemins et fossés devenus propriété de la commune seront assurées par celle-ci.

Article 6 : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEAUNE, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt et M. le président de l'association foncière de AUBAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de AUBAINE par voie d'affiche.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 282 D.D.A.F du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BEZOUOTTE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de BEZOUOTTE pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de BEZOUOTTE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant de Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BINET André	M. BODOIGNET Michel
M. BINET François	M. FEUVRIER Paul
M. BINET Georges	M. GAIROIRD André

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 283 D.D.A.F du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CHAMPAGNE SUR VINGEANNE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de CHAMPAGNE SUR VINGEANNE pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de CHAMPAGNE SUR VINGEANNE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant de Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BARTET Laurent	M. POYER Jean Claude
M. BERGEROT Yves	M. POYER Fabrice
M. FAVET Hervé	M. SAUVAGEOT Daniel
M. JOIGNEAUT Jean	M. SAUVAGEOT Georges
M. MANN François	M. THEVENIN Michel
M. PATRIAT Jean Pierre	M. VALICHON Laurent

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 284 D.D.A.F du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CORGOLOIN

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de CORGOLOIN pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de CORGOLOIN ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant de Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BRENOT Alain	Mme LENOIR Mireille
M. CASLANI Bernard	M. PANSIOT Eric
M. DESERTAU Bernard	M. PETIT Hervé
M. DURAND Daniel	M. SAUVAIN Alain
M. GUILLEMARD Didier	M. SAUVAIN Philippe
M. JOURDAN Jean	M. TACCARD Marc

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 285 D.D.A.F du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CUISEREY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de CUISEREY pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de CUISEREY ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant de Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BARBIER Pierre	M. MARCAIRE René
M. BOURGEOISET Gabriel	M. ROBLOT André
M. FOROIT Jean François	M. ROBLOT Jacques
M. LENOIR Didier	M. ROBLOT Roger
M. LENOIR Jean Claude	M. RODOT Michel
M. MARCAIRE Jean Claude	M. ROSSIN Jean Claude

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 286 D.D.A.F du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de GISSEY SOUS FLAVIGNY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de GISSEY SOUS FLAVIGNY pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de GISSEY SOUS FLAVIGNY ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant de Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BERILLE Georges	M. LALIGANT Jean Louis
Mme BRETILLON Simone	M. REMOND Maurice
Mme GUEDENEY Reine	Mme SIMONOT Marie Hélène
M. GUERITTE Jean	M. SIRDEY Georges

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 287 D.D.A.F du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de LIERNAIS

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de LIERNAIS pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de LIERNAIS ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant de Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BOLATRE Philippe	M. MATHE Jean
M. DUCHARNE Robert	M. NICOLLE Roger
M. GERVAIS Bernard	M. PORCHERET Yves
M. JEANNIN Jean Charles	M. TOURNIER Claude

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 288 D.D.A.F du 15 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de RENEVE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de RENEVE pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de RENEVE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant de Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. CHABEUF Roland	M. FOURNEY Jean Pierre
M. CLAIR Gérard	M. GREY Robert
M. COLLOT Rémy	M. GREY Roland
M. COLLOT Robert	M. MONIOT Alain

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 291 D.D.A.F du 17 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 473 D.D.A.F du 13 août 2001 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VILLEBICHOT

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Hervé NAIGEON est nommé membre du bureau de l'association foncière de VILLEBICHOT en remplacement de M. Bernard NAIGEON, démissionnaire.

Article 2 : La liste des membres du bureau de l'association foncière notifiée à l'arrêté préfectoral n° 473 du 13 août 2001 reste par ailleurs inchangée.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 299 D.D.A.F du 23 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de SAVOUGES

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de SAVOUGES pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de SAVOUGES ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant de Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

Mme BUSSIERE Annie	M. JACOB Henri
M. BUSSIERE Guy	M. LEGRAND Jean
M. FAVIER Roger	M. POUILLY Charles
M. GARNIER Jacques	M. RAVELET Bernard
M. GARNIER Laurent	M. RENARD Michel
M. JACOB André	M. THEURET Philippe

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 300 D.D.A.F. du 23 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VILLECOMTE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de VILLECOMTE pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de VILLECOMTE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant de Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. CHARMONT Michel	M. DESCHAMPS Michel
M. CHEVIGNARD Théodore	M. MAILLOT Pierre
M. DANIEL Philippe	M. ROYER Pierre

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 301 D.D.A.F. du 23 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 554 D.D.A.F. du 20 septembre 2001 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de CORROYER LA CHAPELLE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Jean BERTRAND est nommé membre du bureau de l'association foncière de CORROYER LA CHAPELLE en remplacement de Mme Marie JOLIET, décédée.

Article 2 : La liste des membres du bureau de l'association foncière notifiée à l'arrêté préfectoral n° 554 DDAF du 20 septembre 2001 reste par ailleurs inchangée.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 302 D.D.A.F. du 23 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 415 D.D.A.F. du 16 juillet 2001 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de LABERGEMENT LES SEURRE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. Philippe BONNET est nommé membre du bureau de l'association foncière de LABERGEMENT LES SEURRE en remplacement de M. Jean Luc CALABRE, décédé.

Article 2 : La liste des membres du bureau de l'association foncière notifiée à l'arrêté préfectoral n° 415 du 16 juillet 2001 reste par ailleurs inchangée.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 303 D.D.A.F. du 23 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 381 D.D.A.F. du 22 juin 2001 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de FRANXAULT

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Mme Lucette VACHET est nommée membre du bureau de l'association foncière de FRANXAULT en remplacement de M. Philippe VACHET, démissionnaire.

Article 2 : La liste des membres du bureau de l'association foncière notifiée à l'arrêté préfectoral n° 381 DDAF du 22 juin 2001, modifiée par l'arrêté préfectoral n° 232 du 30 avril 2003 reste par ailleurs inchangée.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté du 30 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 409 D.D.A.F. du 1^{er} août 2002 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de ARGILLY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. DARPHIN Dominique est nommé membre du bureau de l'association foncière de ARGILLY en remplacement de M. BOULEY Jean, démissionnaire;

Article 2 : La liste des membres du bureau de l'association foncière notifiée à l'arrêté préfectoral n° 409 du 1^{er} août 2002 reste par ailleurs inchangée.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté du 30 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BELLENOT SOUS POUILLY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de BELLENOT SOUS POUILLY pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de BELLENOT SOUS POUILLY ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant de Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BABONNET Damien	M. LEBLOND André
M. BACK Philippe	Mme MERCEY Agnès
M. COQUILLON Laurent	M. MERCEY Guy
Mme GATHELIER Colette	M. MERCEY Jean Noël
M. GERMAIN Eugène	M. MERCEY Robert
Mme GIRARDIN Catherine	M. PERROT Jean François
M. GODOT Eric	M. VERPEAUX Jean Pierre
M. JONDOT Roger	M. VERPEAUX DUPAIN Pierre

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté du 30 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de FONTENELLE

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de FONTENELLE pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de FONTENELLE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant de Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. DIDION Philippe	M. PERDRIX Fabrice
M. GERARD Marc	M. QUIROT François
M. GERARD Thierry	M. QUIROT Jean Louis
M. MENEGAUX Alain	M. VAUCHON Laurent

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté du 30 juin 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de POISEUL LES SAULX

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de POISEUL LES SAULX pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de POISEUL LES SAULX ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant de Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

Mme CHALET Marie France	M. KUCYBALA Henri
M. CHALET Roland	Mme LAVIER CHALET Nelly
M. GORMOTTE Rémi	M. REPEC Lucien

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

Arrêté n° 310 /DDAF du 1^{er} juillet 2005 relatif à une reconnaissance de sinistre sur les communes de Labergement-lès-Auxonne et Auxonne

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.361-1 à 21 du Code rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

VU les articles R 361-36 à 52 du code rural ;

VU le décret n° 79-824 du 21 septembre 1979 modifié par le décret 89-946 du 22 décembre 1989 relatif à la distribution des prêts bonifiés ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1979 modifié par les arrêtés du 19 mars 1993 et du 27 février 1997 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1998, modifié par l'arrêté du 25 juin 2003, relatif aux taux des prêts bonifiés ;

VU l'avis émis par le comité départemental d'expertise pour les calamités agricoles lors de sa réunion du 29 juin 2005 sur les mesures à prendre à la suite des orages de grêle du 3 juin 2005 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de Mme la directrice départementale déléguée ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarées sinistrées au titre des pertes de récoltes les cultures suivantes :

- Maraîchage de plein champ, notamment salades, pommes de terre, oignons, poireaux, radis, épinards, carottes,
- Floriculture sous serres, notamment géraniums, plantes à massif, plantes vertes, plantes retombantes,

dans la zone ci-après définie : communes de Labergement-lès-Auxonne et d'Auxonne.

Article 2 : Pour être prise en considération, l'ensemble des cultures doit être couvert au moment du sinistre par un contrat d'assurance contre le risque grêle, à hauteur de 35 % de la valeur de la production pour les cultures sous serres et de 50 % pour les cultures de plein champ. Les pertes devront atteindre les seuils fixés par la réglementation en vigueur, à savoir :

- un taux de perte de culture supérieur à 25 %,
- un taux de perte supérieur à 12 % par rapport à la production brute totale de l'exploitation.

Article 3 : Les exploitants devront formuler leur demande de prêts spéciaux auprès des établissements bancaires habilités à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture dans un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté.

Les prêts spéciaux seront consentis à concurrence du montant maximum des pertes, diminué d'un abattement équivalent à 8 % de la production brute théorique et des remboursements des indemnités d'assurances.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne le l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
Paul RONCIERE

Arrêté du 5 juillet 2005 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de JUILLY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de JUILLY pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune de JUILLY ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- un représentant de Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires dont les noms suivent :

M. BAUBY Bernard	M. GUERIN Robert
M. BOUHOT André	Mme HUOT Martine
M. CHERE Camille	M. MORIN Bernard
M. GUERIN Patrick	M. PRIEUR Michel

Article 2 : Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

La directrice départementale déléguée,
Gabrielle FOURNIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Inspection Départementale de la Santé

Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.173 du 9 mai 2005 portant sur le fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale - Laboratoire n° 21-24

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 est abrogé.

Article 2 : Le Laboratoire d'Analyses de Biologie médicale André BEAUVOIR sis à CHÂTILLON-SUR-SEINE, 25 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, enregistré sous le n° 21-24, cessera toute activité le 12 mai 2005.

Le Directeur de la DDASS,
R. BONHOMME

Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.183 du 11 mai 2005 portant sur l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale - Laboratoire n° 21-68

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 3 août 1979 autorisant le fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale de M. René GROS, 20 bd Pasteur à Auxonne (21130), est abrogé.

Article 2 : Le Laboratoire d'Analyses de Biologie de M. René GROS, 20 bd Pasteur à Auxonne (21130), inscrit sous le n° 21-68 sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département de la Côte d'Or, est exploité par :

- M. René GROS, Directeur, pharmacien
- Mme Chantal JEGU, Directeur-Adjointe, pharmacienne

Article 3 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration à M. le Préfet de la Côte d'Or (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Le Directeur de la DDASS,
R. BONHOMME

Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.185 du 12 mai 2005 Déclaration d'exploitation n° 610

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 28 octobre 1997 est abrogé le 30 juin 2005.

Article 2 : Est enregistrée sous le n° 610 la déclaration présentée par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL), constituée de M. Damien MICHEL et Mme Marie-Anne MICHEL, pharmaciens, pour exploiter l'officine de pharmacie située à Dijon (21000), 5 place Barbe à compter du 1^{er} juillet 2005.

Cette officine de pharmacie a fait l'objet d'une licence n° 33 délivrée le 18 juin 1942 par le Préfet de la Côte d'Or.

Le Directeur de la DDASS,
R. BONHOMME

Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.186 du 12 mai 2005 Déclaration d'exploitation n° 611

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1975 est abrogé à compter du 31 juillet 2005.

Article 2 : Est enregistrée sous le n° 611 la déclaration présentée par MM. Alexandre BERENGUER et Fabrice VEYRE, pharmaciens, pour exploiter à compter du 1^{er} août 2005 en SNC l'officine de située à Pouilly-en-Auxois (21320), rue du Général de Gaulle.

Cette officine de pharmacie a fait l'objet d'une licence n° 57 délivrée le 18 juin 1942 par le Préfet de la Côte d'Or.

Le Directeur de la DDASS,
R. BONHOMME

Arrêté D.D.A.S.S. n° 05 du 13 mai 2005 - Transfert d'officine M. David Bastien

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : M. David BASTIEN, pharmacien, est autorisé à transférer son officine de pharmacie du 9 place du Jet d'Eau au 13 place du Jet d'Eau à SANTENAY (21590).

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 350 et remplace la licence n° 136 délivrée le 28 avril 1958 par M. le Préfet de la Côte d'Or.

Article 3 : Cette autorisation cessera d'être valable si, dans un délai

d'un an, le transfert de l'officine n'a pas eu lieu.

Le Secrétaire Général,
Olivier du CRAY

Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.191 du 19 mai 2005
Société Civile Professionnelle d'infirmier(e)s n° 1 - 7

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : La liste des Sociétés Civiles Professionnelles des infirmiers et infirmières du département de la Côte d'Or est modifiée comme suit :

Société Civile Professionnelle N° I - 7
DORME, DENDERES, ACUR et TACNET, INFIRMIERS
52 rue de Montchapet – 1^{er} étage
21000 DIJON

composée de : Mme DENDERES Laurence née FIEVET, de Mme DORME Valérie née BOGE, de Melle ACUR Gürbüz Diane, de M. TACNET Christophe, infirmiers diplômés d'Etat.

Gérants Associés : Mme DENDERES Laurence
Mme DORME Valérie
Melle ACUR Gürbüz Diane
M. TACNET Christophe

Le Directeur de la DDASS,
R. BONHOMME

Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.195 du 23 mai 2005 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement d'un
Laboratoire d'Analyse de Biologie Médicale
Laboratoire n° 21-9 S.E.L.A.R.L. Bio-Santé 52000 Chaumont

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 5 mai 1994 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, place de la Résistance et 2 rue du Dr Robert à Châtillon-sur-Seine est abrogé à compter du 12 mai 2005.

Article 2 : Le laboratoire d'analyses de biologie sis à Châtillon-sur-Seine (21400), Place de la Résistance et 2 rue du Dr Robert est autorisé à fonctionner sous le n° 21-9 :

- à compter du 13 mai 2005 :
Directeur : M. Jean-Philippe SEGUR, pharmacien biologiste

- à compter du 1^{er} juin 2005 :
en qualité de deuxième directeur : M. Jamal DJEBBARI, pharmacien biologiste.

Article 3 : Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL Bio-Santé) dont le siège social est 4 avenue de la République à Chaumont (52000), inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du département de la Haute-Marne.

Article 4 : Les catégories d'analyses pratiquées :
- hématologie
- bactériologie
- immunologie
- biochimie
- parasitologie.

Article 5 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont

été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration à M. le Préfet de la Côte d'Or (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) et à M. le Préfet de Haute-Marne (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Le Directeur de la DDASS,
R. BONHOMME

Arrêté D.D.A.S.S. n° 05.246 du 6 juin 2005
Société Civile Professionnelle d'infirmier(e)s n° 1 - 9

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : La liste des Sociétés Civiles Professionnelles des infirmiers et infirmières du département de la Côte d'Or est modifiée comme suit :

Société Civile Professionnelle N° I - 9
REGNIER
11 rue Lafayette - 21130 AUXONNE

Est dissoute.

Article 2 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont une copie sera adressée à :

- M. le Président du Tribunal de Commerce de DIJON,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- M. le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,
- M. REGNIER Jean-Luc.

Le Directeur de la DDASS,
R. BONHOMME

Orientation et Suivi des Etablissements de Soins

Arrêté DDASS n° 2005.271 du 21 juin 2005 rejetant la demande
visant à créer à Dijon, un centre de pré orientation de 15
places en externat, pour adultes reconnus travailleurs
handicapés
Centre d'Orientation Sociale (COS)
52, rue de l'Arbre Sec
75001 PARIS

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312.1- 5°-b et L 313.1,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 323.11 – 1, R 323.33.1 à R 323.33.5 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la demande présentée par le Centre d'Orientation Sociale, 52, rue de l'Arbre Sec à PARIS 75001, visant à créer, à Dijon, un centre de pré orientation de 15 places en externat, pour adultes reconnus travailleurs handicapés ;

Vu le dossier déclaré complet au titre de la période de dépôt du 1^{er} novembre 31 décembre 2004 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale, dans sa séance du 7 avril 2005, à la demande du Centre d'Orientation Sociale, visant à créer à Dijon, un centre de pré orientation de 15 places en externat, pour adultes reconnus travailleurs handicapés ;

Considérant l'absence de structures de pré orientation dans l'agglomération dijonnaise ;

Considérant les besoins en pré orientation d'adultes handicapés,

Considérant que les personnes intéressées, peu mobiles en raison de leur handicap, tendent à abandonner leur projet d'une nouvelle orientation professionnelle, en raison du trop grand éloignement des centres qui leur sont proposés par la COTOREP ;

Considérant la qualité du projet et l'expérience des promoteurs ;

Considérant toutefois que le coût en année pleine du projet n'est pas compatible avec le montant de la dotation départementale de financement de l'année en cours des établissements et services médico-sociaux à charge de l'Assurance Maladie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vue de créer un centre de pré orientation de 15 places en externat, pour adultes reconnus travailleurs handicapés, est refusée au Centre d'Orientation Sociale (COS).

Article 2 : La demande fait l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'être autorisée en tout ou en partie dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Si dans le délai de trois ans visé à l'article 2, le coût prévisionnel de fonctionnement se révèle en tout ou en partie, compatible avec le montant de la dotation limitative régionale mentionnée à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation totale ou partielle pourra être accordée, sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations prévues à l'article L 313-4 dudit code.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Ministre de la Santé de la Famille et des Personnes Handicapées et/ou devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification aux demandeurs et pour une durée d'un mois dans les locaux :

- de la préfecture du département de la Côte d'Or,
- de la mairie de Dijon.

Le Directeur de la DDASS,
R. BONHOMME

Arrêté DDASS n° 2005.278 du 21 juin 2005 autorisant, à titre de régularisation, la création d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de 75 places, à Dijon, 31 B rue Auguste Blanqui, géré par la Croix Rouge Française

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : A titre de régularisation, un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 75 places, est créé 31 B, rue Auguste Blanqui à Dijon. L'autorisation est donnée à la Croix Rouge Française de gérer ce centre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Un arrêté préfectoral fixe, pour chaque exercice, la dotation globale de financement allouée à la Croix Rouge Française, pour le fonctionnement de son établissement.

Article 3 : La durée de validité de cette autorisation est de quinze ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui sera transmise à l'autorité ayant délivré l'autorisation. Les évaluations seront obligatoirement effectuées par un organisme extérieur habilité, la première au cours des 7 années suivant l'autorisation ou son renouvellement, la seconde, 2 ans au moins avant la date de celui-ci.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité ministérielle, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif dans les mêmes conditions.

Article 6 : Les caractéristiques de l'établissement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), sont enregistrées de la façon suivante :

Entité juridique :

n° Finess : 75 072 133 4

raison sociale : Croix Rouge Française

adresse : 1, place Henry Dunant 75008 paris

statut juridique : 61 Ass.L. 1901 Re.U. Pub.

Etablissement

n° Finess : 21 000 143 4

dénomination : Centre de demandeurs d'asile

adresse : 31B, rue Auguste Blanqui 21000 DIJON

catégorie : 443 centre d'accueil des demandeurs d'asile

discipline : 922 accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles

mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

clientèle : 830 personnes et familles demandeurs d'asile

capacité : 75 places

Article 7 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur, et pour une durée d'un mois, dans les locaux de la mairie de Dijon et de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Directeur de la DDASS,
R. BONHOMME

Arrêté DDASS n° 2005.279 du 21 juin 2005 autorisant, à titre de régularisation, la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.) de 35 places, 9, Bd du Champ aux Métiers 21800 Quetigny, géré par la Croix Rouge Française

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : A titre de régularisation, un Centre Provisoire d'Hébergement d'une capacité de 35 places, est créé 9 Bd du Champ aux Métiers 21800 Quetigny. L'autorisation est donnée à la Croix Rouge Française de gérer ce centre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Un arrêté préfectoral fixe, pour chaque exercice, la dotation globale de financement allouée à la Croix Rouge Française, pour le fonctionnement de son établissement.

Article 3 : La durée de validité de cette autorisation est de quinze ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui sera transmise à l'autorité ayant délivré l'autorisation. Les évaluations seront obligatoirement effectuées

par un organisme extérieur habilité, la première aux cours des 7 années suivant l'autorisation ou son renouvellement, la seconde, 2 ans au moins avant la date de celui-ci.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité ministérielle dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif dans les mêmes conditions.

Article 6 : Les caractéristiques de l'établissement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), sont enregistrées de la façon suivante :

Entité juridique :

n° Finess : 75 072 133 4
raison sociale : Croix Rouge Française
adresse : 1, place Henry Dunant 75008 paris
statut juridique : 61 Ass.L. 1901 Re.U. Pub.

Etablissement

n° Finess : 21 000 144 2
dénomination : Centre d'Hébergement Provisoire
adresse : 9, Bd du Champ aux Métiers 21800 Quetigny
catégorie : 443 centre d'accueil des demandeurs d'asile

discipline : 922 Accueil Temporaire d'Urgence pour adultes et familles
mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
clientèle : 827 personnes et familles réfugiées
capacité : 35 places

Article 7 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur, et pour une durée d'un mois, dans les locaux de la mairie de Quetigny et de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Directeur de la DDASS,
R. BONHOMME

Arrêté n° 2005.320 du 6 juillet 2005 autorisant la création de 8 places supplémentaires de service d'éducation spéciale et de soins à domicile au SESSAD "centre Aurore" 20 rue Saint-Vincent de Paul à Dijon, avec modification de l'âge d'accueil de 0 à 14 ans

**Association Côte d'Orienne pour le développement et la gestion d'Actions Sociales et Médico-Sociales A.C.O.D.E.G.E.
2, rue Gagnereaux 21000 DIJON**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'Actions Sociales et Médico-Sociales - ACODEGE - en vue de créer 8 places supplémentaires de service d'éducation spéciale et de soins à domicile au SESSAD "centre Aurore", 20 rue Saint-Vincent de Paul 21000 DIJON.

Article 2 : Les deux places supplémentaires sollicitées, font l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'autorisation dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette autorisation est donnée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par le décret n° 2003-1136

du 26 novembre 2003.

Article 5 : Les caractéristiques du SESSAD "Centre Aurore" sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

Entité juridique n° 21 098 407 6 - ACODEGE -
Adresse : 2, rue Gagnereaux 21000 DIJON
Statut : 60 Association loi 1901 non R.U.P.

Etablissement n° 21 098 713 7
Raison sociale : service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD Centre Aurore -
Adresse : 20, rue Saint Vincent de Paul 21000 DIJON

Catégorie : 182 service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Discipline : 839 acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés
Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire
Clientèle : 110 déficience intellectuelle (SAI)
Capacité : 38
Age d'accueil : 0 à 14 ans

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification aux demandeurs et pour une durée d'un mois dans les locaux :

- de la préfecture du département de la Côte d'Or
- la mairie de Dijon.

Le Directeur de la DDASS,
René BONHOMME

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DE BOURGOGNE**

Arrêté ARHB/DDASS n° 2005/12 du 7 juin 2005 fixant les tarifs de prestation - Hôpital local de Nuits Saint Georges

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

ARRETE

Article 1 : Le tarif de prestations applicable aux hospitalisés de l'hôpital local de Nuits-Saint-Georges est fixé ainsi qu'il suit à compter du 15 juin 2005 :

Code	Discipline	Tarification en EUROS	
		Régime commun	Régime particulier
11	Hospitalisation à temps complet Médecine	238,26	

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire de Nancy - direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : M. le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Dijon, M. le directeur de l'Hôpital local de Nuits-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Directeur de la DDASS,
René BONHOMME

Arrêté ARHB/DDASS n° 2005/13 du 24 juin 2005 fixant les tarifs de prestation - Centre Hospitalier de Saulieu

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicable aux hospitalisés du centre hospitalier de SAULIEU sont fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2005 :

Code	Discipline	Tarification en EUROS	
		Régime commun	Régime particulier
11	Hospitalisation à temps complet	344.07	368.07
30	Médecine Moyen séjour (SSR)	198.28	222.28

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire de Nancy - direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Le Directeur de la DDASS,
René BONHOMME

Arrêté ARHB/DDASS n° 2005/14 du 24 juin 2005 fixant les tarifs de prestation - Hôpital local de Seurre

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

ARRETE

Article 1 : Le tarif de prestations applicable aux hospitalisés de l'hôpital local de SEURRE est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2005 :

Code	Discipline	Tarification en EUROS	
		Régime commun	Régime particulier
11	Hospitalisation à temps complet Médecine	186.39	

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire de Nancy - direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Le Directeur de la DDASS,
René BONHOMME

Arrêté ARHB/DDASS21/2005-09 du 30 juin 2005 modifiant l'arrêté portant autorisation de création et de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Syndicat interhospitalier de Côte d'Or Sud

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5126 -7, R. 5126 -15, R. 5104 -17 à R. 5104 - 19, R. 5104 - 21 à R. 5104 - 23 et R. 5104 - 25 ;

VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico sociaux soumis à autorisation ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 septembre 2003 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2000.1316 du 26 décembre 2000 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, notamment l'article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 334 en date du 19 juin 2000 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Beaune ;

VU l'arrêté en date du 01 avril 2001 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne autorisant la création d'un syndicat inter hospitalier entre le Centre Hospitalier de Beaune et les hôpitaux locaux d'Arnay le Duc, de Nuits Saint Georges et de Seurre, dénommé "SIH Côte d'Or Sud" ;

VU la délibération du 24 avril 2002 du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Beaune portant sur la réorganisation de l'activité de pharmacie dans le cadre du SIH de Côte d'Or Sud ;

VU la délibération du 11 octobre 2002 de l'Hôpital Local de Nuits Saint Georges donnant un avis favorable à la prise en charge pour le compte de l'Hôpital par la PUI du SIH, des missions précisées par l'article R. 5104 - 15 du code de la santé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 539 en date du 23 décembre 2002 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Beaune à poursuivre, à titre provisoire, l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux dans les locaux actuels situés au rez-de-chaussée, à côté du bloc opératoire jusqu'au 31 décembre 2003 ;

VU l'arrêté en date du 22 décembre 2003 prononçant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Beaune ;

VU l'arrêté ARHB/DDASS21/2003 - 2 du 22 décembre 2003 portant autorisation de création et de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du SIH de Côte d'Or Sud ;

VU l'arrêté ARHB/DDASS21/2004 - 04 du 09 juillet 2004 autorisant le fonctionnement à titre provisoire de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux dans les locaux actuels implantés au Centre Hospitalier de Beaune au rez-de-chaussée à côté du bloc opératoire, jusqu'au 31 décembre 2004 ;

VU l'arrêté ARHB/DDASS21/2005-2005-06 du 27 décembre 2004 modifiant l'arrêté ARHB/DDASS21/2004-04 du 09 juillet 2004, autorisant le fonctionnement à titre provisoire de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux dans les locaux actuels implantés au Centre Hospitalier de Beaune au rez-de-chaussée à côté du bloc opératoire, jusqu'au 30 juin 2005 ;

VU la demande en date du 15 juin 2005 du Centre Hospitalier de Beaune sollicitant la prolongation de l'autorisation provisoire de fonctionnement de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux en vue du fonctionnement des nouveaux locaux au mois de septembre 2005.

VU l'avis favorable de Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne en date du 17 juin 2005

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté ARHB/DDASS21/2005-6 du 27 décembre 2004 est modifié comme suit :

"la pharmacie à usage intérieur du Syndicat Inter Hospitalier de Côte d'Or Sud est autorisée à assurer à titre provisoire l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux dans les locaux actuels implantés au Centre Hospitalier de Beaune, au rez-de-chaussée, à côté du bloc opératoire, jusqu'au 30 septembre 2005.

Cette autorisation provisoire est délivrée uniquement pour répondre aux besoins du Centre Hospitalier de Beaune.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Affaires sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Côte d'Or et notifiée à :

- M. le Président du Syndicat Inter hospitalier de Côte d'Or Sud,
- M. le Directeur de l'Hôpital Local de Nuits Saint Georges,
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de Beaune,
- M. le Directeur de l'Agence Française de la Sécurité Sanitaire des produits de Santé.

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Bourgogne,
Michel BALLEREAU

Arrêté ARHB/ DDASS 21/2005-15 du 30 juin 20052 fixant le montant des tarifs de prestation pour 2005 du Centre Hospitalier Régional de Dijon - Budget général

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

ARRÊTE

N° EJ : 21 078 0581

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées, par arrêté du 11 avril 2005 susvisé, sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'année 2005 au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, est modifié aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée fixée initialement à 151134 160 • est porté à 151 175 235 •.

Article 3 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article 162-22-12 du code de la Sécurité Sociale fixés initialement à :

- Pour le forfait annuel relatif à l'accueil et le traitement des Urgences : 2 963 577 •

- Pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : 443 731 •

- Pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse : 293 376 •
restent inchangés.

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale fixé initialement à 40 840 560 •.

(dont 40 785 175 • à titre reductible) est porté à 41 404 401 •
(dont 41 404 401 • à titre reductible).

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale fixée 19 394 794 • reste inchangé.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : MM. le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Général de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Directeur de la DDASS,
René BONHOMME

Arrêté ARHB/DDASS21/2005-010 du 4 juillet 2005 portant autorisation pour une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé d'exercer l'activité de vente de médicaments au public "Fondation Clément Drevon" à DIJON

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-4, L. 5126-7, R. 5126-15, R. 5126-16, R. 5126-17 et R. 5126-19 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-16-5 et L.162-17 ;

VU la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002 et notamment l'article 41 ;

VU le décret n° 2004-546 du 15 juin 2004 relatif aux catégories de médicaments à prescription restreinte et à la vente de médicaments au public par certains établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 février 1970 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de santé dénommé "Fondation Clément Drevon" sis 7 et 9 rue des Princes de Condé à DIJON (21 000) ;

VU la demande d'autorisation formulée le 25 février 2005 par Mme la Directrice de Site et réceptionnée le 7 février 2005 à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte-d'Or ;

VU l'avis la demande d'avis à la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 15 février 2005 ;

VU le rapport d'enquête et l'avis de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne en date du 31 mars 2005

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Clément Drevon dispose de moyens adaptés, notamment pour exercer l'activité de vente de médicaments au public ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur de l'établissement de santé privé "Fondation Clément Drevon" sis 7 et 9 rue des Princes de Condé à DIJON est autorisée à exercer l'activité de vente de médicaments au public, à compter du 7 juin 2005.

Article 2 : Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois à compter de la date de notification de cet arrêté soit auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif de Dijon, pour un recours contentieux.

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Bourgogne,
Michel BALLEREAU

Arrêté ARHB/ D.D.A.S.S. 21/2005.18 du 7 juillet 2005 fixant la liste des médecins autorisés à exercer à l'Hôpital local d'Arnay le Duc

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

VU le Code de la santé publique ;
VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
VU le décret n° 92-210 du 13 novembre 1992 relatif au fonctionnement médical des hôpitaux locaux ;

VU la circulaire n° 14 du 26 mars 1993 relative à l'application du décret visé ci-dessus ;

VU l'arrêté DDASS du 18 juillet 2000 fixant la liste des médecins autorisés à exercer à l'hôpital de SEURRE ;

VU la délibération n° 2005-15 du 6 juin 2005 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 : La liste des médecins autorisés à exercer à l'hôpital local d'ARNAY LE DUC est fixée comme suit pour une durée de trois ans :

- M. le Docteur Pierre BRUNOT
- M. le Docteur Didier CLERGET
- M. le Docteur Philippe DEVEAUX
- M. le Docteur Claude GARREAU
- Mme le Docteur Sophie HOLLER-MILLOT
- M. le Docteur Pierre Yves THOMERET.

Article 2 : Messieurs le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or, le médecin Inspecteur Départemental de la Santé Publique, la Directrice de l'Hôpital Local d'ARNAY LE DUC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur de la DDASS,
René BONHOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté n° 283/DDSV du 6 juillet 2005 relatif à la levée des dispositions de mise sous surveillance sanitaire pour Fièvre Charbonneuse

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural ;
VU le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de la Loi sur le Code Rural ;

VU le décret du 16 août 1965 ajoutant la fièvre charbonneuse,
chez les mammifères de toutes espèces, à la nomenclature des mala-
dies des animaux légalement réputées contagieuses ;

VU l'arrêté préfectoral n° 274/DACI du 15 juin 2005 donnant dél-
gation de signature à M. René-Paul LOMI, Directeur départemental des
services vétérinaires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 280/DDSV du 1^{er} juillet 2005 portant mise
sous surveillance sanitaire pour Fièvre Charbonneuse de l'exploitation
de Mme Michéa Nicole, sise à 21410 Saint Victor sur Ouche ;

CONSIDERANT que les résultats des analyses effectuées sur les
ovins n° 8114, 3116 et 2027 du cheptel de Mme Nicole MICHEA, morts le
29 juin, le 1^{er} juillet et le 2 juillet n'ont pas permis de confirmer l'infection
de fièvre charbonneuse ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des services vétérinai-
res de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la
Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 280/DDSV du 1^{er} juillet 2005 portant
mise sous surveillance sanitaire de l'exploitation de Mme Nicole MICHEA,
sise à 21410 Saint-Victor sur Ouche, n° de cheptel 21 578 002, est
abrogé.

Article 2 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal
Administratif, 22 rue d'Assas, BP 61611, 21016 DIJON Cedex. Le délai
de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à
courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-
d'Or, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sombornon,
le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, le
Maire de la commune de Saint Victor sur Ouche, le Docteur Van
Vlaenderen, vétérinaire sanitaire à Pouilly en Auxois, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental,
Dr René-Paul LOMI

Arrêté n° 284/DDSV du 6 juillet 2005 portant nomination de M. KESSLER Thomas, vétérinaire sanitaire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-1, L.221-11,
L.221-12, L.221-13, L.224-3, L.231-3 et L.241-1 ;

VU le Code Rural, et notamment ses articles R.224-1 à R.224-8, et
R.224-10 à R.224-13 ;

VU le Code Rural, et notamment ses articles R.241-16 à R.241-24
et R.241-27-1 ;

VU le Code Rural, et notamment ses articles R.221-4 à R.221-20 ;

VU la demande de l'intéressé du 4 juillet 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 274/DACI du 15 juin 2005 donnant dél-
gation de signature à M. René-Paul LOMI, Directeur départemental des

services vétérinaires de la Côte-d'Or ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des services vétérinai-
res de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la
Côte-d'Or

ARRÊTE

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural
susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provi-
soire, pour une durée déterminée à :

Monsieur KESSLER Thomas
né le 9 septembre 1977 à Mulhouse (68)
Docteur-vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires
de la région de Bourgogne sous le n° 15739.

Article 2 : Le Docteur KESSLER Thomas exercera son mandat sani-
taire en qualité d'assistant du Docteur Boiteux Philippe, vétérinaire sani-
taire à Chevigny saint Sauveur (21800) et sera placé sous la respon-
sabilité de celui-ci.

Article 3 : Le Docteur KESSLER Thomas s'engage à respecter les
prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant
à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de pro-
phylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des
opérations de police sanitaire.

Article 4 : Le présent mandat sanitaire est accordé du 6 juillet 2005 au
6 juillet 2010.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur
KESSLER Thomas cessait d'exercer quelle que soit la cause de cette
cessation de fonction ou cessait d'être inscrit au tableau du Conseil de
l'Ordre des Vétérinaires.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, M.
le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Côte-
d'Or.

L'Adjointe au directeur de la DDSV,
Dr Sophie JACQUET

Arrêté n° 285/DDSV du 6 juillet 2005 portant nomination de Mme BARBEAU-BIGNAULT Charlotte, vétérinaire sanitaire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la demande de l'intéressée du 21 juin 2005 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural
susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provi-
soire, pour une durée déterminée, à :

Madame BARBEAU-BIGNAULT Charlotte
née le 07 avril 1975 à Cosne-Cours-sur-Loire (58)
Docteur-vétérinaire inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires
de la région Bourgogne, sous le n° 15665.

Article 2 : Le Docteur BARBEAU-BIGNAULT Charlotte exercera son
mandat sanitaire en qualité d'assistante du Docteur BEHIELS Philippe,
vétérinaire sanitaire à Is sur Tille (21120) et sera placée sous la res-
ponsabilité de celui-ci.

Article 3 : Le Docteur BARBEAU-BIGNAULT Charlotte s'engage à res-
pecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des mis-
sions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opéra-
tions de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par
l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : Le présent mandat sanitaire est accordé du 6 juillet 2005 au
6 juillet 2010.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur BARBEAU-BIGNAULT Charlotte cessait d'exercer en qualité d'assistante quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrite au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, M. le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Côte-d'Or.

L'Adjointe au directeur de la DDSV,
Dr Sophie JACQUET

Arrêté n° 286/DDSV du 7 juillet 2005 levant un arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'une exploitation pour suspicion de tuberculose bovine

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;
VU l'arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;
VU l'arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;
VU l'arrêté du 6 juillet 1990 modifié, fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la tuberculose bovine et caprine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 200/DDSV du 5 avril 2005 portant Mise sous Surveillance de l'exploitation de M. GAGNEPAIN JeanClaude, sise à 21360 SAUSSEY ;
VU l'arrêté préfectoral n°274/DACI du 15 juin 2005 donnant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, Directeur départemental des services vétérinaires de Côte-d'Or ;
CONSIDÉRANT le résultat favorable de l'analyse bactériologique (présence de Mycobactérium avium) pratiquée sur les lésions suspectes de tuberculose du bovin n° 2199281001 du cheptel bovin n° 21 588 030 de M. GAGNEPAIN Jean-Claude ;
CONSIDÉRANT l'absence de réaction positive à l'épreuve d'intradermotuberculination comparative pratiquée sur l'ensemble des bovins du cheptel M. GAGNEPAIN Jean-Claude ;
VU l'avis de M. le Directeur départemental des services vétérinaires de Côte-d'Or ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 200/DDSV du 5 avril 2005 portant mise sous surveillance de l'exploitation de M. GAGNEPAIN Jean-Claude, sise à 21360 SAUSSEY pour suspicion de tuberculose bovine, est levé.

Article 2 : Délai et Voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif, 22 rue d'Assas, BP 61611, 21016 DIJON Cedex. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, le Maire de la commune de SAUSSEY ainsi que le Docteur STELLIAN, vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjointe au directeur de la DDSV,
Dr Sophie JACQUET

Arrêté n° 287/DDSV du 7 juillet 2005 portant nomination de M. VAN DEN BERGE Stéphane, vétérinaire sanitaire

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la demande de l'intéressé du 23 juin 2005 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or à :

Monsieur VAN DEN BERGE Stéphane
né le 13 décembre 1968 à Soest (Allemagne)
Docteur-vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région de Bourgogne sous le n° 12573.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées lors du précédent arrêté préfectoral n° 66/DDSV du 24 juin 2004, ce mandat sanitaire est définitif à compter du 25 juin 2005.

Article 3 : Le Docteur VAN DEN BERGE Stéphane s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur VAN DEN BERGE Stéphane cessait d'exercer quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrit au tableau du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 66/DDSV du 24 juin 2004 est abrogé.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, M. le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Côte-d'Or.

L'Adjointe au directeur de la DDSV,
Dr Sophie JACQUET

Arrêté n° 335/DDSV du 19 juillet 2005 fixant pour l'année 2005 la rémunération des actes accomplis par les vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de Police Sanitaire dans le département de la Côte-d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural, et notamment ses articles L. 221-11, R. 221-4 à 221-20 ;

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié relatif aux frais de déplacement des fonctionnaires et agents de l'Etat ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de Police Sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

VU l'arrêté préfectoral DDSV n° 307 du 27 juillet 2004 fixant la rémunération des actes accomplis par les vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de Police Sanitaire dans le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2005 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire mentionné à l'article R.*221-20-1 du code rural pour l'année 2005 ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des services vétérinaires, après consultation :

- des représentants des vétérinaires sanitaires désignés à l'article R. 221-18 du code rural,
- de M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- de M. le Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de rémunération par l'Etat des vétérinaires sanitaires qui exécutent les actes demandés par l'administration en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la Police Sanitaire des maladies des animaux sont, en l'absence de dispositions ministérielles spécifiques, fixés par le présent arrêté pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005 inclus.

Article 2 : Ces tarifs de rémunération concernent exclusivement les maladies et les espèces figurant à la nomenclature des maladies réputées contagieuses en application des articles L. 223-2 et L. 223-3 du Code Rural.

Article 3 : Ces tarifs sont fixés hors taxes.
Les opérations de police sanitaire sont soumises à la TVA.

Article 4 : Le tarif d'une visite exécutée par les vétérinaires sanitaires est fixé à 36,42 •.

La visite comprend, suivant le cas :

- les actes nécessaires au diagnostic,
- le contrôle des réactions allergiques,
- le marquage des animaux malades et contaminés,
- la prescription des mesures sanitaires à respecter,
- le contrôle de l'exécution des mesures prescrites jusqu'à levée d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection,
- les autres missions éventuellement demandées par l'administration,
- le rapport de visite et la rédaction des documents administratifs nécessaires.

Article 5 : Le tarif horaire de rémunération d'un vétérinaire sanitaire pour exécuter des missions à la demande de l'administration ou sur réquisition de celle-ci est fixé à 72,84 •.

Le tarif des demi-journées ou des journées de présence effectuées par les Vétérinaires Sanitaires à la demande de l'administration ou sur réquisition de celle-ci en cas d'épizootie importante est fixé comme suit :

- par demi-journée : 242,8 •
- par journée : 485,6 •

Le tarif de la surveillance d'un rassemblement d'animaux est fixé à 24,28 •.

Article 6 : Sans préjudice du remboursement des frais de déplacement définis à l'article 9 du présent arrêté, dans le cadre de la mise en place de plans de lutte contre les maladies contagieuses, la participation des vétérinaires sanitaires aux réunions du Directeur départemental des services vétérinaires, sur convocation expresse, est rémunérée selon le tarif forfaitaire de 48,56 •.

Article 7 : Le tarif des actes accomplis en complément de la visite est fixé comme suit :

- 1) Autopsies (par animal, y compris le rapport) :
 - bovins âgés de plus de 6 mois, équins, camélidés : 72,84 •
 - bovins âgés de 6 mois et moins (y compris les avortons), ovins, caprins, cervidés, porcins : 48,56 •
 - carnivores domestiques : 36,42 •
 - rongeurs et oiseaux (domestiques et sauvages) : 24,28 •
 - poissons : 12,14 •
 - autres animaux sauvages : tarif fixé pour l'espèce domestique la plus proche en tenant compte de la classification des espèces, et de la taille et du poids des sujets.
- 2) Injections diagnostiques (non compris les produits utilisés) :
 - bovins, équins, camélidés, cervidés, ovins, caprins : 2,43 •
 - rongeurs, oiseaux : 1,21 •
 - autres animaux sauvages : tarif fixé pour l'espèce domestique la plus proche en tenant compte de la classification des espèces, et de la taille et du poids des sujets.
- 3) Prélèvements de sang (par animal) :
 - bovins, équins, ovins, caprins : 2,43 •
 - porcins (sur papier buvard) : 2,43 •
 - porcins (sur tube) : 4,05 •

- carnivores, rongeurs et oiseaux (domestiques et sauvages) : 2,43 •
- poissons : 1,21 •
- ruminants sauvages : 4,05 •
- autres animaux sauvages : tarif fixé pour l'espèce domestique la plus proche en tenant compte de la classification des espèces, et de la taille et du poids des sujets.

4) Prélèvements de lait :
quelque soit l'espèce : 2,43 •

5) Prélèvements portant sur les organes génitaux ou les enveloppes fœtales :

- chez les femelles : 6,07 •
- chez les mâles (sauf les étalons) : 12,14 •
- chez les étalons : 24,28 •

6) Prélèvements :
cutanés (par animal) : 6,07 •
d'aphtes ou de muqueuse : 12,14 •
de la tête : 36,42 •
d'autres organes : 6,07 •

7) Euthanasie, après avis de l'administration (y compris la fourniture du produit) :

- bovins et autres grands animaux : 30,35 •
- ovins, caprins, porcins, carnivores : 18,21 •
- rongeurs, oiseaux : 6,07 •
- autres animaux sauvages : tarif fixé pour l'espèce domestique la plus proche en tenant compte de la classification des espèces, et de la taille et du poids des sujets.

8) Marquage :
quelque soit l'espèce : 2,43 •

9) Actes d'identification (non compris la fourniture des repères) :

- grandes et moyennes espèces : 2,43 •
- petites espèces : 1,21 •
- carnivores (tatouage) : 12,14 •
- autres animaux sauvages : tarif fixé pour l'espèce domestique la plus proche en tenant compte de la classification des espèces, et de la taille et du poids des sujets.

Article 8 : Les rapports demandés par l'administration, à l'exclusion de ceux cités aux articles 4, 5 et 7 - 1), sont rémunérés 24,28 • par rapport établi.

Article 9 : Les frais de déplacement de vétérinaires sanitaires occasionnés par l'exécution des opérations de Police Sanitaire sont calculés selon les mêmes modalités que celles applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat conformément aux dispositions du décret n° 980-437 du 28 mai 1990 modifié.

Article 10 : Les frais d'envoi de prélèvements sont fixés forfaitairement à 5 euros par colis expédié.

Article 11 : L'arrêté préfectoral DDSV n° 307 du 27 juillet 2004 fixant la rémunération des actes accomplis par les vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de Police Sanitaire dans le département de la Côte-d'Or est abrogé.

Article 12 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires et Mme le Trésorier Payeur Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 19 juillet 2005
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Matthieu BOURRETTE

Arrêté n° 336/DDSV du 19 juillet 2005 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie bovine dans le département de la Côte-d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural ;
VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la Brucellose Bovine ;
VU l'arrêté du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la Leucose Bovine Enzootique ;
VU l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;
VU l'arrêté du 1^{er} mars 1991 relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;
VU l'arrêté du 8 août 1995 modifié fixant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux de l'espèce bovine ;
VU l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin ;
VU l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
VU l'arrêté du 24 janvier 2005 relatif à la surveillance sanitaire des élevages bovins ;
VU l'arrêté préfectoral DDSV n° 483 du 30 octobre 2003 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie bovine dans le département de la Côte-d'Or ;
VU la note de service DGAL/SDSPA/N2005-8076 du 7 mars 2005, relative aux troupeaux présentant un risque sanitaire particulier ;
VU les avis, en date du 26 septembre 2002, du 9 septembre 2003, et du 14 septembre 2004, et du 8 avril 2005 de la Commission instituée par l'article R. 224-5 du Code Rural, et les avis ultérieurs des membres de cette commission ;
VU les avis, en date du 15 octobre 2002, du 7 octobre 2003, et du 30 décembre 2004 de la direction générale de l'alimentation (sous-direction de la santé et de la protection animales) ;
VU l'avis de M. le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : La campagne de prophylaxie débute le 1^{er} juillet de l'année en cours (année n) et se termine le 15 mars de l'année suivante (année n+1).

Les opérations de prophylaxie comprennent :

- la réalisation des prélèvements et tests sur les animaux nécessaires au diagnostic de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose enzootique bovine ;
- pour les cheptels visés au premier alinéa de l'article 8, la réalisation de la visite d'audit mentionnée à ce même article.

Article 2 : Il incombe aux propriétaires, ou à leurs représentants détenteurs des animaux, de prendre sous leur responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté, notamment en assurant la contention de leurs animaux et, conformément à la réglementation en vigueur, leur recensement et leur identification, et ce préalablement à toute opération de prophylaxie.

Article 3 : Le rythme de contrôle par prélèvement de sang des cheptels qualifiés officiellement indemnes de leucose bovine enzootique est quinquennal.

La répartition des cheptels devant être contrôlés est réalisée chaque année par cantons, suivant la liste figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 4 : Dans les cheptels de vaches laitières livrant du lait en laiterie, le maintien de la qualification « officiellement indemne de brucellose » et de la qualification « officiellement indemne de leucose bovine enzootique » peut être réalisé à partir d'analyses effectuées sur le lait selon les modalités suivantes :

- quatre épreuves de l'anneau (ring-test) ou ELISA à intervalle trimestriel, pour la brucellose ;
- une analyse par an pour la leucose, selon une méthode officielle.

Dans les cheptels mixtes, les bovins de race allaitante sont contrôlés par prise de sang.

Article 5 : Sauf dispositions contraires énoncées dans un arrêté déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose bovine dans le département de la Côte-d'Or :

1) Conformément aux dispositions du paragraphe III - 3° de l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé, les cheptels bovins qui sont qualifiés officiellement indemnes de tuberculose continuent à bénéficier de cette qualification sans réalisation d'intradermotuberculinations annuelles.

Toutefois, les cheptels d'exploitations accueillant du public (parcs zoologiques et fermes pédagogiques notamment) demeurent soumis à l'obligation de réalisation d'intradermotuberculinations annuelles, sur tous leurs bovins âgés de plus de 24 mois.

Les cheptels ayant été « suspects d'être infectés » ou « susceptibles d'être infectés » de tuberculose sont contrôlés pendant les 3 campagnes de prophylaxie suivant leur requalification par intradermotuberculination simple, avec ou sans lecture au cutimètre, ou par intradermotuberculination comparative.

Ce contrôle porte sur l'ensemble des bovins âgés de plus de 24 mois avant le 1^{er} novembre de la campagne en cours.

Les cheptels ayant été « infectés » de tuberculose sont contrôlés pendant les 10 campagnes de prophylaxie suivant leur requalification par intradermotuberculination simple, avec ou sans lecture au cutimètre, ou par intradermotuberculination comparative.

2) Lors d'un contrôle de vente ou à l'introduction, la lecture de la réaction à l'intradermotuberculination est réalisée à l'aide d'un cutimètre ; les mesures sont prises avant l'injection et 72 heures après l'injection. L'intradermotuberculination peut être simple ou comparative.

Le résultat de l'intradermotuberculination est noté sur un compte-rendu particulier ou sur le compte-rendu d'examen sérologique lors de prise de sang associée. En cas de résultat positif ou douteux, un compte-rendu séparé, indiquant les mesures prises avant l'injection et après 72 heures, doit être adressé par le vétérinaire sanitaire à la direction départementale des services vétérinaires.

3) Dans les cheptels « suspects d'être infectés » ou « susceptibles d'être infectés de tuberculose », la recherche des réactions est réalisée par intradermotuberculination comparative.

Le pli de peau des 2 lieux d'injection est systématiquement mesuré à l'aide d'un cutimètre avant l'injection. La lecture est réalisée manuellement ; toutefois, toute réaction palpable à la tuberculine bovine ou à la tuberculine aviaire entraîne la mesure à l'aide d'un cutimètre des 2 réactions.

Un compte-rendu des mesures réalisées, sous forme de tableau, est systématiquement adressé par le vétérinaire sanitaire à la direction départementale des services vétérinaires dans les 5 jours suivant la lecture.

4) Lorsque sur un bovin, une intradermotuberculination et une prise de sang doivent être réalisées (lors notamment de contrôle à la vente, à l'introduction ou lors de prophylaxie annuelle), la prise de sang est effectuée après la lecture de l'intradermotuberculination.

Lors de la réalisation des intradermotuberculinations, les lieux d'injection des tuberculines sont repérés soit par le rasage des poils,

soit par la coupe des poils aux ciseaux, soit au marqueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du 5°, a), de l'article 12 de l'arrêté du 20 mars 1990 susvisé, les cheptels bovins qui sont qualifiés « officiellement indemnes de brucellose » continuent à bénéficier de cette qualification sous réserve que :

1) Les conditions définies aux points b) (sauf dérogation) et c) du 5° de l'article 12 de l'arrêté du 20 mars 1990 susvisé continuent à être remplies ;

2) Les animaux soient annuellement contrôlés avec résultats favorables :

- soit par une ELISA sur mélange de sérum des bovins de plus de 24 mois,
- soit par une EAT sur sérum des bovins de plus de 24 mois,
- soit par quatre épreuves de l'anneau ou ELISA sur mélange de lait à intervalle trimestriel,
- soit par toute autre méthode autorisée par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Article 7 : En application de l'article 13 bis de l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé et de l'article 12 bis de l'arrêté du 20 mars 1990 susvisé, les animaux provenant de troupeaux présentant un risque sanitaire particulier sont exclus du bénéfice de la dispense des tests de dépistage de la tuberculose et/ou de la brucellose bovines et le (ou les) tests sont à réaliser avant le départ de l'exploitation d'origine.

Les cheptels bovins concernés sont ceux qui sont issus des exploitations définies en annexe I et II de la note de service du 7 mars 2005 ci-dessus référencée.

Au titre des « risques sanitaires généraux » sont concernés :

- les troupeaux présentant des anomalies administratives récurrentes sont ceux répondant aux critères de l'annexe I du présent arrêté,
- les troupeaux à fort taux de rotation sont ceux répondant aux critères de l'annexe II du présent arrêté.

La commission instituée par l'article R. 224-5 du Code Rural pourra définir d'autres types de cheptels présentant un risque sanitaire particulier. Elle contribue à préciser les critères énoncés ci-avant.

Article 8 : La liste des cheptels présentant un risque sanitaire particulier fixée par le Directeur départemental des services vétérinaires, suivant les critères énoncés à l'article 7 du présent arrêté, est complétée avec les troupeaux présentant un niveau de maîtrise des risques insuffisant, identifié lors de la visite sanitaire annuelle instituée par l'arrêté du 24 janvier 2005 sus-visé et confirmé par un contrôle réalisé par les services de la direction départementale des services vétérinaires.

Article 9 : Cheptels bovins d'engraissement

Le Directeur départemental des services vétérinaires peut accorder des dérogations individuelles et nominatives aux cheptels d'engraissement régulièrement contrôlés, à l'obligation d'intradermotuberculination et d'analyse de recherche de la brucellose :

- dans les cheptels d'engraissement hors-sol dérogatoires. Aucune intradermotuberculination ou analyse n'est à réaliser dans ce cas,
- dans les cheptels d'engraissement à l'herbe dérogatoires. Toute fois une prophylaxie d'introduction consiste en une intradermotuberculination et une recherche de brucellose (par EAT ou ELISA) sur chaque bovin, réalisées dans un délai de 2 mois après l'introduction de l'animal.

Les conditions d'attribution et de maintien de la dérogation sont celles définies par l'article 18 de l'arrêté du 20 mars 1990 susvisé et par l'article 16 de l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : L'arrêté préfectoral DDSV n° 56 du 14 janvier 2005 déter-

minant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie bovine dans le département de la Côte-d'Or est abrogé.

Article 12 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or, Mesdames et Messieurs les Maires de la Côte-d'Or, les Vétérinaires Sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Mathieu BOURRETTE

ANNEXE I

CHEPTELS A ANOMALIES ADMINISTRATIVES RECURRENTES EXCLUS DU BENEFICE DE LA DISPENSE DES TEST DE DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE ET DE LA BRUCELLOSE PREVUE A L'ARTICLE 7

- cheptel n'ayant pas réalisé les prophylaxies des maladies des bovins dans les délais réglementaires lors de la campagne de prophylaxie précédente ;
- cheptel n'ayant pas réalisé un contrôle à l'introduction (dans les cas où ce contrôle est obligatoire) au cours de l'année précédente ;
- cheptel dont un (ou plusieurs bovins) a (ou ont) été vendu(s) malgré l'absence de qualification sanitaire requise au cours de l'année précédente ;
- cheptel n'ayant fait l'objet d'un procès-verbal de constatation d'infraction en matière de prophylaxies des maladies des bovins au cours de l'année précédente ;
- cheptel ayant fait l'objet d'un contrôle de l'identification des bovins (sur place ou à l'abattoir) ayant mis en évidence la présence d'un ou plusieurs bovins « non identifiés » au cours de l'année précédente ;
- cheptel ayant fait l'objet d'une mise en demeure (ou d'un avertissement) pour non-conformités importantes à l'identification des bovins (au sens des dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1998 susvisé) au cours de l'année précédente ;
- cheptel ayant fait l'objet, au cours de l'année précédente, d'un procès-verbal de constatation d'infraction en matière de d'identification des bovins lors de l'année précédente ;
- cheptel n'ayant fait l'objet d'une « limitation de mouvement » au cours de l'année précédente ;
- cheptel n'ayant pas réalisé de « notifications de mouvements » au cours de l'année précédente ;
- cheptel dont le délai moyen de « notification des mouvements » de bovins était supérieur à 70 jours et le pourcentage de notifications après 28 jours était supérieur à 50%.

ANNEXE II

CHEPTELS A TROUPEAUX A FORT TAUX DE ROTATION EXCLUS DU BENEFICE DE LA DISPENSE DES TEST DE DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE ET DE LA BRUCELLOSE PREVUE A L'ARTICLE 7

Les troupeaux à fort taux de rotation sont ceux dont le taux de rotation annuel au cours de l'année civile précédente est supérieur ou égal à 40% à l'exclusion : , , et ;

- des cheptels nouvellement créés,
- des ateliers d'engraissement,
- des centres de production de semences en vue de l'insémination artificielle,
- des centres de rassemblements de bovins,
- des élevages dont l'effectif est inférieur à 10 bovins adultes,
- des cheptels en pension issus d'un seul troupeau (même numéro de cheptel).

ANNEXE III

RYTHME DE DEPISTAGE DE LA LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE

2004 / 2005	2005 / 2006	2006 / 2007	2007 / 2008	2008 / 2009
ARNAY LE DUC BEAUNE BLIGNY SUR OUCHE NOLAY SOMBERNON	AUXONNE DIJON FONTAINE FRANCAISE GENLIS GEVREY CHAMBERTIN IS SUR TILLE MIREBEAU SUR BEZE NUITS ST GEORGES PONTAILLER / SAONE SEURRE ST JEAN DE LOSNE ST SEINE L'ABBAYE	AIGNAY LE DUC BAIGNEUX LES JUIFS CHATILLON SUR SEINE GRANCEY LE CHATEAU LAIGNES MONTIGNY SUR AUBE RECEY SUR OURCE SELONGEY SEMUR ENAUXOIS	MONTBARD PRECY SOUS THIL VENAREY LES LAUMES VITTEAUX	LIERNAIS POUILLY ENAUXOIS SAULIEU

Campagne 2009 / 2010 : cantons concernés en 2004 / 2005
et ainsi de suite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA COTE D'OR

Arrêté n° 308 du 1er juillet 2005 réglementant la circulation RN 274 (rocade est de Dijon) entre les P.R. 4+470 et 6+780 dans le sens Sud Nord

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire, livre I - huitième partie,
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme le Directeur Départemental de l'Equipement,
Vu l'avis des Services Techniques de la ville de Dijon,
Vu l'avis de M. le Maire de Saint Apollinaire,
Vu l'avis de M. le Maire de Quetigny,
Vu l'avis du Chef de district APRR de Chevigny Saint Sauveur,
Vu l'avis de Mme la Directrice Régionale APRR à Beaune,
Vu l'avis du service Transport du Conseil Général de la COTE D'OR,
Vu le rapport de Mme la responsable de la division territoriale de l'Equipement du Dijonnais,
Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RN 274 (rocade est de Dijon) entre les P.R. 4+470 et 6+780 dans le sens Sud Nord nécessitent une interruption de la circulation,
Sur proposition de Mme le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

Article 1 : Durant la période comprise entre le 4 juillet et le 13 juillet 2005 et suivant les nécessités du chantier, la circulation sera interdite de 19h30 à 6h00 sur la RN 274 dans le sens Sud Nord du P.R. 3+900 à 7+000. Les deux bretelles de l'échangeur Franche Comté et les deux bretelles de l'échangeur de Mirande d'accès à la RN 274 en direction du Nord seront également interdites à la circulation.

Article 2 : Durant la période définie à l'article 1^{er}, les déviations suivantes seront mises en place :

Pour la RN 274

- dans le sens Sud Nord, les usagers sortiront à l'échangeur de Franche Comté, emprunteront l'A39 jusqu'à la sortie n° 2, la RD 905 en direction de Sennecey les Dijon, la RD 122a et RD 107 en direction de Quetigny, la RD 125d en direction de St Apollinaire, la RD 700 pour rejoindre la RN 274 à l'échangeur "Hôpital Militaire".

Pour la bretelle d'accès à la RN 274 depuis l'A39.

- les usagers emprunteront la rue de Neuilly, l'avenue du Mont Blanc, la RD 905 et suivront la déviation de la RN 274.

Pour le boulevard de Chicago et de la rue d'Auxonne vers la RN 274 en direction du Nord.

- les usagers emprunteront la rue du Mont Blanc, la RD 905 et suivront la déviation de la RN 274.

Pour la RD 107 (av de l'Université) à l'échangeur de Mirande vers la RN 274 en direction du Nord.

- les usagers emprunteront la RD 107 en sens inverse, la RD 125d et suivront la déviation de la RN 274.

Pour la rue Pierre de Coubertin à l'échangeur de Mirande vers la RN 274 en direction du Nord.

- les usagers emprunteront la RD 126, la RD 107 et suivront la déviation de la RN 274.

Article 3 : L'information aux usagers sera assurée par :

- Des panneaux d'information la semaine avant le chantier.
- Une remorque avec panneau à message variable en amont du chantier sur la RN 274.
- Des panneaux d'information sur les voies concernées par la déviation pendant le chantier.
- Un communiqué de presse auprès des médias locaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Division du Dijonnais.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la COTE D'OR, Mme le Directeur Départemental de l'Equipement, Mme le Directeur Départemental de la sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la COTE D'OR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Aux entreprises COLAS et SNEL chargées des travaux ;
- Mme le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- * Service Exploitation - CDES,

* Division du dijonnais

- M. le Général de corps d'armée, Gouverneur Militaire de Metz, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de Metz -Bureau Mouvement et Transports ;
- MM les Conseillers Généraux des cantons de Dijon 1 et Dijon 2 ;
- M. le Président du Grand Dijon (réseau Divia) ;
- MM. Les Maires de Dijon, Quetigny, Saint Apollinaire et Sennecey les Dijon ;
- APRR Direction Régionale Beaune ;
- APRR District de Chevigny Saint Sauveur ;
- M. le Directeur du SDIS ;
- M. le Directeur du SAMU.

Le Directeur Départemental délégué de l'Equipement,
François BORDAS

**Arrêté n° 309 du 1er juillet 2005 réglementant la circulation
RN 274 (rocade est de Dijon) entre les P.R. 6+680 et 9+300
dans le sens Nord Sud**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire, livre I - huitième partie,
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme le Directeur Départemental de l'Equipement,
Vu l'avis des Services Techniques de la ville de Dijon,
Vu l'avis de M. le Maire de Saint Apollinaire,
Vu le rapport de Mme la responsable de la division territoriale de l'Equipement du Dijonnais,
Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RN 274 (rocade est de Dijon) entre les P.R. 6+680 et 9+300 dans le sens Nord Sud nécessitent une interruption de la circulation,

Sur proposition de Mme le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

Article 1 : Durant la période comprise entre le 6 juillet et le 13 juillet 2005 et suivant les nécessités du chantier, la circulation sera interdite de 19h30 à 6h00 sur la RN 274 dans le sens Nord Sud du P.R. 10+200 à 6+800. La bretelle d'accès à la RN 274 en direction du Sud de l'échangeur de Cracovie et Malines seront également interdites à la circulation.

Article 2 : Durant la période définie à l'article 1^{er}, les déviations suivantes seront mises en place :
Pour la RN 274 :

- dans le sens Nord Sud, les usagers sortiront à l'échangeur de Malines, emprunteront la rue Docteur Guignard, la rue Perrenet, la rue de Mayence, l'avenue de Dallas, l'avenue Champollion, la rue Jean Moulin puis le chemin des Longènes pour rejoindre la RN 274 à l'échangeur "Hôpital Militaire".

Pour la bretelle d'accès Sud à la RN 274 à l'échangeur de Malines :
- les usagers emprunteront la même déviation que la RN 274.

Pour la bretelle d'accès Sud à la RN 274 à l'échangeur de Cracovie :
- les usagers emprunteront la rue de Cracovie puis l'avenue de Dallas où ils suivront la déviation de la RN 274.

Article 3 :

L'information aux usagers sera assurée par :

- Des panneaux d'information la semaine avant le chantier.
- Une remorque avec panneau à message variable en amont du chantier sur la RN 274.
- Un communiqué de presse auprès des médias locaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Division du Dijonnais.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la COTE D'OR, Mme le Directeur Départemental de l'Equipement, Mme le Directeur Départemental de la sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la COTE D'OR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Aux entreprises COLAS et SNEL chargées des travaux ;
- Mme le Directeur Départemental de l'Equipement :

* Service Exploitation - CDES,

* Division du dijonnais

- M. le Général de corps d'armée, Gouverneur Militaire de Metz, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de Metz -Bureau Mouvement et Transports ;
- M. le Président du Grand Dijon (réseau Divia) ;
- MM. Les Maires de Dijon et Saint Apollinaire ;
- M. le Directeur du SDIS ;
- M. le Directeur du SAMU.

Le Directeur Départemental Adjoint de l'Equipement,
Jacky ROCHE

**Arrêté n° 332 du 13 juillet 2005 portant réglementation
temporaire de la circulation - Expérimentation de la
neutralisation de la Voie Spéciale Véhicule Lent sur
l'autoroute A6 dans la section comprise entre les PR
289+555 et 299+489, dans le sens Lyon-Paris**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1983, du 23 Juillet 1974, du 8 Mars 1971 et du 13 Juin 1979,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par les Arrêtés Interministériels du 6 Novembre 1992 et du 31 juillet 2042,

Vu l'Arrêté Préfectoral Permanent n° 349 du 9 Août 1996 pour la Côte d'Or, et le dossier permanent d'exploitation établi par les Autoroutes PARIS-RHIN-RHONE en application de la circulaire n° 96.14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'Arrêté Préfectoral donnant délégation, de signature à Mme le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or,

Vu la demande en date du 23 juin 2005 de Mme la Directrice Régionale de Bourgogne de la Société des Autoroutes PARIS-RHIN-RHONE,

Vu l'avis du C.R.I.C.R. de METZ,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant l'expérimentation sur la Voie Spéciale Véhicule Lent au col de Bessey de la section de l'autoroute A6 comprise entre les PR 289+555 et 299+489 dans le sens LYON-PARIS,

Sur proposition de Mme le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or,

ARRETE

Article 1 : Les restrictions générées par l'expérimentation de la neutralisation de la Voie Spéciale Véhicule Lent sur l'autoroute A6 dans la section comprise entre les PR 289+555 et 299+489, dans le sens Lyon-Paris,

se dérouleront du 13 au 17 juillet 2005 et du 12 au 15 août 2005.

Article 2 : En dérogation à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantiers sur autoroute, l'expérimentation entraînera une réduction de capacité pendant les jours dits "hors chantier".

Article 3 : En dérogation à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantiers sur autoroute, le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure.

Article 4 : En dérogation à l'article 11 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantier en vigueur, la longueur de la zone de restriction de capacité pourra excéder 6 km.

Article 5 : En dérogation à l'article 12 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantiers sur autoroute, l'inter distance entre cette expérimentation et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article 17 de l'Arrêté Préfectoral Permanent d'Exploitation sous chantiers sur autoroute, en cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) les mesures de gestion de trafic suivantes pourront être mises en oeuvre :

Dans le sens LYON-PARIS :

- Entrées déconseillées ou contrôle d'accès à BEAUNE NORD (n° 24 au PR301+100),
- Sortie conseillée, CHALON NORD (n° 25 au PR328+900)
- Entrées déconseillées ou contrôle d'accès à CHALON NORD,
- Sortie conseillée à DIJON SUD (PR 30+800),
- Itinéraire conseillé : bif A36/A39, itinéraire Paris par A39, A31 et A5.

Article 7 : Une limitation de vitesse à 110 km/h pour tous les véhicules ainsi qu'une interdiction de dépasser pour tous les véhicules de plus de 3,5 t de poids total autorisé en charge seront instaurées sur toute la zone de l'expérimentation.

Article 8 : La Voie Spécialisée Véhicules Lents sera neutralisée sur une longueur maximale de 10 km et des refuges seront mis en place tous les kilomètres en vis à vis de ceux existants.

Les aires du Bois du Corbeau et de Savigny seront fermées pendant la durée de l'expérimentation.

Article 9 : Une information des usagers sera faite par la radio autoroutière "Autoroute Info 107.7" qui diffusera toutes les informations utiles sur les conditions de circulation au bord de la section de l'expérimentation visée à l'article 1.

Les dépanneurs agréés affectées au secteur concerné seront sensibilisés sur les délais très rapides d'intervention.

Article 10 : La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de cette expérimentation seront assurés par les services des Autoroutes PARIS-RHIN-RHONE.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Mme le Directeur Départemental de l'Équipement de Côte d'Or, M. le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale de Bourgogne des Autoroutes PARIS-RHIN-RHONE à BEAUNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Côte d'Or.

Copie pour information sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de Côte d'Or,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de DIJON,
- M. le Directeur du Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes à BRON,
- M. le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière de METZ,
- M. le Maire de BEAUNE,
- M. le Général de Corps d'Armée, Gouverneur Militaire de METZ, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est, Bureau Mouvements Transports.

Le Directeur Départemental Adjoint,
Jacky ROCHE

Arrêté n° 334 du 19 juillet 2005 portant réglementation temporaire de la circulation - Voie Spécialisée Véhicules Lents sur l'A 31 du P.R. 74+400 au P.R. 83+250 dans le sens BEAUNE - NANCY

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1 : L'article 7 de l'Arrêté n° 197 du 4 mai 2005 est modifié comme suit :

Une limitation de vitesse à 90 km/h pour tous les véhicules ainsi qu'une interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3,5 t de poids total autorisé en charge seront instaurées sur toute la zone de chantier.

Article 2 : Les autres restrictions restent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Mme le Directeur Départemental de l'Équipement de Côte d'Or, M. le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale de Bourgogne de la Société des Autoroutes PARIS-RHIN-RHONE à BEAUNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Copie pour information sera adressée à :

- M. le Préfet du Département du Doubs,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux du Doubs,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Doubs,
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Doubs,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux de Côte d'Or,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Côte d'Or,
- M. le Directeur du Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes à BRON,
- M. le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière de METZ,
- MM. les Maires de TIL CHATEL, ARC SUR TILLE, DIJON, CRIMOLOIS et BESANCON,
- M. le Général de Corps d'Armée, Gouverneur Militaire de METZ, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est, Bureau Mouvements Transports.

A DIJON, le 19 juillet 2005
Le Directeur Départemental Adjoint,
Jacky ROCHE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU
TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Arrêté n° 313 / DDTEFP du 6 juillet 2005 portant agrément
d'un organisme de services aux personnes
AAD SERVICES BOURGOGNE**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers (articles L 129-1 et L 129-2 du Code du Travail),

VU le Décret n° 96-562 du 24 juin 1996 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du Code du Travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes, modifiant le Code du Travail,

VU la Circulaire DE/DSS n° 96.25 et DE/DAS n° 96.509 du 6 août 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

VU l'agrément "simple" n° 1/BOU/354 du 24 mai 2005 obtenu par l'entreprise AIDE ASSISTANCE A DOMICILE SERVICES BOURGOGNE (AAD SERVICES BOURGOGNE) sise 7 bis place Darcy à Dijon (21000),

VU la demande d'agrément "qualité" présentée le 9 juin 2005 par AIDE ASSISTANCE A DOMICILE SERVICES BOURGOGNE,

Considérant l'avis émis par le Conseil Général en date du 23 juin 2005,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise AIDE ASSISTANCE A DOMICILE SERVICES BOURGOGNE dont le siège est situé 7 bis, place Darcy à Dijon (21000) est agréée, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article D 129.7 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes dans le département de la Côte d'Or.

Article 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2006. Il sera soumis après cette date aux nouvelles dispositions du plan de cohésion sociale.

Un rapport d'activité accompagné d'un bilan qualitatif devront m'être transmis au plus tard le 30 septembre 2005.

Article 3 : L'entreprise AIDE ASSISTANCE A DOMICILE SERVICES BOURGOGNE est agréée pour effectuer les activités suivantes :

- mandataire

Article 4 : L'entreprise AIDE ASSISTANCE A DOMICILE SERVICES BOURGOGNE est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans
- assistance aux personnes handicapées ou dépendantes sur le département de la Côte d'Or.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à M. Daniel HOAREAU, gérant de l'entreprise AIDE ASSISTANCE A DOMICILE SERVICES BOURGOGNE.

Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or
Bernard BAILBÉ

**Arrêté n° 326/DDTEFP du 11 juillet 2005 portant agrément d'un
organisme de services aux personnes
SARL RAIZIN**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers (articles L 129-1 et L 129-2 du Code du Travail),

VU le Décret n° 96-562 du 24 juin 1996 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du Code du Travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes, modifiant le Code du Travail,

VU la Circulaire DE/DSS n° 96.25 et DE/DAS n° 96.509 du 6 août 1996 relative au développement des emplois de service aux particuliers,

VU l'agrément "simple" n° 1/BOU/346 du 7 février 2005 obtenu par la SARL RAIZIN sise 84 route de Dijon à Longvic (21600),

VU la demande d'agrément "qualité" présentée le 7 février 2005 par la SARL RAIZIN et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général,

VU l'avis du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale du 16 juin 2005,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL RAIZIN dont le siège social est situé sise 84 route de Dijon à Longvic (21600), est agréée, conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article D 129.7 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes dans le département de la Côte d'Or.

Article 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2006. Il sera soumis après cette date aux nouvelles dispositions du plan de cohésion sociale.

Un rapport d'activité accompagné d'un bilan qualitatif devront m'être transmis au plus tard le 30 septembre 2005.

Article 3 : La SARL RAIZIN est agréée pour effectuer les activités suivantes :

- mandataire
- prestataire

Article 4 : La SARL RAIZIN est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- assistance aux personnes âgées de plus de 70 ans
- assistance aux personnes handicapées ou dépendantes sur le département de la Côte d'Or.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à M. Bernard RAIMONDI, gérant de la SARL RAIZIN.

Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or
Bernard BAILBÉ

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision du 13 juin 2005 de déclassement du domaine public ferroviaire - Terrains à SEMUR EN AUXOIS

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau Ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;

Vu le décret n° 97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu la décision du 12 juillet 2002 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit Conseil a délégué à son Président une partie de ses pouvoirs et a défini les principes de délégation à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 janvier 2001 portant nomination de Mme Anne FLORETTE en qualité de Directeur du patrimoine ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant délégation de signature au Directeur du patrimoine ;

Vu l'attestation en date du 03/05/2005 déclarant la non-utilité des terrains décrits ci-après pour les activités de transport de la SNCF et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

Considérant la non-utilité des terrains décrits ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE

Article 1 : Les terrains sis à SEMUR EN AUXOIS (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
Ecorche Chevaux Sud	AR	11	136
Ecorche Chevaux Sud	AR	13	110
Ecorche Chevaux Sud	AR	15	1595
Ecorche Chevaux	AS	86	325
La Pierre qui tourne	C	1	559
Champ Chapotot	F	14	750
Véronnes	F	82	668

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 13 juin 2005
Le Directeur du patrimoine,
Anne FLORETTE

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, au siège de Réseau Ferré de France 92, avenue de France – 75013 Paris ou à l'Agence Immobilière Régionale de la SNCF de DIJON 2 rempart de la Miséricorde 21000 DIJON.

Décision du 20 juin 2005 de déclassement du domaine public ferroviaire - Terrain bâtis à GRANCEY LE CHÂTEAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu l'attestation en date du 01/06/2005 déclarant la non-utilité des terrains décrits ci-après pour les activités de transport de la SNCF et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

DECIDE

Article 1 : Les terrain bâtis sis à GRANCEY LE CHÂTEAU (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
Pré Sec Pré Sec	B B 545p	482 devenue B 557	120 6866

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 20 juin 2005
Le Directeur du patrimoine,
Anne FLORETTE

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, au siège de Réseau Ferré de France 92, avenue de France – 75013 Paris ou à l'Agence Immobilière Régionale de la SNCF de DIJON 2 rempart de la Miséricorde 21000 DIJON.

Décision du 20 juin 2005 de déclassement du domaine public ferroviaire - Terrain à VILLEY SUR TILLE

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu l'attestation en date du 01/06/2005 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les activités de transport de la SNCF et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

DECIDE

Article 1 : Le terrain sis à VILLEY SUR TILLE (21) Lieu-dit Le Village sur la parcelle cadastrée AB 305p pour une superficie de 170 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 20 juin 2005
Le Directeur du patrimoine,
Anne FLORETTE

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, au siège de Réseau Ferré de France 92, avenue de France – 75013 Paris ou à l'Agence Immobilière Régionale de la SNCF de DIJON 2 rempart de la Miséricorde 21000 DIJON.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA COTE D'OR

Dijon, le 1^{er} juillet 2005

Délégation de signature en matière de cautionnements envers les tiers des conservateurs des hypothèques (décret n° 99-193 du 12 mars 1999, JO du 14 mars 1999)

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-193 du 12 mars 1999, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie AUDUREAU, Directrice Divisionnaire de 3^{ème} échelon, à compter du 1^{er} août 2005, à l'effet de signer les décisions concernant les cautionnements envers les tiers des conservateurs des hypothèques.

Le Directeur des Services Fiscaux,
Jean-Claude AVISSE

Mme Anne-Marie AUDUREAU
Directrice divisionnaire, 3^{ème} échelon
Direction des Services Fiscaux DIJON

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Décision du 21 juillet 2005 donnant délégation de compétence au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU la loi n° 2003.710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2004.123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
VU la décision portant nomination, sur proposition du Préfet, du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Côte d'Or ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de compétence est donnée au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département, dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions de compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

- Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur (y compris la signature des accusés de réception relatifs aux demandes de subventions et pièces complémentaires) et les directives de l'ANRU,

- Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées dans les conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent conformément au tableau financier annexé à la convention,

- Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier,

- Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération,

- Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social "PLUS", prêts locatif à usage social pour la démolition construction "plus cd" et prêts locatifs aidés d'intégration "PLAI") : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (articles R. 331-1 à R. 331-16 du code de la construction et de l'habitation),

- Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R.331-24 à R. 331-31 et articles R. 381-1 à R. 381-6 du code de la construction et de l'habitation),

- Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation des délais d'achèvement des travaux (article R. 323-1 à R. 323-12 du code de la construction et de l'habitation),

- Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites,

- Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
Paul RONCIERE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté du 11 juillet 2005 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie de Bourgogne Franche Comté

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 215.2, L 231.1 à L 231.7 et D 231.1, D 231.2, D 231.3 modifié et D 231.4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 sur le pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2001-889 du 28 septembre 2001 relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2001 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-41 BAG du 1^{er} juin 2005 portant délégation de signature à Mme Jacqueline IBRAHIM, Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne ;

VU le courrier du Secrétaire général de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) proposant la désignation de M. BIGNON Jacques en remplacement de M. DUCKAT Serge ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie de Bourgogne Franche-Comté, fixée par l'arrêté du 12 octobre 2001 modifié, est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale :

Titulaire :

- M. BIGNON Jacques (en remplacement de M. DUCKAT Serge)

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2001 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne, M. le Préfet de la région de Franche-Comté, MM. les Secrétaires Généraux des départements de la Côte d'Or et du Doubs, Mmes et MM. les Préfets des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mme le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des régions et à celui des Préfectures des départements.

Fait à Dijon, le 11 juillet 2005

Pour le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales
empêché,

Le Directeur adjoint,
Yves RULLAUD

INFORMATIONS

AVIS DE CONCOURS

Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse à Dijon un ouvrier professionnel spécialisé "option peinture"

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE OPTION PEINTURE

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé "option peinture" sera organisé au centre hospitalier spécialisé de la chartreuse.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et être titulaires, soit d'un C.A.P., soit d'un B.E.P., soit d'un diplôme au moins équivalent, figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé (niveau V) dans la spécialité indiquée.

La limite d'âge peut être supprimée ou reculée selon la législation en vigueur.

Les demandes d'inscription, accompagnées d'un curriculum vitae et de la photocopie des diplômes, doivent être adressées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) à :

M. le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse
1 Bd Chanoine Kir – B.P. 1514
21033 Dijon cedex

Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-Seine et de Montbard (Côte d'Or) 1 poste d'Infirmier(e) Cadre de Santé

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Intercommunal de Châtillon-sur-Seine et de Montbard (Côte d'Or), dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003 modifiant le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'Infirmier(e) Cadre de Santé, vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis concourir :

* les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 et 89.613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs corps des personnels des services médicaux, de rééducation ou médico-techniques.

* les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-techniques.

Les lettres de candidature accompagnées impérativement :

- d'attestation(s) de situation administrative justifiant des 5 années de services accomplis au 1^{er} janvier 2005,
- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats.

doivent être envoyées au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
du Centre Hospitalier Intercommunal
de Châtillon-sur-Seine et de Montbard
B. P. 80 - 21506 MONTBARD CEDEX

Centre Hospitalier de BEAUNE - Côte d'Or
3 postes de cadres de santé (filiale infirmière)

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES AFIN DE POURVOIR
 3 POSTES DE CADRES DE SANTE (FILIERE INFIRMIERE) :
 2 POSTES POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUNE
 1 POSTE POUR LA MAISON DE RETRAITE DE MIREBEAU

Un concours interne sur titres aura lieu dans le deuxième semestre de l'année 2005 au Centre Hospitalier de BEAUNE - Côte d'Or, en application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- * Etre âgé de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge peut être reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- * Etre de nationalité française ou être ressortissant d'un état de la CEE. Pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne, titulaires d'un diplôme reconnu équivalent, et inscrits sur la liste départementale professionnelle,
- * Etre en position régulière vis-à-vis des obligations du service national,
- * Etre titulaire du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des infirmiers de bloc opératoire, des infirmiers anesthésistes, des puéricultrices ou des infirmières, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière,
- * Etre inscrit sur la liste départementale professionnelle d'enregistrement du diplôme permettant l'exercice de la profession,
- * Jouir de ses droits civiques,
- * Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, et accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé, d'une copie du diplôme, et d'un certificat médical d'aptitude à l'emploi délivré par un médecin agréé*, dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs.

Les candidats devront préciser l'ordre de préférence quant à leur affectation éventuelle.

Madame la Directrice Adjointe - Direction des Ressources Humaines
 Bureau des Concours
 CENTRE HOSPITALIER DE BEAUNE - BP 104 - 21203 BEAUNE CEDEX

**Annulation d'un avis de concours sur titres pour le
 recrutement d'aides-soignants de la fonction publique
 hospitalière**

L'avis de concours sur titres organisé par le Centre Hospitalier Spécialisé La Chartreuse à Dijon pour le recrutement de dix postes d'aides-soignants, paru au Recueil des Actes Administratifs du 30 juin 2005, est annulé.

**Centre Hospitalier de Nevers (Nièvre) - Modificatif
 cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière**

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière

A l'avis de concours interne sur titres pour recrutement de cadres de santé qui aura lieu au Centre Hospitalier de Nevers (Nièvre), paru au recueil des actes administratifs du 1^{er} juillet 2005, est ajouté :
 2 postes au Centre Hospitalier de Decize (filiale infirmière).

(Le reste sans changement)

Hôpital local de Cluny
1 cadre de santé

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRE
 En vue du recrutement d'un Cadre de Santé

Un concours interne sur titre pour le recrutement d'un(e) Cadre de Santé (filiale Infirmière) est ouvert à l'Hôpital Local de Cluny dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de Santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps ;
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées sous pli recommandé avec pièces justificatives (copies : livret de famille, carte d'identité, diplômes, Curriculum vitae comportant la liste des titres et expériences, les stages et fonctions exercées, et les formations professionnelles) à

Madame la Directrice
 Hôpital Local de Cluny
 13 Place de l'Hôpital
 BP 27 - 71250 CLUNY

dans un délai de 2 mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Saône & Loire.

Hôpital de Tournus
1 poste d'infirmier(e) diplômé(e) d'état

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
 D'UN(E) INFIRMIER(E) DIPLOME(E) D'ETAT

Un concours sur titres est ouvert à l'hôpital de Tournus dans les conditions fixées par le décret n° 88.1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statut des particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir :

- 1 poste d'infirmier(e) diplômé(e) d'état.

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnes âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours ou plus en cas de bénéfice d'un recul de limite d'âge,
- remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre du statut général des fonctionnaires,
- titulaire du diplôme d'état ou d'un titre de qualification admis en équivalence.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de M. le directeur de l'hôpital, 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier 71700 Tournus dans un délai de 15 jours à compter de la publication.

**Centre Hospitalier d'AUTUN
1 poste de sage-femme**

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES

Un concours sur titres, est ouvert au Centre Hospitalier d'AUTUN (71) dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 89.611 du 01.09.1989 modifié, portant statut particulier des sages-femmes de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir l'emploi vacant suivant :

NOMBRE : 1
CORPS : SAGE-FEMME
GRADE : SAGE-FEMME Classe normale
EMPLOI : SAGE-FEMME
FONCTION : SAGE-FEMME

Peuvent faire acte de candidature :

- Les personnes, âgées de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. (La limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur),
- remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 & 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires,
- titulaires soit d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions de l'article L. 4111-2 dudit code.

Les dossiers de candidature seront à retirer auprès du service du personnel du Centre Hospitalier d'AUTUN.

Ils devront être retournés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à :

MONSIEUR LE DIRECTEUR du CENTRE HOSPITALIER
7, bis rue de Parpas - 71407 AUTUN CEDEX

Des renseignements complémentaires concernant ce concours peuvent être obtenus auprès du service du personnel dudit établissement.

Le Directeur,
J.L. GERARDIN

AVIS DE RECRUTEMENT

**Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale des impôts
Direction des Services fiscaux de Côte d'Or
1 agent de service technique de 2^{ème} classe stagiaire**

AVIS de recrutement au titre de l'année 2004 de 1 agent de service technique de 2^{ème} classe stagiaire des services déconcentrés de la direction générale des impôts

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et du secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire en date du 2 août 2004, est organisé, au titre de l'année 2004, par la Direction des services fiscaux de Côte d'Or le recrutement d'un agent des services techniques de 2^{ème} classe stagiaire des services déconcentrés de la direction générale des impôts.

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (nationalité française, moralité, aptitude physique...), les candidats doivent remplir les conditions particulières suivantes :

* Etre âgé au 1^{er} janvier de l'année 2004 de 55 ans au plus.

Cette limite d'âge est reculée :

- pour tous les candidats d'un an par enfant ou par personne handicapée à charge ou par enfant élevé pendant neuf ans jusqu'à sa seizième année ;

- pour les candidats ayant accompli leurs obligations au regard du service national, d'un temps égal à celui passé effectivement dans le service national actif ;

- dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en faveur de certaines catégories de candidats (anciens militaires, personnes n'ayant plus la qualité de travailleur handicapé, anciens sportifs de haut niveau...).

Cette limite d'âge n'est pas opposable aux mères de famille de trois enfants et plus, aux personnes dans l'obligation de travailler (veuves non remariées, femmes divorcées et non remariées, femmes séparées judiciairement, femmes ou hommes célibataires ayant au moins un enfant à charge), aux personnes reconnues travailleurs handicapés par la COTOREP et déclarées aptes aux fonctions postulées et aux sportifs de haut niveau.

II - NOMBRE DE PLACES OFFERTES ET DESCRIPTION DE L'EMPLOI :

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à : 1.

III - NATURE DE L'EMPLOI : Gardien concierge à la cité administrative de Dijon sise 6 rue Chancelier de l'Hospital.

III - DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Les candidats sont invités à adresser à la direction des services fiscaux de Côte d'Or avant le 31 juillet 2005 leur dossier comportant :

- une lettre de candidature et de motivations ;
- un curriculum vitæ incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la Commission à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

IV - ORGANISATION DU RECRUTEMENT :

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 (JO du 1^{er} février 2002).

V - SERVICES AUXQUELS DOIVENT S'ADRESSER LES CANDIDATS :

Les candidats devront adresser leur dossier de candidature au service des ressources humaines de la direction des services fiscaux de Côte d'Or installée, 16 rue Jean Renaud à Dijon.

Renseignements téléphoniques auprès de :

Mmes Catherine PONZIO Tél. : 03.80.59.59.27
Maryse BUSSIERE Tél. : 03.80.59.59.15

DIVERS

Délégation de signature - Hôpital local d'Auxonne

Décision n° 2005 - 243 du 16 mai 2005 de délégation de signature

M. Antoine JACQUET,
Directeur par Intérim de l'Hôpital d'Auxonne,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles D.714.12.1 et D.714.12.2 du code de la Santé Publique,

Vu la décision n° 2004 - 551, nommant Mme AUBERTOT-CLERGUE Dominique, née AUBERTOT, Attachée d'Administration à l'Hôpital Local d'Auxonne, au 18 octobre 2004,

DECIDE

Article unique : Délégation est donnée à Mme AUBERTOT-CLERGUE Dominique, pour signer en mes nom et place toutes pièces administratives et comptables relatives à la gestion courante de l'établissement.

Fait à AUXONNE, le 16 mai 2005
Le Directeur par Intérim,
A. JACQUET

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2005 - Atelier P.A.O. / REPROGRAPHIE